



Les granges de l'abbaye cistercienne de Silvanès au Moyen Âge.

Mémoire de Master II. Etudes médiévales.

Par Guillaume BESSIERE,

sous la direction de Jean-Loup ABBE.

(Professeur d'histoire médiévale à l'Université de Toulouse II Le Mirail.)

Année universitaire 2007-2008, session septembre 2008.

Introduction.

Dans les premières populations, les abbayes sont des monuments religieux dans lesquels vivent des moines affiliés à un ordre. D'une manière générale, une abbaye est composée d'une abbatiale et d'un cloître entouré des bâtiments conventuels.

Mais plus qu'un bâtiment, une abbaye est avant tout un grand propriétaire foncier, qui vise de l'exploitation ou de la rente de son domaine, les bénéfices nécessaires au bon fonctionnement du monastère.

Ce mémoire a pour objectif d'appréhender et d'étudier le temporal de l'abbaye cistercienne de Silvanes en Rouergue. Ce travail propose une analyse historique la plus objective possible du domaine cistercien silvanaisien au Moyen Âge.

Le monastère cistercien de Silvanes fut affilié à l'Ordre de Cîteaux en 1136. Il est resté longtemps délaissé et recouvrira au fond de sa vallée.

L'abbaye cistercienne de Silvanes se situe dans la partie méridionale du Rouergue, aux confins du Rougier du Camarès. Le monastère est installé dans une zone moins favorable que les vallées familiales et les plaines qui la précèdent en venant du Camarès. L'abbaye est établie dans la possible vallée du Cabot et sa puissante abbatiale se dresse comme sortie de nulle part au cœur des collines qui délimitent cette vallée.

« Réjouis-toi, épouse de Silvanes, mère du bout, sois dans la joie et jubile ; dirlags l'espace de ta vie, déploie les tentes qui t'abritent, allonge tes cordages, car tu vas t'épanouir à droite et à gauche et la race aura les montagnes en héritage¹. Réjouis-toi et exalte dans le Seigneur ton Dieu, parce qu'auzsi longtemps que tu sangleras plura sur le sommet des monts et le posson dans les rivières, aussi longtemps que les abeilles ne nourriront de thym et la cigale de rose, toujours démontrera ton honneur ton nom et tes louanges, avec l'aide de Notre-Seigneur-Jésus-Christ, qui vit et règne Dieu pour les siècles des siècles... Amen. »²

Cet extrait de la chronique de conversion de Pons de Léras et de la fondation du monastère illustre bien l'histoire de l'abbaye et le thème de notre travail. Le sujet va traiter des granges monastiques de l'abbaye cistercienne de Silvanes et de leurs économies durant le Moyen Âge. Cet ouvrage va assimiler la constitution du temporal de Silvanes durant le XII^e siècle. Il va également

¹ Ancien testament, Livre d'Isaïe, le prophète, 54, 2-3.
² VÉRILLIET (P.-A.), *Coriolan de l'abbaye de Silvanes*, Rodet, Cahors, 1910, tome n°470 (1161-1773), conclusion de la chronique de la conversion de Pons de Léras et de la fondation du monastère de Silvanes, pp. 386-390, traduction de Nicolle Douain extraite de AUSSETIAL (B.), *L'abbaye de Silvanes - architecture et symbolisme*, Cahiers de Silvanes n°4, 1990, p. 2.

compter la description et l'étude de toutes les possessions des cisterciens de Silvanes. Cette étude ne se voudra en aucun cas exhaustive, mais elle essayera d'être la plus complète possible.

Ce mémoire de Master II, va évoquer nous pionger au cœur de la politique foncière et économique des moines de Silvanes en Rouergue. Il va nous permettre de parcourir le vaste domaine cistercien et d'approcher les activités de ces territoires.

Grâce à ce travail, on va s'intégrer dans le monde médiéval du Rouergue méridional. Nous devrons comprendre l'organisation de la société, et tous les pouvoirs et les devoirs qui la concernent. La perspective chronologique s'étend donc, du XII^e au XV^e siècle. Ce choix est motivé par le souhait d'établir un tableau représentatif de l'évolution du territoire de Silvanes dans le temps et l'espace. Si le XII^e siècle, siècle fondateur de l'abbaye, avait été privilégié au dépend de la période médiévale, cela aurait réduit le point de vue du lecteur sur la constitution du territoire de Silvanes. De cette manière, nous détournerions, quand cela sera possible, l'image la plus complète de chaque territoire de Silvanes avec son évolution durant l'époque médiévale. Les sources du mémoire sont un épou important, car sans elles, cette étude n'aurait pu avoir lieu. Le but de cette étude est de compléter, par de nouveaux apports extérieurs quand cela sera possible, la période reine du carmelite de Silvanes : le XII^e siècle.

Les points clés du sujet resteront plusieurs domaines. Il y a les structures foncières avec un élément dominant : le mas mais aussi la place de la féodalité dans la société roserpate ; l'organisation juridique et les divers droits sur les terres ; la notion de grange ; l'environnement et les diverses activités économiques en lien avec le très grand domaine des cisterciens de Silvanes.

L'abbaye de Silvanes a déjà suscité l'intérêt des historiens, mais jamais l'ensemble de son territoire, n'a fait l'objet d'une étude spécifique.

Par conséquent, des questions doivent être posées. Silvanes a-t-elle eu une implantation conforme à la règle fixée par l'Ordre de Cîteaux ? La formation du domaine de Silvanes répond-elle aux spécificités cisterciennes ? Comment ce domaine s'est-il constitué ? L'abbaye de Silvanes a-t-elle créé des granges ? Quels ont été les activités présentes sur les territoires sous domination des moines blancs de Silvanois ? Quels dynamismes économiques a connu Silvanes durant le Moyen Âge ?

Nous analyserons la constitution de la totalité des territoires de Silvanes, qui deviennent pour certains des unités d'exploitations appelées granges.

Cette phrase soulève la problématique, à savoir, quels sont les territoires de Silvanes qui ont réellement continué des granges ? Combien de granges a connu l'abbaye cistercienne de Silvanes ? L'étude au cas par cas essaiera de se rapprocher de la vérité. Elle définira la formation et l'histoire de chaque territoire du domaine. Les caractéristiques économiques, politiques et sociales du temps où Silvanes en Rouergue furent d'être clarifiées du XII^e siècle au XV^e siècle. Voici les quelques majeures que soulevera la théorie du sujet. Ce mémoire tentera de répondre à ces interrogations.

E. Silvans avant Châteaux.

Nous ne pouvons pas apprendre complètement l'histoire de l'abbaye cistercienne de Silvans, si nous tentons d'évoquer les temps qui précèdent son installation à Château en 1126. Ces temps furent marqués par une période vichétoise, qui manqua de too empêtre le pouvoir de Silvans. Cette période rendra la compréhension de certains aspects de la future politique menée par les moines de Silvans.

L'abbaye cistercienne de Silvans n'a pas été fondée dans un territoire vierge, elle n'a fini qu'à un domaine au milieu de nombreux propriétés foncières. La première partie de ce développement sera connue à un état des lieux de la région avant l'installation des moines blancs dans la vallée du Céor. Lorsque les premiers venus s'installèrent dans la vallée de Céor, ils ne s'isolèrent pas réellement du reste comme le veut la légende. Ils sont socialement entourés de familles. Du plus d'autres colons plus anciens ont déjà investi la région dans laquelle les établissons émergent peu à peu. La présence de réguliers ainsi que l'immigration de seigneurs locaux a contribué à la modélisation du domaine des moines. Les unités de vocatio sont principales, certaines très brièvement pour pouvoir traiter le sujet et la portée de chacune, tout au point de vue juridique qui concerne la modèle historique de cette partie initiale de la période de fondation de l'abbaye parfaitement connue grâce au recit d'un moine de l'abbaye Zgo francigena. Ce récit, qui relate la conversion du fondateur de Silvans, Pons de Hohen et la fondation du monastère, apporte des éléments d'information sur la genèse de l'abbaye. Ce récit apporte également des réponses concernant l'origine de celle-ci dans cette dernière. Enfin, nous élaborons cette partie en examinant dans le vif du sujet, pour évoquer les grands débuts de l'aventure de Silvans. En l'occurrence nous traçons de Saint-Mihiel du mas Hélois et des premiers dans fait à la communauté.

Les moines blancs de Silvans ont dû faire preuve d'adaptation pour apprivoiser le mode qui les entoure. En apprenant tout le contexte d'implantation de Silvans, nous pourrons mieux cerner sa politique foncière et comprendre alors l'histoire de son domaine matériel.

I. Etat des lieux de la région avant l'installation de la communauté.

Pour mieux maîtriser le contexte de l'installation des moines cisterciens à Silvans, nous allons auparavant rappeler brièvement les contextes politiques et religieux qui marquent la région durant le début du XII^e siècle. Avant l'installation de la communauté dans la vallée du Céor, il faut savoir que la région actuelle du Jura actuel était déjà occupée par différents propriétaires fonciers, plus ou moins. Cettes parties du développement va donc donner un tableau, le plus exhaustif possible, des ordres connus dans le pays. Ceci explique en partie la formation d'un domaine dans une localité ou un secteur géographique au détriment d'un autre. L'influence et l'identité des seigneurs

lors vont être également abordés, car il est primordial de connaître les cotés seigneuriaux, que les moines vont évoquer.

a) Les contextes religieux et politiques,

Le Rouergue présente une spécificité historique incroyable. Nous allons commencer par évoquer le contexte religieux de ce début du XII^e siècle en Rouergue. Lors de l'installation de la communauté sur les bords du Célé, depuis 1099, le Rouergue avait à sa tête l'évêque Adémari². Durant son long épiscopat, qui dura jusqu'en 1144, cet évêque s'attacha à faire appliquer les réformes grégoriennes et favorisa l'installation des nouveaux ordres religieux et militaires dans son évêché. La communauté dépendait du diocèse de Rodez, jusqu'en 1317, où elle fut rattachée au nouveau siège épiscopal de la prestigieuse abbaye bénédictine de Valbonne. La mention d'Adémari dans la charte de fondation est bien la preuve que cet évêque a soutenu l'installation de la communauté³. Adémari a veillé aux premières pas de la communauté de Silvanes. Il est présent dans de nombreuses chartes ayant l'antécédent à Cléteux⁴. Le territoire de Silvanes fut situé dans la paroisse de Gissac. L'acte n° 8 est non daté. Il est certainement, comme les six autres actes d'Adémari est présent, de 1133. Cet acte est la donation de l'église Saint-Jean de Gissac à l'église Sainte-Marie fondée au monastère Thérond, par Adémari, évêque de Rodez⁵. N'espérez pas la une volonté délibérée d'Adémari de soustraire ce chapelet au pouvoir séculier⁶. L'évêque espérait que la communauté de Silvanes jouera un rôle déterminant d'agent de la réforme, qui permettra à la hiérarchie séculière de se dégager du joug des puissants laïcs. La résolution des affines captives par les frères sera un des objectifs majeurs de l'évêché. La séparation entre le spirituel et le politique n'est pas évidente à observer, malgré les désirs de la réforme grégorienne de libérer l'Eglise du pouvoir des laïcs. Comme l'a mentionné A. Douzou dans un de ses articles « les cisterciens deviendront-ils les agents des pouvoirs centralisateurs ? »⁷. Nous évoquerons les actions politiques et religieuses des moines de Silvanes, dans la suite de notre développement.

Le Rouergue est au cœur des enjeux stratégiques dans le Midi. Le sud du Rouergue est une zone où se confrontent des ambitions de plusieurs grandes familles et des possessions rivales. À l'ouest les comtes de Toulouse conservent leurs pouvoirs et leurs biens. La partie centrale représente le comté de Rodez. Elle a été mise en place en 1112, par le biais de la branche cadette de la famille des vicomtes de Millau. Les comtes de Provence et de Barcelone sont également présents dans le sud du

² BOISQUET J.-L., *Le Rouergue au premier Moyen Âge (950-1099)*, les pouvoirs, leurs rapports et leurs déviations, t. 1, Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, 1996, pp. 192-195.

³ VERLAGET (P.-A.), *Cronaca de l'abbazia de Silvano, Rodez, Cantal, 1110, acte en 1130 (16-17)*.

⁴ VERLAGET (P.-A.), *Chronique de l'abbaye de Silvane... op.cit., acte n° 31 (133-144), n° 19 (133), n° 14 (132), n° 26 (1133), n° 37 (1133), n° 38 (1133), n° 135 (1133)*.

⁵ VERLAGET (P.-A.), *Cronaca de l'abbazia de Silvano... op.cit., acte n° 8 (133-144).*

⁶ DOUZOU (A.), « Les cisterciens après des pouvoirs centralisateurs ? L'exemple du Rouergue du début du XII^e siècle », dans *Révolte du Rouergue*, 1993, pp. 67-95.

Ricouer où ils émigrent la vicomte de Millau Gervaudon. En 1139, ils deviennent rois d'Aragon. Les Toulousains, vassaux de Béziers Aibi Carrantonne, sont très influents dans le sud du Rouergue où ils dominent la région. Les Gaillands de Montpellier grâce à la frappe de la monnaie de Malguesil y prennent une place non moins importante. « Il faut sans doute voir là une explication de leur expansion⁸. Au XIIe et XIIIe siècles, la monnaie de Malguesil connaît un succès fulgurant dans tout le Midi, malgré son faible titre et grâce à sa longue stabilité, éclipsant tous les monnayages locaux. L'abbaye de Silvans fut très largement tournée vers le Languedoc, ce qui renforce son importance à la vicomté des Trencavel. Même si les abbayes cisterciennes ont une autonomie très marquée, le contexte politique régional a marqué leur histoire.

b) Les ordres réguliers et leur présence

Dans cette partie, nous traiterons de la zone géographique à proximité du fief monastère, pour saisir les enjeux du voisinage. Nous allons débuter par la présentation des ordres anciens.

Le monastère bénédictin de Vabres fondé dans le Sud-Rouergue devant le IXe siècle, est très bien possessionné autour du futur lieu d'implantation des moines cisterciens. Nous savons qu'en 909, 910, l'oncle de l'abbé Aigis céda au monastère des massifs et l'église Saint-Jean de Montégut. Il faut y rattacher également la donation de Saint-Jean-de-Giscac⁹. Le monastère de Vabres possède des biens et des droits dans la vallée de Granauz sur la commune actuelle de Granc. L'abbé Pierre, coté aux chartreux de Silvans en 1148, le cèva d'un mas à Granezo¹⁰. Depuis 987, une autre abbaye, celle de Saint-Guilhem-le-Désert possède des droits dans la vallée de Granezo¹¹, qu'elle cédera à Silvans en 1140¹². Sous le règne du roi Philippe Ier, la donation faite par Arnaut de la Tour et sa femme Gurizade, apporte à l'abbé Hugues de Vabres à la fin du XIe siècle, l'église Saint-Michel et *dolmena* avec ses dépendances, des mas, des vignes et des dîmes.¹³ Les mas mentionnés dans la charte, sont entre autres, les mas de Cabrié et de Nogard, *et aliun invenimus qui vocatur Cabrié, devenum de omnino et aliun moriam qui vocatur de Nogard, dictissimum de omnia*, E. Fournial émet l'hypothèse vraisemblable du lieu-dit Saint-Michel, commune de Silvans, canton de Camarès, surplombant la vallée de Cabrié. Par contre pour *aliun masorum qui vocatur Cabrié* « E. Fournial le situa à Cabriol au sud-ouest de Brousse-le-Château, ne serait-ce pas plutôt le mas de Cabriès que l'on retrouve dans le cartulaire de Silvans ? Tout porte à le penser, sachant que l'autre mas mentionné dans cette charte à la suite de Cabrié, « *aliun invenimus qui vocatur Nogard* » est présent plusieurs fois dans le cartulaire de

⁸ DERAIN (H.), *La fondation Langobardienne, XIe-XIIe siècle. Mémoires, hommages et débats dans le Langobardie des Trouvères*, Toulouse, Presses Universitaires de Mirail, 2003, p. 151.

⁹ BEGUISQUET (O.), *Le Rouergue au temps des Moysages*..., op.cit., p. 367

¹⁰ BEGUISQUET (O.), *Le Rouergue au temps des Moysages*..., op.cit. actu = 260 (1148).

¹¹ VERLAGUET (P.-A.), *Cartulaire de l'abbaye de Silvans*..., op.cit., p. 543

¹² FOURNAL (J.), *Cartulaire de l'abbaye de Cabriol* au diocèse de Rodez, Rodez - Saint-Etienne, 1989, acte n°51 (1067-1094), pp. 142-161.

Silvanes et mentionné comme étant « manoir de Nogaro »¹⁴. Ce mas est « le territoire de Landes »¹⁵, territoire voisin de Cabries. Ne serait-ce pas un de ces mas des Landes présent dans le cartulaire de Silvanes que nous retrouvons en 1159¹⁶, appartenant à l'abbaye de Vabres ? Il est fort probable que cela soit ce « manoir de Landis que de Nogaro vocatur »¹⁷. L'etymologie et la toponymie du nom, faisaient part dans les deux cas de la présence de noyers, conforteraient cette hypothèse. Le donateur de ce mas, Arnaud de la Tour, est seigneur dans la vallée de la Scigne au nord-est, à environ sept kilomètres à vol d'oiseau de la vallée de Cabries et de Saint-Michel. Géographiquement, l'hypothèse d'E. Fournial semble moins évidente, elle serait trop éloignée. Les hypothèses d'E. Fournial et de J. Bouquette évoquent Saint-Michel, comine de Silvanes, dans le curiaire de Silvanes, ainsi que dans les compoix de Silvanes de 1629¹⁸, de Gissac de 1666¹⁹ et de Saint-Capry de 1631²⁰ en leur que lieu-dit ou confront Saint-Michel est actuellement sur la commune de Silvanes, et constitue directement les communes de Gissac et de Saint-Félix-de-Sorgues. Ce lieu est également absent du cadastre napoléonien de Silvanes réalisé en 1831²¹. Il s'appuiera, qu'à partir de la seconde moitié du XIXe siècle en tant qu'exploitation agricole. Le vocable de Saint-Michel fait effectivement penser à un lieu de dévotion, chapelle ou église. Les imposants bâtiments de Saint-Michel aujourd'hui en ruines établissent un corps de ferme en forme de « U ». Sur le linteau de la porte d'entrée est gravée : « FERME SAINT-MICHEL »²². Pourquoi un tel nom pour ce lieu-dit ? Malheureusement, nous ne pouvons pas y répondre, faute de documents. L'activité de cette exploitation agricole fut épiphénoménale puisqu'elle ne comptabilisait que 3 habitants en 1858²³, pour être abandonnée durant l'entre deux-guerres. Donc, la présence des moines de Vabres avec l'église Saint-Michel au vestige limitrophe du futur monastère date certainement de l'an 1159. Faute de nouvelles preuves, Le monastère de Vabres est également présent à Lapeyre ou par un échange avec l'évêque de Rodez en 1127²⁴, il obtint trois églises dont celle de Lapeyre²⁵, dédiée à Saint-Capry. Cette église devint un prieuré de Vabres. A. Bousquet attribue à Saint-Victor-de-Marselle la construction de cette église précurse, durant la seconde moitié du XIe siècle²⁶ (donation de 1058). Le prieur de Lapeyre, Bruno est présent à deux reprises dans le curiaire de Silvanes comme témoin de donations²⁷. Sur le cadastre de Versols et Lapeyre la parcelle

¹⁴ VELLAQUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes* — op.cit., scellé n°38 (163), n°136 (155), n°137 (159), n°284 (163).

¹⁵ VELLAQUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes* — op.cit., scellé n°125 (159).

¹⁶ Compoids de Silvanes, 1608, Archives Départementales de l'Aveyron, 3E 279-2.

¹⁷ Compoids de Gissac, 1666, Archives Départementales de l'Aveyron, 2E 96-16.

¹⁸ Cadastre expérimental de la commune de Silvanes (1831), section A.

¹⁹ Cf. Annexe 3.

²⁰ DAUDE (J.-L.), *Dictionnaire des lieux tenus du diocèse de Rodez*, Rodez, N. Rautry, 1868, p. 36.

²¹ BOUSQUET (A.), *Le Rouergue au temps Moyen-Age* — op.cit., p. 374.

²² BOUSQUET (A.), *Le Rouergue au temps Moyen-Age* — op.cit., note n°9, p. 366.

²³ VELLAQUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes* — op.cit., scellé n°260 (1140), n°762 (1149).

de forte confrérence au climatique, située rive gauche de la Sorgue, porte le nom de *« prieuré »*⁴⁴. Des rues du village sont encore associées au cimetière de Lapeyre. Une autre grande abbaye bénédictine : Saint-Pierre-des-Thermes, fondée en 930, possédait au sud du futur monastère de Silvans, les églises de Saint-Laurent de Fayet et de Brusque⁴⁵.

Enfin avec Valréas, la grande abbaye de Saint-Victor-de-Marseille développa ses possessions sur-delta du Rhône durant le XIe siècle, et plus particulièrement en Rougargue grâce à l'action des abbés Bernard (1055-1079) et Richard (1079-1106), tous deux membres de la famille du Richemont, vicomte de Mirail. Les donations antérieures à ces abbés restent uniques, c'est en 1058 que la première entrée en Rougargue est établie avec la donation de Saint-Capitry à Lapeyre, par Raymond Alquier et Gé de Vescov⁴⁶. L'acte mentionne Saint-Capitry comme l'ancienne paroisse des trois châteaux voisins de Venaux, Montaigut et Lapeyre, qui à cause des chapelles annexes dans versets, n'aurait été dévote et dévote⁴⁷. Un autre Saint-Capitry est présent en amont (commune de Saint-Etienne-de-Sorgues), mais aucune trace d'église n'a été trouvée dans l'état actuel des recherches. Cela expliquerait la présence des habitants de Saint-Capitry en 1151 comme paroissiens de Saint-Christophe de Drゅe⁴⁸, paroisse dont l'église Saint-Christophe de Drゅe, vallarde, Bernaud d'Avignon, frère d'au⁴⁹, Raimond filii Bernardi Augusti, f. *Parochiam suorum regni cum anno Petri Radmundi de Lando Capreto Gallohus pater ipsa*. Certains ne sont pas sûrs comme Jean de Saint-Capitry, mais par recoupements successifs, nous pouvons établir l'hypothèse raisonnable que ce sont en fait les seigneurs de Saint-Capitry qui sont mentionnés en tant que paroissiens. L'acte n°712 date de 1153 indiquant *egus Bernardi Regis de Drue et terre mea que vocatur Moroldi et quo Gauderius et ego Augustinus, frater Bernaudi, certe actu permis de preciser que cette famille sera de origine de Breuse*⁵⁰. Ce sont les mêmes personnes mentionnées, comme étant de Saint-Capitry⁵¹, dans l'acte n°23 (1144) en tant que *fidejussione et tenendo d'una domition*⁵² ; *Bernardum Regis de Soncet Capreto et Angerianum Parcim eba I...I. Bernardi Regis de Soncet Capreto et Maranda inv...qua et Belegi filius ejus*. Dans cet acte, un certain de Joculus est présent comme témoin, venant rappeler que Saint-Christophe de Drゅe appartenait à Joculus. Lancien monastère bénédictin des Jocelins, situé aujourd'hui dans le nord du département de l'Hérault étant également possession au nord de Silvans. La balle d'Innocent II du 8 juillet 1135 mentionne la possession de l'église Saint-Christophe de Drゅe par Jocelis⁵³. Jocelis abandonna des dirimes à Silvans concernant Drゅe en 1153⁵⁴. Tout cela confirme que les habitants de Saint-Capitry n'avaient

⁴⁴ Cahiers de la commune de Versols et Lapeyre, arrondissement de Salles-Affrique, Aveyron.

⁴⁵ BOUSSOUET (A.), *Le Rougargue au premier Moyen Âge* — op.cit., p. 56.

⁴⁶ BOUSSOUET (A.), *Le Rougargue au premier Moyen Âge* — op.cit., p. 576.

⁴⁷ VIEILLAGUET (P.-A.), *Le Rougargue au premier Moyen Âge* — op.cit., note n°9, p. 56.

⁴⁸ VIEILLAGUET (P.-A.), *Le Rougargue de l'abbaye de Silvans* — op.cit., acte n°53 (1151).

⁴⁹ BOUSSOUET (A.), *Le Rougargue de l'abbaye de Silvans* — op.cit., acte n°23 (1144).

⁵⁰ Acte anonyme n°2, Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, 1994, p. 56.
⁵¹ VIEILLAGUET (P.-A.), *Le territoire de l'abbaye de Silvans* — op.cit., note n°53 (1151).

pas ou plus d'église sur place et devait se rendre à celle de Drubie. Jocels était également présent à l'est du monastère sur les contreforts du plateau de la Louhière et à proximité des possessions de l'Hôpital de Prugnes. En effet, une donation de 1159 à de même établissement³⁷, nous informe de la présence des moines de Saint-Pierre de Jocels à la liste du fief domanial de Silvanès.

En 1121, voit le jour à quatre kilomètres à l'ouest, de la future communauté de Silvanès, la seconde plus ancienne fondation de l'Hôpital en Rouergue : Prugnes, avec la donation de l'église *Sancto Maria de Prugna* à l'Hôpital Saint-Jean-de-Jérusalem par l'archidiacre de Tournemire et ses quatre fils³⁸. Cette fondation va se trouver rapidement gênée par le développement de Silvanès, c'est la commanderie de Saint-Félix-de-Sorgues qui finira par annexer Prugnes. Nous retrouvons lors de notre étude de nombreuses références concernant ces deux établissements voisins qui ont concourru directement Silvanès dans l'élaboration et l'extension de son domaine.

Les molles blanches n'ont jamais toutpu les tiens qui les unissaient avec le monde qui les entourait. Notamment en ce qui concerne les rapports familiaux qu'ils entretenaient et le milieu féodal dans lequel ils étaient très souvent intégrés avant leur conversion. Les seigneurs latés et leurs influences ont eu un rôle important dans la construction du domaine foncier de Silvanès. Quels meilleurs locis entourent Silvanès ?

4) La présence des latés et leurs influences

Les terres du fief nouveau seigneur du monastère se trouvent sur le domaine des Tencavel, vicomtes de Béziers - Albi - Carcassonne.

Le domaine central du monastère fut installé précisément sur les terres de la seigneurie du Pont-de-Camars. Cette seigneurie est une des plus importantes du Sud-Rouergue au XII^e siècle. Le seigneur du Pont-de-Camars tire son pouvoir de sa fortune foncière, nous disposons de l'acte de partage de la seigneurie daté de 1174, qui donne l'ampleur de l'étendue du domaine foncier au XII^e siècle³⁹. Les grandes lignes de la seigneurie du Pont-de-Camars s'étendaient de la confluence du Doudou et la Sorgue en aval de Vabres-l'abbaye jusqu'à Vendelovex, puis en direction de la Louhière et de Gissac descendant vers Silvanès remontant par le ruisseau de Carrière Escure en direction de Laval puis rejoignant la forêt des Libertes (Notre-Dame des Flibertes, au nord-ouest de Cellhes-en-Rocozels), ensuite les limites suivent les rochers du grand et petit Moutgis pour se diriger vers Tauriac-de-Camars, les limites prennent par la suite la direction d'Ouvre, Couffieux et Muret, pour se diriger enfin vers le nord, de Saint-Vincent à la Lauzière, puis vers Benne et Ernous et

³⁷ Famille de Malat. Archives Départementales de la Haute-Garonne : communautés de l'Hôpital de Saint-Félix-de-Sorgues, B-11, Prugnes.

³⁸ BOISROUET (J.), *Le Rouergue au moyen âge*... (p. 80).

³⁹ Fonds Pinquier, 6-J, Archives Départementales de la Haute-Garonne, date de 1174 ; ANDREU (A.), Camars, *mille ans d'histoire locale* (Quinzé e moins Roy, p Carrère-Rocher, Rédition de 1995, Appendice III, p.37/275).

équilibre enfin la confluence du Toulou et de la Sorgue⁸³. Le château des seigneurs du Pont-de-Camaret était situé au sommet de la colline du vieux village de Camaret surplombant la rivière Dordogne. Il n'existe aujourd'hui que les ruines de cette fortresse. La noblesse locale a été le pionnier de cette agile et réussie implantation. La famille du Pont-de-Camaret, les seigneurs de Saint-Jean, de Saint-Caprais⁸⁴, de Gaylus, de Pothoncourt... ont contribué au succès de l'implantation des aristocrates de Silvanes. C'est cette aristocratie locale et non les grandes familles comtales ou princières qui permettent la construction rapide du domaine féodal. Des liens étroits vont se créer entre elle et la communauté silvanine. En 1153, Arnaut du Pont se retire à Silvanes pour y finir ses jours⁸⁵. Il porte le titre de co-fondatrice du monastère.

Nous pouvons faire la remarque que c'est cette aristocratie locale qui a aussi limité l'extension au domaine clésiencien, car ces familles ont également fait des donations aux ordres viscontins. Elles ont conservé un domaine riche et divers, l'acte de partage de 1174 de la seigneurie du Pont de Camaret en est la preuve. De plus l'installation de ces ordres sur leurs terres engendrait des répercussions négligeables sur l'économie locale et a activé un processus de dynamisation de l'espace.

2- Structurations, vocabilitaires et actions du temps de Silvane⁸⁶

Les diverses notions du temps⁸⁷ de Silvane vont être définies dans cette partie. Cela permettra aux lecteurs de s'informer plus aisément dans le développement qui suit car il comprendra la signification et la structuration de cet espace aux diverses notions. Le temps est l'ensemble le plus présent dans le cartulaire. Pour développer la notion clé de ce travail, il a semblé judicieux de rappeler la définition complète de "grange". L'énoncé de cette définition permettra d'analyser la position des granges de Silvanes par rapport à l'histoиographie des granges cisterciennes.

a) Le temps monastique, structure fondatrice omniprésente.

Les mentions de moines sont innombrables dans les chartes du territoire de Cabriac. Les moniales apparaissent dans le Rouergue dès le IX^e siècle.⁸⁸ Ils constituent avec les clercs, les vïques

⁸³ Une mention doit être apportée : La Lanterne depuis 1153 et le testament d'Arnaut du Pont (Acte 177) appartient à Bertrand du Pont et à sa descendance. Dans le partage de la seigneurie de Camaret en 1174, entre les frères de Bertrand, il se partage la seigneurie de leur père, excepté les biens situés dans la baronnie de la Lanterne et appartenant à Lanterne cam seruois ans que fuit alouine Ricardum de Poze u. La Lanterne a donc ses statuts indépendants vis-à-vis de la seigneurie du Pont, de plus Bertrand est nommé aigneur. Est-ce que cela ne manquerait pas de la subsistance de la seigneurie d'Urbis, auquel l'un venait par son mariage ? La Lanterne dépendait de la seigneurie d'Urbis, dont le dernier seigneur de la famille fut Guillaume du Poz qui mourut sa fille en 1261, à soielle Bertrand de Blanquet de Molinet (D'ALEXANDRY O.). La seigneurie d'Urbis et ses trois échelles, Rodez, Corrèze (957, 12, D).

⁸⁴ LAROQUE J.-L. « Les seigneurs de Saint-Jean et de Saint-Caprais au XII^e siècle », dans *Brevier du Rouergue*, 1984, 2005, p. 493, 79 actes sur 524 dans le catalogue de Silvane entièrement les seigneurs de Saint-Jean et de Saint-Caprais.

⁸⁵ VERLAQUET P.-A. *Le cartulaire de l'abbaye de Silvane*, (P.-A. Act. n°177 (1153))

les apéninées l'essentiel des transactions foncières du IX^e au XII^e siècle, et sous la forme occitane mais ils persisteront bien au-delà en prenant le sens de hameau, voire de village.⁴¹ Le mas (mouant) ne se réduit pas à la maison. C'est en premier lieu une terre que l'on exploite, bien individualisée pour que son nom suffise à la désigner. Les limites d'un mas ne sont que très rarement indiquées⁴² et les confronts sont très souvent absents. Les droits prééxistants sur un mas peuvent être partagés comme par exemple le fief ou l'allot. Mais c'est une exploitation rarement morcelée même si nous pouvons rencontrer des mentions de moitié de mas ou de tiers de mas. L'expression n'implique pas obligatoirement un partage,⁴³ le mas apparaît comme un ensemble cohérent. Au XVIII^e siècle, le territoire rouergat conserve encore les mêmes structures avec les « masages »⁴⁴, plus qu'un mas, c'est un terror, dont les humeaux et les lieux-dits actuels gardent encore le nom et la structure. Cette affirmation se vérifie dans le cartulaire de l'abbaye de Silvacès, où nous avons de nombreux exemples déjà présents au XII^e siècle, comme par exemple Rosie, Beriou, Cadieu, Combalières, Langayrou... L'rende de la toponymie confirme cette stabilité de l'habitat. Dans le cartulaire de la Seize, environ les trois quarts des noms fournis par les actes du XII^e siècle se retrouvent dans les lieux-dits actuels.⁴⁵ Pour l'historien, le problème du mas est la difficulté à percevoir les activités de chacun d'entre eux. Même si sa vocation agricole est indéniable, les précisions sur la surface cultivée ou les cultures présentes sur le terror de chacun sont absentes des chartes. Car le mas constitue une unité d'exploitation dont le nom suffit à identifier. Il est à la fois unité d'exploitation, d'habitation et d'impôt.⁴⁶

La mention de *capanas* est présente également dans le cartulaire de Silvacès. Il mérite une définition. Rien ne distingue la structure d'un *capanas* de celle d'un simple mas. Le *capanas* était le cheftain d'un ancien mas scindé par sa propre croissance. La *capanas* ancienne du mas, *capanas* s'est divisé en plusieurs mas ou exploitation annexe.⁴⁷ Le *capanas* est également la marque de la croissance agricole et démographique. Le *capanas* témoigne que le mas était « une réalité organique échappant largement au cadre domanial, et pourrait bien révéler l'existence d'une propriété payenne ».⁴⁸

b) La notion importante de « grange »

Une grange est un lieu, une construction, où l'on conserve les récoltes. Au X^e siècle, on rencontre des granges épiscopales destinées à recueillir le produit des dîmes. Mais « les cisterciens ont

⁴¹ DE GOURNAY (F.), *Le Rouergue au tournoi de l'an mil, de l'école carolingienne à l'école scolaire (IX^e-XII^e siècle)*, coll. Médiévilles, Toulouse, 2003, p. 90.

⁴² COURLLAC (P.), *Le cartulaire de la Seze*, Paris, CNRS, 1985, p. 13.

⁴³ COURLLAC (P.), *Le cartulaire de La Seze...*, op. cit., p. 11.

⁴⁴ COURLLAC (P.), *Le cartulaire de La Seze...*, op. cit., p. 16.

⁴⁵ CARBESNAC (A.-R.), *Les Templiers du Larzac. La monastériaire du Temple de Sommières du Larzac*, thèse 1987, Nîmes, Labor, 1994, p. V.

⁴⁶ DE GOURNAY (F.), *Le Rouergue au tournoi de l'an mil...*, op. cit., p. 100.

⁴⁷ DE GOURNAY (F.), *Le Rouergue en hameau de l'an mil...*, op. cit., pp. 101-102.

donné un sens plus large et plus précis à un statut de leur grange. « Le mot "grange" est ainsi devenu, pour eux, synonyme d'exploitation agricole dépendant d'une abbaye ».⁶⁴

3.3. L'administration des granges cisterciennes.

La taille des granges varie en fonction de celle des circonscriptions dont elles étaient le centre. D'un bâtiment simple, on pouvait passer à un monastère en miniature, avec école, boulangerie, bâcherie, chapelle, chauffoir, réfectoire et dortoir, voire des structures industrielles. Il n'est pas rare qu'une grange cistercienne prenne la place d'implantations antérieures, voire plusieurs villages, ce qui rapporte des transferts de population ou des adaptations de statut : les serfs étaient rendus à la liberté ou devenant paysans. Certaines granges sont fortifiées, et ressemblent à de véritables châteaux-forts. La grange de Galmières, dans la vallée de l'Aveyron, appartenant à l'abbaye de Bonnval, offre l'un des ensembles les plus intéressants.

Le nombre de granges a considérablement varié selon les abbayes. On trouve des abbayes avec 25 granges ou plus dans le Sud de la France, en Flandre ou dans le Yorkshire. En Bourgogne, les grandes abbayes comme Chaalis en comptaient une vingtaine, le nombre moyen étant plus proche de la douzaine. Toutefois, ces chiffres sont à rapporter avec la taille du domaine que les granges couvraient. Plus 400 500 hectares aux Deux-Sèvres ou à Villiers certains groupes de Poblet couvraient jusqu'à 1000 hectares, mais il s'agissait surtout de pâturages. Dans certains pays, des granges énormes couvraient en fait une nature montagneuse ou désertique.

C'est par voie de fidélité à la Règle que les fondateurs de Cîteaux ont nommé en valeur le travail des mains. Là encore, l'historiographe cistercien fait peser sur la conception économique du domaine chez les cisterciens du XII^e siècle la réserve seigneuriale et les tenures progressifs aux bénédictins sont remplacées par un domaine exploité par les moines eux-mêmes, et divisé en unités territoriales appelées "granges". Ce système permettait de conserver l'autonomie de l'abbaye, en conflit l'administration et la mise en valeur des domaines à des frères convers, entièrement voués aux tâches ménagères. Ces derniers étaient secondés le plus souvent par des ouvriers agricoles à l'intérieur des granges. Les règles de fonctionnement des granges cisterciennes sont fixées par les Statuts, dès de 1114.⁶⁵ La distance entre les granges et l'abbaye ne doit pas dépasser une « diète », une journée de marche de l'abbaye.⁶⁶ Cela permettait à la main d'œuvre composée uniquement de convers et de salariés de retourner au monastère pour le dimanche et les fêtes religieuses. La « diète » est donc la mesure du temps de trajet entre les granges et l'abbaye. Ce trajet se faisait-il toujours à pied ? L'interprétation est alors différente si la « diète » est une journée de cheval.⁶⁷ Il est vrai que de

⁶⁴ HUGONET (C.), « Basé sur les granges cisterciennes », dans *L'abbaye cistercienne : Géographie et histoire du Monastère des Tiges Modernes*, Collana di Studi 3, Aosta, 1983, p. 137.

⁶⁵ op.cit., p.158.

⁶⁶ WADDELL (C.J.), « The Cistercian Foundation and their early stochastic Gauging, Economy, law, brotherhood », dans PRESSOUYRE (J.), (dir.), *L'œuvre cistercienne*, Paris, C.H.S., 1994, p. 166.

nombreuses abbayes étaient dotées d'écuries de chevaux. L'abbaye de Silvanes pratiquait l'élevage des chevaux sur sa grange de Margues⁵⁷, il est précisé que les chevaux devaient avoir le marras et la selle, donc destinés à la monte. Par conséquent l'analyse des historiens sur les granges conformes à la règle du Chapitre Général par rapport à la distance qui les éloigne du monastère seraient différentes. Les granges ne doivent pas être distantes de plus de deux lieues entre elles (deux lieues de Bourgogne équivalent à environ 11 kilomètres⁵⁸). Elles sont sous l'administration générale du cellerier de l'abbaye. Un grangier était à la tête de chaque grange. L'ordre souhaite conserver un lien étroit entre la communauté centrale et les granges.

Beaucoup d'historiens remarquent que les cisterciens n'ont pas hésité à enfreindre les règles pour acquérir des domaines éloignés. Ces domaines permettent souvent la diversification de la production pour les besoins de la communauté. L'une des granges de Clairvaux, est à 153 kilomètres de l'abbaye et se retrouve alors « hors d'atteinte »⁵⁹. Le cas d'Obazine est connu pour sa grange à sel sur l'île d'Oléron, soit à plus de 250 kilomètres du monastère⁶⁰. Le sel est la denrée indispensable qui engendre la constitution de granges lointaines pour beaucoup d'abbayes. L'acquisition de rentes en sel est une pratique interdite par les Statuts de l'Ordre. Cet abbaye corse n'en va à l'encontre des règles de l'Ordre pour plusieurs autres granges, dont une grange d'élevage bovin laitière dans le Cantal à plus de 120 kilomètres⁶¹. L'abbaye de Grandval déploie une grange sur la côte languedocienne, à Coursan dans le Narbonnais à plus de 175 kilomètres du moyen central⁶².

Mais le plus grand nombre des granges se situent proche de l'abbaye, dans un rayon de 5 à 25 kilomètres du monastère⁶³. Les activités agropastorales en lien avec ses granges ne s'étendent guère au-delà de 30 à 40 kilomètres autour de l'abbaye⁶⁴. L'abbaye de Grandval dispose de 20 granges dans sa périphérie immédiate, soit dans un rayon de moins de 17 kilomètres⁶⁵. Les granges vraiment éloignées du monastère sont donc minoritaires par rapport à celles qui sont situées aux requêtes du Chapitre Général. Les granges polyvalentes sont le plus souvent proches de l'abbaye et forme « l'essentiel du patrimoine »⁶⁶. Les granges lointaines sont, soit d'origines exceptionnelles, soit elles

⁵⁷ DOUZOU (A.), *Cisterciens et sociétés laïques dans le Comté au milieu du XII^e siècle, d'après le cartulaire de Villeneuve*, DES doctorat, tome 1, Montpellier, 1972, p. 36.

⁵⁸ FOSSION (B.), « Les granges de Clairvaux et la règle cistercienne », *Clunet*, 1955, p. 259.
⁵⁹ HIGGINS (C.), « Essai sur les granges cisterciennes »... op.cit., p.166.

⁶⁰ BARRIÈRE (B.), « Le domaine cistercien », dans *Saint Bernard et le monde cistercien*, Paris, 1990, p. 103, et
op.cit., p. 67.

⁶¹ MOUSSNIER (M.), *L'abbaye de Grandval et sa place dans la société et l'économie médiévale. XI^e-XIV^e*, thèse, coll. Médiévaux, CNRS-ETM, Toulouse, 2006, pp. 210-220.

⁶² PACAUT (M.), *Les moniales blanches*... op.cit., p. 227.

⁶³ BARRIÈRE (B.), « Les pâturages cisterciens en France - Du bocage direct au fermage et à la semence », PRESSOZY (E.), « Les pâturages cisterciens en France - Du bocage direct au fermage et à la semence », *Épopée* (L.), édit. L'Aspre-éditions, Paris, Comité des travaux historiques et

⁶⁴ MOUSSNIER (M.), « Granges cisterciennes dans la Gaule romaine »,... op.cit., p. 193.

⁶⁵ BARRIÈRE (B.), « Le domaine cistercien », dans *Saint Bernard et le monde cistercien*, Paris, 1990, p. 106.

sont le résultat des moines qui se donnent alors de nouveaux pouvoirs pour assurer leur autorité.⁶¹ Le pragmatisme des moines l'emporta très souvent sur la règle de l'Ordre.

La culture des domaines des granges s'effectue avec le système du faire-valoir direct. C'est l'originalité la plus marquante du régime cistercien.⁶² Les moines sont épaulés par les frères convers, et sont autorisés à employer de la main-d'œuvre salariée nommément durant les gros travaux, comme la moisson par exemple. La possession continue des revenus des autres monastères, c'est à dire rémunérations ecclésiastiques ou fodiées, n'est pas autorisée aux cisterciens pour respecter le traité de l'obéissance de Saint-Benoît.⁶³ Les historiens observent que les seigneurs avaient été fidèles à ces règles durant tout le XII^e siècle. Ce système d'exploitation commence néanmoins à péricliter au XIII^e siècle. Les convers se rachètent et les dominaires cisterciens détiennent trop vastes, les fermiers, les tenanciers, et même des serfs remplacent alors les moines, les convers et mercenaires. Les moines étaient obligés de dormir en fermage ou en bail des terres du domaine pour pouvoir en assurer l'exploitation et en tirer profit. Actuellement, les chercheurs ne remettent pas en cause cet évolution, mais ils spécifient que les interactions au faire-valoir direct déclinent bien avant le XIII^e siècle chez certaines abbayes. Les situations sont différentes suivant les régions étudiées.

En Europe de l'Est, l'utilisation de paysans est suivie dès l'installation de l'Ordre, en Hongrie, Pologne, Bohême, l'exploitation se fait quasiment qu'avec des serfs.⁶⁴ Pour le Mili de la France, il est donc la masse documentaire relative à l'ensemble des abbayes cisterciennes, on peut que remarquer le très petit nombre d'écrits qui concernent les serfs, surtout par comparaison avec les sources hospitalières, templières, ou bénédictines, où la possession des serfs n'est donc pas une caractéristique de nos abbayes et le système de production ne repose pas sur eux ; bien que le serfage finisse intégralement partie des moines de la période.⁶⁵ D'une façon générale, les monastères cisterciens ont respecté l'interdiction de posséder des serfs. Les serfs ne sont présents que dans les régions où les cisterciens n'ont pas d'autres possibilités pour cultiver leur domaine.

Mais la dégradation de l'exploitation directe se manifeste dès le XII^e siècle, par la accession de serfs en censive et la conclusion de baux de métayage ou à chapet. L'exemple de Poblet et Santa Creu en Catalogne, où les terres louées sont laissées à des cestiniars dès 1155 et 1164, même Clivaux possède des cestiniars en 1179.⁶⁶ Le faire-valoir direct a très tôt, exacte avec l'affermage d'une partie des terres. En Bavière par exemple, les granges au XII^e siècle étaient en partie mise en valeur indirectement.⁶⁷ Les cisterciens devraient les seigneurs des tenanciers demeurant sur leurs terres. Dans le Mili de la France, des domaines de terres en pleine propriété sont mis en vente, sur

⁶¹ BARRIEU (D.), « Le domaine cistercien », op.cit., p. 102.

⁶² PACAULT (M.), *Les moines blancs...*, op.cit., p. 254.

⁶³ CANIVET (J.-M.), *Sauvau capucin... op.cit., tome 1, annexe 9 (1134)*, p. 14.

⁶⁴ HIGDONNET (C.), *Le monastère cistercien... op.cit., p. 8*.

⁶⁵ MOUSNIER (M.), « Un plan social des abbayes cisterciennes dans la société médiévale aux XII^e et XIII^e siècles », *Cahier, revue d'histoire ecclésiastique*, tome 50 (1999), p. 73.

⁶⁶ HIGDONNET (C.), « État sur les granges cisterciennes »... op.cit. p. 17.

⁶⁷ KRALIKEN (E.), « Les particularités de l'Ordre cistercien en Bavière et en Franconie dans l'époque gothique et l'art des moys », *Mélanges Saint-Bernard*, Dijon, 1953, p. 297.

lesquelles les moines blancs autorisaient les paysans à rester.⁴⁸ Mireille Moussier, pour la Gascogne troubouaine, écrit que la grange dès la fin du XIII^e siècle n'est plus une unité d'exploitation mais une unité d'empise spatielle.⁴⁹ La grange devient alors un instrument de gestion. Tout cela se rencontra plus fréquemment dans le deuxième moitié du XIII^e et au XIV^e siècle. Mais sans tomber dans la comparaison avec les monastères bénédictins traditionnels, les abbayes de Cîteaux au XIII^e siècle conservent leurs crédits à la gestion directe de leurs biens. Ginette Bourgeois mentionne que les monastères féminins « ont dû recourir plus volontiers et plus tôt que les abbayes masculines à l'acquisition des terres les moins bonnes et les moins accessibles ».⁵⁰

On peut admettre que malgré tout au XIII^e siècle jusque vers le milieu du XIV^e siècle, « les abbayes ont fait effort [...] pour préserver au maximum [...] le faire-valoir direct & typique de l'Ordre cistercien ».⁵¹

Les cisterciens ont abandonné progressivement leurs principes de base, qui n'ont pour certains jamais été vraiment mis en place. Des causes telles que : l'environnement local autant social que géographique, la nature et la qualité des donations, l'évolution économique du Moyen-Age, et la gestion faite par l'abbé expliquent pour une part les comportements cisterciens. Le lien entre la baisse générale du nombre d'enseignants en religion et de convers qui a connu l'Ordre et ses pratiques économiques est souvent mis en avant par les historiens. Plusieurs facteurs expliquent cette diminution de fréquentation : l'essor des villes et l'attrait des ordres mendiantes, la différence de statut de plus en plus marquée entre les convers et les moines.⁵² Le convers est rabaissé à l'indifférence générale au statut de simple payan. Marcel Pacaut parle du « comportement de plus en plus aristocratique des moines qui les relèguent avec condescendance aux tâches les plus viles ».⁵³ L'abbaye de Riebauvin avait 500 convers en 1150 et trois en 1381.⁵⁴ Cette chute du nombre de convers n'est pas à généraliser, chaque monastère reste un cas particulier non comparable à un type général. Donc la diminution du nombre des frères convers n'est pas l'unique cause du changement d'orientation économique des cisterciens. Celle hausse du recrutement n'est qu'un témoignage de l'évolution de la société médiévale. Ces moines blancs n'ont pas toujours été fidèles à la lettre aux statuts du Chapitre Général. Mais les cisterciens ne peuvent pas être totalement indifférents aux contextes social, politique, économique et religieux qui les entourent, pour pouvoir trouver leur place dans la société médiévale. Durant le XII^e siècle et une grande partie du XIII^e, ils ont essayé de vivre selon l'idéal qui est le leur, en l'adaptant aux conditions locales.

⁴⁸ H. BLEIBERG (C.), *Maintien agricole dans le Southern France*... op.cit., p. 20.

⁴⁹ MOUSSIER (M.), « Granges cisterciennes dans la Gascogne troubouaine...» op.cit., p. 198, 1973, p.152.

⁵⁰ BARRIÈRE (H.), « Les patrimoines cisterciens en France...» op.cit., p. 48.

⁵¹ HIGGINS (C.), « Essai sur les granges cisterciennes », op.cit., p. 173.

⁵² PACAULT (M.), « Essai sur les granges cisterciennes » op.cit., p. 172. PACAULT (M.), *Les moines blancs*... op.cit., p. 272.

Une grange est donc une exploitation agricole dépendant de l'abbaye cistercienne de Silvans, et serait mentionnée dans les textes par les mentions de *granarium, granaire, granchia et grangie*⁷. Qu'en est-il pour Silvans ? Dans le cartulaire de l'abbaye de Silvans, nous ne trouvons pas la présence de ces vocables réviseurs. Même les bulles de protection pontificale, aux nombreux de quatre⁸ ne mentionnent pas ces notions qui nous permettraient de définir clairement la nature de chaque territoire. Il n'est mentionné que le nom des territoires sous protection du pape : « *Granarium cum contubus pertinetia annis, Provinda, cism comitatu pertinens suis f. I.* » (exemple tiré de la bulle d'Alexandre III, 1162). Sauf dans deux actes nous retrouvons les termes de *grangian* et de *grangianum* pour Granaïus, Pomiillac, Margès et Silvapane. Le premier est daté de 1173, c'est un acte du vicomte de Béziers confirmant les donations de ses parents et affirmant qu'il détenait l'abbaye de Silvans de droits de fief et autres. Il énumère les quatre granges avec « leurs dépendances, leurs justices, leurs droits »⁹. Nous pouvons nastre le contenu de cet acte, par le fait que le vicomte Tencavel ne mentionne que les granges situées sur ses terres. Mais, le second datant de 1171, est un contrat de partage passé entre Pierre de Ferrières, seigneur du Rouergue et Raymond, abbé de Silvans¹⁰. Il mentionne les mêmes lieux en plus que granges.

L'acte n°477 (1173) est fait, écrit et signé par le notaire public de Béziers, P. Cifredi. L'acte n°513 (1171) est établi et proclamé à Villeneuve, « dans l'hôpital royal devant le seigneur justicier rovergn Barbolone, les juristes Ariauel de Sade-Graize, recteur de l'église de la Dhuilade à Tocinoise, maîtres Guillaume de Castelnau, Raymond Madich, Richard Olier, experts en droit, maître Guillermo Jacobi et Riqualdo de Bedèrru, notaire du seigneur roi et moi Jean de Cardia de Amillau, clerc et notaire public par l'autorité du roi, qui m'a mandé et requis dès le début, j'ai fait, écrit et signé cet instrument public ». Ceci peut entraîner une utilisation de vocabulaires différents. Ces actes sont surtout plus tardifs à la formation générale du domaine de l'abbaye. L'organisation des territoires était alors réalisée. L'hypothèse qui s'érige de ces deux actes, des territoires ont pris les statuts de grangie, d'autres ont été rattachés au dominice du monastère où ont péri.

Une question se pose : de combien de granges fut constitué le domaine de l'abbaye de Silvans ? Au XII^e siècle, le nombre de granges était varié selon les auteurs. Au maximum, en étant le domaine du monastère, des granges différentes ont été mentionnées par les chroniqueurs, respectivement, Gaillac, Granaïus, Pomiillac, Pardiacoules, Fontfroide, Margès, Sois, Silvapane, Rouet et Auriac. Mais G. Bourgeois, faimce ce chiffre, le temporal de Silvans aurait compris de six

⁷ HUGONNET (C.), « Ensuite sur les granges cisterciennes », dans *L'économie cistercienne : Giographie Médiévale du Monastique aux Temps Modernes*, Catalogue de Flém 3, Auch, 1983, p. 137.
⁸ VERLAQUE (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvans*, op. cit., actes n°1 (1162), n°2 (1154), n°3 (1146-1153), n°6 (1140).
⁹ VERLAQUE (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvans*, op. cit., acte n°477 (1173).
¹⁰ VERLAQUE (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvans*, op. cit., acte n°513 (1171).

à neuf granges⁸. Elle ne retient que la suite que six granges⁹, qui ont réellement été formé par Silvanès, trois granges proches, Primillac, Grusou et Padlinèges, et trois granges plus lointaines, Fontfroide, Margnès et Silvapline. « Les autres exploitations n'ont eu qu'une existence épiphénère ». Dans la même publication, A. Douzou dénombre huit granges¹⁰, Primillac, Grusou, Padlinèges, Silvapline, Margnès, Fontfroide, Saïls et Rouzet. Le contraste entre ces deux auteurs est d'autant plus marqué par l'évaluation du domaine central qui épouse le monastère. A. Douzou évalue le « domaine central à environ huit cents hectares occupant d'un seul tenant toute la vallée moyenne du Cabot et les hautes vallées alentours »¹¹. G. Bourgeois évalue « la terre domaniale, à seize hectares et demi, autour des bâtiments claustraux sur les berges du Cabot, augmentée très tôt du domaine de Gaillac »¹². La confusion règne dans l'évaluation et l'identification du temporel de Silvanès. De plus, J.-Bousquet complète les granges de Silvanès par une dernière, petite, spécialisée dans la culture de la vigne, « constituant une véritable grange »¹³ dans la vallée du Tarn, à Auris de Saint-Rome-de-Tarn.

Il est vrai que si l'on compare la bulle de protection pontificale datée du 9 mai de l'année 1162, d'Alexandre III adressée à Silvanès avec celle du même pape, destinée à Bonneval¹⁴, on ne retrouve pas pour Silvanès la notion de grange présente dans celle de Bonneval. Pourtant ces actes ont un mois et demi d'écart, et concernent tous deux une abbaye cistercienne.

Nous allons tenter d'élucider dans cette étude cet imbroglio¹⁵. L'œuvre de G. Bourgeois et d'A. Douzou permet d'avancer en terrain défriché, sans pour autant déjouer des certitudes.

2) Les diverses notions rencontrées dans le cartulaire de Silvanès.

Nous ne pouvions pas commencer le développement sans avoir auparavant défini au minimum les diverses notions rencontrées durant cette étude. Ces notions recoupent des valeurs qui structurent l'espace géographiquement et juridiquement.

Le terme de *territorium* semble prendre une signification importante aux yeux des moines qui ont rédigé les chartes du cartulaire, ce qui pose la question de la nature de ce *territorium*? Quelle est la différence avec le terme de grange? La primauté de la structure du territoire est mise en avant par rapport aux moines. Les moines ont organisé le cartulaire de Silvanès par territoire, chaque partie commence par : « *ancipiant carre territoria* ». Il est difficile de répondre à ces interrogations, sur aucune charte ne définit l'organisation du domaine de Silvanès. La première hypothèse qui a décollé

⁸ BOURGEOIS (G.) et DOUZOU (A.), *Une abbaye cistercienne... op.cit., p. 196.*

⁹ BOURGEOIS (G.) et DOUZOU (A.), *Une abbaye cistercienne... op.cit., p. 197.*

¹⁰ BOURGEOIS (G.) et DOUZOU (A.), *Une abbaye cistercienne... op.cit., p. 150.*

¹¹ BOURGEOIS (G.) et DOUZOU (A.), *Une abbaye cistercienne... op.cit., p. 150.*

¹² BOUSQUET (J.), *Le Rouergue au premier Moyen-âge vers 1230... op.cit., p. 561.*

¹³ VELLIAUD (P.A.), RIGAL (J.-A.), *Cartulaire de l'abbaye de Bonneval en Rouergue publié par P.-A. Velliaud, avec apposizioni tables et index par J.-A. Rigal* (Rodez, 1978, num. n° 9 (162).

de ces exemples est la suivante, chaque territoire porte le nom de la grange qui lui correspond. Dans la seconde moitié du XII^e siècle, nous continuons que des territoires portent des noms des granges.¹⁸ Ce qui n'est pas vérifiable dans tous les cas. En fait, le territoire définit la notion de territoire, c'est pour cela que certains granges de 300 ans portent le nom du territoire dans lequel elles se situent.

Tous ces interrogations énumérées du travail préliminaire de Master 1 ont permis d'établir une définition plus précise de la notion de territoire que l'on rencontre dans le cartulaire de Silvacie. Un territoire est en fait un terme désignant un territoire précis et délimité, et nommé par un terme désignant l'exploitation la plus importante sur le territoire ou bien par les caractéristiques physiques qui lui sont propres. Un territoire est un espace cohérent de *pays*, sa géographie et de ses limites. Le territoire contribue à structurer le paysage. Chaque mas devient un achétant ces îles dans un territoire qui lui est propre. Par exemple pour Fremillac, « *Abbeo et fabere debet in tuto arietum, quod vocatur Prospicua, videlicet montium ab Burdon...* »¹⁹ est la domînia du mas de Berlun dans le territoire de Fremillac, grange de l'abbaye de Silvacie. Des exemples comme ceux-ci sont omniprésents dans le cartulaire avec d'autres très attendus. Le terme de territoire est une notion très importante dans le Spatial Rosacue durant le XII^e siècle, car c'est elle qui structure l'espace. Le porcellain dévolu de l'entité mère du territoire : le territoire. Au Nord de Silvacie, sur la commune de Saint-Félix-de-Sorgues, une parcellle du sudure, section de Saint-Lépinzy, aujourd'hui rattachée au mas de Souques porte le nom de *a territorio*.

Une autre notion : la *a parroce*. C'est une terre finnoise.²⁰ D'après P. Ourjue, les parroces sont soumises qu'un paiement d'un cent.²¹ Elles sont excentrées du droit de chambart. La parroce, parroce parroce est un terme occitan significatif protégé, elle a donné son nom à des parties cadastrales de la région, c'est un terme que l'on rencontre encore dans les comptoir modernes de la région.²² L'appellation est constituée à l'image du mas, elle porte souvent le nom du maître dont elle dépendait. Car si à l'origine, elle était la dépendance d'un mas, « elle paraît le plus souvent avoir depuis au XII^e siècle, la pleine autonomie culturale ».²³ Les appondances constituent des terres nouvellement défrichées.

La possession de dîmes par les clercs est très surprenante alors que cette redévance est interdite par les statuts de l'Ordre. De plus les moines d'Assas s'arrangent toujours pour être exemplés de son paiement. Depuis la fin du XI^e siècle, les clercs ont-ils renoncé à leur originalité en ce qui concerne la possession d'églises et de leurs revenus ? Gimont avait acquis 26 églises en 1210, donc 24 avut 1190, Grandseyne en a 17 en 1230, dont 14 acquises avant 1190. Des contrats existent entre

¹⁸ VÉLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Mirepoix*, in, en, vol. n°477(1173).

¹⁹ VÉLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvacie*, op.cit, anno 1180(1158).

²⁰ OURLIAC (P.), *Le cartulaire de La Seze*, op.cit, p.LX.

²¹ VAISSEURE (M.), *Histoire du Cadastre, les Comptoirs-cadastres du Moyen Age*(1150-1789), Milan, 2007, pp. 178-179.

²² OURLIAC (P.), *Le cartulaire de La Seze*, op.cit, p.17.

ces abbayes du Sud de la France puisque Belleperche n'a que 6 églises en 1253.⁵⁹ La perception de la dîme devient pour les monastères cisterciens une source de revenus non négligeables. C'est pour cela qu'en 1220, le Chapitre Général autorise la levée de la dîme sur les terres d'autrui.⁶⁰ Donc il ne faut peut-être pas considérer ces exemples comme des exceptions aux règlements. Car les dîmes portent alors sur des terres appartenant au monastère, ce n'est évidemment que lorsque ces terres sont le fruit du travail d'autrui. L'abbaye obtient la pleine possession d'une église, quand elle possède tout son territoire paroissial et n'était alors plus une source de revenus pour la communauté. Les moines obtenaient alors la confirmation de leur privilège sur l'exemption de dîmes. « Dans le Sud-Ouest de la France, il y a fréquemment corrélation entre l'acquisition d'église et le développement des terrains des granges, c'est un moyen de posséder tous les droits sur les terres ».⁶¹ Dans la même région, quand il restait des paroissiens, les dîmes allaient surtout à l'entretien du prieur attaché à l'église.⁶² Toujours selon le même auteur les moines n'ont pas cherché à acquérir des dîmes sur des terres ne leur appartenant pas.

Le siponage: ce droit mérité d'être défini. Les chartes de Silvanes mentionnent assez souvent ce droit. Ce droit a conservé son orthographe occitane, comme s'il était intraduisible dans la langue des clercs. Frédéric de Croumey définit le « *avrentage* » comme un droit perçu sur les gerbes, représentant sans doute une redevance supplémentaire destinée à rémunérer les agents de la seigneurie.⁶³

3- Silvanes selon Hugo Francigenus.

Nous n'allons pas retranscrire l'histoire de la chronique du moine Hugues⁶⁴, car de nombreuses études ont été faites sur cet écrit⁶⁵, et ce n'est pas l'objet de cette étude. Nous ne pouvons pas négliger pour autant ce texte qui scelle la réussite de l'installation des moines de Silvanes. Nous allons étudier de plus près le contexte de ce écrit et les renseignements qu'il rendement. Les données utiles au sujet, ainsi que la personnalité du fondateur Pons de l'Hérau seront l'objet de notre attention. Ce texte fait de l'abbaye cistercienne de Silvanes, une abbaye à la fondation unique.

a) Le contexte de la traduction.

L'histoire de la fondation de l'abbaye de Silvanes nous est partiellement connue grâce au témoignage du moine Hugues Francigenus. Ce chroniqueur de Silvanes a rédigé la charte

⁵⁹ MOUINIER (M.), *La Gaule sous l'autorité de l'ordre cistercien (1100-1300)*, op.cit., p.154.

⁶⁰ GANTIVEZ O.-M.), *Statuta capitulorum ... op.cit., tome 2, p. 84, stanza 3 (1240).*

⁶¹ H. BERMAN (C.), « *Cistercian development and the order's Acquisition of churches and fields in Southern Western France* », *Revue historique*, 1981, pp. 198-200.

⁶² H. BERMAN (C.), « *Cistercian development ... op.cit., pp. 202-203.*

⁶³ DE GOURNEY (F.), *Le Bourgogne au tournant de l'an mil ... op.cit., pp. 290-291.*

⁶⁴ VÉRLAGUET (P.-A.), *Cartulaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., tome II (146-177).

⁶⁵ Cf. Bibliographie pp. 166-167.

^a comme celle de Pons de Léris et la fondation du monastère.¹⁰⁸ C'est l'abbé Pons qui a décidé d'écrire le récit de la fondation de son monastère. Il lui a fait parvenir des informations qu'il a vues lui-même. D'autres moines dont Hughes et Raymond Alaman présent lors de la fondation et toujours vivants au moment de la rédaction ont sûrement participé comme témoins secondaires. D'après A. Desours, ce récit s'inscrit selon toute probabilité entre 1162 et 1165¹⁰⁹. Cette chronique fait de Silvans une abbaye à la fondation originale et unique en son genre. Cette particularité de l'abbaye a engendré de nombreuses études sur le récit du moine Hughes. Ce récit est très riche en renseignements et permet de dresser un tableau représentatif de la genèse de Silvans.

Au début de son récit Hughes évoque qu'il a écrit ce texte pour glorifier Dieu et pour permettre aux futures générations de comprendre les origines de la maison de Silvans. Les premières recherches historiques avaient examiné le traité du point de vue de l'exactitude de son histoire économique. Pourtant peu de dates et de mentions de date(s) sont présentes dans cette charte, « l'essentiel n'est-il pas de souligner la valeur des fins planifiées leur temporalité ? »¹¹⁰.

C. Berman émet comme hypothèse que ce récit a pour but d'influencer les donateurs potentiels, l'abbaye de Silvans est alors en compétition avec les abbayes de Valmagne et de Bonnecombe.¹¹¹ Le même auteur parle que ce récit promouvait la candidature de Pons de Léras pour l'obtention de la sainteté. Dans l'étude de B.M. Kienzle¹¹², d'autres aspects du texte sont évoqués comme la procédure d'établissement du monastère, les narratifs avec l'enseignement et la vie du Christ. En effet l'histoire religieuse constitue la principale partie de son développement, avec la description des pratiques religieuses, la persistance des superstitions populaires, et le message de l'esprit catéchésis prémissif.

Monique Bourdin revient sur l'aspects économiques du récit du moine Hughes.¹¹³ L'exemple illustrant son analyse est tiré de la chronique du moine Hughes, « il envoie des messagers à travers la province dans les villes, dans les bourgs, les villages, partout où se réunissent des hommes parce qu'il y avait une foire ou un marché, et devant les églises ils proclamaient que tous ceux à qui Pons de Léris devait quelque chose viennent le voir dans le village de Pépyrolles ». L'auteur remarque que même si la documentation de la France méridionale est quelquefois jusqu'à l'arrivée des registres il y aurait matière à certaines formes d'analyse du marché de la terre¹¹⁴.

b) Pons de Léris et Silvans, une fondation unique.

¹⁰⁸ VÉBLAGUET (P.-A.), *Chronique de l'abbaye de Silvans...*, op.cit., acte n°479 (1161-1171).

¹⁰⁹ BOURGEOIS (G.) et DOUZOU (A.), *Une aventure griseole...*, op.cit., p. 35.

¹¹⁰ BOURGEOIS (G.) et DOUZOU (A.), *Une aventure griseole...*, op.cit., p. 36.

¹¹¹ H. HERMAN (C.), « The foundation and the early history of the monastery of Silvans... », op.cit., pp. 281-282. H. HERMAN (C.), *Monks and agrarian life in Southern France...*, op.cit., p. 127.

¹¹² KIENZLE (B.M.), « Pons of Léris, A Twelfth-Century Cleric », dans *Cahiers de l'Institut d'histoire contemporaine*, 1990, 3, 40, 295-215-223.

¹¹³ BOURDIN (M.), « L'historiographie du marché de la terre au Moyen-Age dans le France méridionale », ROCHEBON (M.) et WICKHAM (C.), *Le marché de la terre : l'ANAF, conférence aux Travaux : fondatio* Schünemann, juillet 1999.

Pons était le seigneur du château de Léras¹⁰⁵, non loin du village actuel de Saint-Félix-de-l'Héraut. Celle forteresse dominait le Pas de l'Esclette à l'entrée du défilé reliant le Gévaudan et le Rouergue oriental à Lodève et à la plaine de l'Hérault. Pons vivait de brigandage avec ses compagnons. La chronique présente un homme ayant tout captif et violent. Cette caractéristique du personnage est tempérée par A. Douzou. Il met en relief non pas l'aspect sans scrupules du personnage, aussi défaillant « le comportement comme étant assez fréquent dans le monde féodal et lié aux impulsions de la jeunesse »¹⁰⁶. « Il suivit les désirs du siècle »¹⁰⁷. Cette image typique des récits hagiographiques présente par la suite des éléments forts contradictoires. Ce récit ne fait pas d'allusion à d'autres vies de saints.¹⁰⁸ Pons eut conscience de son comportement. Il se repenta et se confessa publiquement devant l'évêque de Lodève. Pons de Léras fit alors restitution et proutit de ses actions illégitimes. Il décida de partir vers 1117, dans une série de pèlerinages expiattoires visant à racheter ses fautes. Ces pèlerinages le conduisirent de Saint-Guilhem-le-Désert au Mont-Saint-Michel, à Saint-Jacques-de-Compostelle, de l'église Saint-Martin à Tours, à Saint-Martial à Limoges, et à Saint-Léonard de Noblat.

La date de retour de Pons de Léras est assez ambiguë; nous ne pouvons donner de date précise, si ce n'est qu'elle se situe avant 1132. Une fois de retour dans son pays, Pons reçut le soutien de l'évêque Adhémar de Rodez ainsi que du comte de Rodez. Les pénitents cherchèrent un lieu reculé et fondu, ils le trouvèrent à Camarès dans le bassin du Dourbie. Pons s'adressa alors au puissant seigneur Arnaud du Pons de Camarès qui lui permit aux ermites de s'installer dans la vallée du Cabet sur le lieu nommé Sylvanes à une trentaine de kilomètres à vol d'oiseau de Léras. Ce nom puise son étymologie dans le latin *sylvæ* : bois. Pourtant Pons de Léras est présent comme témoin en 1146 dans un acte du chapitre de l'abbaye du Silvanes¹⁰⁹. Il serait mort plus tard, que les dates mentionnées par V. Ferras. D'après A. Douzou, un autre aste mentionne Pons comme témoin et servit postérieur¹¹⁰. Il indiquerait que Pons a vécu au-delà de 1147 et peut-être de 1153. Malheureusement cette acte n'est pas daté. Le

¹⁰⁵ SOUTOU (A.), « Le bailli de Léras », Société archéologique des Hautes-Cantans (*Hémière*), n° 17, 1994, p. 30.

¹⁰⁶ BOUROGNISS (G.) et DOUZOU (A.), *Chez inventeur apostrophe... leq est... p. 54*.

¹⁰⁷ VIEIL AGUET (P.-A.), *Cartulaire de l'abbaye de Silvanes*..., op.cit., acte n° 170 (1101-1111).

¹⁰⁸ KIENZLE (H.M.), « Pons de Léras », A Twelfth-Century Cantabrian s...», op.cit., p. 219.

¹⁰⁹ TERBAS (V.), *Pons de Léras : un ermite ou Otonius ou Piffo nôtre... Toulouse*, 1979, p. 33, *Cartulaire de l'abbaye de Silvanes*..., op.cit., acte n° 105 (1146).

¹¹⁰ VIEIL AGUET (P.-A.), *Cartulaire de l'abbaye de Silvanes*..., op.cit., acte n° 102.

Nicolas¹¹ évoqué par A. Donzou n'est le même moine rencontré dans les actes n°402 et n°404 (1153)? Difficile de se faire une idée, Hugues Fromagene devient le mort de Pons de Lévis après le début de la construction du monastère. Cela induit que Pons serait mort après 1151.

4) La communauté écrivainique.

La période d'écritorisation aurait duré une quinzaine d'années¹². A. Donzou y consacre une partie de son développement initialisé : « une fondation occulte, la période écrivante »¹³.

Il est difficile de savoir si cette communauté n'a pas écrit de toutes pièces par Pons de Lévis et ses compagnons ou si Pons de Lévis n'a fait que rejoindre une communauté préexistante. Le manque de sources écrites fait malheureusement préjudice à cette période. A. Donzou date le commencement de cette période écrivante de l'année 1120. Il se base sur plusieurs éléments de la charte d'Ugo Frangipani, qu'il met en relation. D'après A. Donzou, le texte mentionne le comte Richard de Rodez puis fut abdication de son fils, Hugues lez. En effet, il situe la date de retour de Pons de Lévis de son pèlerinage « entre 1112 et 1124» date du règne du comte Richard de Rodez, sachant que dès 1119, Hugues l' son fils lui est associé¹⁴. Pourtant à aucun moment dans sa rédaction Ugo Frangipani ne mentionne l'identité du comte de Rodez, la phrase est la suivante : «Comes etiam Rodezeni, undictus Pontifex de Lorzio »¹⁵. De plus nous ne pouvons pas affirmer les dates du règne du comte Richard I¹⁶. C'est plus probablement Hugues I¹⁷ qui règne encore en 1130¹⁸, et qui a rencontré Pons de Lévis au retour de son pèlerinage.

A. Donzou évoque ensuite la plus ancienne charte du cartulaire de Silvanes qui est daté de 1099-1118 par P.A. Verlaquet, balle pontificale de Pascal II¹⁹, adressée à Baldwin évêque de Tournai. Celle-ci n'est cependant pas directement Silvanes, elle règle un différend entre les moines de Saint-Martin et le clergé de Tournai. A. Donzou considère que la présence de ce texte, justifie « le désir des futurs émissaires de soustraire aux exigences financières du moindre qu'ils étaient », mais nous ne pouvons pas affirmer que ce texte apporte directement « la thèse d'une installation proche de 1118 »²⁰. De plus, l'évêque de Baldwin débute bien en 1098, mais sa mort serait datée de l'année 1113-1114²¹. Ce texte ne peut pas justifier clairement une installation écrivante dans la vallée de Cabot. Cet auteur a

¹¹ BOURGEOIS (G.) et DONZOU (A.), *Une moindre spiritualité... op.cit., p. 108.* VERLAQUET (P.-A.), *Cartulaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit. acte n°382 et n°344 (1151).

¹² BOURGEOIS (G.) et DONZOU (A.), *Une moindre spiritualité... op.cit., pp. 15-63*

¹³ VERLAQUET (P.-A.), *Le cartuaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit. pp. 48-49

¹⁴ DE GOURNAY (F.), *Le Rouergat, un itinéraire de l'art roman*, op.cit. acte n°470 (1161-1171), p. 341.

¹⁵ VERLAQUET (P.-A.), *Le cartuaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit. acte n°7 (1099-1118).

¹⁶ DE LANGE (J.), *Chronique de S. Romar à Gaud*, *op.cit.*, p. 49

¹⁷ Vasse, Guido, 1035, p. 161; RICHARD GIRAUT, *Médiéval, une histoire ou dictionnaire universel historique, géographique, ethnologique, ethnologique, et chronologique des monastères ecclésiastiques*, t.3, Paris, 1422, p. 460

peut-être plus bien auparavant, Pons de Léras et ses compagnons peuvent l'avoir copié pour la correspondance d'un comte à leur désir d'implantation.

Un autre élément est pris un comté par A. Douriez : la mention de la flamine combattu par Pons et ses compagnons, ce serait celle de 1124-1125¹²⁰. J. Bousquet émet l'hypothèse de la flamine des années 1134-1135¹²¹. Nous ne pouvons pas tirer de conclusion à ce sujet faute de preuves tangibles. La date d'installation de la communauté érémitique ne peut pas être correctement définie car les preuves et les hypothèses qui en découlent sont réfutables. Nous pouvons néanmoins affirmer qu'elle précède de très près l'année 1132 où est contemporaine de cette date la plus ancienne du cartulaire de Silvanès.

Une question se pose : où résidait cette communauté érémitique ayant son installation au mas Théron ? D'après P.A. Verlaguet les emplacements des cellules élevées par Pons de Léras étaient à l'emplacement du premier monastère sur la rive droite du Cabot entre le ruisseau de Cabrias et le ravin de Tijas¹²². Cet emplacement se nomme le mas Théron et non le mas de *Embaciò* comme l'a supposé P.A. Verlaguet, nous reviendrons plus précisément sur cette explication dans la prochaine partie. Mais il est vrai que la mention dans l'acte n°9 (1133) : « *mansi de embaciò, in quo domus vestre autem* » porte à confusion, ne serait-ce pas là le premier lieu d'installation de la communauté d'ermites ? Le mas de *Embaciò* n'est pas à confondre avec le mas du Théron. Nous verrons par la suite quel est l'emplacement de ce mas important. Que faisons-nous de la parcelle n°8 de la section B du cadastre napoletain de Silvanès ? Cette parcelle est située rive gauche du Cabot en amont de la confluence des ruisseaux de Cabot et de Cabrias, et intitulée champ de *los cambres* (chambres). Les moines auraient-ils installé leur ermitage à cet endroit ? Une étude archéologique pourrait nous permettre de savoir si ce lieu a été réellement occupé et durant quelle période. Par rapport à la mention présente dans l'acte n°9 (1133) : « *mansi de embaciò, in quo domus vestre sunt* ». Nous savons que vers 1145, Silvanès fonde le monastère des moines cisterciens de Nonnacque au nord de l'abbaye. Une autre hypothèse est possible. Une communauté érémitique mixte n'aurait-elle pas vécu dans la vallée du Cabot, avant l'affiliation à Cîteaux ? Ce qui expliquerait la présence de ces deux lieux-dits, mas du Théron et mas d'*Embaciò*.

Neanmoins, l'hypothèse la plus probable serait la suivante, les moines ont tout d'abord vécu au mas d'*Embaciò*, en attendant la construction de leur futur couvent sur l'emplacement du mas du Théron.

d) Le site d'implantation et le choix d'un ordre.

Les informations contenues dans la charte rédigée par Ugo Francigeño ne peuvent pas être négligées. Ugo a choisi de ne pas avoir parlé du site géographique car il dit que à nous le voyons tous

¹²⁰ BOULGEOIS G. et DOURIZU A., *Une charte apocryphe*, op.cit., p.42.

¹²¹ BOULGEOIS G., *Le Rouergue au temps moyenâgeux 800-vers 1250*, op.cit., p.65.

¹²² VERLAGUET P.-A., *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanès*... op.cit. note du bas de page n°2, p. XXX.

les journées, il s'abstient d'évoquer les éléments parcs qu'ils sont en perpétuelle évolution. Ce qui étonne à penser que le testin fut écrit dans les premières années de l'abbatia ite Frons.

Une des questions controversées, et de savoir si les cisterciens ont été fidèles à l'idéal original qu'est le leur, par rapport à l'implantation de leur monastère. Le monastère devait être implanté dans un « ermitage », un désert. Un désir d'hommes où la pauvreté, la solitude, l'autosuffisance et les terres sauvages, sont devenus les standards de la fondation d'une communauté cistercienne. C'est la principale explication de la création de la « mythologie cistercienne »¹²⁴. Celle-ci joue le rôle de promotion de l'image de l'Ordre cistercien et entraîne la création d'un passé idéalisé n'ayant jamais réellement existé. « Les textes postérieurs sont souvent écrits dans un but d'édification et il faut donc s'en méfier »¹²⁵. La pensée de J.-M. Canivez traduit l'installation des cisterciens qui se contentent de terrains sans valeur, de régions insulaires...¹²⁶ Quarante années plus tard, Georges Duby considère que « les abbayes cisterciennes sont toutes forestières et isolées »¹²⁷. Les cisterciens devront s'installer à l'écart des hommes, c'est la seule consigne évoquée dans les statuts de l'Ordre. Les sites décisis par les moines lors de leur installation partent tous de lieux inhospitaliers, et de vastes solitudes.

Dans la chronique du moine Hugues de Silvanes, il est précisé que les fondateurs « firent de ce lieu isolé et inhabitable, un lieu habitable. Défrichant les ronces à la houe et labourant la terre à la hache »¹²⁸. Mais derrière ces phrases et celle de Saint-Bernard se cache un verset du Deutéronome¹²⁹, les auteurs ne prétendent pas faire une description géographique ou économique mais font part d'une réalité spirituelle. Dans la solitude, les moines prient et se protègent du péché par le travail. Saint-Bernard évoque aussi la beauté de la nature où l'on peut trouver Dieu unissant que dans les livres.

Il ne faut pas non plus se fier à la géographie actuelle du site de l'abbaye, pour se faire une idée du site médiéval. Le site n'a bien pu être transformé avant l'arrivée des moines. Tous les auteurs actuels font remarquer qu'il aurait été vraiment difficile, sinon impossible, au XII^e siècle, de trouver « les déserts » correspondant aux critères des cisterciens. « Les moines ne sont plus les seuls à se risquer dans les solitudes car la société laïque tout entière cherche à y verser l'excédent de ses forces vives »¹³⁰. Les lieux d'occupation des abbayes ont été, pour la plupart, occupés par des paysans et des humains avant l'arrivée des cisterciens. « 73% des terres acquises par Bonnecombe, dans le Rouergue,

¹²⁴ H. BERMAN (C.), « From Clunian Granges to Cistercian Bastides : Using the Order's Records to date Landscape Transformation », *L'espace cistercien*, Paris, Comité des travaux historiques et scientifiques, 1994, p. 266.

¹²⁵ AUBERGER (J.-B.), *L'auvergnat cistercien : mythe ou réalité ?*, Actes) Châteaux et Éditions Sète Parvulus, 1986, p. 90.

¹²⁶ CANIVEZ (J.-M.), « Chateaux », *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastique*, tome XII, Paris, Duruy (G.), 1892.

¹²⁷ VIALAQUET (P.-A.), *Cartulaire de l'abbaye de Silvanes*, Roize, Centre, 1970, acte n° 470 (1161-171).

¹²⁸ CHAMPIER (D.), « Châtaignier, ultime étape dans l'ameublement agricole de l'Occident médiéval », *Médiéva*, fascicule-Bonnard, Dillon, 1993, p. 278.

le sont avec des termes révélant des indices d'occupation amérindie, c'est le cas pour 56% des acquisitions de Bonneval et 69% de celles de Silvans¹⁷. En Gasogne toulousaine, Mireille Meusnier fait remarquer que les granges se trouvaient à certains de petits habitats dispersés¹⁸ : « Constance Bernan probe dans tous ses écrits que les cisterciens ne pouvaient pas s'isoler totalement de la société, les « déserts » n'existent plus. Ce sont les historiens qui interprètent si une abbaye est conforme au critère d'isolement ». Les cisterciens n'ont pas revendiqué le bénéfice d'une solitude absolue. Leur présence n'était pas incompatible avec le voisinage de groupements humains¹⁹ : « C'est un « désert de proximité» permettant une vie à la fois hors du monde et pleinement dans le siècle »²⁰. Les cisterciens veulent combiner l'isolement et le travail, leur site est le plus souvent dans une vallée, dotée de terres fertiles et d'eau, jamais trop éloigné des bourgs et des voies de communication²¹. La fueret jouait son rôle protecteur autour des abbayes. Le site de l'abbaye de moniales de Nonette en Bouteille est isolé, mais la situation est excellente au contact de plusieurs régions²², il en est de même pour sa maison mère : Silvans. Les moniales ont dû parfois recréer les conditions d'isolement propice à leur développement, en acquérant des terres proches de l'abbaye.

Charles Higounet parle de la « création de désert relatif » pour constituer un espace artificiellement visible et prêt à accueillir les moines²³. La genèse de la communauté d'ermites à Silvans correspond aux critères de l'historiographie cistercienne évoqués ci-dessus.

Bien que l'histoire économique ne soit pas le centre d'intérêt de la charte d'Ugo Frangonzi²⁴, il y a des indications non négligeables concernant le choix de l'affiliation à un ordre. B.M. Kienzle fait remarquer que la décision de l'affiliation est quasiment similaire avec celle d'Obazine racontée dans la vie de Saint-Etienne d'Obazine²⁵. En effet, dans les deux situations, il y a eu hésitation entre les règles chartreuse et cistercienne. Pour embrasser dans les deux cas la règle de Saint-Benoit, B.M. Kienzle nous fait part de l'hypothèse de D. Baker suggérant que le prieur des Chartreux, Guy, n'aït pas voulu sacrifier la communauté à un luxe sans formation cléricale. Pons de Lénas se dirigea vers l'abbaye cistercienne de Mazan en Vivarais et Silvans s'affilia à l'ordre de Cluny en 1136.

¹⁷ H. BERMAN (C.), Medieval agriculture, the Southern French Cistercians, and the Early Cistercians. A study of *Fordo-dre Monasteries*. Transactions of the American Philosophical Society, volume 76, Part 3, Philadelphia, 1986, p. 15.
¹⁸ MOUSNIER (M.), « Granges cisterciennes dans la Gasogne toulousaine aux XII^e et XIII^e siècles. Une dynamique spatiale originale », dans PRESSOLYRE (L.), (dir.), *L'espace cistercien*, C.T.H.S., Paris, 1994, p. 199.
¹⁹ CHAMPIER (L.), « Chez le ultime élite dans l'aménagement agraire...», op.cit., p. 234.
²⁰ LARGUETER (G.), « Finsmire et l'espace extérieur en Normandie : la grange de Fontenay », dans PRESSOLYRE (L.), (dir.), *L'espace cistercien*, Paris, C.T.H.S., 1994, p. 70.
²¹ PACAUT (M.), *Les moniales blanches. Histoire de l'ordre de Chanteux*, Péguard, 1993, p. 252.
²² BOURGEOIS (G.), « Les granges et l'économie de l'abbaye de Nonette au Moyen Âge », *Cévennes, histoire Médiévale*, Colloque de Flaran 3, Auch, 1989, p. 8.
²³ KENZLE (B.M.), « Pons of Lénas. A Twelfth-Century Cistercian in Albi. Cévennes, *revue d'histoire cistercienne*, 1999, t. 40, pp. 215-225.

Mais avant l'affiliation à l'ordre de Cluny, la communauté a commencé à constituer un patrimoine financier divers et comment nous avons le voir pas tout à fait en accord avec les frères monastiques sur l'ordre de Cluny.

4. Sainte-Marie du mas Théron

L'abbaye de Sainte-Marie de Silvans ; *beata Maria de Silvans*, n'a pas toujours porté ce nom, en effet ayant l'affiliation à l'ordre de Cluny en 1136 et parlant jusqu'en 1158, Silvans fut baptisé Sainte-Marie du mas Théron ; *beata Maria que est fundata in mensu Theron*. La communauté d'a mesme de toute évidence, la vie régulière, elle a connu pendant une période. Néanç chronologiquement une phase contemplative. Cette communauté d'ermites s'est constituée un temps déjà significatif avant le choix de l'affiliation à Cluny.

a) Le temple constitué avant l'affiliation à Cluny.

Dans le cartulaire de Silvans, 20 actes concernent distinctement cette période¹¹⁸, ils sont datés des années 1132 à 1153. Nous allons inclure les actes non datés construits sur la même structure grammaticale que ceux réalisés avant l'affiliation à Cluny, et ceux qui mentionnent Pons de Léras : « domo et loco domi Deo et abbatu Sancti Maria quod in manso Theron stiam est et abbatu Ponso de Leras »¹¹⁹. Nous avons extrait quatre actes de l'année 1136, qui semblent postérieurs à l'affiliation à Cluny¹²⁰.

La première donation est faite en 1132 par Bernard Guillaume de Versols et Florence, sa femme¹²¹, après le conseil d'Amiud du Pont de sa femme et de ses fils. Cette donation a été établie pour cause de départ à Jérusalem, à Dieu et à Sainte-Marie mère de Dieu, que Pons de Léras et ses compagnons édifient. Elle apporte la moitié d'un mas et l'église à l'ordinaire et conditum au lieu-dit du Theron. Nous savons qu'à cette date le monastère n'est pas encore construit au mas du Theron, puisque les moines doivent le faire. Cette donation fixe résultent la communauté dans la vallée du Cadou. Cette donation sera confirmée en 1139, par Bernard de Versols, monse de Saint-Pons-de-Thomières, Guillaume Gaucher et Raymond, ses frères. Il est précisé dans l'acte que Bernard de

¹¹⁸ VILLEAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvans*... op.cit., actes n°1 (1132), n°9 (1133), n°12 (1133), n°19 (1133), n°26 (1133), n°27 (1133), n°33 (1133), n°35 (1133), n°37 (1133), n°38 (1133), n°45 (1133), n°52 (1133), n°70 (1133), n°75 (1133), n°104 (1133), n°154 (1133), n°20 (1133), n°28 (1133), n°35 (1133), n°756 (1135), n°790. AGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvans*... op.cit., actes n°13 (1136), n°72 (non daté), n°8 (non daté, comme sous l'avenue au précédent), acte certainement de 1133.

¹¹⁹ VILLEAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvans*... op.cit., acte n°47 (1136), n°48 (1136), n°50 (1136), n°51 (1136), n°52 (1136).

¹²⁰ VILLEAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvans*... op.cit., acte n°10 (1132).

L'acte n°9 (1133) est important. Il contient des dommages diverses qui positionnent les politiques foncière et d'acquisition de la communauté. Nous remarquons l'acquisition précoce de domaines par la communauté cénobitique, qui étaient jusqu'alors dans les mains de laïcs. Dans cet acte, Arnaud du Pont et sa femme Bouissonne donnent l'allée perpétuel, du mas de Théron où l'église a été fondée¹⁴⁴ : « ad proprium alodium perpetuo jure habendum, titulum manum de Terendo cum omib[us] sibi pertinentiis, omnino ut combato, in quo aliis prescripti ecclesiis fundata est ». Une donation de 1133, faite par Bernard Régis de Brusque (de Saint-Capmy) et sa famille apporte à Sainte-Marie fondée au mas Théron et à Pons de Léras, tous ce que les donateurs possèdent au mas du Théron¹⁴⁵. La communauté confirme donc son installation au mas du Théron.

Toujours dans l'acte n°9 de 1133, Arnaud du Pont donne toute l'eau des chaussées des Landes jusqu'aux champs *Revello* et de *Marellone*. Cette donation est complétée par deux fois. Tout d'abord par Désodat de Montagnol, qui offre en 1133 à Sainte-Marie du mas Théron et à Pons de Léras, tous l'allée du mas du champ du *Revello*, avec ses terres vides et incultes¹⁴⁶ : « totum murram de campo Revello ad alodium cum omib[us] sibi pertinentiis ». Enfin par Ermengaud de Caylus, Désodat Pons et Pierre Sicard qui donnent également au cours de l'année 1133, tous ce qu'ils ont au mas du champ de *Revello* et tous ce que d'autres personnes y viennent d'eux¹⁴⁷.

Le seigneur Arnaud du Pont donne ensuite des pâtures dans le bois de Silvanes, pour les parcs que possède la communauté¹⁴⁸. C'est la première mention de Silvanes dans le cartulaire en tant que bois, comme l'indique son étymologie latine (*tib[us]*). Il donne ensuite toutes les dîmes, des propriétés mentionnées qu'il possède et celles que d'autres personnes tiennent de lui : « totum quod habemus et aliquo personam de nobis tenet en decimo locis hanc prescripti ». Enfin il cède de même une des deux *parva* qu'il possède aux Landes et l'allée d'un mas. En 1135, Robert de Cornus et sa femme Adélaïde cèdent avec le conseil d'Arnaud du Pont, d'Achier Senocelli et de Bégon Pétauqui et ses frères : le bois des Landes contre 30 sous de Melpeuil¹⁴⁹.

De plus Arnaud du Pont donne tout ce qu'il a et tout ce que les autres personnes tiennent de lui au mas de *Caramalibus*¹⁵⁰. Trois donations dédiées à Sainte-Marie du mas Théron et à Pons de Léras, viennent compléter la donation d'Arnaud du Pont et de sa femme Bouissonne à *Caramalibus*. Ces trois actes sont regroupés dans la partie du cartulaire de Silvanes intitulée : « Incipiunt scilicet territori

¹⁴³ VÉRLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanez*, op.cit., acte n°77 (1139).

¹⁴⁴ VÉRLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanez*, op.cit., acte n°9 (1133).

¹⁴⁵ VÉRLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanez*, op.cit., acte n°12 (1133).

¹⁴⁶ VÉRLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanez*, op.cit., acte n°26 (1133).

¹⁴⁷ VÉRLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanez*, op.cit., acte n°27 (1133).

¹⁴⁸ VÉRLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanez*, op.cit., acte n°9 (1133).

¹⁴⁹ VÉRLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanez*, op.cit., acte n°9 (1135).

¹⁵⁰ VÉRLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanez*, op.cit., acte n°9 (1133).

de Guîche ». La même année, Bernard Guillume du Pont-de-Châtaigné et sa femme Aldaïde concèdent pour la rémission de leurs pechés et pour le salut de l'âme de leurs parents, tout ce qu'ils possèdent à Carenthalibus¹¹. Au même moment, Guérard de Rûs, avec le consentement de sa femme et de Guibert de Carentheux, appelle également tous ce qu'il possède à Carenthalibus¹². Pierre Sutor du Pont (cordemier) et sa femme Bertrande, avec le conseil d'Eigo Porcelli, le frère de Bertrand, compètent des donations en apportant tout ce qu'ils possèdent à Carenthalibus¹³.

Des 1133, la communauté d'ermites a des dons à Guillac. Guillaume de Laut et son frère décernent l'un de l'autre pour la Guillac, sous la présence d'Admar, évêque de Rodez et d'Augier, abbé de Saint-Siméon de Lodève¹⁴. Un peu plus tard, Raymond du Tornà et son frère Bernat donnent pour l'amour de Dieu et la rémission de leurs péchés un capras en aille dans le territoire de Guillac avec ses dépendances, ses terres cultes et incultes et son bois¹⁵. Arnau du Pont et Robert de Comas sont présents comme témoins. En 1135, Pierre Adenar et Adenar, ainsi que leurs femmes respectives Beatrice et Riconde donnent à Sainte-Marie du mas Theron et à Pons de Léras en homme fiz et sans crointe pour 16 sous, l'appesendine qu'ils possèdent sur le territoire de Guillac¹⁶.

Des habitants du Pont font aussi des donations durant l'année 1135, par Bernat du Pont, du castro comarelli, sa femme Rixande et ses frères Pierre et Raymond. Ils donnent à Sainte-Marie du mas Theron et à Pons de Léras, un pré à Celera¹⁷.

Nous avons vu précédemment qu'Admar, évêque de Rodez donne en 1133, l'église Saint-Jean-de-Gissac¹⁸. L'acte n°8 est non daté. Mais il est indubitablement, comme les six autres actes où Admar est présent de l'année 1133 (cf. partie I-1-h). Si l'œuvre possède une église trois ans avant son affiliation à l'ordre cistercien : Saint-Jean de Gissac. Toujours en 1133, c'est le frère d'Arnau du Pont, Arnau de Lapeyre, « de castro quod Pons vocatur » avec le conseil de ses autres frères Raymond et Berengue, qui céde pour l'amour de Dieu et la rémission de ses péchés, toutes ses dimes sur la paroisse de Saint-Jean de Gissac¹⁹. Toujours durant cette luxuriante année 1133, commence l'épisode Guillume Rebif de Caylus, que nous aurons l'occasion de rencontrer à maintes reprises dans notre étude. Guillume Rebif de Caylus, Pons Rothald, son frère et sa mère céderont pour l'amour de Dieu et la rémission de leurs péchés, toutes leurs dimes sur leurs propriétés de la paroisse de Saint-Jean de Gissac²⁰ : « domino et laudame i... i tortum quod habemus et habere debemus in decimo tunc honoris universaque substance, i... i in parochia Savoir Johannini de Genciacu s.

¹¹ VERLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvacane*, op.cit., acte n°162 (1133).

¹² VERLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvacane*, op.cit., acte n°163 (1133).

¹³ VERLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvacane*, op.cit., acte n°164 (1133).

¹⁴ VERLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvacane*, op.cit., acte n°155 (1133).

¹⁵ VERLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvacane*, op.cit., acte n°154 (1134).

¹⁶ VERLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvacane*, op.cit., acte n°156 (1135).

¹⁷ VERLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvacane*, op.cit., acte n°57 (1133).

¹⁸ VERLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvacane*, op.cit., acte n°8 (1133-1144%).

¹⁹ VERLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvacane*, op.cit., acte n°23 (1133).

²⁰ VERLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvacane*, op.cit., acte n°75 (1133).

Toujours la même année, la communauté reçoit des mains de Bégon Pélaquin et de sa famille, la moitié du mas de *Zimbac*¹⁰¹. Les mêmes personnes, « *nam de rodom* », donnent en 1135, tout le mas de *Zimbac*, et donne comme garant (*fidejusor*) Robert de *Cornus*¹⁰². Les ermites indemnisent les descendants de 30 sous. Robert de *Cornus* est un homme proche du seigneur Arnaut du Pont. Nous retrouvons Robert de *Cornus* et sa femme Adélaïde qui cèdent avec le conseil d'Arnaut du Pont, en 1133 à Sainte-Marie des mas *Theron* et à Pons de *Léras*, une *mora* et un *bols* qu'ils possédaient au mas des *Fauces*¹⁰³. Cet acte est passé en la présence de l'évêque de Rodas Adémar et d'Augier, abbé de Lodiève.

L'acte n° 32, non daté, apporte aux ermites de Sainte-Marie du mas *Theron* et à Pons de *Léras*, toute la vigerie tenue par Pierre de *Lugan* et sa femme *Sophanie*, sur toutes les possessions données par la famille du Pont¹⁰⁴ contre 10 sous du *Melquiu*. Pierre de *Lugan* doit être un des vigneris de la seigneurie du Pont-de-Camarsès. Enfin, une importante donation apparaît en 1135 plusieurs mas et droits grâce à Adalmude et Bernard de *Caylus*, son fils, et à Hugues de *Sornin* et son fils *Pierre*¹⁰⁵. Adalmude et Bernard de *Caylus* cèdent quatre mas en aileu, deux sont à proximité du Mont *Tenenz* et du Mont Noir au lieu appelle *Cunilouop* et deux autres sont dans le territoire appelé *Felgaurois*. Hugues de *Sornin* et son fils *Pierre* donnent aussi la vigerie de ces quatre mas.

Nous pouvons constater que le temporel constitue durant la période cévenole est conséquent. Il regroupe divers biens, de différentes natures : mas, église, appentis, *purru*, bois, chaussée, ainsi que divers droits : aileu, vigerie, dimes, droit de pêcheage.

Où se situent ces biens fonciers ? Est-ce un domaine déjà important ou reste-t-il marginal et pauvre ? Ceci nous permettra d'analyser si les biens acquis lors de cette période ont influencé la future politique foncière des moines bénards de *Sylvanes*.

b) La localisation et l'identification de ce temporel

Le temporel de la communauté d'ermites de Sainte-Marie du mas *Theron* est plus diversifié géographiquement que l'on pourrait le penser aux premiers abords.

Tout d'abord, le mas *Theron*, premier bien donné aux moines¹⁰⁶, se situe en aval de la confluence des ruisseaux de *Cabot* et *Cabries*. Il s'étend sur les deux rives du *Cabot* jusqu'à la confluence avec le ruisseau du *Fajas*. Le *Theron* mentionne évidemment une source ou fontaine. Celle-ci est présente sur la rive gauche du *Cabot*, elle est mentionnée sur le cadastre de *Sylvanes* dans la parcelle n°7, de la section B en tant que fontaine. Le premier monastère fut bâti au mas *Theron*, sur

¹⁰¹ VIELAGUET (P.-A.), *Le curialaire de l'abbaye de Silvanès*, op.cit., no 119 (1133).
¹⁰² VIELAGUET (P.-A.), *Le curialaire de l'abbaye de Mornas*, op.cit., no 120 (1133).
¹⁰³ VIELAGUET (P.-A.), *Le curialaire de l'abbaye de Silvanès*, op.cit., no 128 (1133).
¹⁰⁴ VIELAGUET (P.-A.), *Le curialaire de l'abbaye de Silvanès*, op.cit., no 32 (bien clair).
¹⁰⁵ VIELAGUET (P.-A.), *Le curialaire de l'abbaye de Silvanès*, op.cit., no 45 (1135).
¹⁰⁶ VIELAGUET (P.-A.), *Le curialaire de l'abbaye de Silvanès*, op.cit., no 11 (1123).

la rive droite du Cahors, sur la paroisse portant le n°129 de la section A, du cadastre napoléonien.¹⁶ Aujourd’hui cette paroisse porte le n°499¹⁷. Les fondations de ces bâtimens furent, à peine, mises à nu et malheureusement détruites en 1847¹⁸. Sainte-Marie du mas Thiron ne fut pas bâtie sur l’emplacement du mas d’Embautz, comme le dit P.A. Verlagnet, mais bien au mas Thiron. Nous allons l’expliquer.

Le mas d’Embautz est en fait le mas situé aujourd’hui aux bains de Silvanes. Dans la charte de partage de la seigneurie du Pont-de-Camars de 1174, une indication est apportée concernant ce lieu-dit : *« e rodoz tunc ad frateriorum de embautz »*¹⁹. Le partage de la seigneurie du Pont-de-Camars passe par « les eaux ferrugineuses des bains ». Le mas d’Embautz devait se trouver rive gauche du Cahors à l’endroit où jadis se trouvaient les sources d’eau chaude. Le terme « Embautz » est un dérivé du latin *embatuz*, *it. t. :* qui signifie « bain »²⁰. La localisation du mas d’Embautz, permet de changer l’approche historique faite sur Silvanes par mes prédecesseurs, qui situaient ce mas « à proximité du hameau de Marède »²¹ dans la vallée de Cahors. Cela change totalement l’orientation du domaine central. Mais surtout cela permet d’affirmer que les bains sont bien propriété des moines de Silvanes dès leur installation dans la vallée du Cahors. C’est une découverte non négligeable, car les bains n’avaient jamais été identifiés pour l’époque médiévale. Les chercheurs précédents pensaient à une initiative moderne : « Vers le milieu du XVII^e siècle, les religieux se décidèrent à faire, sur l’emplacement même de la source des Moines, la fosse actuelle du grand bûcher »²². « Les eaux thermales de Silvanes ne sont pas expressément mentionnées dans le cartulaire »²³. Aujourd’hui, elles sont dorénavant identifiées et nous connaissons le nom de ce bassin : *mas d’Embautz*.

La localisation de Caillac ne pose pas de problème, ce toponyme existe encore aujourd’hui, le hameau Gallicet est situé sur la commune de Silvanes, à 1 kilomètre et demi à l’ouest des bains de Silvanes. L’église Saint-Jean de Gissac (aoû) (commune de Gissac), peut être localisée également sans problème, sans pour autant certifier que l’église actuelle du village est construite sur l’emplacement de l’église Saint-Jean. L’église actuelle est située à deux kilomètres et demi de l’emplacement du mas Thiron.

Deux lieux-dits importants à localiser sont le mont Tenuiz et le Nigromontis (Mont Noir). Ces deux monts sont respectivement l’Espordel et Mougné. Nous pouvons l’affirmer grâce à l’acte de partage de la seigneurie du Pont-de-Camars de 1174, qui mentionne : « *post hoc quod ad monasterium pertinet et transiit iuxta monasterio et monasterio sic ut dicitur se locaret cum horre ab*

¹⁶ Cadastre napoléonien de la commune de Silvanes, 1831, section A.

cadastre de la commune de Silvanes, arrondissement de Saint-Affrique, Aveyron,
1831 PLANCIE (A.), *Etude sur la voie souveraine de Silvanes*, Montpellier, 1875, p. 27.

¹⁸ Fonds Planaque, 6-J, Archives Départementales de la Haute-Garonne, acte de 1174, 1, 5

¹⁹ Aventus Clemens, poète chrétien du IV^e siècle.

²⁰ BOURGEOIS (G.) et DUFUR (XIII) (A.), *Les sources thermales... opib., p. 76*

²¹ GARRIGUE (M.), *Contribution à l'étude des eaux minérales de Silvanes et des horreurs d'Aude*,
de Cahors et de Frontignan, 1899, p. 66

²² VERLAGET (P.A.), *Le comteure de l’abbaye de Silvanes*, op. cit., p. XXXI

Moumouli ».¹¹³ Ce passage permet de comprendre que la limite de la seigneurie de Camarès part du monastère de Silvanes pour ensuite passer entre les montagnes de Mougné et du Mont Tencuz. Elle remonte donc le ruisseau de Carrière Escure, cette limite séparant la seigneurie de Camarès de celle de Monmazel. Donc comme cela avait été démontré auparavant, Mougné n'est pas « au sud-est du Mont Tencuz », qui lui n'est pas « au nord-ouest, au delà du cours d'eau (Cabot) »¹¹⁴. Le Mont Tencuz est bien l'Espedel et Nigromont. Mougné.

Pour le lieu-dit *Carambalibus*, nous sommes obligés d'émettre une hypothèse sans pouvoir la certifier. D'après les chercheurs qui se sont penchés sur le temple de Silvanes, *Carambalibus* serait situé « sur les crêtes qui surplombent le bassin de Prunies »¹¹⁵. Nous pensons plus exactement que *Carambalibus* se situerait dans la petite vallée poche du lieu-dit actuel de La Grue. De plus *Carambalibus* n'est pas mentionné dans le fonds de Malte concernant Prunies.¹¹⁶

Pour les lieux-dit de Cantalouq, Calerc, et les mas des champs *Rewillou* et *de Morilane*, nous allons attendre de posséder les informations supplémentaires présentées dans la progression de l'étude pour authentifier leurs localisations. De quoi vivait cette communauté d'ermites ?

2. Les mystères et les activités de la communauté.

Tout d'abord, revenons à l'acte le plus ancien du cartulaire de 1132. Cette première donation est faite par Bernard Guillaume de Versols et Florence, sa femme,¹¹⁷ sous le conseil d'Arnaud du Pont de sa femme et de ses fils. Cette donation a été établie pour cause de départ à Jérusalem. Nous pouvons nous interroger sur le message que Bernard Guillaume de Versols a transmis durant son périple vers la Terre Sainte. Cet homme n'a-t-il pas propagé la nouvelle de la constitution d'une communauté dans le Sud-Rouergue avec le conseil d'Arnaud du Pont ? N'a-t-il pas demandé de l'aide par le biais d'un geste peu aux grands honneurs qu'il a rencontrés en chemin ? L'urgent de l'Orient a servi pour la fondation de l'abbaye de Silvanes et pour son développement dans la foi et l'espérance du Christ. Le texte de fondation d'*Ugo frangipani, le monastere : à l'empereur de Constantinople : de même le roi de Sicile Roger, [...] un noble (Guillaume) qui envoia avec des mers deux cents voiles d'argenterie*. Pourquoi et dans quels intérêts des souverains aussi lointains ont-ils fait parvenir de l'argent dans la vallée de Cabot ? Cette question met en jeu d'importants acteurs, elle met en avant les relations diplomatiques Orient-Occident et leurs réseaux de communication. Tenter de répondre à cette question serait présomptueux. Dans l'état actuel des recherches sur Silvanes, certaines pistes sont ouvertes et restent à entreprendre.

¹¹³ Fonds Pinaudel, 64, Archives Départementales de la Haute-Garonne, dépôt de 1174, 1, 6.
¹¹⁴ BOURGEOIS (G.) et DOUZOU (A.), *Une aventure apocryphe... op.cit., p. 42.*
¹¹⁵ BOURGEOIS (G.) et DOUZOU (A.), *Une aventure apocryphe... op.cit., p. 76.*
¹¹⁶ H-11-H-12, Fonds de Malte, Archives Départementales de la Haute-Garonne : communautés de l'Hôpital de Saint-Félix-de-Montceau (Aveyron).

¹¹⁷ VERLAQUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes... op.cit., dépôt de 1174.*

La communauté de Silvanes, ayant son affiliation à Chœurs, dispose déjà de revenus puisqu'à quatre reprises¹⁷⁹, lors de l'identification Point de Léras et ses compagnons remboursent les dommages, par des sommes allant de 30 à 10 sous à chaque fois, pour une somme totale délivrée ayant l'affiliation au 1136, de 100 sous. Il est précisé par deux fois que le montant unité pour ces indemnisations est le monnaie de Melgueil¹⁸⁰. C'est un petit montant mais qui signifie néanmoins que la communauté possède un fond monétaire. Ces indemnitations sont liées toutes en 1135, juste avant l'affiliation à Chœurs. La communauté est près à faire le grand pas vers le rattachement à un ordre. Quels étaient les activités de la communauté durant cette période érémitique ?

Nous ne savons pas grand chose des activités effectuées par la communauté lors de la période érémitique. En effet, les actes décrivent les biens donnés et ne décrivent que très rarement les activités pratiquées sur les terres ou biens immobiliers. Un élément utile certainement dans cette période : les malades construisent leur couvent, dédié à Sainte-Marie au sud du Thém. Les activités des moines sont partagées entre agriculture et élevage, ils possèdent comme nous l'avons vu des prés, des mas, des châssées. Ne sont-ils pas déjà rentiers de la terre ? Puisque'ils possèdent une église : Saint-Jean-de-Crisac et des ultimes. On mentionne-ils eux-mêmes en valoir leur domaine ?

Silvanes a cette particularité de posséder des biens interdits par les statuts de leur futur ordre, soit pour autant que cette disposition ne les empêche de s'affilier à l'ordre de Chœurs. L'acte n°7 qui règle le différend entre les moines de Saint-Martin et le aleroy de Tournai, n'aurait-il pas un lien avec cette particularité de Silvanes ? Cet acte n'a jamais été étudié clairement par les chercheurs s'étant penchés sur l'histoire de Silvanes. Le motif de cet acte est la dispute des dîmes entre le clergé de Tournai et les moines de Saint-Martin. Dans ce cas précis, les moines de Saint-Martin se plaignent que le clergé de Tournai a laissé accepter des dîmes pur des laïcs. Silvanes est dans la même situation, car dans la région de nombreuses dîmes sont entre les mains de laïcs, nous retrouverons de nombreux exemples au cours de l'étude. Les moines de Silvanes ne chassent pas sur les biens des clercs régulier ou séculier possédant dans la région, il ne font que rétribuer la partie des dîmes, en appliquant la réforme grégorienne. Cet bulle pontificale de Pascal II à Baldric, évêque de Tournai, sent à légitimer les possessions interdites par la future maison cistercienne de Silvanes. Yaurait-il une exception établie pour le cas de Silvanes ?

Une autre question soulève le problème de la gestion des biens en ce début de XII^e siècle. Les moines exploitent-ils les biens de Silvanes ? Obtiennent-ils des revenus de cette activité ? Nous ne pouvons pas répondre exactement.

¹⁷⁹ VERLAUGET (P.-A.), *Le cistercien de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., actes n°20 (1135), n°29 (1135), n°156 (1135), n°22 (fin daté).

¹⁸⁰ VERLAUGET (P.-A.), *Le cistercien de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., actes n°28 (1135), n°22 (fin daté).

Cette période courte dans les textes est marquée par un hymnologie exceptionnel, qui permet aux moines de Silvanoë de lancer leur grande entreprise de mise en place du domaine. Ce dommage devra être capable du subvenit au besoin d'une visite communauté et à la construction d'une abbaye qui aimera la pureté du lys et la beauté de la rose » (Saint-Bernard de Clairvaux).

II- Le noyau central de l'abbaye

Le noyau central de l'abbaye regroupe plusieurs territoires. Dans cette partie, nous avons regroupé le domaine du monastère, les territoires de Cahors, des Landes, et de Gaillac. Avant de commencer cette étude historique, nous allons définir géographiquement cet espace central pour voir quel est l'environnement qui l'enoure.

L'abbaye cistercienne de Silvans, son église et son monastère sont établis à la confluence des ruisseaux de Cahot et de Cahors dans la vallée du Cahot, sur un espace de terre contenant plus de 3 hectares¹⁶. L'emplacement du monastère, la vallée de Cahot et son bassin versant constituent le repère géographique clé de cette partie. Pour le territoire étudié, ils sont compris entre une altitude de 430 mètres en aval et de 400 mètres environ en amont, aujourd'hui situés sur les communes de Saint-Pélix-de-Souques, Silvans, Montagnol. De part et d'autre de cette vallée s'organisent le domaine du monastère. En aval, sur les contreforts de la rive droite du Cahot, est présent le territoire de Gaillac. En amont, le territoire des Landes délimite la partie nord de cet espace. Ensuite, l'espace d'étude comprend la vallée de Cahors venant du nord et son bassin versant, compris entre une altitude de 450 mètres en aval et de plus de 700 mètres à la source. Ce bassin versant est situé aujourd'hui sur les communes de Saint-Pélix-de-Souques et de Silvans. Ces limites logiques mais arbitraires ne sont pas exhaustives. Nous allons chercher à mieux définir les contours de ces territoires, dans le but de pouvoir identifier l'occupation de cet espace, les activités présentes, et la particularité du parcellaire. Nous tenterons d'examiner la situation de ces territoires par rapport à notre problématique. Des granges sont-elles présentes dans ce noyau central ?

Ces territoires constituent pour les cisterciens de Silvans, des espaces proches et facilement accessibles du monastère. Nous allons aborder leurs modes de constitution, et l'intérêt qu'ils ont suscité pour les moines blêmes. Pour les actes du cartulaire de Silvans, il faut savoir que les moines de l'abbaye ont des connaissances pointues en droit romain et maîtrisent la notion de propriété. La superposition des droits était importante en Roserague¹⁷. Les moines ont dû recevoir une importante série de donations et de ventes pour chaque territoire. Nous avons donc « un partage des droits » entre alleurier et tenant-lieu¹⁸, à cause d'une « propriété » très morcelée. Par contre, nous n'aurions de les localiser correctement, pour améliorer l'objectivité de cette étude. Ensuite, nous traillerons du cas particulier du mas de Sallèles, ou est édifiée l'abbaye. Pour conclure cette partie, nous étudierons l'environnement et les activités de ce noyau central, pour tenter de dégager une identité propre à chaque territoire.

¹⁶ VILLEAGUET (P.-A.), *Cartularium de l'abbaye de Silvans*, Rocade, 1910, pp. XI-XI.

¹⁷ DE COURNAY (F.), *Le Roserague au journal de l'ordre mal... op.cit., pp. 318-319.*

¹⁸ OULHAC (P.), *Le cartulaire de La Salhe... op.cit., p.52.*

1. La constitution des domaines du moins central

La constitution des domaines du royaume central n'a pas été la plus évidente dans la politique foncière des rois de Silvanes. Nous avions pu penser que par la proximité de ces domaines, la rapidité de la constitution et la pleine et entière possession des terres, ont été aisées à obtenir. Bien au contraire, ces territoires se sont avérés difficiles à obtenir. Nous allons voir comment ils se sont agencés et quelle a été la politique menée par les moines de l'ordre de Cîteaux. Les territoires proches du monastère par leurs situations géographiques sont des territoires importants car certains marquent la limite nord du domaine central des distilleries de Silvanes, Cahors et Les Lundas. Cet espace constitue une surface importante aux caractéristiques juridiques et fiscales diverses. Il faut savoir que 152 actes du cartulaire de Silvanes concernent les territoires du royaume central, après l'affiliation de Silvanes à Cîteaux en 1136¹²¹. D'autres sources mentionnent de biens et des droits présents sur cet espace. Nous retrouvons des noms de mess présents dans le cartulaire de Silvanes, comme dans le cartulaire de l'abbaye de Vabres¹²², le fonds de Malle des archives départementales de la Haute-Garonne¹²³, et le recueil des plus anciennes chartes provençales qui reprend certains actes du fonds de Malle¹²⁴.

Pour une plus grande clarté dans le développement et une meilleure compréhension, les territoires concernant le noyau central ont été individualisés de manière à respecter l'organisation du

¹⁴ Archives départementales de la Haute-Garonne : B-Malit, Saint-Étienne-de-Sorèze, registre Pétitions, Montmaur, Saint-Caprais, Saint-Félix, n°1623, 8/7/50 (1603), n°474 (1/7/51, 16/4/75) et 17/1 (17/1, 16/4/75) et 17/1, n°482 (1/7/51, 16/7/51) (17/1), n°531 (12/12, 8/51) (17/1).
¹⁵ FOULON, Jean-Pierre (éd.), *Cartulaire de l'abbaye de l'Abbaye du Rodez. Motte - Saint-Étienne*, 1989, acte n°531 (16/7/51), pp. 162-163.

curiale et de mieux servir la constitution du territoire propre à chaque. La majorité des actes sont des donations gratuites et rémunérées. Ils comprennent aussi des confirmations et des renouvellements.

b) Le domaine du monastère : « de territoire d'ordre d'ordre monastique »

Le territoire du monastère, nous l'avons vu auparavant a commencé à se former avant l'affiliation à l'ordre du Cluny, par les mas du Théon, d'Endoïac (des baïns), de Curativallet... Il va se compléter dans les années qui suivent l'affiliation. Mais les années qui vont voir concrètement son extension sont les années de l'abbat de Guiraud.

Nous allons regrouper les donations suivant leur proximité géographique pour replacer chaque acte dans une logique d'avancement de la constitution domaniale.

Premièrement, les moines blancs de Silvans acquièrent les terrains de part et d'autre du futur lieu de construction de l'abbaye : le mas de Sallèles. En 1140, les clercs envoient de la part de Bernard Raymond de Saint-Capras, Raymond de Saint-Félix, Raymonde et Almane ses sœurs et Berengere leur mère, ainsi que Gagou de Vendeloves, leur parent, l'allez, le fief et le bénéfice du mas d'avant Sallèles. Les premiers cèdent ce qu'ils ont au mas du Théon pour la rémission de leurs peccés et le salut de leurs âmes. Ils reçoivent 70 sous malgrosats de la part des frères de Silvans.¹⁸ Trois autres fermières, se suivent dans le cantiloupe, ils portent les n° 5, n° 16 et n° 17. Ils vont compléter la donation précédente, tout d'abord Guillaume de Frassenet et Raymonde, sa parente, donnent tout ce qu'ils ont au mas d'avant Sallèles pour 20 sous de Melgueil¹⁹. Ensuite Bernard Bégon, Augier et Claubet, ses frères ainsi que Maralde, femme de Bernard Bégon et Raymonde et Bégon leurs enfants appoient l'allez, le fief et le bénéfice du mas d'avant Sallèles²⁰. Le dernier de ces trois actes est la donation faite par Gagou de La-Tour, Guillaumette, sa femme, Adélaïde, sa mère et Vivienne, sa sœur. Ils concordent le capanaus ayant Sallèles pour la rémission de leurs peccés et le repos de l'âme du père à Gagou. Les donateurs reçoivent 40 sous de la part des frères de Silvans.²¹ Toujours pour ce mas d'avant Sallèles, en 1140, est établie par Agès et par Bernard Raymond, Berengert, Guiral et Guillaume, ses enfants, le don du capmas d'avant Sallèles et de la dune du mas de Nagard, le tout en échange de 160 sou²².

Cet espace est ensuite en 1151, par Pierre Célat, Bernarde, sa femme et Guillaume leur fils qui donnent à Silvanes un versant de terre que leur a donné Bégon Péniqu, au-dessous du mas de Sallèles. Il ajoute aussi le bénéfice du versant de Saint-Jean de Gissac, qui est tout près du dit mas contre 15 sous de Melgueil²³. Un an plus tard, Raymonde et Bernard Roger, son mari, et par

¹⁸ VIEILAGUET (P-A). *Cartulaire de l'abbaye de Silvans*, op.cit. acte n° 14 (1140).

¹⁹ VIEILAGUET (P-A). *Cartulaire de l'abbaye de Silvans*, op.cit. acte n° 15 (aussi daté).

²⁰ VIEILAGUET (P-A). *Cartulaire de l'abbaye de Silvans*, op.cit. acte n° 16 (aussi daté).

²¹ VIEILAGUET (P-A). *Cartulaire de l'abbaye de Silvans*, op.cit. acte n° 17 (aussi daté).

²² VIEILAGUET (P-A). *Cartulaire de l'abbaye de Silvans*, op.cit. acte n° 18 (1140).

²³ VIEILAGUET (P-A). *Cartulaire de l'abbaye de Silvans*, op.cit. acte n° 19 (1151).

Raymond, Bernard et Bertrand, leurs enfants cèdent la chumade qui fut à Pierre Célas située au-dessus du mas de Sallèles contre 10 sous de Melgueil¹⁹⁸. Ensuite, Gaufre de Tournemire, Ugo son neveu, ses sœurs Esquira et Stéphanie avec leurs nièces Bruniſſende, damment la chumade qui fut à Pierre Célas au-dessus du mas de Sallèles plus d'autres biens, contre 50 sous de Melgueil¹⁹⁹. L'acquisition du territoire voisin du fief monastère n'a pas été rapide.

Quelques années plus tard, des confirmations scellent la réussite de l'implantation. En 1154, Vivente et Bernard Raymond, son mari cèdent leurs prétentions et confirment la donation d'Ugo de La Tour, sur le mas d'avant Sallèles contre 20 sous de Melgueil²⁰⁰. Par la suite, Raymond de Saint-Félix, les amitié en cèdent ses prétentions sur divers biens, dont le mas qui se trouve avant Sallèles. De plus, il confirme la donation de son frère Bertrand Raymond (avec recouvrement) contre 20 sous de Melgueil²⁰¹. Enfin, en 1159, les frères du Pont donnent tout ce qu'ils possèdent au temple et sont appellés Silvanes²⁰².

Les biens et les droits situés « aux Bains » se complètent également durant la fin de la première moitié du XIIe siècle. Des 1140, Désidat de Tournemire, Gaufre et Pierre ses frères, appoient l'alleu du mas d'Embécio, nommée de l'Ormeau : « *ad locum manzi de Embecio qui de Ulmo vocatur* » contre 40 sous de Melgueil²⁰³. En 1155, Gaufre de Tournemire, Ugo son neveu, ses sœurs Esquira et Stéphanie, avec leur mère Bruniſſende, donnent tout ce qu'ils ont au mas d'Embécio, plus d'autres biens²⁰⁴. Cet acte sera confirmé par Guillaume de Bascon et Stéphanie, sa femme, ainsi qu'Ugo, son frère et Bruniſſende, leur mère²⁰⁵. Stéphanie et Ugo sont les nouveaux de Guafre, Pierre et Désidat de Tournemire. L'acte n°22, non daté, apporte aux moines blancs de Silvanes tout ce que Béatrice, femme de Pierre Adémar possède au mas d'Embécio contre 15 sous de Melgueil²⁰⁶. Puis un droit moins important est acquis : le « *avantage du mas d'Embécio* ». Il est abandonné pour trois sous de Melgueil, par Pierre Martin, ses deux fils et sa fille²⁰⁷. En 1144, Bertrand de Saint-Félix céde le quart de la quatrième partie du mas d'Embécio contre 30 sous de Melgueil²⁰⁸, « *et tamen quod habeo in manu de Embecio videlicet quartum quarti partem* ». Il donne comme gâtans Bernard Begon de Saint-Caprazy et Augier, son frère. Durant cette même année, Pons de Saint-Affrique et Ricarde sa femme, viennent compléter la donation antérieure, en cédant tout ce qu'ils ont au mas d'Embécio pour 15

¹⁹⁸ VERLAGET (P.-A.) *Cartulaire de l'abbaye de Silvane*, op. cit., acte n°59 (1152).

¹⁹⁹ VERLAGET (P.-A.) *Cartulaire de l'abbaye de Silvane*, op. cit., acte n°94 (1155).

²⁰⁰ VERLAGET (P.-A.) *Cartulaire de l'abbaye de Silvane*, op. cit., acte n°72 (1154).

²⁰¹ VERLAGET (P.-A.) *Cartulaire de l'abbaye de Silvane*, op. cit., acte n°21 (1149).

²⁰² VERLAGET (P.-A.) *Cartulaire de l'abbaye de Silvane*, op. cit., acte n°21 (1149).

²⁰³ VERLAGET (P.-A.) *Cartulaire de l'abbaye de Silvane*, op. cit., acte n°94 (1155).

²⁰⁴ VERLAGET (P.-A.) *Cartulaire de l'abbaye de Silvane*, op. cit., acte n°79 (1163).

²⁰⁵ VERLAGET (P.-A.) *Cartulaire de l'abbaye de Silvane*, op. cit., acte n°22 (1163).

²⁰⁶ VERLAGET (P.-A.) *Cartulaire de l'abbaye de Silvane*, op. cit., acte n°40 (non daté).

²⁰⁷ VERLAGET (P.-A.) *Cartulaire de l'abbaye de Silvane*, op. cit., acte n°23 (1144).

sous²⁰⁸. Enfin en 1158, Etienne Escrivain et Decoul son frère, et Hugo et Bertrand leur parent, cèdent le quart de la quatrième partie du mas d'Estebon, contre 23 sous Melgueil. Ils débent comme garants Raymond Pefaut et Raymond son fils²⁰⁹. Pierre de Lajugue donne deux sous au plus tard, tout le strictantage et la viguerie dans les deux mas d'Estebon et d'Injares, lieux contre la somme de 125 sous de Melgueil²¹⁰. Enfin en 1161, Raymond de Protheceau, son frère²¹¹ et sa sœur Marie, donnent aux moines blancs tous ce qu'ils ont au mas d'Estebon²¹². On se rend compte de la multitude de personnes qui ont des droits sur les biens de Silvanes. Tous les seigneurs de la région y sont possesseurs. Ceci est une preuve du fonctionnement des biens de Silvanes, avant l'arrivée des moines. On remet que ce n'est pas un rôle apostolique ? Ou ont-elles été acquises auparavant ?

Ensuite la montagne, aujourd'hui appelée l'Espéral, connue pour son « Bois grand », et présente devant le cernuile en tant que « mont Tenenz », intéressera la politique foncière des moines. Dès 1136, Pierre André, Adélaïde, sa femme et Raymond, leur fils, donnent tout ce qu'ils possèdent à l'appelation du Tenenz pour 5 sous de Melgueil²¹³. Quelques temps plus tard, les mêmes abandonnent toute la dîme des leurs propriétés sur la paroisse de Saint-Jean de Gissac en échange de 5 sous de Melgueil²¹⁴. En 1140, le seigneur Arnould du Pont, Bouissacme sa femme et leurs enfants, donnent tout le mont Tenenz et la colline Froude pour 4 mares d'argent « *et futuus mandat que vocatur mons Tenenz et collum Frigilum et omnes collos ad eorum monasterium* »²¹⁵. L'infant Arnaud du Pont, Robert de Comus et Adélaïde, sa femme, cèdent à Dieu et à l'église de Silvanes, construite en l'honneur de Sainte-Marie, ainsi qu'à son abbé Didier et ses frères du lieu, le mont qui s'appelle Tenenz et ce qu'ils y possèdent, contre 60 sous de Melgueil de chartre²¹⁶. En 1146, des autochtones dont Pierre de Tenenz, Adélaïde sa mère, Pierre son frère, Gérard Revel et Bernard Frotard, donnent une terre. Cette terre est voisine du champ de Croix et proche du Marmolou²¹⁷. Par la suite, le même Pierre de Tenenz donne aux moines blancs de Silvanes, la *faisce*, qu'il possède entre les terres du monastère à *Marcillou*, avec l'ailler, le fief, le bénéfice et la dîme. Il est précis que cette *faisce* s'étend de l'orée du bois jusqu'à l'eau²¹⁸. Ensuite une donation, datée de 1149, est faite par Richilde de Lipoyre et son fils Raymond Guillaume qui cèdent tout ce qu'ils possèdent au Mont Tenenz contre 10 sous de Melgueil²¹⁹.

²⁰⁸ VERLAGUET (P.-A.), *Cartulaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., acte n°74 (1144).

²⁰⁹ VERLAGUET (P.-A.), *Cartulaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., acte n°78 (1153).

²¹⁰ VERLAGUET (P.-A.), *Cartulaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., acte n°85 (1160).

²¹¹ VERLAGUET (P.-A.), *Cartulaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., acte n°72 (1116).

²¹² VERLAGUET (P.-A.), *Cartulaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., acte n°30 (1126).

²¹³ VERLAGUET (P.-A.), *Cartulaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., acte n°73 (1144).

²¹⁴ VERLAGUET (P.-A.), *Cartulaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., acte n°40 (1140).

²¹⁵ VERLAGUET (P.-A.), *Cartulaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., acte n°75 (1140).

²¹⁶ VERLAGUET (P.-A.), *Cartulaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., acte n°29 (1146).

²¹⁷ VERLAGUET (P.-A.), *Cartulaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., acte n°74 (1158).

²¹⁸ VERLAGUET (P.-A.), *Cartulaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., acte n°41 (1149).

Il faut attendre plus de dix ans pour avoir une nouvelle donation évoquant Tenez. C'est Pierre de Lugen qui donne en 1160, tout le sénénage et la vigne dans tout le mont Tenez, et d'autres biens²¹⁸. Suit le prieur Désobat, curé de Gissac, avec la dîme des champs des propriétés appelées Tenez : « *dicitum campi villa qui vocatur Tenez* » ainsi que celle d'un autre bien²¹⁹. Toujours pour Esquinot renonce aux dîmes données par Guillaume Froissé contre 18 sous melgoriens²²⁰. Un acte nous informe qu'il existe deux sortes de sénénage, Pierre Bochet de Brusque, donne le *sénénage decime*, que Guillaume Trotter a cédé à Silvanes et le *sénénage moins* qui était à Raymond de Saint-Privat et que Guillaume de Boisseson a donné à Silvanes²²¹. Il y'a donc un prélèvement du seigneur par le sénénage sur les dîmen et un autre sur l'unité d'imposition : le mas.

Sous d'autres précisions, en 1164, Guiraud Amat et ses frères, avec le conseil de leur mère Bernarde, cèdent à Pons, abbé de Silvanes, pour la rémission des pechés et de l'une de leur père Pierre Eje, tout ce qu'ils ont à mont Tenez²²². Un an avant, Raymond de Saint-Caprazy et son frère avaient fait de même, pour la somme de 50 sous melgoriens. Il est précisé que « *ils n'arrivent pas à garantir la jouissance des biens donnés à Silvanes, ils demandent en échange le mas de la Fajole* »²²³.

« Champ Long » : ensemble de nombreuses donations et est un ensemble *omnipotent*²²⁴ important et riche du domaine central cistercien. Sa constitution démarre durant l'année 1140. C'est Bégon Pélaqui qui ouvre les donations de cet espace. Il donne la moitié d'un mas à Camp Long²²⁵. Dans la continuité, la femme de Bégon Pélaqui, Guillaume de Boisseson, Lombardie, confirme la donation de son mari²²⁶. Toujours en lien avec Bégon Pélaqui, Guillaume de Boisseson, Lombardie, sa femme et leurs enfants rétrocèdent toute la propriété, à savoir un mas et un capmas que Bégon Pélaqui tient en fief de Guillaume de Boisseson dans la vallée qui s'appelle « *campus longus* », champ long. Ils donnent également la dîme de Clez²²⁷. Quelques temps après, des habitants du lieu, Pons de Camplong, Marie sa femme, et leurs enfants, Jean, Pons et Adéilde, donnent le mas appelé *Erenus* et le capmas nommé *Audifam*, contre 7 sous de Melgueil. Ces deux biens ont été donnés par Bégon Pélaqui, détenant frère à l'abbaye²²⁸. On retrouve donc le mas et capmas donnés par Guillaume de Boisseson. En 1149, une confirmation est engagée par Aldiade, veuve de Guillaume Bernard du Pont et Guillaume d'Avilaz, son fils. Ils confirment la donation faite par Ricard, son autre fils, de Valleu, du fief et du

²¹⁸ VERLAGUET (P.-A.) *Cartulaires de l'abbaye de Silvanes*... op.cit., acte n°785 (1160).

²¹⁹ VERLAGUET (P.-A.) *Cartulaire de l'abbaye de Silvanes*... op.cit., acte n°167 (non daté).

²²⁰ VERLAGUET (P.-A.) *Cartulaire de l'abbaye de Silvanes*... op.cit., acte n°90 (1160).

²²¹ VERLAGUET (P.-A.) *Cartulaire de l'abbaye de Silvanes*... op.cit., acte n°91 (1163).

²²² VERLAGUET (P.-A.) *Cartulaire de l'abbaye de Silvanes*... op.cit., acte n°92 (1163).

²²³ VERLAGUET (P.-A.) *Cartulaire de l'abbaye de Silvanes*... op.cit., acte n°144 (1164).

²²⁴ VERLAGUET (P.-A.) *Cartulaire de l'abbaye de Silvanes*... op.cit., acte n°87 (1163).

²²⁵ VERLAGUET (P.-A.) *Cartulaire de l'abbaye de Silvanes*... op.cit., acte n°249 (1140).

²²⁶ VERLAGUET (P.-A.) *Cartulaire de l'abbaye de Silvanes*... op.cit., acte n°248 (1140).

²²⁷ VERLAGUET (P.-A.) *Cartulaire de l'abbaye de Silvanes*... op.cit., acte n°29 (1140).

²²⁸ VERLAGUET (P.-A.) *Cartulaire de l'abbaye de Silvanes*... op.cit., acte n°30 (1150).

bénéfice d'un mas de Camp Long et ils confirment la chassée qui amène l'eau au moulin : « quom
de patru vertr et gne nivoult, gno aquer ad moudementum aefheit »²²⁷ en échange de 30 sous de
Melgueil. En 1152 Raymond Nonnemal et sa parenté donnent tout le sénénage au mas et champs de
Camp Long, contre 10 sous de Melgueil²²⁸. Suverni, Aldiarte et Pierre Jourdain son maire, qui
révoquent tout ce qu'ils possèdent sur le territoire de Camp Long contre 30 sous de Melgueil²²⁹. Huit
ans plus tard, les mêmes documents complètent leur donation en cédant tout ce qu'ils possèdent sur le
territoire de Camp Long et d'autres biens pour 80 sous de Melgueil²³⁰.

Ces biens de Camp Long sont complétés par un important échange scellé en 1151, entre l'abbaye de
Silvanes d'un côté et Arnaud du Pont et tous ses fils, de l'autre. L'abbaye reçoit tout ce que les
seigneurs du Pont possèdent sur le territoire de Camp Long et autre, à savoir, pâles, pâturages, bois et
eaux. En échange, les seigneurs du Pont récupèrent de nombreux biens sur les rives du Douro, en
plus de toutes ces compensations foncières l'abbaye doit s'acquitter d'un *cifum* (une soupe d'argent)
de deux mars d'argent, d'un roussin (cheval de forte taille) selle et bride et complète de 14 sous de
Melgueil²³¹. Une autre identité importante de la région, Pons de Caylus et son frère Guillaume,
donnent tout ce qu'ils possèdent sur le territoire de Camp Long en 1152, contre 160 sous de
Melgueil²³². Puis en 1158, Blanche, son frère Bernard de Combert, Roseline et Pons de Vinton,
donnent la quatrième partie d'un mas du territoire de Camp Long et d'un autre bien pour 40 sous de
Melgueil²³³.

Durant les années 1160, Camp Long finit sa formation par de nombreux dons, démontrant un
dynamisme fossier du noyau central engendré par un morcellement des droits et des biens importants
entre propriétaires et tenanciers. Cene frontière est parfois très difficile à identifier. Pons de Camp
Long apporte aux moines de Silvanes en 1162, le bénéfice du mas de Camp Long pour la somme de
60 sous de Melgueil et d'un muid (*moudium*) de blé, de plus l'abbaye reçoit Pons et son fils Jean
comme convers²³⁴. Guillaume de Sernis et sa femme Engelsia donnent au monastère Sainte-Marie de
Silvanes plusieurs droits et biens dont tout ce qu'ils possèdent sur le territoire de Camp Long²³⁵. Puis
Bernard Agambert et ses frères vendent à l'abbaye de Silvanes, l'alleu et le fief de tout ce qu'ils
possèdent dans le territoire de Camp Long. Il est précisé que ces biens confontent le territoire du mont
Terenz ; « quod divaricat Montem » pour un prix de 70 sous de Melgueil²³⁶. Au même moment,
Jean de Longavron, devenant convers ; « veniens ad conversionem », cède la moitié du bénéfice sur
deux mas de Camp Long. Nous remarquons qu'il est présent en tant que témoin, Pierre de Saint-Julien

²²⁷ VERLAGUET (P.-A.), *Cartulaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., acte n°43 (1149).

²²⁸ VERLAGUET (P.-A.), *Cartulaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., acte n°64 (1152).

²²⁹ VERLAGUET (P.-A.), *Cartulaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., acte n°66 (1153).

²³⁰ VERLAGUET (P.-A.), *Cartulaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., acte n°96 (1161).

²³¹ VERLAGUET (P.-A.), *Cartulaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., acte n°69 (1151).

²³² VERLAGUET (P.-A.), *Cartulaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., acte n°63 (1152).

²³³ VERLAGUET (P.-A.), *Cartulaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., acte n°95 (1158).

²³⁴ VERLAGUET (P.-A.), *Cartulaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., acte n°98 (1162).

²³⁵ VERLAGUET (P.-A.), *Cartulaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., acte n°224 (1163).

²³⁶ VERLAGUET (P.-A.), *Cartulaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., acte n°100 (1164).

présent ou tant que « *comte* » ou « *chevalier ou châtelain* »²¹³. Savenn Bégon de Brusque et Augier son oncle, confirmant les donations antérieures faites à Camp Long et à Marcellour, ainsi qu'à Clapet et Cidore, contre 40 sous méperius²¹⁴. Un an plus tard, Pierre, vicomte de Minerve avec le conseil de son fils Berengier renoue aux biens situés à Camp Long²¹⁵. Enfin en 1171, Pierre Jourdin, sa femme Aliande, et Pons de Clapet font de même et étoffent l'acquisition de cet espace²¹⁶.

Un espace dé va se former au nord du monastère : Cantaloup. En 1150, un échange est fait entre l'abbé et le prieur de Silvans, d'une part, et Villemene de Brusque, femme de Bertrand de Popian, d'autre part. L'abbaye donne une terre et un champ à Perminata ainsi qu'une vigne à Premilliac avec 20 sous de Melgueul en échange de Jalleu d'un mas du territoire de Cantaloup, si l'échange déplaît, ils restituent les biens donnés par l'abbaye plus 120 sous méperius et deux marcs d'argent et denis²¹⁷. Un an plus tard, nous savons que l'abbaye reçoit tout ce que les seigneurs du Pont possèdent sur le territoire de Cantaloup, à savoir, prés, pâturages, bois et les eaux²¹⁸. En 1152, Guillaume de Laur et sa femme Garcine cèdent deux bandes de terre qu'ils ont au dessous de la limite de Cantaloup qui appartiennent au mas d'Hermetges, pour la somme de 20 sous méperius²¹⁹, « *et duas faveas de terra que habemus infra terminos de Cantaloupe, que fuerant de nostro manu de Hermetges* ». Beaucoup de seigneurs de la région sont possessifs dans ce territoire. En 1155, Gaufre de Tournemire, Hugo son neveu, ses sœurs Esquive et Stéphanie avec leurs nièces Brunisiole, docente la moitié d'un mas de Cantaloup, plus d'autres biens²²⁰. Puis, Blanche et son frère Bernard de Conbrez, Roseline et Pons de Viumari, donnent la quatrième partie d'un mas du territoire de Cantaloup et d'un autre bien²²¹.

Ces deux actes sont compilées par Guillaume Fronet qui cite ses dîmes d'un mas de Cantaloup, mas dont Silvanus possède déjà l'allée, durant l'année 1160²²². Bernard Gaufrard et Aliceine sa femme, eux donnent durant l'année 1161, toute la viguerie qu'ils possèdent sur le territoire de Cantaloup, contre 30 sous de Melgueul²²³. Puis suivent deux actes un de Pons de Caylus et de son frère Guillaume, se désintéressant de tout ce qu'ils possèdent sur le territoire de Cantaloup, au mas de Folgarolles, ainsi que d'autres biens²²⁴. Aldinde, son mari Pierre Jourdin et leurs enfants les limitent²²⁵. Ces deux donations seront confirmées en 1171, par un acte de Pierre Jourdin, sa femme Aliande, et de Pons de Caylus. Ils confirment les biens donnés à Cantaloup et d'autres biens, pour la somme de 200 sous de

²¹³ VERLAGET (P-A.), *Curialire de l'abbaye de Silvans*, op.cit., acte n°143 (1164).

²¹⁴ VERLAGET (P-A.), *Curialire de l'abbaye de Silvans*, op.cit., acte n°105 (1165).

²¹⁵ VERLAGET (P-A.), *Curialire de l'abbaye de Silvans*, op.cit., acte n°234 (1166).

²¹⁶ VERLAGET (P-A.), *Curialire de l'abbaye de Silvans*, op.cit., acte n°475 (1171).

²¹⁷ VERLAGET (P-A.), *Curialire de l'abbaye de Silvans*, op.cit., acte n°102 (1180).

²¹⁸ VERLAGET (P-A.), *Curialire de l'abbaye de Silvans*, op.cit., acte n°40 (1151).

²¹⁹ VERLAGET (P-A.), *Curialire de l'abbaye de Silvans*, op.cit., acte n°93 (1152) et n°352 (1182).

²²⁰ VERLAGET (P-A.), *Curialire de l'abbaye de Silvans*, op.cit., acte n°94 (1153).

²²¹ VERLAGET (P-A.), *Curialire de l'abbaye de Silvans*, op.cit., acte n°95 (1154).

²²² VERLAGET (P-A.), *Curialire de l'abbaye de Silvans*, op.cit., acte n°90 (1160).

²²³ VERLAGET (P-A.), *Curialire de l'abbaye de Silvans*, op.cit., acte n°97 (1161).

²²⁴ VERLAGET (P-A.), *Curialire de l'abbaye de Silvans*, op.cit., acte n°63 (1153).

Melgueil³⁴. En 1149, Désiré Raymond reçoit à Silvanes tout l'usufru du mas de *campo Berello* près de *Cantalooup* contre 20 sous melgariens³⁵. Comme nous le remarquons, la dynamique de mise en place de *Cantalooup* se situe dans les années 1160. Désordre de Vise, *n abrenuntiam reculat* « qui quitte la vie du siècle de Silvanes, donne à l'abbé, à l'abbé, la viguerie annuelle de *Cantalooup* et d'autres biens »³⁶. Trop tard en 1163, Guillaume de Basan et Stéphanie sa femme, ainsi qu'Ugo son frère et Brune sende leur mère, confirment les donations de divers biens ainsi que tout ce qu'ils possèdent sur le territoire de *Cantalooup*. De plus, ils cèdent toutes leurs bûches, leurs eaux, leurs pêcheries, leurs meulines et châtaigneraies, contre une compensation financière de 40 sous melgariens pour Guillaume et 60 sous de Melgueil pour Ugo³⁷. Enfin un important legs des dîmes est fait par Désiré Guitre, sa femme et ses enfants. Ils donnent en 1164 deux parts de toutes les dîmes sur trois mas de *Cantalooup* : « *douis plures locar acosome in tribus dimicis de Cantalooup* » plus d'autres dons pour une somme de 200 sous melgariens³⁸. Les trois dernières actes viennent affirmer la présence des mains au mas *Tebenz*. En 1166, Pierre de Minerve avec le conseil de son fils Bérenger résidence aux biens situés à *Cantalooup* et dans deux mas de *Féodalvols* avec leurs terres cultes et incultes près, planurages, bois et eaux³⁹. Puis, Désirat Pourcel, sa femme et leurs enfants font de même pour ses prétentions sur un bien du territoire de *Cantalooup*⁴⁰. Enfin en 1168, c'est au tour d'Esquivé et son mari Guillaume Ricard de confirmer les donations antérieures, contre 30 sous de Melgueil⁴¹.

Silvanes a été confronté à de nombreuses disputes et prétentions sur des biens appartenant soit par des bienfaiteurs. L'exemple le plus évident de Silvanes est Guillaume Rebif de Caysas. En 1138, débute une interminable série de confirmations, illustrant entre autres les difficultés propres à Silvanes à repartir les dîmes aux mains des lozais. Cette suite est engagée par le belisqueux et tumultueux Guillaume Rebif de Caysas. Il confirme la donation de la dîme de ses propriétés de Cissac contre 100 sous de Melgueil⁴². En 1149, une nouvelle confirmation de Guillaume Rebif de Caysas de Pacte n°35 à lui, « *pro domo almo et anno dico tibi Givardis, abbati sollemnem, et fratibus ejusdem loci omnium querimuriam, quam pro ecclesia et in ecclesia de Genzano nobis faciemus* » contre 100 sous de Melgueil⁴³. Trois ans plus tard Guillaume Rebif revient à la charge et demande une autre confirmation pour la donation des dîmes de Cissac en échange de 40 sous melgariens⁴⁴. En 1160, le même renonce à ses prétentions sur les dîmes d'Embaro et du mas *Tebenz* en donnant tous

³⁴ VERLAUGET (P-A), *Cartularia de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., acte n°473 (1171).

³⁵ VERLAUGET (P-A), *Cartularia de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., acte n°75 (1159).

³⁶ VERLAUGET (P-A), *Cartularia de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., acte n°223 (1093).

³⁷ VERLAUGET (P-A), *Cartularia de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., acte n°89 (1162).

³⁸ VERLAUGET (P-A), *Cartularia de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., acte n°99 (1164).

³⁹ VERLAUGET (P-A), *Cartularia de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., acte n°234 (1160).

⁴⁰ VERLAUGET (P-A), *Cartularia de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., acte n°109 (1167).

⁴¹ VERLAUGET (P-A), *Cartularia de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., acte n°108 (1168).

⁴² VERLAUGET (P-A), *Cartularia de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., acte n°42 (1149).

⁴³ VERLAUGET (P-A), *Cartularia de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., acte n°36 (1150).

⁴⁴ VERLAUGET (P-A), *Cartularia de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., acte n°58 (1152).

les dîmes qu'il possède²⁶¹. Un an plus tard, il renonce encore à la dîme de Gissac²⁶². En 1165, Guillaume Rebif de Caylus finit par donner sa propre personne et ses biens au monastère de Silvans. Il céda alors toutes ses dîmes et les prélèvements qu'il avait sur des biens. Il céda également le droit d'abreuver au curé de Gissac : « solvo etiam Doy et ecclesiasticis et corporis et cassum excedere albergam »²⁶³. L'année de la conversion de Guillaume, c'est Guîfre le frère de Guillaume Rebif qui vient confirmer les donations de dîmes sur la paroisse de Gissac contre 10 sous de Malguet²⁶⁴. En 1164, Pierre, évêque de Rodes, sous le règne du roi Louis VII, confirme le don de l'église Saint-Jean de Gissac fait par son prédecesseur Ademar à Silvans et donne d'autres églises²⁶⁵. D'autres biens mineurs gravitent autour de ces grandes constitutions foncières. En 1160, Cairol de Saint-Sever et sa femme, donnent la dîme qu'il possède sur la paroisse de Saint-Jean de Gissac, et ils confirment les donations d'Arnaud de Lapeyre et d'Alichier Senorelli, son frère, contre la somme de 60 sous de Malguet²⁶⁶. La même année, un plaid est démené pour que les moines de Silvans conservent la jouissance des dîmes mentionnées dans l'acte n°23 d'Arnaud de Lapeyre²⁶⁷. Au même moment, Guillaume Froster renonce à ses prétentions sur un bien et sur les biens donnés par Alichier Senorelli contre la somme de 60 sous de Malguet²⁶⁸.

Quatre derniers actes viennent parachever et confirmer la possession des divers droits de cet épouse. Guillaume Raymond et sa femme Aiglina renoncent à leurs prétentions sur plusieurs mas et dîmes en 1163, ainsi que le Fré du mes du Théron. Ils concèdent des pâturages sur leurs terres qui ne sont pas enlevées : « concordant passim in nostro terra herma », pour 24 sous de Malguet²⁶⁹. En 1164, Aimé Comel, sa femme et ses enfants renoncent à leurs prétentions sur un bien cédé par Alichier Senorelli, leur oncle en échange d'un poulin : « pullum equum »²⁷⁰. En 1167, Pierre de Lugan donne le servage et la vigerie qu'il possède à Silvans contre douze oivins avec leurs agneaux : « oves primas et secundas cum agnus suis »²⁷¹. Enfin, Raymond André, Adélaïde, sa femme et leurs enfants donnent le droit de cogain, des dîmes et le servage, il est écrit : « nos doveris cognatus nec faciat aliquid aratrum pro cognato decimus in pignore in parochia de Geniac et servage quod in predicta decima habemus ». Pour la dîme et le servage, les donateurs reçoivent sept bœufs avec leurs agneaux, de plus l'abbaye de Silvans devra récupérer leur fils Pierre quant

²⁶¹ VERLAGUET (P.-A.), Cartulaire de l'abbaye de Silvans... op.cit., acte n°79 (1160).

²⁶² VERLAGUET (P.-A.), Cartulaire de l'abbaye de Silvans... op.cit., acte n°36 (1163).

²⁶³ VERLAGUET (P.-A.), Cartulaire de l'abbaye de Silvans... op.cit., acte n°104 (1163).

²⁶⁴ VERLAGUET (P.-A.), Cartulaire de l'abbaye de Silvans... op.cit., acte n°103 (1163).

²⁶⁵ VERLAGUET (P.-A.), Cartulaire de l'abbaye de Silvans... op.cit., acte n°23 (1163).

²⁶⁶ VERLAGUET (P.-A.), Cartulaire de l'abbaye de Silvans... op.cit., acte n°70 (1160).

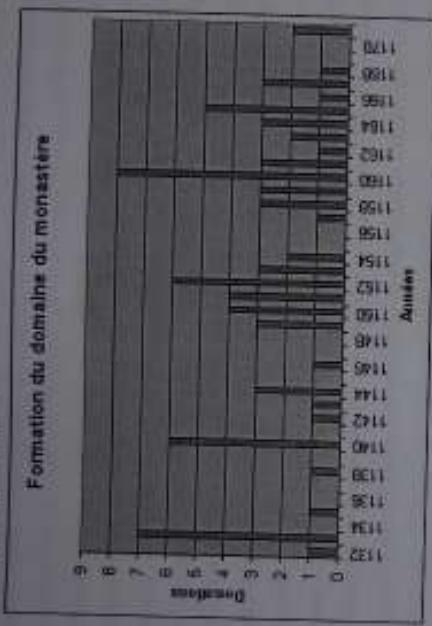
²⁶⁷ VERLAGUET (P.-A.), Cartulaire de l'abbaye de Silvans... op.cit., acte n°94 (1160).

²⁶⁸ VERLAGUET (P.-A.), Cartulaire de l'abbaye de Silvans... op.cit., acte n°78 (1163).

²⁶⁹ VERLAGUET (P.-A.), Cartulaire de l'abbaye de Silvans... op.cit., acte n°10 (1163),

²⁷⁰ VERLAGUET (P.-A.), Cartulaire de l'abbaye de Silvans... op.cit., acte n°106 (1167).

éduis-je avec 15 ans. Enfin l'abuse devra chaque année pendant dix ans, indemniser les dommages avec tout ennuie de l'avenir et 5 sols par jour.



Graebig le représente dans la chanson de formation du domaine central [7].

Nous constatons que la formation du domaine central se fait de manière continue, tout au long du XII^e siècle. Les châtellenies ne s'attachent pas à recueillir toutes leurs énergies dans le domaine central ou dépendent de la formation des autres territoires. Ce n'est pas un territoire privilégié malgré sa proximité du monastère. Il démontre à lui tout seul la suffisance que les nobles châtellenies de Silvans ont eu pour se procurer leur domaine dans un milieu déjà occupé. Ceci nous éloigne considérablement de la mythologie estivienne du lieu d'hostalacum comparée à un «enorme» (Robert).

2. Lecce di Garibaldi

La première donation concernant le territoire de Cabress date de 1138. Elle apporte aux chanoines le trait de l'Herri du mas de Cabris donné par Frédéric Elzorri. La seconde faitie par Bégon Belaqui, date de 1146⁷¹. Cet acte sera confirmé par sa femme Lainhurtie, un an plus tard. Cette donation comporte les donations de plusieurs mas mais n'apparaît que le fief d'un mas de Cabress : « *foron masni de Cabress* ». Ce sont les seules en uniques donations pour cette première moitié de XII^e siècle.

Pour retrouver la mention de Cabrits dans le cartulaire de Silvanois, il faut attendre dix ans plus tard, avec l'acte n°44 daté de 1150. C'est la confirmation d'Arnaud du Pont et Bertrand

¹⁷ VÉHLAGET (P-A), "Cartulaire de l'abbaye de Molesme... op.cit., acte n°107 (1167).

Guillaume Aymon, Aymeric, Berengier et Arnould, ses fils de la donation faite par Bérenger, Bernard de Lapayes et Bertrand Radbol sur le mas de Cabrias qui apporte aux moines « les terres cultes et toutes, les pâtures et les bois » de Cabrias, en échange, ils reçoivent une vigne de Silvans située au Pont et le champ voisin.

Nous trouvons ensuite les donations de Guillaume, abbé de Fonscès, de Gaufre de Tournemire et de Désirat Porsel. L'acte n°55 est la donation faite par l'abbé de Jumièges en 1151 avec l'accord des prêtres de Juine²⁷, et des prêcheurs de Saint-Chrysophe de Thaïs, de la dîme du mas de Taful, et d'un tiers de la dîme d'un mas de Cabrias pour un total de 35 sous médiévaux.^{27a} *locus monaci qui vocatur Taful et tertium portum decime illius manus quibus habuit in Cabriacis*. Par recouvrement avec l'acte n°122, ce mas de Cabrias est corrélativement le mas de l'Herm de Cabrias.

Nous savons dès lors qu'en 1151, les moines possèdent un mas à Cabrias grâce à l'acte 156, « regno summo qui vocatur Cabriacis ». C'est certainement le mas de l'Herm du mas de Cabrias donné en 1138 par Frédéric de Flavie^{27b}, les chartreux vont alors essayer d'y posséder tous les droits. Gaufre de Tournemire donne le tiers d'un mas de Cabrias et d'un autre bien pour 12 sous de Melgueil, « dono /.../ fratru monaci de Sallèles l... Rodo omillierf... Imano de Cabriac o... ». En 1152, Raymond Nogaret donne tout le « herbergage » sur plusieurs mas dont le mas de Cabrias pour 10 sous médiévaux^{27c}.

Les moines de Silvans repêchent plus la possession enfin, comme c'est le cas pour le mas de la Cadeneire en 1153, coté avec Talles et le bénéfice pour 12 sous de Melgueil par un noble de Saint-Félix-de-Sorgues^{27d}. Désirat Porsel et sa belle-mère furent marquis, qui vocatur Cadeneira, videlicet abbatum, beneficium, terram callos et boudos, nemora et praeceas ap...^{27e}. Nous apprenons dans la suite de la charte que les donateurs mettent à disposition les passages du plateau de la Louhière situés sur leur terre. Les moines devront indemniser les hommes qui y travailleront si leurs bêtes abîment les récoltes. En 1160, Pierre de Logan donne toute la vigne et le servage qu'il a sur mas de la Cadeneira et deux trois mas de Cabrias ainsi que d'autres mas pour 125 sous de Melgueil (acte n°38).

En 1166, chronologiquement à la progression de la construction du territoire de Cabrias, les actes clés du cartulaire de Silvanes se situent entre les années 1157 et 1161.

Nous allons d'abord traçer des mas médiévaux comme étant « de Cabrias ». En 1156, Durand de Cabrias donne aux moines un quart du bénéfice d'un mas de Cabrias, « iudicium quarti habentiae in Cabriacis, videlicet quartum portum beneficij nemo manu...^{27f} ». Dans l'acte suivant, c'est une donation faite par Raymond et Bernart Roger son mari en 1157 sur le territoire (terroir) de Cabrias, de l'alléu

²⁷ VÉLAQUEL (P.-A.), *Cartulaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., acte n°128 (1138).

^{27a} VÉLAQUEL (P.-A.), *Cartulaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., acte n°57 (1152).

^{27b} LABOZE (J.), *Les seigneurs de Saint-Etienne de Silvanes* (op.cit., acte n°67 (1132), pp. 205-206).

^{27c} VÉLAQUEL (P.-A.), *Cartulaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., acte n°65 (1133).

^{27d} VÉLAQUEL (P.-A.), *Cartulaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., acte n°10 (1150).

et du bénéfice d'un mas et de deux tiers de l'alleu et du bénéfice d'un autre mas avec les terres celles en bois, les bois, les prés, les pâtures et les eaux de ce territoire, pour une somme conséquente de 550 sous de Melgueil : *in territorio quod vocatur Cahrias scilicet manum quam nobis Do et Ammannos, propter eas et duas partes masi quem tenetur Dodecum Olivier et Durandus et dierum videlicet dominum beneficium terrarum cultarum et incultarum, remota premit, pacemque aperte discutunt aquarum et secundum et secundum et pro hac donatione dodecum nobis quingentos solidos Melguesios*²⁰.

Cet acte nous permet de comprendre la construction et la structure du territoire de Cabrias et notamment des mas de Cabrias. Cela confirme l'hypothèse qu'il y avait plusieurs mas sur le territoire de Cabrias. Ce passage de l'acte est très révélateur. Durand de Cabrias est bien tenant d'au moins un mas de Cabrias.

La même année, Gaufré de Tournemire domise, pour 110 sous de Melgueil, le tiers du fief et le bénéfice du mas que tenuent Désidie Olivier, Durand et Anger à Cahrias²¹. Les moines de Silvanes par la suite vont récupérer le reste des bénéfices des mas situés à Cahrias. En 157, le quart du bénéfice que possède Anger de Cahrias sur un mas de Cahrias pour 25 sous de Melgueil et la moitié du bénéfice qui possède Désidie Olivier et sa famille sur un mas de Cahrias pour 50 sous de Melgueil.²² Et toujours la même année, la moitié du bénéfice de Do et sa famille sur un mas de Cahrias pour 50 sous de Melgueil²³.

En 1159 les cisterciens obtiennent la moitié du fief de Cahrias par Raymond de Giscac et ses enfants pour une somme de 50 sous de Melgueil, certainement la moitié unité ils obtiennent pour 50 sous melguesiens, de la part de Raymond et Bernard Roger son frère, la portion du bénéfice, à savoir, l'autre moitié du bénéfice d'un mas de Cahrias que Do et ses enfants leur ont cédée. Enfin, les moines obtiennent un sixième du bénéfice d'un mas de Cahrias donné pour 15 sous de Melgueil et un cochon pour Belinde et ses enfants.²⁴

Mais malgré toutes ses dépenses, les cisterciens n'ont pas encore la pleine possession des mas de Cahrias. En effet, en 1160 Désidie Testor et sa famille donnent tout le bénéfice du mas de l'Herm de Cahias contre 9 sous de Melgueil, une tunique et un "archam quatuor dehom iuxury opus Gallorum tamquam tempore plurimum albus"²⁵, serait-ce un coffre à aller chasser à Gaillac ? A Verlaguet traduit ce mot par « arche »²⁶. La même année ils obtiennent la dîme de Désidat, curé de Giscac sur le mas de Cahrias que tiennent Do et Rainoud son frère et des deux tiers restants de la dîme du mas de l'Herm de Cahias. Le tout, pour quatre émines de fermient et quatre de seigle payable clinique année à la Saint-Julien, ainsi que deux agneaux qui seront donnés tous les ans à la mésance de

²⁰ VERLAGUET (P.-A.), *Cartulaire de l'abbaye de Silvanes*... op.cit., acte n°111 (1157).

²¹ VERLAGUET (P.-A.), *Cartulaire de l'abbaye de Silvanes*... op.cit., acte n°112 (1157).

²² VERLAGUET (P.-A.), *Cartulaire de l'abbaye de Silvanes*... op.cit., acte n°114 (1157), n°115 (1157).

²³ VERLAGUET (P.-A.), *Cartulaire de l'abbaye de Silvanes*... op.cit., acte n°113 (1157).

²⁴ VERLAGUET (P.-A.), *Cartulaire de l'abbaye de Silvanes*... op.cit., acte n°119 (1159), n°120, n°121 (1160).

²⁵ VERLAGUET (P.-A.), *Cartulaire de l'abbaye de Silvanes*... op.cit., acte n°123 (1160).

²⁶ VERLAGUET (P.-A.), *Cartulaire de l'abbaye de Silvanes*... op.cit., p. XLIX.

Saint-Jean-Baptiste, soit le 24 juin²⁹. En 1165, nous savons que Guillaume Ribut de Cazylos, donne sa personne pour l'umour de Dieu et la remission de ses pechés, ainsi que la dîme d'un mas de Cabrias et d'autres mas (acte n°104). En 1161, Guillaume Célat apporte la moitié du fief du mas de Cabrias que bânement Du et son frère Raymond pour cinq émises par an de froment et de seigle ainsi qu'un fromage³⁰. Un acte important est conclu en 1166 avec Augier de Saint-Capraizy³¹, pour la somme de 50 sous de Melgueil, un cheval et un doe, une somme conséquente! Les clercs obtiennent tout le fief et le tiers de l'aile du mas de Cabrias et son frère Auger. Nous pouvons remarquer que le mas tenu par Durand de Cabrias et son frère Auger, doit être considérable car il a déjà subi deux donations antérieures contre des sommes d'argent assez élevées.³² A moins que les deux frères tiennent deux mas de Cabrias, le premier serait tenu par Durand et son frère Auger, le second serait tenu en commun avec Déodat Olivier.

Une autre charte certainement datée des années 1167-1168 apporte un mas de Cabrias à Bernard Bégon grâce au testament de Bernard de Saint-Félix³³. Il est certainement le fils de Wilema et ce Bernard de Saint-Félix, chapeau que nous rencontrons dans le cartulaire³⁴. Cette charte ne concerne pas Silvanes. Cet acte est à mettre en rapport avec le testament de Bernard de Saint-Félix, publié par Clovis Brinel, daté des années 1187³⁵. Ce Bernard de Saint-Félix est un homme important car il donne son cheval et ses armes aux Hospitaliers de Saint-Félix-de-Sorgues. Pourquoi cette charte se trouve dans le cartulaire de Cabrias? Les moines de Silvanes, se sont bien assurés que ce mas de Cabrias a été bien donné à Bernard Bégon. Ils ne possèdent donc pas tous les mas présents à Cabrias. Cette charte aurait-elle fait à la création d'une grange à Cabrias?

Ensuite deux renonciations sur Cabrias et sur le mas de la Cadeneide, la première de Raymond de Saint-Capraiz contre aux moines de Silvanes 40 sous melgorens en 1167, une autre la même année de Bernard de Vitte sur le mas de Cabrias pour 61 sous de Melgueil³⁶. Elles assurent la pérennité du domaine, nous pouvons constater la difficulté que les moines ont rencontrée pour assembler ce domaine du mas de Cabrias, dont les droits sont dispersés. En 1177, un dernier acte clôt les donations sur le mas de Cabrias avec la donation du sixième par Bernard Ricard sur un mas de Cabrias pour quatre pesos de laine³⁷.

Le territoire de Cabrias ne se limite pas aux mas appelés Cabras. Nous allons traiter maintenant de la formation du mas de la Cadeneide. Le mas de la Cadeneide est apparu pour la première

²⁹ VERLAGUET (P.-A.), *Cartulaire de l'abbaye de Silvans*, op. cit., acte n°122 (1160).

³⁰ VERLAGUET (P.-A.), *Cartulaire de l'abbaye de Silvans*, op. cit., acte n°124 (1161).

³¹ VERLAGUET (P.-A.), *Cartulaire de l'abbaye de Silvans*, op. cit., acte n°129 (1166).

³² VERLAGUET (P.-A.), *Cartulaire de l'abbaye de Silvans*, op. cit., acte n°111 (1157), n°112 (1157), n°157 (1166), n°195 (1167).

³³ BRUNEL (C.), *Les plus anciennes Choses en langue provençale*, Paris, 1952, 1-2, acte n°492 (vers 1187), pp. 121-122.

³⁴ VERLAGUET (P.-A.), *Cartulaire de l'abbaye de Silvans*, op. cit., acte n°131 (1167) et le 132 (1167).

ses dans les chartes du cartulaire de Silvain en 1153, dans l'acte n°65. Il apparaît quatorze fois dans le cartulaire³⁰. En 1158, Guillaume Avignon et ses frères (famille du Père de Camaret) rachètent aux les préminents qu'ils avaient sur le mas de la Cadende. La même année les mêmes de Silvain reçoivent de Bernard Bégin de Phlénecoux la moitié du fief « *moderum fuit illuc manu que vocatur Cadende* »³¹. En 1159, les éversains obtiennent le fief完整 du mas grâce à la vente de l'autre moitié du fief de la Cadende par Bernard Roger et un femme Rosmunde pour 100 sous de Mégouet³². En 1160, Pierre de Logan donne toute la viguerie et le servage du mas de la Cadende³³. En 1161, Bernard *de l'Assou* donne tout ce qu'il possède au mas de la Cadende pour l'amour de Dieu et la rémission de ses peccés. Pour les mêmes raisons, deux ans plus tard, Pierre Corchare et ses parents donnent tout le bénéfice du mas de la Cadende³⁴. En 1163, les moines obtiennent par la donation faite par Guillaume Récif de Cailly de sa personne et de ses biens la clé du mas de la Cadende³⁵. Enfin les dernières chartes concernant ce mas sont des remembrements d'au moins vingt ans de celle-ci datant de l'année 1167, nous retrouvons la famille de Solin-Capucy et celle de Diocletien de Saint-Périx³⁶. Le mas de la Cadende est confirmé comme une possession de l'abbaye de Novaux par les actes de confirmation des seigneurs du Père de Camaret en 1164 et 1168³⁷.

En 1161, un autre mas sur le plateau de la Loupière est donné par Guillaume *de l'Assou* pour cause d'entrée en religion à Silvain : « *valens reliquem servare vobis, d' est le mas de la Calemente* ». Il apporte au monastère le fief, le bénéfice et la viguerie du dit mas. Il est précisé dans l'acte que le frère du donneur : « *Pierre Raymond tenuit à ajouter l'allez du mas et s'il ne pouvant pas, il donnerait en gage contre 60 sous de Mégouet, tout ce qu'il a à Postmajeur et à la Blaquierie* ». Après leurs morts, ils donnent à l'abbaye de Silvain tous ce qu'ils ont au *commune de Nôtre Dame*, allez, fief, bénéfice et viguerie. En 1212, Pierre de Cailly donne pour l'usage de Dieu et la rémission de ses peccés, plusieurs droits dans divers lieux dont l'allez de la Calemente de la Loupière et de Blaquierie (Blaquierie). Grâce à celles, les moines de Silvain ont la pleine et entière possession du mas du la Calemente.

Pour finir cette partie, d'autres mas de tailles réduites sont inscrits dans le territoire de Culbras. Ils sont plus rares dans les actes du cartulaire et pas du tout évidents à situer. Pour la majorité d'entre

³⁰ VÉBLAUGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvain... op.cit.* actes n°6 (1153), n°45 (1160, n°164 (1163), n°169 (1167), n°116 (1158), n°717 (1158), n°127 (1163), n°128 (1163), n°129 (1167), n°149 (1164), n°147 (1169), n°259 (1167), n°241 (1167).

³¹ VÉBLAUGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvain... op.cit.* acte n°116 (1158).

³² VÉBLAUGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvain... op.cit.* acte n°118 (1159).

³³ VÉBLAUGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvain... op.cit.* acte n°35 (1160).

³⁴ VÉBLAUGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvain... op.cit.* acte n°127 (1161) et n°126 (1163).

³⁵ VÉBLAUGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvain... op.cit.* acte n°114 (1163).

³⁶ VÉBLAUGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvain... op.cit.* acte n°100 (1167), n°31 (1167).

³⁷ VÉBLAUGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvain... op.cit.* acte n°145 (1164) et n°147 (1168).

³⁸ VÉBLAUGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvain... op.cit.* acte n°87 (1161).

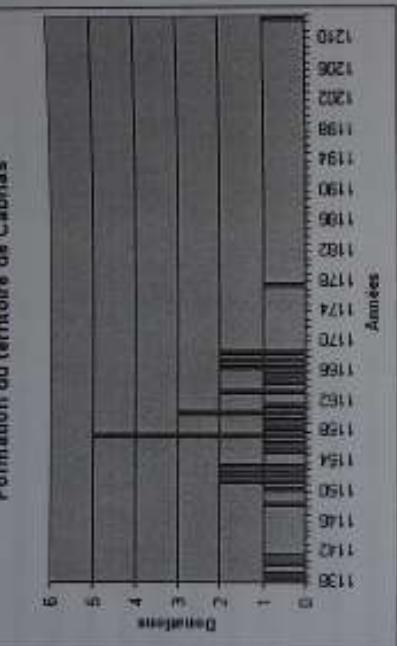
³⁹ VÉBLAUGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvain... op.cit.* acte n°93 (1162).

ents ils sont confirmés par les du Pont de Camarès, c'est le cas du mas de la Trille, des Uffas, de Tafel et de Fance, sans pour autant nous préciser à quel territoire ils sont rattachés. Nous tâcherons de les localiser du mieux que possible.

La constitution du territoire de Cahors a été une grande ambition des moines de Silvanes dans le but d'établir la jonction entre les biens détenus à Grauzo et le doyenné du monastère.

Dans le cartulaire de Silvanes la mention de Cahors disparaît dans la seconde moitié du XII^e siècle, il faut attendre le début du XIV^e siècle pour la rencontrer de nouveau.

Formation du territoire de Cahors



Graphique illustrant la constitution du territoire de Cahors⁴⁷.

Le territoire de Cahors, à proximité du monastère se forme à partir de la seconde moitié du XII^e siècle. L'année 1150 est l'année charnière pour beaucoup de territoires dont Cahors qui sous l'habitat de Guimard se concrétise en un espace proche mais individualisé du noyau central. L'acquisition de cet espace coûte aux moines plus de 1700 sous de Melgueil. Nous verrons par la suite si cet espace a l'orme malgré sa distance réduite qui le sépare du monastère : une grange.

3. Le territoire des Landes.

Nous avons vu auparavant que les moines de Silvanes ont en très lô des possessions sur le territoire des Landes. Une partie du carniaire s'appelle « de Landes, incipiunt circa terram territorio de Landis ». En 1143, Arnould de Lapeyre donne la clé du mas des Landes qui s'appelle Augardis (des moyens⁴⁸). En 1155, les moines blancs de Silvanes reçoivent des mains de Guillaume Raymond de

⁴⁷ Sont absents du graphique les chartes non datées.
⁴⁸ VERAIGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes... op. cit., act. n°34 (1143)*.

Saint-Diépny recevront toute la finme du mas des Landes, qui s'appelle de Nogarin contre 10 sous meillonnais¹⁰. En 1159, le même domen et sa femme Aglino apportent à Sainte-Marie de Silvans, et à Guinard son abbe toute la finme des mas des Landes et la cèdent leurs prétections sur les dimes du mas de Nogarin et d'autres droits pour 50 sous de Melgues¹¹.

Nous sommes informés en 1153, que Bertrand du Pont et ses frères confirmant les biens donnés à Silvans dont le bois et le mas des Landes, et l'eau de corps *Rivoile* jusqu'à la vallée chassée des Landes¹². Nous savons que les moines de Vabres possédaient des terres aux Landes par un acte daté de 1159, ils ont des rentes sur deux mas des Landes qu'ils reçoivent chaque année à la Saint Michel dont huit émines de seigle, deux émines d'avoine, huit deniers molgiens, deux poules et deux pains. Cet acte nous informe que ces deux mas sont respectivement tenus par Bertrand et son frère et par Rainold et son frère¹³. L'acte 1159 est décisif pour ce territoire. En 1159, une importante vente au prix énorme de 2 000 sous de Melgues est consentie au monastère de Silvans par les seigneurs du Pont, respectivement Guilhume Avignan, Améril, Bérenger et Arnulf. Bertrand étant mort, sa veuve Blanche leur renoue à Sicard Froide confirmant cet acte la même année pour 210 sous de Melgues¹⁴. Ils céderont tout l'abbaye et le bénéfice des mas des Landes : « *tuum abbatum de mansiis de Landis et tuum beneficium et avec les terres cultes et incultes, pôles, pluages, bois, et les goux.* » Ils céderont tous ce qu'ils ont dans le territoire et dans le bois¹⁵ appeler Silvans. Nous apprenons que cet acte est également valable pour les enfants de Bertrand¹⁶. Les descendants ramètent leur loi entre les mains d'Emmorgaud, abbé de Valmagne, présent lors de l'acte. En 1159, Rainold des Landes, sa femme Bernarde et son frère Ugo donnent tous les biens du mas Mauvit des Landes, les seigneurs du Pont l'envoient à Guiraud, abbé de Silvans les droits d'usage et de service. Silvans reçoit alors comme usufrus les dîmes par amour de Dieu : « *vos recipiatis vos pro amore dei cum beneficiis vestro et debetis nos recipere per conservos in manuistrio vestro et secundum ordinem vestrum ad vos venire poterimus.* »¹⁷

Toujours durant cette année 1159, Désidat de Sailes, sa femme Adalise, son frère Pons et leur mère Bernarde, céderont toute l'autre moitié du mas Major des Landes. Suivant les mêmes clauses qu'à l'acte n° 1158, les domonias deviennent couverts de Silvans¹⁸. Puis, Bertrand des Landes et sa femme Esquivel, et ses frères Désidat et Rainold donnent pour la rémission de leurs peccâts tout le bénéfice qu'ils possèdent sur un mas des Landes. Les mêmes clauses que dans l'acte n° 1158 sont présentes les domonias deviennent aussi couverts du manastère de Silvans¹⁹. Nous pouvons faire la

¹⁰ VERLAGET (P-A). Le cambiale de l'abbaye de Silvans - op.cit., acte n° 136 (1154).

¹¹ VERLAGET (P-A). Le cambiale de l'abbaye de Silvans - op.cit., acte n° 137 (1159).

¹² VERLAGET (P-A). Le cambiale de l'abbaye de Silvans - op.cit., acte n° 170 (1153).

¹³ VERLAGET (P-A). Le cambiale de l'abbaye de Silvans - op.cit., acte n° 133 (1159).

¹⁴ VERLAGET (P-A). Le cambiale de l'abbaye de Silvans - op.cit., acte n° 135 (1159).

¹⁵ VERLAGET (P-A). Le cambiale de l'abbaye de Silvans - op.cit., acte n° 119 (1159).

¹⁶ VERLAGET (P-A). Le cambiale de l'abbaye de Silvans - op.cit., acte n° 128 (1159).

¹⁷ VERLAGET (P-A). Le cambiale de l'abbaye de Silvans - op.cit., acte n° 130 (1159).

¹⁸ VERLAGET (P-A). Le cambiale de l'abbaye de Silvans - op.cit., acte n° 140 (1159).

¹⁹ VERLAGET (P-A). Le cambiale de l'abbaye de Silvans - op.cit., acte n° 140 (1159).

remarque que pour ces trois actes successifs les coseigneurs du Pont sont présents avec les houlette¹¹⁸ importants de la seigneurie comme Robert de Cormus.

En 1160, Robert de Cormus, sa femme Adalance et leurs enfants Guillaume Pierre, Pierre de Melgueil, Thibaut et Pierre Hélis cèdent tout le fief des mas des Landes et le bois qui s'appelle Restindel, plus un porc qu'ils possédaient à Promillec, pour la somme importante de 500 (quingentos) sous de Melgueil¹¹⁹.

Pierre de Logan apporte le sermentage et la viguerie dans les trois mas des Landes, en 1160, ainsi que d'autres droits en d'autres lieux pour 125 sous de Melgueil¹²⁰. En 1162, Bérenger Gontard, sa femme Pétronille et leurs enfants cédaient et vendirent « donatione vel' vnuifione » pour 500 sous melgorens, à Sainte-Marie de Silvanes et à son père Pons, toutes les dîmes des mas des Landes qu'ils possédaient¹²¹. Dans la continuité, Pons de Caillos céda une dîme aux Landes, Blanchefleur et Sicard Froger furent de même un an plus tard¹²². Un an plus tard, Guillaume Raynald et sa femme Aigline renoncent sur les dîmes du mas de Nagario et du mas des Landes ainsi que celles d'autres mas, pour 24 sous melgorens¹²³. La même année, Robert de Cormus et sa femme Adalais, donnent ses droits sur le mas des Landes à appeler Naguerto, ainsi que le droit de pâturage pour 10 paires à Camp Autr¹²⁴.

En 1164, les seigneurs du Pont confirmèrent les donations faites à l'abbaye de Silvanes dans tout le Camarès, dont les mas des Landes. Les enfants de Bertrand du Pont, quatre ans plus tard confirmèrent également « parum videlicet quantum aliquid de manu de Landis et beneficiu eundem partem, i.e. terrae scilicet casas et uaculas prout pacuas, novorum aquarum decursus eorum et recessus, viae, ueteri, atque lapidines artificiosas et quicquid in predictis manuis est vel ad manus pertinet »¹²⁵.

Conformément à la note laissée par les moines à la marge du folio n°51 : « curiam Petri Esquar et curiam Petri Bocheti que ad hunc honorem pertinet, inventum in territorio de Landis ». Les actes n°91 et n°92 concernent bien le territoire des Landes. En 1165, Pierre Esquier renonce à ses prétentions sur une dîme que Guillaume Fradier a cédé au monastère, contre la somme de 38 sous de Melgueil. La même année Pierre Bochet donne ses droits de servitudes sur le territoire des Landes pour 10 sous de Melgueil¹²⁶.

¹¹⁸ VERLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., acte n°141 (1160).
¹¹⁹ VERLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., acte n°45 (1160).
¹²⁰ VERLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., acte n°142 (1162).
¹²¹ VERLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., acte n°49 (1162) et n°230 (1163).
¹²² VERLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., acte n°48 (1163).
¹²³ VERLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., acte n°284 (1163).
¹²⁴ VERLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., acte n°147 (1168).

¹²⁵ VERLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., actes n°91 (1165) et n°92 (1165).

Formation du territoire des Landes



Kosmopolitismus und die Formation des Territoriums des Landes 183

Comme nous l'avons en détail, la formation du territoire des Landes se concrétise réellement qu'à l'appécole de l'anée 1160. C'est néanmoins une constitution rapide, qui, en cinq ans, scelle la présence cistercienne aux Landes. Les moines de Silvanes ont dépensé pas moins de 3467 sous de Metzquel pour acquérir les biens de ce territoire.

4. Gallace von histoire

Nous avons constaté qu'après un avantage initial débute sa constitution avant son affiliation à Chêneux. Ce territoire continue à se constituer par la suite et de manière très rapide.

Durant l'année de l'affiliation à Cîteaux, Bernard de Saint-Félix et sa mère Wilma, cèdent tout ce qu'ils possèdent à l'appendarie de Gaillac contre la somme de vingt sous de Melgueil²²⁷. En 1140, Bernard Raymond de Saint-Caprraz et sa famille cèdent l'alleu, le fief et le bénéfice de l'appendarie de Gaillac plus d'autres biens, pour 70 sous de Melgueil²²⁸. Dix ans plus tard, en 1150, Richard de Longayrou et sa famille abandonnent l'appendarie de Gaillac, qu'ils tiennent de Bernard Raymond de Saint-Caprraz et de sa mère Bérangère, pour 24 sous melgoriens²²⁹. On retrouve exactement le même acte dans la partie du cartulaire traitant de Pronillac. Enfin, Raymond de Saint-Félix cesse ses prétentions sur divers biens, ainsi que sur l'appendarie de Gaillac²³⁰.

THE GOOD SHEPHERD

Il est à noter que les chartes nulles sont absentes du graphique.

SILVA, A. L. *Le coordinate di 1' arco de Silvano*, on cit., acte n° 57 (1-36).

L'entomofore de l'arbre de Noé — *Opéra* — *Opéra-comique* — *Opéra* — *Opéra*

VIERTE MEDIEVALISTISCHE KONVENTION IN WIEN 1990

Une donation égrosquent plusieurs biens, en divers lieux, est faite en 1136. Bernard du Terral cède, entre autres, tout ce qu'il possède à Caramivalles³¹. En 1141, Raymond de Graucesse complète les biens et les droits appartenant à Silvanes en ce lieu, en donnant tout ce qu'il possède à Caramivalles pour douze sous de Melgueil³². Nous retrouvons ensuite, Guillaume Rebuf de Caylus qui se donne à Silvanes. Il céde alors toutes ses dîmes et les prétentions qu'il avait sur des biens de Caramivalles, plus d'autres biens³³. Enfin, la dîme de Caramivalles est céée par le prêtre Déodat, curé de Gissac ainsi que celle d'un autre bien³⁴.

En 1137, un échange a lieu entre Robert de Camus et sa femme Adalais, et le monastère de Silvanes. Il consiste à donner tout le mas qu'ils possèdent sur le territoire de Gaillac en échange du mas de Solainel (territoire de Graucole, mas de Soler) et 60 sous de Melgueil, monnaie nouvelle et honne³⁵. Pierre Bonnafous, maistre du Saint-Guilhem est présent en tant que témoin. Cet acte est complété par Adalais, son gendre Raymond Cédal et ses enfants. Ils donnent à Didier, abbé de Silvanes et tout ses frères, tout ce qu'ils possèdent à Gaillac, terres cultes et incultes et les bois, pour l'amour de Dieu et le salut de l'âme de leurs parents, et la rémission de leurs pechés, contre 180 sous melgouens³⁶. Un an plus tard, Guillaume de Laut et son frère céderont aux frères de Silvanes, l'alien, le bénéfice, la viguerie du mas Maguer de Gaillac : « *et manum Majorum quae est in territorio de Galliac* » ainsi que le fief que tiennent Paue et son fils Guillaume, avec les terres cultes et incultes, ses ploumages et ses bois pour 100 sous de Melgueil³⁷. En lien avec l'acte précédent, en 1146, Paue et son fils Guillaume Prolier, avec le conseil d'Ugo Frontier et de Guillaume de Boissezon, céderont le fief du mas Maguer de Gaillac pour la somme de 120 sous de Melgueil³⁸.

A priori, le territoire de Gaillac était également dans la paroisse de Gissac. Des actes du cartulaire, conservés dans la partie de Gaillac, mentionnent cette paroisse. En 1135, le droit de « *stronvage* » est cédé dans la paroisse de Gissac par Bérenger de Gissac, sa femme Marie et ses enfants ainsi que Ugo de Podio Cradatu, sa femme Belinda et leurs enfants, pour 20 sous de Melgueil³⁹. En 1161, Raymond et Hugues Cédal, son mari et leurs fils donnent à Pons, abbé de Silvanes et au monastère Sainte-Marie de Salvanes, l'alien, le fief, la viguerie et le bénéfice de la moitié de tout le territoire de la Codette pour 20 sous melgouens⁴⁰. La même année Bernard Gueraud, qui entre en

³¹ VERLAGET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes... op.cit.*, acte n° 165 (1136).

³² VERLAGET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes... op.cit.*, acte n° 166 (1141).

³³ VERLAGET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes... op.cit.*, acte n° 166 (1145).

³⁴ VERLAGET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes... op.cit.*, acte n° 167 (non daté).

³⁵ VERLAGET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes... op.cit.*, acte n° 153 (1137).

³⁶ VERLAGET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes... op.cit.*, acte n° 158 (1140).

³⁷ VERLAGET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes... op.cit.*, acte n° 159 (1141).

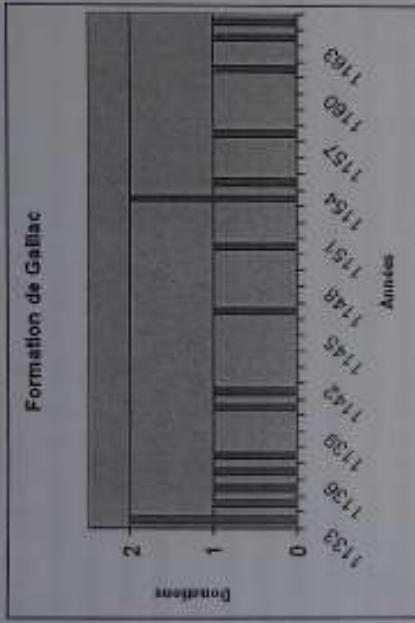
³⁸ VERLAGET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes... op.cit.*, acte n° 161 (1146).

³⁹ VERLAGET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes... op.cit.*, acte n° 169 (1157).

⁴⁰ VERLAGET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes... op.cit.*, acte n° 172 (1161).

monastère de Silvans, avec le conseil de sa femme Aelidina et Guillaume leur fils, donne entre autre l'Alloë, la fief, le bénéfice et la viguerie de la moitié de tout le bois de la Coudene³⁴¹

La dernière transaction de ce territoire à lieu en 1163, Pierre Raymond de Minnau et ses frères concessionnaires, le fief, le bénéfice et la viguerie de plusieurs mas, dont le mas de la Bessiere, ainsi qu'à la Besierette, à Molgueil, à Garrigue Longue, et à Garrigue, contre 100 vîn de Molgueil. Sont cédés également le mas de Las Broas qui s'appelle la *Constantinairia*, Pierre Raymond est alors rappelé comme convers à Silvans³⁴². Cette donation concerne-t-elle vraiment Guillac ? Ne servirait-elle pas à mettre en rapport avec la grange de Grauroz ?



Constitution du domaine de Guillac³⁴³

A l'image du domaine du monastère, ce domaine a la particularité de commencer à se former avant l'affiliation à Château. Néanmoins une fois de plus, il prouve la difficulté que les cisterciens ont en pour imposer leur présence dans la vallée du Cabot et ses marges. Car ce territoire continue à se former et à être sous les coups d'incessantes confirmations et renoncations pendat plus de trente ans. Les moines blancs de Silvans déboursèrent pour l'acquisition du territoire de Guillac plus de 750 sous de Molgueil.

b) Une politique volontaire mais instable

Cette politique foncière dynamique s'est avérée être instable. La création du domaine proche de l'abbaye a coûté aux cisterciens de Silvans plus de 2.600 sous médiévaux en huit mètres et demi (fig. 1).

³⁴¹ VERLAQUET (P.-A.), *Le cartulaire de Silvans... op.cit.*, n° 718 (1161),
³⁴² VERLAQUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvans... op.cit.*, n° 173 (1160),
se font absentes du graphique les chartes non datées

d'autre. Une somme conséquente en sachant que l'obtention de la quasi-totalité de Cahors a coûté aux moines de Silvans pour tous les droits confondus plus de 1.850 sous napolitains. De plus il faut rajouter l'acquisition du territoire des Landes qui a coûté aux moines de Silvans plus de 3.340 sous de Maignel. C'est le territoire qui a la plus grande valeur financière du domaine central d'après les indemnités que les moines ont effectuées. Le territoire de Giaillat n'a valu qu'un peu plus de 750 sous de Maignel, c'est le territoire qui il nécessite le moins de dépense pour son acquisition. Cette affirmation est suavisée par le fait que ce territoire était un des plus abondés ayant l'affiliation à Chœux. Il a également bénéficié de donations pieuses et générales.

D'après les actes du cartulaire, la constitution des domaines du royaume central a vu la naissance cistercien de Silvans plus de 10.000 sous de Maignel, chiffre important mais qu'il faut réévaluer sachant qu'avec ce mode de calcul, nous ne comptabilisons pas les compensations mobilières ou immobilières faites par les moines, tel que les dons de céphales, d'animaux, de mas... Ensuite, les actes de confirmation de toutes les donations antérieures de la famille du Pont de Camaret³⁴³, comprenant, entre autres, une majorité de biens du royaume central coûtaient très cher aux moines : plus de 3.000 sous de Maignel.

Cette politique réussie de grande expansion du domaine n'est pas sans conséquence extérieure. Elle a provoqué un incident diplomatique avec les hospitaliers de Prugnes. En 1154, un conflit est engagé³⁴⁴ à propos de dîmes sur la paroisse de Prugnes, en plein domaine hospitalier. Il est conclu que d'après les priviléges papaux, les cisterciens détiennent huit des neuf parties de la dîme et les hospitaliers n'obtiennent que la neuvième et dernière partie.

Fait assez surprenant la constitution de ce domaine central ne se fait pas de manière générale, directement après l'affiliation à Chœux. Ces territoires s'organisent et se perpétuent généralement pendant la seconde moitié du XII^e siècle. L'année 1150 marque une longue série de donations et l'extension du domaine central.

D'après l'analyse des actes, nous pouvons remarquer que les moines de Silvans sous l'impulsion de l'abbé Guiraut, au début de la seconde moitié du XII^e siècle, se sont d'abord attachés à obtenir les différents droits des seigneurs ou puissances cléricales de la région ayant des possessions sur le territoire du royaume central, et notamment des plus importants comme les « Du Pont » de Camaret. Ces dons ont alors apporté le droit le plus recherché par les cisterciens : l'alleu. Les terres ne relevaient alors, d'autant autre regard, que de l'abbaye de Silvans. L'attitude des familles donataires est contradictoire d'une génération à l'autre. C'est la cause des confirmations et des renonciations récurrentes que les cisterciens sont obligés d'obtenir. Souvent les moines nommèrent les parents des donneurs pour calmer les velléités de recouvrement des anciens droits et possessions de leurs aïeux. Il

³⁴³ VERLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvans*, op.cit., actes n°745 (1164), n°147 (1166).

³⁴⁴ VERLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvans*, op.cit., actes n°174 (1134). H. Molin, H-1, acte de 1154, Fonds de Millé, Archives départementales de la Haute-Garonne : communautés de l'Hôpital de Saint-Félix-de-Sorpe (Aveyron).

ne fait donc pas s'étonner que la protection du Saint-Sépulcre soit fermement renouvelée¹⁴ solennellement la balle du 9 mai 1162 d'Alexandre III qui menace d'excommunication les personnes commettant des exactions à l'abbaye : « Nous décidons qu'il ne soit permis absolument à personne de perturber avec malice le monastère saint ; d'enlever ses possessions ou de roter ses acquisitions, de le détruire ou de le brûler pour de quelconques ventours. » Le vicomte Roger Trencavel en 1173, confirme les biens de l'abbaye de Silvanes dans toute sa terre dont le Camas : « In toto Comitatu, in loco Ruchino et in loco Narbonensis et in loco Albigensio »¹⁵

2. Vocables, caractéristiques et localisations.

Pour bien comprendre et appréhender le contexte juridique et foncier, dans lequel les territoires du noyau central se situent, il est nécessaire de saisir les notions de vocabulaire employé, ainsi que les structures agraires composant cet espace du Rouergue méridional. Comment se sont organisés ces territoires et que savons-nous d'eux ? Ces territoires, une fois constitués, ont-ils formé des unités d'exploitation : granges, indépendantes de la gestion directe du monastère ? Certains mas, dont le mas de Cabrias qui est un mas important proche de Silvanes, doivent être localisés. Une localisation et une identification plus précise des toponymes, devront être dès plus rigoureuses. Elles permettraient de pouvoir visualiser correctement les structures foncières de ce territoire appartenant aux moines de Silvanes. Ainsi que de définir clairement le rang de ce territoire, qui est resté très mystérieux pour les chercheurs s'étant penchés sur le terrapré de Silvanes.

a) Vocables rencontrés et approches historiques

Nous allons maintenant aborder un autre point essentiel de cette seconde partie du développement sur le noyau central. Chaque territoire a été individualisé par les moines dans le cantulaire, mais cela ne signifie pas pour autant que tous ces territoires ont forme des granges. Nous allons étudier de plus près l'histoire de cet espace. Certains territoires ont merité des recherches plus approfondies pour l'ambiguité et l'ignorance de leurs historiques.

Pour les territoires à proximité du monastère, nous allons nous intéresser à deux éléments : le lieu-dit Rigel, hameau en avant de l'abbaye et les renseignements démographiques que l'on possède sur la vallée de Cahuzac durant le Moyen Âge.

En avant de l'abbaye, est présent, le hameau de Rigel. Rigel n'est jamais mentionné dans les actes médiévaux, le toponyme n'apparaît qu'à l'époque moderne. Pourrait cette vallée de Cahuzac être peuplée avant l'époque moderne, et Rigel n'est certainement pas une création postérieure au Moyen

¹⁴ BOURGEOIS (G.) et DOLZOU (A.), *Cahier annuel apothéose*, op.cit., pp. 137-143.
¹⁵ VERLAOUT (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes* - op.cit., acte n° 477 (1173).

Ag. Tous les biens désignés par *anciennes* ou *super* *masures de Silvianus*, se situent vers Rigal. Nous parlerons plus précisément dans la suite du développement du mas de Salles.

Le livre de l'Epervier regroupe des textes consulaires de la ville de Millau. Ainsi appelle parce qu'au premier feuillet, il porte un épervier dessiné à la plume.³⁴⁸ Il nous renseigne sur un recensement daté de 1349, qui dénombre le nombre de feux présents dans chaque paroisse du diocèse de Vabres. La paroisse du monastère de Silvanès dénombre 65 feux : « *Parochia monasterii de Silvanensis 65 fec.* »³⁴⁹. C'est un chiffre assez conséquent pour cette localité. Si l'on observe le catalogue napolerien, nous remarquons qu'une construction n'est édifiée à proximité du l'abbaye contrairement à aujourd'hui. Au début du XIX^e siècle, il n'existe que la ferme de Silvanès et la maison du murechal-ferrant (qui est certainement du XVIII^e siècle). Cela signifie qu'au XIV^e siècle le territoire central du domaine cistercien est peuplé par l'intermédiaire des mas. Les moines ont donc fait appel à une main-d'œuvre extérieure nombreuse pour mettre en valeur le domaine. La question est, depuis quand cette main-d'œuvre est présente ? Le XII^e siècle ?

Cabezas disparaît du cartulaire de Silvanès après le XII^e siècle, nous pouvons donc nous poser la question : Que sont devenus Cabriès et son territoire après le XII^e siècle ? De ces mentions se dégagent l'utilisation de plusieurs vocables pour Cabriès, tous aux racines identiques mais aux terminaisons différentes, nous pouvons en recenser cinq différents : Cabriaz est le vocable le plus utilisé, présent dans toutes les sources. Ensuite nous retrouvons d'autres noms tels que Cabriaco, Cabriac, Cabriatz, Cabriat et Cabriz.

Une explication est nécessaire pour ce dernier vocable : Cabriz. Comme nous l'avons vu dans la partie précédente, Etienne Fourniel le mentionne dans une donation, datée de 1067, d'Arnaud de la Tour et de sa femme Arsendis au monastère bénédictin de Valbès et à son abbé Hugues : « *ad amon monasterium qui vocatur Cabriaz* »³⁵⁰. Le nom de Cabriès existerait donc depuis la seconde moitié du XI^e siècle. Ce serait la plus ancienne preuve trouvée sur ce toponyme. Maintenant approchons-nous de notre sujet pour identifier la présence de vocables nous permettant de préciser la nature du territoire de Cabriès. Est-il une grange soit une exploitation agricole dépendant de l'abbaye cistercienne de Silvanès ? Une grange est mentionnée dans les textes par les termes de *granarium*, *granicac*, *granicibus* et *prangia*³⁵¹. Dans le cartulaire de l'abbaye de Silvanès, nous ne trouvons pas la présence de ces vocables révélateurs, sauf dans deux actes avec les termes de *granarium* et de *granigrarum*, pour Grauzou, Promillac, Margès et Silvaplane. Le premier est daté de 1173, c'est un acte du vicomte de Béziers confirmant les donations de ses parents et affranchissant l'abbaye de Silvanès de droits de

³⁴⁸ ANDRIEU (A.), *Camaret, millie ans d'histoire locale. Diens et moins* Agn. P. Cartier, Roduz, (1991), Rédition de 1985, p. 42.

³⁴⁹ *Archives Départementales de l'Aveyron*, Catalogue, 2000, p. 41.

³⁵⁰ FOURNIEL (E.), *Le cartulaire de l'abbaye de l'Abres*, op.cit., acte n°51 (1067), pp. 162-163.

³⁵¹ HIGGINS (C.), « Extrait sur les granges cisterciennes 6, dans *J. d'économie cistercienne : Mémoires du Moyen Âge aux Temps Modernes*. Colloque de l'Inrap 3, Août 1983, p. 157.

Inde et autres il énumère les quatre granges avec « leurs dépendances; leurs jardines, leurs droits ».³¹²

Le second don de 1311, c'est un contrat de partage passé entre Pierre de Terrières, sénéchal du Rouergue et Raymond, abbé de Silvanès.³¹³ Ces deux actes ne sont pas conclus à Silvanès. Ils sont passés dans un contexte différent des autres actes. Ils ne sont pas rédigés par les moines, mais par les notaires officiant dans le comté. L'acte n°477 (1173), est fait, écrit et signé par le notaire public de Béziers, P. Ciffredi. L'acte n°513 (1311) est établi et proclamé à Villefranche, « dans l'hôpital royal devant le seigneur juge maître rouergat Bartholomé, les juristes Arnould de Saint-Gemiez, recteur de l'église de la Dalmade à Toulouse, maître Guillaume de Castanet, Raymond Mellié, Richard Olier, experts en droit, maître Guillelmus Jacobi et Riqualdo de Bederio, notaires du seigneur roi et moi Jean de Cardis du Amillau, clerc, et notaire public par l'autorité du roi, qui manda et reçus dès le début, j'ai fait, écrit et signé cet instrument public ». Ce qui peut surprendre une utilisation de vocalités différentes. Ces actes sont surtout plus tardifs à la formation générale du domaine de l'abbaye. L'organisation des territoires était alors réalisée. Des territoires ont pris le statut de grange, d'autres ont été rattachés au domaine du monastère ou ont perdu leur statut. Est-ce le cas de Cabras ?

Si Cabras au même titre que Les Landes, avaient été présents dans les bulles de protection pontificale ou les reconnaissances royales, cela aurait été plus facile de déterminer leur statut. La dernière mention de Cabras apparaît en 1311, dans le contrat de partage passé entre Pierre de Terrières, sénéchal du Rouergue et Raymond, abbé de Silvanès (cf. acte n°513); en tant que « locame seu majorianum de Rose, de Berlou, de Campolongo, de Cimierie obecrau, de Cadiracy de Combaleris u, c'est à dire, a locorum seu majoriorum : "terres ou hameaux" ». C'est la preuve que le territoire de Cabras a été conservé par les moines de Silvanès jusqu'au début du XIV^e siècle. C'est la plus récente mention de Cabras dans le cartulaire de Silvanès.

Le territoire de Cabras se compose d'après le cartulaire de Silvanès d'au moins six mas différents sur son domaine³¹⁴: « mas de Tafel, mas de la Cambette, mas de la Cademede, mas de l'Heru, mas de la Treille et mas de Cabras ». A. Douzou affirme également rencontrer un cartmas sur le territoire de Cabras, le cartmas del Soler.³¹⁵ Mais un mas se distingue : le mas de Cabras avec 27 actes le concernant.³¹⁶ Le mas de Cabras existait déjà au XI^e siècle. Nous pouvons penser qu'il y avait plusieurs mas à l'emplacement du mas de Cabras durant le Moyen Âge central et le bas Moyen Âge, en considérant que Cabras n'a pas disparu après le XIV^e siècle. Le nombre de donations établi

³¹² VERLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanès..*, op.cit., acte n°477 (1173).

³¹³ VERLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanès..*, op.cit., acte n°513 (1311).

³¹⁴ VERLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanès..*, op.cit., acte n°56 (1151), n°65 (1151), n°70 (1151), n°110 (1156), n°122 (1160), n°125 (1161).

³¹⁵ DOUZOU (A.), *Cinavacan et societas famiglia domini le Cambrie, d'après le cartulaire de Silvanès..* Diss.

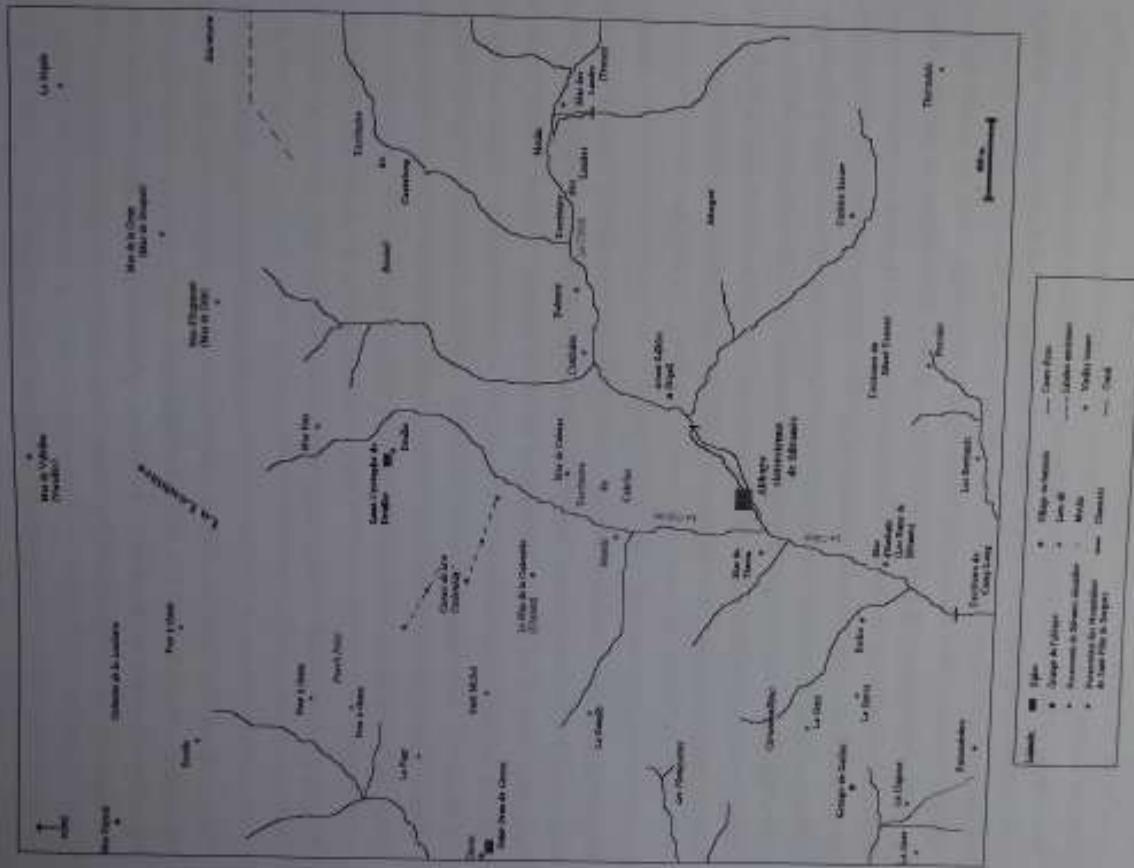
³¹⁶ VERLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanès..*, op.cit., acte n°44 (1140), n°66 (1151), n°57 (1152), n°69 (1152), n°70 (1153), n°85 (1160), n°99 (1163), n°96 (1152), n°108 (1160), n°110 (1156), n°111 (1157), n°112 (1157), n°113 (1157), n°114 (1157), n°121 (1159), n°122 (1160), n°128 (1158), n°130, n°131 (1167), n°132 (1167), n°145 (1165), n°147 (1168), n°240 (1140), n°241 (1141), n°487 (1177).

par différents donateurs se rapportant aux mas de Cabrius est assez élevé surtout au XII^e-XIII^e siècle⁶³, ce qui nous démontre très certainement que les donateurs donnaient tout ce qu'ils ont à Cabriac.

Des territoires du noyau central silvanien vont-ils devenir des granges ? Si oui, jusqu'à quel point ?

Maintenant nous allons identifier et localiser, de façon la plus objective possible, un maximum de lieux-dits de ce noyau central.

⁶³ VÉBLAQUET, P.-A., *Le cartulaire de l'abbaye de Silvane - op. cit.*, numéros 644 (1130), 6736 (1113), 6764 (1152), n°70 (1133), n°83 (1160), n°89 (1163), n°94 (1135), n°104 (1160), n°108 (1168), n°110 (1156), n°111 (1157), n°113 (1157), n°14 (1157), n°121 (1159), n°122 (1160), n°123 (1163), n°128 (1158), n°130,



Carte de localisation utile au dommage du montant élevé (non exhaustive)

Les territoires du noyau central sont ceux qui posent le plus de problèmes pour l'identification et la localisation des possessions des moines de Silvans. La toponymie et l'étymologie des lieux-dits ne correspondent pas toujours à ceux d'aujourd'hui, chose rare dans le cas présent de l'abbaye de Silvans, et plus généralement du Rouergue qui est resté, comme nous l'avons traité précédemment, ancrémentalement dans ses origines médiévales.

Les biens donnés avant Salettes sont en fait les biens donnés en amont du mas de Salettes, donc les biens donnés au lieu-dit aujourd'hui appelé : Rigal.

Qu'est devenu « Camp Long » ? Camp Long est le territoire qui s'étend le long du Cabot, essentiellement rive gauche, en aval des hameaux de Silvans. Nous savons que ce territoire est frontalier du Mont Térenz³⁸, « territòriu de Campo Longo, quod dicitur curia Montenegrū ». Le champ de Marcellon est présent sous le toponyme de « Maxillous », rive gauche du Cabot (cadastre de Silvans, en aval des Boins). De plus, la chaussée de Camp Long est encore présente sur le cours d'eau. Nous avons dans la partie précédente localisé le mont Térenz. Les mas du mont Térenz sont en fait les mas actuels de Pessales, Les Bertrand, Carrère Escure. Ces mas s'organisent tout autour de cette montagne.

Nous pouvons localiser le territoire de Cantaloup, grâce au compoix de Saint-Caprazy³⁹. Dans ce compoix est mentionnée la ménute de Cantaloupe. Nous allons transcrire le passage qui concerne Cantaloup : « Ute ménute appelle de Cantaloupe (ou mas de la paille) / ... / contenant terres et bois confrontant du levant terre de Foulerand Affre, du couchant terre de Pierre Cane, rive entre deux, du midi terre de la juridiction de Montaniol, valat de Salles envoi drax, et de la hize avec le chemin de la Serre se roulant au mas de la Croix ». Le mas de la paille est resté dans la toponymie locale par la partie nommée aujourd'hui : « les Palouzes » (section D), cadastre de Saint-Félix-de-Sorgues. Il faut préciser que les mas de Cantaloupe et de Combaliou sont dissociés dans le compoix de Saint-Caprazy. Cantaloup est la terre qui s'étend sur le versant ouest de la colline nommée aujourd'hui « Boumal » jusqu'au champ dit « les palouzes », confrontant à l'est le massau des Vergnasses. Nous confirmons ce toponyme évocateur avec la donation de deux bandes de terre en 1152, au-dessous de la hamme de Cantaloup qui appartenait au mas d'Herouagut : mas des Vergnasses⁴⁰. Ce mas se trouve rive gauche du massau des Vergnasses. Il ne reste aujourd'hui que les ruines des bâtiments, à son oppose, rive droite se situe un autre petit mas en ruine, bien connu des chasseurs, « la Jasse de Cros ». Cette vallée était réellement peuplée et ancienne, le paysage actuel sauvage et difficile.

³⁸ VÉLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvans*... op.cit., note n°100 (1164), 1^{er}) Aver, 2^{er} -
³⁹ Compoix de Saint-Caprazy, 1631, Archives Départementales de l'Aveyron, 21/233/9
⁴⁰ VÉLAGUET (P.-A.), *Cartulaire de l'abbaye de Silvans*, op.cit., note n°45 (1152).

d'accès, ne nous permet que d'entrevoir les restes de la présence de l'homme. De plus, sur la rive gauche, la plantation de sapins contribue à réduire les possibilités d'observation, étant donné que le sol a été nivelé au bulldozer. Néanmoins nous avons pu remarquer que les berges du ruisseau sont ennuagées de part et d'autre, ce qui est encore visible de nos jours⁶¹. Trois mètres de mas sont encore visibles sur le flanc est de « Bounal ». Nous pouvons confirmer la présence des châteaux de Silvanes dans ce secteur jusqu'à lors écarté dans les recherches antérieures. Grâce à un acte public par Jean Laroze, qui est une infodation de 1330, concernant l'usage du bois des Cimpestoux et de Mascoube, ainsi que divers autres documents joutissant les membres de la communauté⁶². Il est mentionné dans cet acte « le terror du Gressot, i.e. J. confronte d'une part avec le ruisseau Rier Riel, et de l'autre par un fossé du dit ruisseau jusque au pas appellé le pas de la Fabrique et de la montagne por le fossé appelle le Vadar de Silvane (Silvanes) jusqu'à la terre de Sabrenac (Silvanes) et des environs de Montagnac ». Le domaine de Silvanes s'étend au sud de Surecavas, c'est le territoire de Casteloup. La ligne de séparation des deux servant de limite entre les domaines séparéen de Silvanes et hospitalier de Saint-Félix-de-Sorgues.

La localisation du campo Revollo (champ Revel) n'est pas évidente. Des conflits dans l'acte n°75, vont permettre d'approcher une localisation : « facio ut bousculum hucus campi sicus ego cum vobis bolore, violenter, facientem que est ruisseau deure justa Clunior et iuncti ad riuam, deinde come quod est adiacens via, que sic sita confit ad riuam deumolus et posso descendit usque ad vernum, que est ager paxiun qui descendit ad predictam viam de Comologo »⁶³. D'après ces conflits, le champ Revel se situerait proche du ruisseau du Cabot, confrontant le chemin allant de Cambloup aux Vergnes (aujourd'hui ruisseau des Vergnasses). Nous pourrons émettre comme hypothèse que le champ Revel est présent au nord-est du lieu-dit Balouche, il longe de son côté est le ruisseau des Vergnasses jusqu'à la confluence avec le Cabot. Sur le cadastre de Saint-Félix-de-Sorgues cette parcelle s'appelle aujourd'hui le « Rieloyail »⁶⁴. De plus, la première donation faite à camp Revel est établie par Décidat Raymond de Montagnol, voisin du dit lieu⁶⁵.

Les Landes dans une logique spatiale sont alors nettement identifiables, grâce aux identifications précédentes et aux indices présents dans les actes. En 1153, Bertrand du Pont et ses frères confirmèrent les biens donnés à Silvanes et la donation de son père de 1133 (*in*⁶⁶) dont le bois et le mas des Landes, et l'eau de campy Revollo jusqu'à la vieille chaussée des Landes⁶⁷. Le mas des Landes est devenu le lieu-dit Troma, mais isolé dans la profonde vallée du Cabot, aujourd'hui abandonné et partiellement en ruines. C'est dans les actes du XII^e siècle, à Troma existe encore les

⁶¹ Cf. Amicet 4, p. 190.

⁶² LABOZET G.J., Saint Félix-des-Sorgues, une communauté rurale au Moyen Âge, Millau, 1987, p. 35.

⁶³ VERLAGUET (P.-A.), Cartulaire de l'abbaye de Silvane, op. cit., acte n°33 (1159).

⁶⁴ Cadastre de la commune de Saint-Félix-de-Sorgues, arrondissement de Saint-Affrique, Aveyron, section D2.

⁶⁵ VERLAGUET (P.-A.), Cartulaire de l'abbaye de Silvane, op. cit., acte n°11 (1133).

⁶⁶ VERLAGUET (P.-A.), Le patrimoine de l'abbaye de Silvane, op. cit., acte n°70 (1153).

ruines du moulin⁷⁰, et les vestiges de l'ancienne chassée qui amène l'eau au moulin. Le canal d'umelée est un certains endroits creusé directement dans la roche. Il y'a également un four et de nombreux bâtiments dans des états hétéroclites.

Nous allons tenter de localiser le mas de Cabrias, qui connaît l'attention dans cet espace. Nous savons que le ruisseau, qui prend sa source au bord du plateau de la Loubière, à environ six kilomètres au nord du monastère, et qui conflue vers le ruisseau de Cabot, porte le nom de Cabrias; il est mentionné sur la carte de Cassini⁷¹. Paul-Alcù Verdaguet le nomme également dans son introduction et sur la carte qu'il a dressée de la vallée de Cabot⁷². Les chercheurs ayant étudié la localisation du mas de Cabrias, le situent dans cette vallée assez vaste, sans pouvoir l'identifier précisément⁷³. Jean Poujol signale la « non-identification » du lieu-dit Cabrias⁷⁴ dans son essai archéologique, historique, topographique et généalogique, sur la région de Saint-Affrique.

La première piste à suivre est la mention par Paul-Alcù Verdaguet du « champ de Cabrias »⁷⁵. Non loin du monastère, cette petite parcelle de terre est encore présente aujourd'hui sous la même désignation, la proximité du ruisseau de Cabrias, lui ayant donné son nom. Pour la localisation du mas de Cabrias, c'est une hypothèse à minimaïser, sans pour autant l'écartier définitivement.

La seconde piste consiste à une logique spatiale, qui paraît évidente. Cette localisation repose sur la théorie que le toponyme du ruisseau de Cabrias donne le nom un lieu-dit le plus proche de sa source. Ou le nom du lieu-dit à la source du cours d'eau donne son appellation à celui-ci. Cette hypothèse se vérifie dans le régime voisin de l'abbaye de Silvans par de nombreux cas, par exemple au lieu-dit « Sorgues », commune de Cormes, à la résurgence de la Sorgues. Ensuite il y'a l'exemple, de « Carrière Escure », commune de Silvarens, édifiée à la source du ruisseau de Carrrière Escure. Le mas de Cabrias serait situé alors en amont du ruisseau, au nord de « Drulhe », et non loin du « mas Nau » (lieux-dits commune de Saint-Félix-de-Sorgues). En analysant la carte IGN de Camarès, nous pouvons nous rendre compte que le ruisseau de Cabrias est devenu le ruisseau du « mas Nau ». Il faut faire la remarque que le « mas Nau » est présent sur la carte de Cassini, en tant que hameau⁷⁶. Le mas de Cabrias ne servirait-il pas devenu le « mas Nau »?

Le territoire de Cabrias disparaît des écrits du cartulaire après 1311, mais nous le retrouvons dans une charte de la commanderie des Hospitaliers de Saint-Jean de Saint-Félix-de-Sorgues⁷⁷, presque un siècle et demi plus tard dans un contrat passé avec la commanderie. Ce contrat est intitulé : « acapte

⁷⁰ Cf. Aurense 4, p. 190.
se Carte de Cassini : section de Nau.

⁷¹ VERLAUGUET (P.-A.) *Le cartulaire de l'abbaye de Silvans...*, op.cit., p. XI, pp. 480-481.

⁷² DOUZOU (A.) *Cahiers et recueils tapis dans le Comté de...;*, op.cit., voir carte à Production agricole de l'abbaye dans le Comté e.

⁷³ POUDOU, J. *Cartes ou le Salat, offrant d'avoir Saint-Maur-Alpique, Saint-Affrique, 1935*, p. 57.

⁷⁴ Cf. carte de Cassini : section de Nau.

de 1444 dans le témoignage de Saint-Caprais, du village de Cabriès, jurection de Silvanes¹⁷³. Il faut évoquer que dans la charte nous retrouvons Cabriès et tout qui monte. Il est mentionné dans l'acte : « ad terram cestum et ad terram occupatam et in possessionem perpetuum dicitur dominio pleno, manu et capitulo. Jurisdictione terre de Cabriès dicitur duci ducatus ibidem f...J. videlicet iuxtam terrae precium appuratum, William Jardine loci Saint Caprais et in loco recto Sal Ricard prestat ex hoc parte confirmator omni terra grange de Druille et ab alia parte cum jurisdictione ministrabat. Salvamento et ex parte altera cum servit rationibus dicti domus ». Nous apprenons par cette acte que le mas de Cabriès connaît les terres de Druille. Cabriès est devenue une grange de la commanderie hospitalière de Saint-Félix-de-Sorgues. L'acque ou nouvel achut, est ainsi donné en Langrède au bail à vies perpétuel, le tenancier, le plus souvent un laboureur, moyennant un droit d'entrée acquiert une possession définitive, presque une véritable propriété¹⁷⁴. Nous pouvons nous poser la question de la conséquence de ce changement de statut et de seigneur. Nous avions émis comme hypothèse que cet acte symbolisait une rupture nette dans le temps pour le seigneur et les tenanciers du mas. La première hypothèse qui est venue découler de cette charte, cela aurait été après ce contrat que le mas de Cabriès serait apparu sous la dénomination du « mas Nau », autrement dit du « mas nouveau », marquant non pas la décadence du mas de Cabriès mais son renouveau dans le temps et l'espace, pour devenir le mas le plus important de la région de Silvanes jusqu'au XX^e siècle. Le mas Nau comprait 46 habitants au recensement de 1864. Druille n'en comptabilisait que douze¹⁷⁵. Cela serait une preuve supplémentaire de la conservation des structures de l'espace rosergat et de la permanence de ses mas que Paul Ollanic, Frédéric de Goumey et Antoine-Régis Curzon se sont attachés à démontrer. Mais il faut prendre en compte un autre élément, le mas Nau confronte bien les terres de Druille¹⁷⁶, mais ne se trouvait pas dans la juridiction de Silvanes, il se trouvait dans la juridiction de Saint-Caprais¹⁷⁷. De plus Cabriès est mentionné sur le cadastre de Silvanes sur une parcelle appelée à Cabriès, si la rivière du ruisseau, en amont de Massal. Cela expliquerait pourquoi la ferme de Druille possède aujourd'hui des terres dans la commune de Silvanes, sur l'ancien territoire de Cabriès, parcelle appelée « l'Espigale » (cadastre de Silvanes). Cabriès est donc le territoire qui s'étend de part et d'autre du ruisseau Cabriès, jusqu'au limite de la commune actuelle de Saint-Félix-de-Sorgues. Une parcelle a changé de propriétaire, « le serre de Coyol et l'andière de Saint-Félix-de-Sorgues, section D5 appartiennent aujourd'hui à Druille, et comme son toponyme le montre, il faitait partie du mas de Coyol, ancien mas du territoire de Cabriès. Nous savons que les villages de Coyol, Massal et Cabriès sont trois lieux distincts, grâce aux reconnaissances héritées en faveur de l'abbaye de

¹⁷³ Acte daté de 1444, H. 9-Main, Archives départementales de la Haute-Garonne : commanderie de Saint-Félix-de-Sorgues, section Saint-Caprais.
¹⁷⁴ CABOURDIN (G.), VIARD (C.), *L'œuvre historique de la France d'avant Napoléon*, 3^{me} édition, Armand Colin, Paris, 2000, p. 8.

¹⁷⁵ DARDÉ (F.-L.), Dictionnaire des lieux habités du département de l'Aveyron, Rodez, N. Hamy, 1868, p. 46, p. 88.
¹⁷⁶ Acte daté de 1444, H. 9-Main, Archives départementales de la Haute-Garonne : commanderie de Saint-Caprais, section Saint-Caprais.

¹⁷⁷ Fonds des archives privées du Mas Nau, commune de Saint-Félix-de-Sorgues. (du XVI^e au XX^e siècle).

Sylvanès, appliquant la division des censitaires⁷⁷. Le mas de Cadenède se trouvait en amont de Maxeils, sur la rive gauche du Cabet, quelques vestiges de constructions ont été repérés sur les lieux, en lisière de bois à environ 390 mètres au nord-est de Maxeils.

Le mas de Cadenède peut être identifié. Deux hypothèses dépendent de nos recherches soit sur le versant de Saint-Caprazy en face de Saint-Félix-de-Sorgues ou sur le versant est du plateau de la Loublète, proche de Coyollet, commune de Sylvanès. Ce mas ne peut être connu aujourd’hui que par les toponymes de Cadenas au sud-ouest de Saint-Félix-de-Sorgues⁷⁸ et sur le château de Silvanes section A. Il serait donc situé non loin du lieu-dit actuel Vareilles ou de Coyollet, la Cadenède signifiant en occitan un lieu riche en genêtsiers, ce qui correspond au paysage naturel présent sur les lieux. D’autres confirmations par recoupements successifs confortent cette hypothèse. Notamment dans l’acte n°147 (1168) du cartulaire de Silvanès, « item adiutorium quoniam Guillelmus, Almericus, Berenger et Arnaldus fecerunt, querimoniū sedicet, finitent de manu de la Cadeneda [...] cunctinat latitudinis et confirmationis» littéralement nous comprenons, «même au partage de la propriété que furent les frères Du Pont de Camarès et malgré les plaintes communes aux limites du mas de la Cadenède, les frères Du Pont continueront de protéger cette possession des moines». Le mas de la Cadenède est donc à la limite de la seigneurie de Camarès. Grâce à l’acte de partage des fils d’Arnaut du Pont daté de 1174, nous savons que la part d’Arnaut et de Bernand « sicut tenet totius honoris de Labera que est de honore de Camarès sicut se dividit cum honore Sancti Capratis »⁷⁹. Cet autre argument vient confirmer l’hypothèse, situant le mas de la Cadenède proche du lieu-dit actuel Coyollet. De plus dans les reconnaissances fondaies du XVIIe siècle, nous retrouvons à plusieurs reprises un territoir appelé « les Cadenèdes », appartenant à la métairie de Coyollet, qui confirme de couplant et de bise la terre de Gissac, un autre confirm pour le territoir dit « cause de la Cadenède » nous indique à la bise la Louhiere⁸⁰. Ce lieu-dit peut-être localisé précisément sur le cadastre de Sylvanès, section A1, sont mentionnées les parcelles nommées « Le Caissé » et « Cadenas », près de Coyollet. L’hypothèse du changement de nom peut être également envisagée. Nous savons que l’hypothèse de Vareilles n’est pas à rejeter car ce mas est présent dans le fonds de Maitte, en tant que mas de l’alétillos⁸¹. Pourtant un acte daté de 1208, de la commanderie hospitalière de Saint-Félix-de-Sorgues, vient semer le doute⁸². C’est une importante donation d’Almericus Almarini et de son frère Arnaut, ainsi que de Raimon Père et de sa femme Beatrice, qui appartiennent à la maison de l’Hôpital⁸³.

⁷⁷ 6144, n°43 : reconnaissances fondaies en faveur de l’abbaye de Silvanes (1639-1640), Archives Départementales de l’Aveyron, p. VII.
⁷⁸ BOUROUET (J.), *Le Rouergue au premier Moyen-âge (vers 1200)*, les pouvoirs, leurs rapports et leurs autorisations, 1-2, Société des lettres, sciences et arts de l’Aveyron, 1994, p. 805. POCOJOL (J.), *Cavols ou le Saint-épiphane d’arzon* Saint-Omerc, Saint-Affrique, 1995, p. 58.
⁷⁹ Fonds Pinangiel 6-1, Archives Départementales du Haute-Garonne, acte daté de 1174, n° 6H4, n°45 : reconnaissances fondaies en faveur de l’abbaye de Silvanes (1639-1640), Archives Départementales de l’Aveyron, p. VII.
⁸⁰ H-8, acte daté de 1204, Fonds de Maitte, Archives Départementales de la Haute-Garonne : l’Hôpital de Saint-Félix-de-Sorgues (Aveyron).
⁸¹ H-172, acte daté de 1208, Fonds de Maitte, Archives Départementales de la Haute-Garonne : l’Hôpital de Saint-Félix-de-Sorgues (Aveyron).

**Per faire del bouscat abedig so et a saber lo mas de la Cadeneade, et mas de Valdillas e la terra per del castell de Saint Cabard e tolos los altras rutes e las dherches que a dones a un eternas.*
Effectivement un mas de la Cadeneade existe bien, sur ce versant du plateau de la Lombière. Mais est-ce le mas de la Cadeneade du cartulaire de Silvanès ? La première hypothèse est la plus plausible, car Coyollet se trouve sur les terres de la seigneurie du Pont-de-Camars, alors que le mas de la Cadeneade, voisin de Vareilles se trouve sur les terres des seigneurs de Saint-Capmany. Il y avait donc deux mas de la Cadeneade, des part et d'autre des versants du plateau de la Lombière. Celui qui nous intéresse est bien sûr sur le territoire de Cabriès proche de Coyollet à l'ouest de Maxels. Nous pouvons également envisager le changement de nom pour ce lieu-dit. De plus cette espace est délimité clairement par des bornes ornées des croix de Malte, encore visible aujourd'hui sur les limites communales. Elles marquaient la frontière entre les terres hospitalières de la grange de Drubet et le domaine central cistercien.

Le mas de la Calmette est situé sur le plateau de la Lombière, nous pouvons le localiser précisément grâce au compoix de Gissac³⁸, au nord du lieu-dit Besside. Nous retrouvons dans la section B du cadastre de Gissac, une parcelle appelée aujourd'hui « les Camettes ». En 1712, l'alleu de la Calmette de la Lombière est donné par Pierre de Caylus avec celui de Blanquière (Blaqueire)³⁹. La Blaqueire pourrait être le lieu-dit « La Fage »⁴⁰, commune de Gissac. Sur le cadastre de la commune de Gissac, section D, juste au nord de la Fage, une parcelle est nommée « Blacayrou et Puech Petit ». La Blaqueire est un manzane le au groupement forestier local, le toponyme traduisant la présence de bétails⁴¹, comme celui de la Fage. Dans le cùppois de Gissac, des conflits confirment cette hypothèse, la mairie de Busses (aujourd'hui Besside) est confrontée au midi par les terres vacantes de Blaqueire, au couchant par les terres de la métairie du mas Raynal et de la bise par les terres vacantes de Dommalais et les terres de la Calmette⁴². Une autre métairie est mentionnée dans le compoix de Saint-Capmany - Blaqueire⁴³, qui confondra du levant la mairie de Canaloup et du midi la terre de Montagut (au nord du lieu-dit Baladech, commune de Saint-Élix-de-Sorgues). Mais si nous conservons l'idée que Blaqueire, vient compléter la donation du mas de la Calmette, la Blaqueire se situe bien sur le plateau de la Lombière. A proximité de cette parcelle, les moins ont le territoire de la Codette. C'est un territoire inconnu, pourtant dans le compoix de Gissac, il est mentionné un « rec de la Codette », à l'est de Puech Aurosi⁴⁴, c'est donc le ruisseau nommé aujourd'hui ruisseau de Saint-Étienne. Ce territoire s'étendait donc, dans cette étroite vallée, au sud-est de Saint-Etienne.

³⁸ Compte des Gissac, 1666, Archives Départementales de l'Aveyron, 2E 96/16, p. XVII.

³⁹ VIEILLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanès*... op. cit., acte n° 503 (1212).

⁴⁰ TURAND (A.), *Les paysages médiévaux en Languedoc (X^e-XIV^e siècle)*, Presses Universitaires du Mirail,

Toulouse, 1998, pp. 305-306.

⁴¹ Compte de Gissac, 1666, Archives Départementales de l'Aveyron, 2E 96/16, p. XVI.

⁴² Compte de Saint-Capmany, 1631, Archives Départementales de l'Aveyron, 2E 23/3-9.

⁴³ Compte de Gissac, 1666, Archives Départementales de l'Aveyron, 2E 96/16, p. LXIX-XCVI.

La situation exacte d'un mas est inexacte : le mas de Tafel l'emplacement qu'Alain Douzeu établit pour ses deux mas est « au-dessus de la vallée qui descend de Druille »³⁰¹. Cette vallée en amont de Druille est celle de Cabriès, et le mas de Tafel n'est pas mentionné dans la partie du cartulaire intitulé de *territorii Cabriæ*. Il est impossible de savoir s'ils se situent dans la partie du mas de Druille. Il est plus probable que ce mas se situe dans le territoire du monastère, étant donné que dans le cartulaire les actes le mentionnent³⁰² dans la partie intitulée de *territorio quod adiacet monasterio*. Nous savons que le mas du Tafel est compris dans la paroisse de Druille grâce à l'acte n°55 (1151), c'est la seule précision qu'il est possible d'apporter dans l'état actuel de l'étude, sans savoir toujours s'il est en amont ou en aval de Druille. Serait-il devenu Maxels ?

Le mas du Fancs³⁰³, présent plusieurs fois dans les chartes du monastère, a déjà été localisé par B. Léchélon. Il situe incontestablement ce mas à la confluence de la Nuejouls et du Dozouen en aval du Fayet³⁰⁴. C'est un site répertorié comme étant un site archéologique, présentant un important site d'habitat. Silvanès possède des biens au mas des Fancs dès 1133³⁰⁵. Ce mas est en périphérie du noyau central du domaine cistercien. Il est à mettre en rapport avec la grange de Promillac.

Le *campus del Soler* est à écarter de notre espace d'étude, car il est situé dans la vallée du Graizou (également de Gissac). C'est probablement le mas de Solier³⁰⁶. L'hypothèse d'Alain Douzon par rapport à l'existence d'un *campus* dans tout territoire et notamment dans celui de Cabriès ne serait alors plus valable, si ce mas *del Soler* est bien le mas de Solier³⁰⁷.

c) L'organisation et l'évolution du noyau central.

Il faut se rendre à l'évidence que ce territoire a été à l'origine des convoitises des Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem de la commanderie de Saint-Félix-de-Sorgues, par la proximité du territoire du noyau central cistercien et sa riche diversité. Le domalne cistercien par l'intermédiaire du territoire de Cabriès est voisin de Saint-Félix, et le confond au nord par le mas de la Cadenele. Ce n'est pas la première tentative d'immision des Hospitaliers de Saint-Félix au milieu des dominions de l'abbaye.

Nous avons l'exemple du sérieux différend à propos de dimes avec le prieuré de Prugheas³⁰⁸. Dans une logique de puissance foncière et de domination économique, les deux ordres rivalisaient pour attirer de nombreux donateurs et conserver leurs donations antérieures.

³⁰¹ BOURGEOIS (G.) et DOLIZOU (A.), *Une aventure gonthiéloise... op.cit., pp. 110-111.*

³⁰² VIEILAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silanis... op.cit. actes n°38 (133), n°55 (131), n°56 (153), n°60 (152), n°70 (153), n°71 (154), n°88 (1163), n°127 (1159), n°145 (1164).*

³⁰³ LECHELON (B.), *La mise d'origine du Bouco-Payrol (Aveyron)* n° dans *Archéologie en Languedoc*, n°21,

³⁰⁴ VIEILAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silanis... op.56, note n°83 (133).*

³⁰⁵ DOLIZOU (A.), *Cartulaire et document loquac dans le Comminges... op.cit. note n°520 (1630).*

³⁰⁶ VIEILAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silanis... op.cit. actes n°19 (1154), n°71, n°74 (1151).*

Deux actes du cartulaire de Silvanius montrent très nettement cette rivalité, les actes n°239 (1187) et n°241 (1167). Les actes n°239 et n°241 datés de 1167 sont les promesses faites par la famille du Pont de ne jamais laisser les Templiers et les Hospitaliers de Saint-Jean se fixer dans les paroisses de Gissac et de Serrans (Oxys). C'est donc manifeste aussi que la famille du Pont promet de stopper les plaintes et les réclamations qu'elle a faites au sujet du « coin » (*cavio*) de la Cadeneide. Cet espace va donner dans les années suivantes à un bornage précis. Aujourd'hui certaines de ces bornes sont présentes sur les lieux pour marquer la séparation avec le domaine hospitalier, et forme le dit « coin de la Cadeneide, au sud-est de Draillhe. Ces bornes fort anciennes sont ornées d'une croix de Malte. Elle marque aujourd'hui la limite entre la commune de Saint-Pélix-de-Sorquière et celle de Silvaniès.

Les moines de Silvaniès sont obligés de mettre fin à la pression sur les grandes familles de la région pour assurer leurs possessions à long terme, et protéger leurs acquisitions antérieures de cette « course » aux terres de la seconde moitié du XII^e siècle. Une remarque doit être faite, après rapport au acte daté de 1263. L'abbé de Joncels échange avec le commandeur des Hospitaliers de Saint-Félix de Segues l'église Saint-Christophe de Draillhe, contre celle du Clapier³⁹⁸. D'après J. Bousquet, « le bénéfice, très largement privé de ses dîmes, ne devait pas avoir une très grande valeur »³⁹⁹. On peut se poser la question, pourquoi Silvanius n'a pas cherché à acquérir l'église de Saint-Christophe de Draillhe ? Surtout que les existents avaient beaucoup d'acquisitions à proximité de Draillhe, dont Cahors. Cet événement ne traduirait-il pas l'intérêt croissant des Hospitaliers de Saint-Félix pour ce territoire ? Ne serait-il pas annonateur d'une future entreprise grangière hospitalière ? Nous le verrons dans la suite du développement.

Aux questions : Ce vaste domaine central contient-il une grange ? Tous les territoires en-ils été directement gérés par l'abbaye ? Nous pouvons répondre qu'au moins un territoire a constitué une grange, c'est le territoire de Gaillac. Le premier élément qui permet de vérifier cette affirmation est la présence de Gaillac dans toutes les bulles de protection pontificale⁴⁰⁰. « *Gaillardum cum dominis pertinencias suax* ». Ensuite, Gaillac est mentionnée dans l'acte de partage de la seigneurie de Camarès daté de 1174, par la notion révélatrice de grange et non de mas. Le passage de l'acte est : « *et siend arzanafr vienans in podium cornicium gas tenet viam jacto grangiam de Gaillac* »⁴⁰¹. Le terme de grange est bien présent pour Gaillac. Gaillac fut une grange de Silvaniès. Aujourd'hui Gaillac montre toujours un parcellement particulier. La colline de Gaillac est divisée en de nombreuses parcelles, sous forme de terrasses, profitant de la dénivellation du terrain. Ces parcelles ne dénoteraient-elles pas la culture ancestrale de la vigne ? Sachant que la nomination de ces parcelles sont les « *Souallianae* », signifiant « lieu « unsoleillé » ». Gaillac est donc une grange perché de l'abbaye. Son territoire n'est pas très

³⁹⁸ DU BOUTIG (M.-A.), *Histoire du Grand-Prieuré de Toulouse*, Toulouse, 1887, p. 344.

³⁹⁹ BOISQUET (J.), *Le Rouergue en temps Moyenâge (vers 800-vers 1200)*, op. cit. p. 671.

⁴⁰⁰ VÉBLACIET (P.-A.), La cartulière de l'abbaye de Silvaniès, op.cit., nœud n°1 (1162) et n°2 (1154), et Fonds Pasquier, 63. Archives Départementales de la Haute-Garonne, inventaire 1179, cf. Annexe 1, p. 105.

établis, mais composé d'un territoir diversifié auquel les cisterciens sont attachés par l'ancienneté de leur présence⁶⁷, et par sa proximité. Les anciens bâtiments présents à Gaillac, ne occupent aucun espace distinctif, ils ne se différencient pas des autres mas de la région. Mais, nous ne pouvons pas faire du cas de Gaillac, une généralité valable pour toutes les granges de Silvans. Sur la grange de Gaillac par sa proximité n'a peut-être pas nécessité la construction d'une grange sur le modèle cistercien. Nous verrons par la suite si les granges rouergates de Silvans sont des éléments marquant de l'environnement cistercien silvanesien.

Les territoires respectifs de Cabras, des Landes, et du monastère ont, enfin, été directement séparés par les moines de l'abbaye. Nous allons aborder maintenant un espace qui a scellé la présence cistercienne dans la vallée de Cabret : le mas de Sallèles.

5. Le déplacement du monastère et ses conséquences

L'emplacement actuel du monastère de Silvans n'a pas été l'unique place de l'abbaye. C'est en 1151, que l'abbé Guiraud décide de changer de place le monastère. Cet événement répond à plusieurs raisons. Nous allons essayer d'y répondre, en analysant l'installation au mas de Sallèles et ses conséquences. Nous aboutissons le déroulement de la constitution de la propriété sur laquelle les moines ont envisagé de construire Silvans. Puis, nous conclurons cette partie en évoquant la construction de l'édifice, par des thèmes qui entrent dans l'optique de notre objet d'étude.

a) Une nécessité symbolique de résistance.

Dans la charte de fondation du monastère, le moine Ugo Francigenus nous présente ce changement de place du monastère, comme un événement salvateur, qui a permis à la communauté de Silvans de s'épanouir dans le calme de la prière et dans la foi de Dieu.⁶⁸

Ce déplacement est peut-être la conséquence de faits matériels plus que spirituels. En effet Ugo Francigenus ne suggère-t-il pas le démagagement causé par la population qui se rendait à la fontaine du Tharon pour puiser l'eau ? « Par la suite après quelques temps, le seigneur abbé Guiraud ainsi que tous les frères, furent d'avis qu'ils devaient transférer le monastère à cause de la gêne que causaient les gens du siècle et en raison de beaucoup d'autres inconvenients. »⁶⁹

Il faut également établir le vérité par rapport aux anciens écrits⁷⁰ qui ont mentionné un curavaunderai à l'emplacement du mas du Tharon. C'est une expression usitée par l'abbé Bousquet au

⁶⁷ VIEILLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvans...*, op.cit. note n° 470 (1160-1171).

⁶⁸ BOUROUZZI (G.) et BOUROUZZI (A.), *Une aventure apothéosique...* op.cit., p. 30. (Traduction de Nicole Deshay)

⁶⁹ BOUSQUET (l'abbé), « Autour de l'ordre de Cluny » in *Mémoires de la Société des lettres, sciences et des beaux-arts d'Auvergne*, de Clermont et de Provençal, 1899, p. 65.

XIX^e siècle totalement absente de la charte de fondation d'Ugo Frangipane. De plus dans la charte de donation d'Arnould du Pont et de Bouscouse⁴⁹, le mas du Théron est dénommé en friche, *a errando et conditum n' ton peut renouer également le sens de contrectum*. De plus, il fait la confusion entre le mas du Théron et le mas d'Embracle.

De nombreux dons ont favorisé la construction d'un nouveau monastère. Certains moins prestigieux sont mentionnés dans la charte de fondation⁵⁰: « C'est à ce moment-là que l'église de Silvanès fut érigée en abbaye. C'était en l'an de grâce de l'incarnation du Seigneur 1136. [...] C'est alors que des personnes illustres et des croyants commencèrent à faire don à l'abbaye d'une grande partie de leurs biens et de leurs possessions. C'étaient non seulement des voisins, mais des gens qui venaient de régions éloignées et jusqu'au-delà des mers. La piété de cette maison parvint jusqu'à la connaissance des princes, qui lui firent offrandes pour le salut et la rédemption de leur âme. C'est ce que fit l'empereur de Constantinople : dès même le roi de Sicile, Roger ; un homme admirablement connu de tout le monde pour sa sainteté et sa dévotion, le comte Thibaud ; et bien d'autres, qui inscris dans le livre du bonheur éternel, reçurent du Seigneur la récompense de leur dévotion. Parmi eux, il faut mentionner [...] un noble qui envoyait d'autrui les mers deux cents imacs d'argent. On tient aussi mémoire en bénédiction parmi nos amis et nos familiers, et un la célèbre et orn l'horre non seulement chaque année mais même chaque jour »⁵¹. Le don byzantin est-il de Jean II Comnène ou de Manuel Comnène ? Roger II, souverain de Denx-Siciles, apportait sans d'autres informations. Est-ce simplement des gestes cherchant à améliorer les relations Orient-Occident et avec la population romaine ? Sachant que Roger II a eu des relations belliqueuses avec la papauté : notamment avec Innocent II (1130-1143), Léon IX (1049-1053) et Eugène III (1145-1153), premier pape cistercien, Roger II de Sicile avait également soutenu les antipapes Anaclet II (1130-1138) et Victor IV (1138), qu'il laissa tomber sous la pression de la chrétienté après l'intervention diplomatique de Bernard de Clairvaux. Cette donation est difficile à situer nicialement dans le contexte complexe de Roger II, peut-être de 1138 (?)⁵².

Il ne faut pas s'étonner de voir arriver des dons lointains. Les liens avec le Languedoc sont plus forts que jamais en ce milieu du XII^e siècle. De nombreuses alliances matrimoniales vont mettre en évidence les donations que Silvanès a reçues de la part de seigneurs languedociens.

Nous avons été étonné de retrouver un lien non sans importance entre une famille du Languedoc, à savoir la dynastie des Guilhem de Montpellier, seigneur d'Amélie et la famille impériale byzantine des Comnène. En effet, de l'alliance matrimoniale de 1156 entre Guilhem VII (1147-1172) et Mathilde, duchesse, sœur de Eudes, duc de Bourgogne, est né Guilhem VIII. Guilhem VIII succéda à son père de 1172 à 1202. Guilhem VIII se maria en première nocé avec la petite nièce

⁴⁹ VBLAGLIET (P.-A.), *Le comte d'Ugo Frangipane et l'abbaye de Silvanès*... op.cit., acte n°9 (1133).

⁵⁰ VBLAGLIET (P.-A.), *Le comte d'Ugo Frangipane et l'abbaye de Silvanès*... op.cit., acte n°470 (1161-1171).

⁵¹ BOURGEOIS (G.) et DOUZOU (A.), *L'acte avouaire spiniatine... op.cit.*, pp. 29-30. (traduction de Nicole Dauvin).

de l'empereur Manoel Ier Comnène (1113-1180). Cette jeune femme s'appelait Eufrasie Comnène, le mariage fut vécu en 1179, mais elle fut repoussée par Guillaume VIII, qui épousa alors Agnès de Castille en 1187. Ce dernier mariage ne fut pas reconnu par le pape. Le mariage avec Eufrasie donna néanmoins une fille unique Maria, née en 1181, dont le destin, instituée comme héritière à la mort de son père en 1193, Maria épousa en troisième noces Pierre, roi d'Aragon dès l'automne 1204⁴⁸. Manoel Comnène n'aurait-il pas fait des dons aux abbayes à proximité de Montpellier, pour prouver sa validité de sa famille aux yeux de Guillaume VIII ? C'est un geste fort, annonciateur de la future alliance matrimoniale et de la politique bienfaisante des deux familles en faveur du clergé.

Nous pouvons rajouter une information supplémentaire par rapport au mariage de Guillaume VIII et de Manhilde, les seigneurs de Barcelone et de Provence devaient se trouver à Montpellier au moment de ce mariage⁴⁹. Car une charte datée du mois d'avril 1156, à Montpellier, mentionne Raymond, comte de Barcelone, prince d'Aragon, marquis de Provence, évêque de Provence et son neveu Raymond Bérenger, comte de Mauveix, de Provence et de Millau. L'acte fut passé en présence de Pierre de la Rovière, maître de la milice du temple, et de Guillaume VI (?), ancien seigneur de Montpellier maintenant pauvre moine et pâtre de Jésus-Christ⁵⁰.

Silvanès a su tirer les avantages nécessaires de ces liens politiques et de ses familles importantes. De nombreux liens familiaux sont à mettre à contribution de la réussite de la construction du royaume et de la réussite de l'entreprise silvanésenne en général. Nous retrouvons dans la famille des Rainard de Béziers et de Villeneuve, des hommes connus ou carabiniers de Silvanès. Deux hommes omniprésents dans le carthulaire sont présents en tant que gendres dans cette grande famille du Languedoc. Aimeric du Pont est marié avec Adalice, une des filles de Bérenger de Béziers et d'Ermeuseme de Avialis. Bérenger de Béziers étant le fils de pierre Rainard (II) de Béziers. Le beau-frère d'Avierthe du Pont n'est autre que Pierre, vicomte de Mirepoix qui est marié avec la sœur de Adalice, Cécile⁵¹.

Les correspondances familiales et les enjeux diplomatiques ont nécessairement favorisé l'expansion du Silvanès dans le Languedoc. Cela a permis d'amasser de nombreux dons, qui restent pour certains à élucider pour leur provenance dans la vallée du Cabot. L'accumulation de ces dons a autorisé les moines à engager une nouvelle construction au monastère de Salles.

b) La Terre Sainte ; le mas de Salles

⁴⁸ DUHAMEL-AMADO (C.), L'archéologie languedocienne du X^e au XIII^e siècle. Catalogue des témoins médiévaux, Toulouse, 2001, t.1, p. 262.
⁴⁹ DEVIC (C.) et VAISETTE (J.), Histoire générale du Languedoc, (Mémoires), Lacour, éd. 993, t.4, Livres XVII à XIX, p. 166.
⁵⁰ VERLAQUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Mirepoix*, op. cit., acte n°457 (1156).
⁵¹ DUHAMEL-AMADO (C.), L'archéologie languedocienne du X^e au XIII^e siècle. Catalogue des témoins médiévaux, Toulouse, 2001, t.1, p. 220.

L'emplacement du mas de Sallèles n'était pas loin du monastère pénitent⁴¹, à une portée de bâtons : soit quatorze arçons bâtonne mètres pence⁴². À environ 150 à 200 mètres.

La première donation importante qui lance le projet de construction du nouveau monastère date de 1151. C'est Armand du Poet et ses enfants, Bertrand, Guillaume, Aymard, Bréogant et Arnaut qui sont à l'origine. Ils appartiennent à la communauté cistercienne, l'atelier du mas de Sallèles qui est dans le Camarès : « *sauvain de Sallèles que est in Camarès e contre 200 sous de Meljocel, et évoquant le transfert du monastère* »⁴³. Peu de temps avant, Raymond de La Tour, Arnaut et Raymond ses frères, et Bertrand Raymond, avaient cédé l'atelier du mas de Sallèles à Armand du Poet et ses enfants⁴⁴. En 1166, les neveux de Raymond de La Tour, respectivement Arnaut de La Tour et Raymond de Tournemire son frère, confirment la donation de leurs parents de l'atelier du mas de Sallèles pour la somme de 550 sous de Meljocel⁴⁵.

Toujours la même année, Pierre Cédat, Bernade, sa femme et Guillaume leur fils, et plusieurs autres personnes, cèdent tout le bienfief du mas de Sallèles pour 300 sous meljocins⁴⁶. En 1151, une autre vente est faite par Adélaïde, Raymond de la Tour, son fils, Novenue et Guillaumene, ses filles, respectivement femme du Bernard Raymond et veuve de Gragon de La Tour, accompagnées de ses fils Arnaut et Guillaumene, accroissant l'atelier du mas de Sallèles pour la somme de 340 sous de Meljocel⁴⁷. Un peu plus tard, les moins de Sérénac, reçoivent respectivement par deux actes différents des mains de Gaufre de Tournemire et de Elisabeth, gérante du immense de Belascôme et de Nastrie, jumelle de Nomengue tout le fief de Sallèles et d'autres droits⁴⁸. Complétés par l'acte de Guillaume Froster et ses frères qui donnent tout ce qu'ils possèdent au mas de Sallèles pour 30 sous de Meljocel⁴⁹.

Durant l'année 1155, Guilla de Tournemire, son neveu et plusieurs autres personnes donnent de nombreux biens dont ce qu'ils possèdent au mas de Sallèles⁵⁰. Enfin en 1163, les cisterciens obtiennent une reassociation de la part de Guillaume Raymond, Aymard, sa femme sur les droits de plusieurs mas dont le fief du mas de Sallèles⁵¹.

L'année 1164 voit définitivement l'implantation des cisterciens au mas de Sallèles par l'acte important des seigneurs du Poet confirmant leurs donations dans tout le Camarès, dont le mas de Sallèles : « *sauvain de Sallèles i[n] modo monasterium costruitum a ...* »⁵².

⁴¹ VERLAGUET (P-A). *Le cartulaire de l'abbaye de Silvacane* - op.cit., acte n°479 (1161-1171) 3.

⁴² VERLAGUET (P-A). *Le cartulaire de l'abbaye de Silvacane* - op.cit., acte n°31 (1151).

⁴³ VERLAGUET (P-A). *Le cartulaire de l'abbaye de Silvacane* - op.cit., acte n°52 (1151).

⁴⁴ VERLAGUET (P-A). *Le cartulaire de l'abbaye de Silvacane* - op.cit., acte n°32 (1160).

⁴⁵ VERLAGUET (P-A). *Le cartulaire de l'abbaye de Silvacane* - op.cit., acte n°57 (1151).

⁴⁶ VERLAGUET (B-A). *Le cartulaire de l'abbaye de Silvacane* - op.cit., acte n°83 (1151).

⁴⁷ COUDERC (C) et RIGAL (I.-L.). *Cisterciens et développement de l'agriculture de Provence*. Rennes, 1980,呻 273.

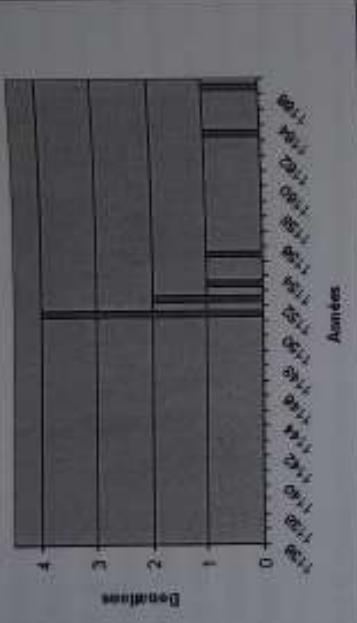
⁴⁸ VERLAGUET (P-A). *Le cartulaire de l'abbaye de Silvacane* - op.cit., acte n°67 (1153).

⁴⁹ VERLAGUET (P-A). *Le cartulaire de l'abbaye de Silvacane* - op.cit., acte n°94 (1153).

⁵⁰ VERLAGUET (P-A). *Le cartulaire de l'abbaye de Silvacane* - op.cit., acte n°148 (1163).

⁵¹ VERLAGUET (P-A). *Le cartulaire de l'abbaye de Silvacane* - op.cit., acte n°143 (1164).

Formation du mas de Sallèles



Graphique illustrant l'acquisition du mas de Sallèles.

L'acquisition du mas de Sallèles dans la vallée du Cabest a coûté aux moines blancs de Silvanes plus de 1200 sous de Mérigouë, une somme très importante pour l'acquisition d'un seul mas. Nous pouvons expliquer le prix de cet espace par la plus-value ajoutée pour cet espace à bâti. Ugo Francigenus dans la charte de fondation apporte une précision sur l'origine de l'argent utilisé pour l'achat de cette parcelle : « Il (le mas de Sallèles) se trouvait en dehors des possessions du monastère et ne pouvait être acheté que pour une forte somme. Apprenant cela, Guillaume, celui dont nous avons déjà parlé comme ayant envoyé deux cents mares d'argent pour la construction de l'église, voulut et recommanda qu'on achète avec cet argent le lieu où l'on bâtirait l'église. C'est ce qui fut fait : le lieu fut acheté pour mille sous avec toutes ses dépendances. C'était un beau domaine, agréable et tout à fait approprié à la vie religieuse. Ils se mirent donc à y bâti le nouveau monastère. »⁶³

2) La construction du monastère.

La construction du monastère de Silvanes a déjà été bien étudiée dans deux études qui ont permis de mettre en avant les caractéristiques de cet édifice clunisien de la vallée du Cabest⁶⁴. Ce n'est pas l'objet de cette étude, mais nous ne pouvons pas oublier, pas mettre en même temps que l'apogée de la construction du domus et de la formation des granges de l'abbaye, une question se pose, quelle est la signification de Sallèles ? Etymologiquement Sallèles est dérivé de la racine germanique *Sai*, désignant la maison. Sallèles mentionne un petit manoir

⁶³ BOURGEOIS (G.) et DOLZECU (A.), *Ciné avouerie silvanale... op.cit.*, p. 10. (Traduction de Nicole Dusini)

⁶⁴ DERAND (G.), *L'abbaye clunisienne de Silvanes, membre de l'ordre de Saint-Benoît sous la direction de DURLIAT (M.)*, Toulouse, 1978 ; AUSSIAU (R.), *L'abbaye de Silvanes : architecture et mobilier*, catalogues de Silvanes n°4, 1990, 173 p.

seigneurial⁴², ce qui expliquerait sa prédominance dans la vallée du Cabos et son peu d'âge élevé. Les donateurs prennent comme repère ce très important, avec les noms de *and-Sallèles*, *super montium de Sallèles*. Deux autres noms de Sallèles sont présents à proximité de l'abbaye, *l'e* avait le nom de Sallèles, nommé aujourd'hui la Vornière, commun de Montagnac⁴³. Un autre nom, prisé du village de Montagnac s'appelle toujours le *mus de Sallèles* (commune de Montagnac). Celle toponymie conforte la vision que le carrière de Silvanes domine de l'occupation par l'homme de la vallée du Cabos et de ses environs. Bien avant l'arrivée des moines blancs, la vallée du Cabos était habité. L'abbaye aurait été construite sur l'emplacement d'un important mas priout. Ceci peut être mis en correspondance avec le sondage réalisé par Florent Huauleille et P. Rich. Ces archéologues avaient mis à jour les traces d'un ancien four sous le niveau du cimetière du monastère. Tracé le four priout du mas de Sallèles ? Ou est-ce un four en lieu avec la construction du monastère ?⁴⁴

Les matières premières utilisées pour la construction sont issues du domaine évidemment de Silvanes, une abbaye construite par son domaine : « La provenance des matériaux de construction fut bien entendu locale. Des pierres s'entraînent dans un rayon relativement restreint n'excédant jamais cinq kilomètres »⁴⁵. Il s'agissait à priori des critères principaux pour extraire le grès, une à Gissac, non loin de la chapelle actuelle de Saint-Jacques, et l'autre à Albagène (commune de Montagnac). Le tuf devait exercer un rôle de Pressalat au moulin de Gasse. La lauze viendrait d'une paroisse nommée aujourd'hui « San Petit », en amont de Caméra Escure et la chaux du plateau de Lembras.⁴⁶

Sur l'origine de la construction des bâtiments, nous avons quelques renseignements grâce à la charte de fondation : « De plus un château de Lézébie, noble et riche nomme Pierre Albaud résidait le château, arrange pour louer et offrir cent mares d'argent. Quant à son fils Albaud, il résida le sélectio »⁴⁷. L'igo Domègne parle ici du premier maître car dans la suite de l'acte, il transmette de nouveau Pierre Albaud, « c'est lui que Pierre Albaud, résidait maître de l'église de Lézébie avec son épouse Guironde filie du seigneur Pierre, maintenant à son decès au moins de plus grande dimension et plus beau que le précédent. Le sélectio est sur Richard Clavi, vénétable chose de l'église aussi que le fit contraindre. Tel sont les constructeurs et fondateurs des nombreux édifices de Silvanes »⁴⁸. Pierre Albaud en tant que secrétair de Lézébie est présent comme témum dans deux actes importants⁴⁹.

⁴² M. COUILLAC, Saint-Affrique, 2002, p. 40.
des Comptes de Montagnac (1609, Archives Départementales de l'Aveyron, ZE1140-1, p. LXII).

⁴³ HAUTEVILLE (F.) et RIBA (P.), « Soulagé, d'évoluant archéologique dans le centre de l'abbaye de Silvanes (Aveyron) », dans *Archéologie et Langue*, n°10, 1992, pp. 248-251.

⁴⁴ VERLACQUET (P.-A.), *Le carrière de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., acte n°470, 0161-0171, 3.

⁴⁵ VERLACQUET (P.-A.), *La construction de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., 0170, 0161-0171, 3.
DORROCHER (C.) et DOZON (A.), *One another's mouth*, op.cit., p. 30. (Traduction de Silvane Dauvin),
VERLACQUET (P.-A.), *Le carrière de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., noms n°230 (1465) et n°400 (1493).

Maintenant nous pouvons nous poser la question qui sont ces hommes qui ont construit Silvanes ? N'ont-ils fait que financer le projet ? Sent-ils même en relation avec Pons de Léras ? Y a-t-il un lien fort qui unit la famille de Léras et les Athurand de Lodève ? Chose assez particulière : quinze ans d'après Silvanes fut appel au récept l'inde de la même famille, les Athurand de Lodève. Qui sont ces Athurand, en outre du saintetain et du citoyen de Lodève, noble et très riche ?

Ces interrogations sont posées en vain, car par manque de temps nous n'avons pu chercher plus loin. Nous ne pouvons pas savoir le nombre de moines exact au monastère de Silvanes durant les XIIe-XIIIe siècles. Un document du XIIIe siècle nous renseigne sur un élément qui permet de ce faire une petite idée. Ce document est le testament du comte de Rodez Hugues IV, fait à Montfrasier en 1271. Hugues IV avait choisi sa sépulture dans l'église du monastère de Nonette auquel il donna 300 sous Melgiotis. Ce testament est remarquable par tous les dons pieux qu'il renferme. Il donne également aux religieux de Bonneval, 300 sous pour leur pittance, 100 à ceux de Silvanes, et 300 à ceux de Bonnaccombe⁴⁷. La pittance mentionne la portion que l'on donnait à chaque religieux pour son repas. La Pitancerie était un office claustral. Nous pouvons émettre l'hypothèse, qui reste invérifiable, que les moines de l'abbaye de Silvanes étaient trois fois moins nombreux à la fin du XIIIe siècle que ceux des autres monastères cisterciens rouergats de Bonnaccombe et de Bonneval.

De quoi vivaient les moines de Silvanes ? Et quelles étaient les activités présentes dans le domaine central ?

4. L'environnement et les activités du noyau central

L'environnement et les activités des moines blancs de Silvanes sont au cœur du sujet. L'étude et la maîtrise de ces notions permettent de mieux comprendre l'économie de l'abbaye de Silvanes durant le Moyen Âge. Dans cette dernière partie nous allons traiter de l'environnement et des dynamismes des territoires du noyau central. Les caractéristiques de l'environnement de ce territoire, sont favorables au développement de certaines activités. Le terroir rural du noyau central est marqué par deux centres d'activités majeures, l'élevage et l'agriculture.

a) Le paysage en présence

L'étude du paysage des territoires du noyau central, va nous servir à comprendre l'essor d'activités spécifiques comme l'élevage et l'agriculture. Tout d'abord il faut savoir que l'environnement du territoire de Cabras n'est pas un paysage uniforme. Le relief du territoire de Cabras est assez prononcé. L'altitude est comprise entre 440 mètres et 800 mètres environ. Des cours

⁴⁷ DE VIE, C. et VAISSETTE, J.A. *Histoire générale de l'ancienne France*, Lacour, ed. 1993, t.4, Livres XVI à XXX, addition et notes du livre XVII, p. 24.

qu'elles coulent sur ce territoire, le Cabot, le ruisseau de Cabrius, le ruisseau des Verthes, des Varhusses, le ruisseau de Camars Ecure et celui de Pessales. Enfin, le clivage de cet espace, sous influences méditerranéennes, est caractérisé par un été chaud et sec avec souvent des précipitations importantes à l'automne et au printemps.

Les limites géographiques du noyau central vont être établies sans aucune exhaustivité. Elles permettent de se rendre compte de l'étendue et de la diversité de l'environnement de ce noyau central.

Pour cette approche géographique, les limites communales actuelles servent un véritable repères. En premier lieu la partie sud-est du territoire vient rappeler que le terrroir de trouve aux confins du Rougier de Camars. De la terre rouge, composée de grès et de schistes, marqué ce type de sol. La toponymie des lieux met en avant cette caractéristique, le nom du champ de la parcelle apposée « La combe du Joug » est le « Rougierouar »⁴⁵. C'est dans cette partie que l'on trouvait la plupart des cultures agricoles, des prés et des bois. Ce terrroir était riche d'arbres, chênes, châtaigniers, arbres fruitiers tels que l'ormeau et le frêne⁴⁶. La toponymie en atteste la présence, avec le mas de *L'imo à proximité des Buis*⁴⁷, le mas de Frayssinet.

Au nord et au nord-est du territoire de cet espace, un long plateau calcaire issu du Jurassique, fragment des avançaissements délimite cet espace. C'est le plateau de la Louhière, allant de Druihe à l'est jusqu'à Montigut à l'ouest. Le plateau sépare par des retombées escarpées les vallées de la Sorgue au nord et celle de Gransou au sud. Sa surface est une suite de croupes, les puechs alternant avec des parties déprimées (combes). Ce terrroir est caractérisé par une végétation typique des causses finit de buis, de genévrier, de cendrilles et de petits chênes. Cet espace servait principalement pour les pâtures, car la plupart du temps, une faible quantité de terre recouvre le plateau. Les dolines, dépressions de terrains dordés d'un sol où la bonne terre s'est accumulée, ainsi que les soys, petites dépressions circulaires aux parois abruptes forment des îlots de verdure, constituent toutefois une exception. Le Sol de la Louhière, le Puech de Moury, le Puech Petit marquent la limite du domaine central de Silvans. Ce domaine s'étend ensuite jusqu'au versant de Saint-Caprais, au sud de la vallée de la Sorgue. Il y avait des hommes qui cultivaient sans doute certaines dépressions au sol fertile comme en atteste l'écrit n°65 du cartulaire de Silvans⁴⁸. Les docteurs : Dédier, Fourcel et sa mère, mettent à disposition les pacages du plateau de la Louhière situés sur leur terre et les moines devront indemniser les hommes qui y travaillent si leurs bœufs abîment les récoltes. C'est une preuve que le plateau de la Louhière était également cultivé.

A l'ouest le village de Gissac, et jusqu'au lieu-dit les Fraux puis en direction de Gaillac, sont les limites de cet espace. Les limites sud sont marquées par le « pôlo de la Barthe et le Puech de Rosso

⁴⁵ Cadastre de la commune de Saint-Félix-de-Sorques, arrondissement de Saint-Affrique, Aveyron, section D2, et Fonds des archives privées du Mas Nau, commune de Saint-Félix-de-Sorques (Aveyron) : du XVI^e au XX^e siècle.

⁴⁶ DURAND (A.), *Les paysages méridionaux en Langudoc*, op.cit., pp.30-31.

⁴⁷ VERLAQUE (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvans*, op.cit.,卷 n°21 (149), n°70 (153), n°145 (156).

⁴⁸ VERLAQUE (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvans*, op.cit.,卷 n°65 (153).

Ce cadre géographique a contribué à orienter les différentes activités de la population, en privilégiant l'élevage aux dépens d'autres activités. Il permet aussi de comprendre certains aspects de l'occupation humaine et la répartition de son habitat⁴³.

b) L'élevage.

Une grande partie de l'activité des hommes était consacrée à l'élevage. Lorsqu'un tressis est dressé dans les territoires du royaume central, les parties énumérées comportent très souvent les terres cultives et incultes auxquelles s'ajoutent les pâturages, les bois et les eaux⁴⁴. Les terrains de parcours représentent la plus grande partie de la superficie totale du domaine. Les rémunérations en nature données par les moines en l'échange des terres octroyées à l'abbaye viennent confirmer le dynamisme de cette activité. En effet, les retributions stipulées dans les actes viennent partiellement ou totalement des produits de l'élevage. Un témoignage de l'élevage ovin nous parvient grâce à des paiements en nature au momentanément la présence d'agneaux : « *cotonum, de fromage, cotonum, et de laine : lanae* ». Mais d'autres élevages sont également présents tels que celui des équidés, *caballum et amni*, et des porcins : *porcum*⁴⁵. En 1167, Pierre de Lugos reçoit donc brebis avec leurs agneaux : « *ovis primar et secundas cum agnus natis* »⁴⁶ en échange de sa donation. La même année, pour une dîme et le servage, des débiteurs reçoivent sept brebis avec leurs agneaux⁴⁷.

Le Sud-Rouergue est une région à vocation pastorale; le mouton est un animal peu coûteux, qui s'accommode des sols les plus pauvres et est admirablement bien adapté à ce pays. Nous ne pouvons pas apprécier l'effectif du troupeau ovin du territoire central. Par l'intermédiaire d'une précision apportée dans l'acte n°482 (1177) du cartulaire de Silvanes : « *per nos de laine. Combien de brebis toutes en moyenne. Il faut pour remplir un pozi de laine?* » Malheureusement, aucune information supplémentaire ne nous renseigne sur le poids ou la capacité de cette unité de mesure.

En ce qui concerne les modes d'élevages et l'alimentation du bétail, les vastes pâturages du plateau de la Louhière jouent un rôle essentiel. Dans l'acte n°65 (1157) du cartulaire de Silvanes, les donateurs : Désolat Pourcelet et sa mère, mettent à disposition les pâtures du plateau de la Louhière situées sur leur terre. Les troupeaux réintègrent-ils les bergeries pour la nuit ou étaient-ils parqués comme sur le Larzac de mars à novembre⁴⁸? Il est probable que la plupart du temps les troupeaux rejoignaient leurs bergeries pour la nuit. Le plateau de la Louhière connaît des transhumances non

⁴³ DOLZON (A.), *Chronique et second livrée d'Or le Comte*... op.cit., p. 11.

⁴⁴ VIELAGUET (P.-A.), *La cartularie de l'abbaye de Silvanes... op.cit. acte n°44 (1150), n°65 (1153), n°111* (1157), n°121 (1159), n°126 (1161).

⁴⁵ VIELAGUET (P.-A.), *La cartularie de l'abbaye de Silvanes... op.cit. acte n°106 (1167), n°107 (1167), n°122 (1169), n°124 (1169), n°1482 (1177)*.

⁴⁶ VIELAGUET (P.-A.), *La cartularie de l'abbaye de Silvanes... op.cit. acte n°121 (1159), n°129 (1166)*.

⁴⁷ VIELAGUET (P.-A.), *Cartulaire de l'abbaye de Silvanes... op.cit. acte n°106 (1167)*.

⁴⁸ VIELAGUET (P.-A.), *Cartulaire de l'abbaye de Silvanes... op.cit. acte n°107 (1167)*.

⁴⁹ CARCHINAC (A.-R.), *Les Temples de Lure*... op.cit., pp. 13-12.

pas annuelles, mais journalières ou de durées plus importantes en été et par beau temps prolongé. De plus les distances séparant les pâtures des mas n'étaient pas considérables. Les mas étaient implantés pour la plupart sur les versants du plateau et en bordures de ruisseaux. De plus, il n'y a aucun point d'eau, ni de lavogne, aménagés sur le plateau.

Une pétition doit-être apposée au sujet du lieu-dit les « Soumpos ». Ce lieu est sisé au bord du plateau de la Loubière, en aval de la parcelle du cadastre de Saint-Félix-de-Sorgues nommée « Comberousse », sur le ruisseau Cabriès. A cet endroit, le ruisseau Cabriès avait été aménagé pour que le bœuf puisse s'y abreuver. Ces aménagements sont attestés au XVII^e siècle et ont perduré jusqu'au XX^e siècle⁴⁰. Quatre trous d'eau successifs permettaient aux troupeaux de boire. Une vingtaine de bœufs pouvaient s'abreuver par trou d'eau. Sur le cadastre de Saint-Félix, section D1, cette parcelle porte le nom évocateur « des Abreuvoirs » ; les abreuvoirs. Nous n'avons pas la preuve textuelle, que ces aménagements aient été présents durant le Moyen Âge, ni que cet espace soit apparu aux moins blancs. Cabriès a été donné aux moines de Silvanius avec ses « decurras aquarum et recessus »⁴¹. Ce qui induit que l'eau du ruisseau devait être utilisée. De plus les troupeaux en empruntant les drailles devaient passer par ce passage pour accéder au plateau. Un nouvel acte daté de 1278⁴², nous informe que Raymond de Saint-Félix, seigneur du château de Saint-Caprazy : « Raymondu de sainte Felice domine locutor domini Sancti Caprasii » vend à Déodat Aginetti, syndic du monastère de Silvanius, le droit de pâturage, intégralement ses herbages, pâturage, bois vert et sec et les eaux pour vous et vos animaux ; « videlicet omni herbo novo et pasturato et nemore et ligno virido et sicco et aqua ad animam vitam et animalium sustentum » sur les terres du château de Saint-Caprazy et de l'exploitation de l'église, « ville seu eccliesie » de Druihe, excepté les dévêtres et près anciens, de plus il apporte au monastère de Silvanius le droit de glandage nécessaire pour les pieux du dit couvent. Ceci vient confirmer l'utilisation de ces aménagements sur le ruisseau Cabriès. Sur la Loubière, des « jasseys » pour abriter les troupeaux, sont encore visibles aujourd'hui (Sot de la Loubière). Ces bâtiments servaient à abriter les troupeaux durant la belle saison, ce ne sont pas des grosses structures agricoles. Sur la Loubière, une fosse pouvait contenir au maximum de 50 à 70 bœufs. Mais sont-elles présentes depuis les XII^e-XIII^e siècle ? Il est certain que sur le territoire du monastère, les cisterciens ne disposaient d'aucune infrastructure permettant d'accueillir un troupeau de plus de 100 bœufs. Le mas prend alors toute son importance et quadrille le domain central de sa présence foncière.

L'acte de confirmation de la famille du Pont de 1155⁴³, semble le doute dans les conditions d'élevage que l'on vient d'évoquer. En effet, les du Pont énumèrent les pâtures dans lesquels les troupeaux de

⁴⁰ Fonds des archives privées du Mas Nau, commune de Saint-Félix-de-Sorgues (Aveyron), du XVI^e au XX^e siècle.
⁴¹ VERLAGET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanius... op.cit. acte n°11 (1157)*, ar. H-Malte, H-10. Fonds de Malte, Archives Départementales de l'Hérault-Carcassonne : commanderie de l'Hôpital de Saint-Félix-de-Sorgues (Aveyron), acte de 1278, n°9.
⁴² VERLAGET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanius... op.cit. acte n°70 (1153)*.

l'abbaye ont le droit de poivre et une phrase murque l'estivage des troupeaux des moins : « *omnes omnia illa, [...] erat decencus serva aquae ad Sanctum Martinum* ». Les troupeaux des autres territoires de l'abbaye partent durant l'été sur les nombreux pâturages qui possèdent les minimes de Plaques à la Saint-Martin⁴⁰. L'organisation du noyau central et la proximité des paysages de la Louhière, ne nous permettent pas d'affirmer que les troupeaux du monastère restent sur le plateau toute la belle saison.

Outre les grands pâturages, il existe aussi un autre espace propice à l'élevage caractéristique de la période médiévale, la forêt. La forêt est communément associée dans les textes aux pâturages⁴¹ ; « *pascua et numeru[n]o* ». Des autorisations sont données aux clercs canons pour pouvoir nourrir les porcs avec les glands, nous avons les exemples de Robert de Cimras et sa femme Adaline, donnant le droit de pâturage pour 10 porcs à « *Camp Auer* »⁴², et de Raymond de Saint-Félix, seigneur de Saint-Capucin⁴³, qui en 1278 donne le droit de flétrage sur ses terres (territoire de Cabriès).

Si l'on parvenait à nourrir correctement le bétail durant les beaux jours, les élevages devraient éprouver de grandes difficultés pendant les mois d'hiver (environs de la Saint-Martin à Plaques). Les réserves de foin étaient peu conséquentes. Il fallait donc trouver une nourriture complémentaire durant la belle époque, pour limiter la consommation de fourrage. Cette nourriture devait être la paille, mais aussi les feuilles des arbres comme on le constatait encore au XVIII^e siècle⁴⁴, notamment les feuilles des frênes et des ormes. Les feuilles d'orme et de frêne finement coupées nourrissent les jeunes bœufs. Les arbres sont alors cultivés en retard chaque année pour la récolte des branche feuillées⁴⁵.

On parle d'élevage nécessitant certainement un nombre élevé de pâtres, et de personnes pour s'occuper des besoins journaliers des bêtes. Notamment en ce qui concerne la traite des brebis, mais il devient plus l'utilisation du ferme de « cabrielle » dans le cantalais, mais nous savons que le terme a existé dès l'époque qui nous concerne⁴⁶. Il faut savoir qu'à mi-distance entre le mas de Gely (commune de Saint-Félix) et le mas Nau, il y a un lieu-dit « la Cabaille ». Comme son nom l'indique, c'est une habitation rudimentaire aménagée dans une crevasse de la falaise qui servait à travailler le lait et fabriquer le fromage, sans ne prouver pas affirmer l'autenticité médiévale de cette construction, mais il a semé quelques de la faire savoir ». Toute exploitation d'importance où l'élevage ovin tenait la première place avait pour complément naturel une cave qui était indispensable à son existence⁴⁷. La charte des vicomtes de Turenne nous informe que les moins de Silvanes semblaient aidés par un maître d'œuvre agricole salarié en plus des conserves⁴⁸. Il est écrit : « Nous vous concedons tous les droits sur vos hommes, vos mercenaires (mercennarij) et vos bœgiers ». En amont de

⁴⁰ CARCHINAC (A.-R.), *Les Templiers du Lureau*, op.cit., p. 134-135.

⁴¹ VERLAUGUET (P.-A.), *Le cariouaire de l'abbaye de Silvane*, op.cit. acte n°111 (1157), n°729 (1166).

⁴² VERLAUGUET (P.-A.), *Le cariouaire de l'abbaye de Silvane*, op.cit. acte n°289 (1163).

⁴³ H-Malle, H-J. *Fiefs de Malle, Archivés Départementaux de la Haute-Garonne : communautés de l'Hôpital de Saint-Paul-de-Serre (Aveyron)*, acte de 1278, n°99.

⁴⁴ MAIGREZ, P., « Le taudou », in *Archives de Géorgie*, 1975, p. 47.

⁴⁵ DUBAND (A.), *Les pâturages militaires au Longdoz*, op.cit. pp. 330-331.

⁴⁶ CARCHINAC (A.-R.), *Les Templiers de Lureau*, op.cit., p. 123.

⁴⁷ CARCHINAC (A.-R.), *Les Templiers de Lureau*, op.cit., p. 142.

⁴⁸ VERLAUGUET (P.-A.), *Le cariouaire de l'abbaye de Silvane*, op.cit. acte n°477 (1175).

Silvanes, un mot porté aujourd'hui le nom de Mireval, est-ce un toponyme dérivé de Masel ? Ce qui éduquerait une fonction typique : la boucherie. Ce mas a certainement changé de nom au sein du territoire de Cabriès.

Les moines de Silvanes pratiquaient bien l'élevage, et chose encore moins surprenante, les ovins étaient de loin la plus grande partie du bétail. Dans les donations et les redevances du noyau central, après les ovins, l'animal le plus mentionné est le porc.⁴⁹ On fournit le plus souvent le porc entier. On consommait donc surtout du porc salé et les difficultés de la conservation conduisaient sûrement à saler les autres viandes et de manière générale à la conserver rapidement.

L'élevage du bétail nécessitait un produit indispensable le sel. Le sel ayant une importance considérable, il sera comme nous l'avons vu au salage de la viande, ainsi que des fromages. Le sel jouant un rôle multiple de déshydratant, de conservateur, sélecteur et condiment⁵⁰. L'effet sur le bétail est également très positif si leur donnant des rations de sel. Les bœufs sont plus belles, produisent plus et leur taux d'obésité est renforcé pour lutter contre les maladies. Le sel de l'abbaye de Silvanes venait très certainement des salines du Bas-Languedoc. L'étude suivante de la grange de Silvaplaine dans l'Hérault, permettra d'établir le lien avec ce produit essentiel.

Une importante donation compise dans le cartulaire dans la partie du monastère est faite à la communauté de Silvanes, en 1160. C'est une des rares donation en nature. Elle est faite par Etienne de Rocosels. Il donne cinq muids et demi de blé et un denier muid de froment, avec 60 ovins, 20 vaches, un bœuf, et 62 sous, plus avec le conseil de son frère, 20 ovins, 10 vaches, et 30 tunsams de lait par an ainsi que 4 fromages. Puis, il cède à sa mère 8 émines de froment, 8 émines de seigle, trois fromages, de la viande et des vêtements⁵¹. Cette donation nous informe également que l'abbaye de Silvanes disposait également de vaches, 30 vaches sont données dans cet acte. Cette charte se trouve dans les papiers du monastère, il y avait donc des vaches non loin de la vallée de Cabrol. Les vaches framissaient du lait pour les moines, et leurs veaux garantissaient des débouchés commerciaux sur les foires et les marchés urbains en vendant la viande et la peau pour les marchands. Ces bovins n'ont-ils pas été élevés dans la vallée des Vergnasses, sur le territoire de Cannabio ? En effet en occitan *a cannabiò*, signifie vache(s). Non seulement avait également des terroires spécialisés dans l'élevage des bovins, à proximité du couvent, dans la vallée de l'Enou.

D'après les sources, l'élevage est l'activité majeure de la population du Rouergue méridional. Cela se vérifie pour le domaine central des moines de Silvanes durant la période médiévale. Les clercs profitant des conditions favorables à l'élevage comme leurs voisins Templiers et Hospitaliers ont contribué à développer l'utilisation des produits de l'élevage. Aujourd'hui, l'industrie

⁴⁹ VERLAG ET P.-A., *Le cartulaire de Silvanes*, op.cit., actes n°56 (1151), n°121 (1159).

⁵⁰ AUSSIBAL, R., *Les caves de Roquefort*, Saint-Affrique, 1982, article 1, p.92.

⁵¹ VERLAG ET P.-A., *Cartulaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., acte n°81 (1160).

littière avec le Roquetaillou continue à tenir une place prépondérante dans l'économie de la région et sur l'ancien domaine des moines blancs.

E) L'agriculture

La culture des céréales se distingue, elle constitue la part la plus importante de la production agricole. De nombreux actes concernant les territoires centraux mentionnent les céréales comme relevances. C'est la production qu'il faut examiner en premier.

Il est impossible de savoir les quantités de céréales produites, mais il est possible de connaître quelles étaient les céréales les plus cultivées. La différence de niveau géologique entraîne une opposition logique dans les cultures. Sur le territoire de Cabriès le froment va se rencontrer sur le plateau de la Louhière et sur ses versants, alors que le seigle est cultivé sur les terres du Rouger. L'opposition n'est en réalité pas si simple, car l'on rencontre des terres argilo-siliceuses également sur le plateau et ses versants. Le lieu-dit « Séghis », commune de Saint-Félix, situé sur un versant du plateau de la Louhière en atteste.⁴⁰ La production agricole est étroitement liée aux habitudes alimentaires. Le modèle romain propagé en outre par la règle bénédictine, consiste à avoir étendu le pain dans la nourriture des hommes.⁴¹ Les relevances ne nous montrent pas la répartition des céréales sur les terres mais simplement ce que voulait recevoir les domainaires. La culture du froment s'est étendue parmi ou les conditions le permettaient.⁴²

Pour se faire une idée fidèle, il faudrait connaître les revenus des céréales qui provenaient de prélèvements directs tels que des dimes, par exemple. Malheureusement nous n'avons aucun inventaire ou documents, permettant d'obtenir ces informations. Deux actes du territoire de Cabriès mentionnent deux céréales à chaque fois, le froment et le seigle⁴³. Dans l'acte n°122 (1160) du cartulaire, Déodat, curé de Gissac, donne les dîmes vers de la dîme du mas de l'Herbe de Cabriès. En échange oblique l'annde, il reçoit à la Saint-Julien quatre émines de froment et quatre émines de seigle, sans savoir si les dîmes sont travaillées ou en friches : « *anno circa festum beati Iuliani XIIII' eminas mercandias de frumento et XIIII' eminas de sigilla... sita sunt predicti manu laborata anno herem.* »⁴⁴ L'éminé-marchandise-de-froment est une mesure de capacité, sa quantité exacte varie d'un marché à l'autre.⁴⁵ Le froment servait à approvisionner les tables des seigneurs en pain blanc. Cet épicerie plus rachochée se vendait certainement plus cher. Grâce à l'enumeration des rentes des moines de Vannes qui ils procédaient aux Landes, nous savons que de l'avoine est cultivé, ils reçoivent, entre autres, des

⁴⁰ CARENCI (A.-R.), *Les Templiers du Larzac*, op.cit., p. 119.

⁴¹ DUBY (G.), *Gastronomie et régime (774-1517 siècle)*, Paris, 1973, pp. 211-212.

⁴² DUBY (G.), *Gastronomie et régime*, op.cit., p. 213.

⁴³ VERLAUGET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvacane*, op.cit., dîmes n°27 (1160), n°124 (1161).

⁴⁴ VERLAUGET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvacane*, op.cit., p. 129.

émisses d'avocine à la Saint-Nicolas⁴⁹. Nous savons aussi que du froment est cultivé à proximité de l'abbaye⁵⁰.

Une autre mention est présente dans les chartes de Cahors⁵¹. Guillaume Célat et sa femme donnent la moitié du fief du mas de Cahors que démentent Do et son frère Raymond. En achènge les moins leur attribuent cinq émines de froment et cinq de seigle par an jusqu'à leur mort. Les citoyens seront libérés des redevances à la mort des deux domaines. Dans la charte on retrouve « *in vita mea in mortuorum anno F eminas mercadato de frumento et p. de sorgine, ad dominaram sancti officionis.* ». Cette redondance prouve que les cinq émines marchandes de froment et les cinq de seigle sont des mesures de Saint-Affrique. Les informations contenues dans le cartulaire sont insuffisantes pour permettre d'appréhender la capacité d'une éminie de Saint-Affrique au XII^e siècle. En 1790, aux actes, deux cistes froment mesure de Saint-Affrique faisaient sept sœurs une carte, mesure de Camarès.⁵² Une autre mesure plus importante est présente dans les chartes du monastère : le muid. Poids de Camp Loog se fait déclencher d'un muid (modulum) de blé⁵³.

A-R. Carcenac remarque que « le seigle est mentionné seulement parmi les grains provenant d'un moulin, où les paysans apportaient les céréales destinées à leur alimentation, et qu'il est également absent des cens perçus par les Templiers »⁵⁴. Dans le domaine du royaume central, le seigle se retrouve dans certains redondances. La culture du seigle était sans doute loin d'être négligeable. Le seigle, une fois mûrassonne, procure beaucoup de maïs. Si banane moyenne étant supérieure aux autres céréales, le rendement de maïs était meilleure. Sachant que le territoire du royaume central comprenait des espèces d'élevage, la paille pour le bétail était un très bon complément alimentaire, en plus du foin réservé. Ce foin était récolté dans les prés (pastures).

Un problème se pose concernant le type d'assiselement utilisé pour les cultures dans la région. Les indices dans les textes sont inexistant. D'après A. Douzon, il y aurait eu dans la région, dès le XII^e siècle, un assiselement fermier⁵⁵. Si l'on se limite à l'apport des textes, aucune autre culture est évoquée sur les territoires du monastère. L'alimentation était complète, en dehors des produits issus de l'élevage, par d'autres cultures, qui sont, rien qu'en mentionnée, mais certainement très répondées. Ce sont les légumes.⁵⁶

Ce domaine central ne comportait, d'après les énumérations du cartulaire de Silvanes, aucun vignoble sur son territoire. Dans la vallée de la Scierie, à proximité de Veroilh, des vignes ont été addées aux domaines de Silvanes⁵⁷, ainsi que les vignes à Pronillac. Ces domaines viennent confirmer l'absence de

⁴⁹ VERLAGUET (P.-A.) *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., acte n°133 (1149).

⁵⁰ VERLAGUET (P.-A.) *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., acte n°107 (1167).

⁵¹ VERLAGUET (P.-A.) *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., acte n°124 (1181).

⁵² VERLAGUET (P.-A.) *Cartulaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., note n°68 de page p. LXVII.

⁵³ CARCENAC (A.-R.) *Les Templiers de Lacaune*, op.cit., p. 120.

⁵⁴ DOUZON (A.). *Carcassonne et ses environs dans l'âge des Templiers*, op.cit., p. 121.

⁵⁵ CARCENAC (A.-R.) *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., note n°452 (1169), n°454 (1169), n°455 (1160).

vigne, sans pour autant être rattachées à son territoire. Les mas de cet espace n'avaient-ils pas leur propre vigne, pour produire le vin de consommation courante ? Les textes restants mutets il est difficile d'évaluer l'importance de la viticulture. Si l'on examine les complices du XVII^e siècle de la région, la majorité des mas de la région possédaient une parcelle réservée à la vigne, et une à la culture du chanvre, de nombreuses parcelles portent la mention de « *Cannibière* ». Ce phénomène est-il une caractéristique de l'époque médiévale ou de l'époque moderne ? Nous ne pouvons rien affirmer, et penser qu'elles étaient absentes durant l'époque médiévale, car Silvunes possédait des vignes dans la vallée de la Sorgues, un terroir plus favorable.

d) Les autres activités de Silvanes.

La canalisation, l'exploitation et la mise en valeur des nombreux cours d'eau de cet espace étaient partis des diverses activités des moines de Silvanes. En effet, de nombreuses chaussées, sont mentionnées dans les actes concernant le territoire du monastère central. L'alimentation à base de viande rouge est prohibée par les statuts de l'ordre. Les moines devaient élever également des poissons pour nourrir les membres de la communauté religieuse : *« omnes apicar et omnes piscatoria »*⁶¹. Quels poissons élevaient les moines ? Des carpes, des truites ou des cabots ? Les cabots sont des gros poissons blancs, qui furent présents jusqu'au milieu du XX^e siècle dans le ruisseau de Cabot. Aujourd'hui, ce poisson a disparu du Cabot pour laisser la place à la truite *fario* et aux vairons. Est-ce ce poisson qui aurait donné son nom à ce cours d'eau, pris le fait de sa présence en grand nombre dans les eaux du Cabot ? Comment expliquerait-on la disparition de ce poisson, si ce n'est par l'absence d'entretien de ces chaussées, qui ont majoritairement disparu le long du cours d'eau, emportées par le temps et l'étiage capricieux du Cabot. Le Cabot peut devenir un torrent indomptable, lors des fortes précipitations automnales. À l'opposé, durant les périodes caniculaires, le cours d'eau est en certains passages à sec, il ne persiste que quelques trous d'eau. Il n'y a donc plus les caractéristiques d'autan favorables au maintien d'une population de cabot, qui autrefois était assuré d'avoir assez d'eau pour sa survie durant les fâcheuses sécheresses d'été, en amont de ces chaussées. Il n'existe aujourd'hui que les traces de ces chaussées, en aval de la confluence du Cabot et du ruisseau de Carrrière Escure, sous le hameau de Rigol. Il reste néanmoins une chaussée en amont des Comtes, sur le Cabot. La chaussée de Tramas n'a elle aussi pas résisté au temps, elle était chargée d'alimenter le moulin des Landes, propriété des moines.

L'élevage de volailles est sans doute très présent dans les mas de la région. Les moines de Valbrès reçoivent entre autres des rentes qu'ils possèdent aux Landes, deux poules à la Saint-Michel en. Un toponyme à l'est de la grange de Gaillac évoque cette activité « *Les Gaumiches* ».

⁶¹ VIEILLAGUET (P.-A.), *Le monastère de l'abbaye de Silvanes* - op. cit., note n°108 (1168),
en VIEILLAGUET (P.-A.), *La carrière de l'abbaye de Silvanes* - op. cit., acte n°123 (1169).

Une autre activité autorisée aux moines de Silvanès est la chasse, six actes mentionnent ce droit³⁹. Ils acquièrent le droit de chasser dans toute la seigneurie de Camarès, avec l'autorisation de chasser dans la partie de Bérenger du Pont, dans la partie d'Arnaud du Pont, dans celle d'Aymon et celle de Bertrand dont les enfants dominent les droits. Aymon de retour de croisade en 1165, confirme les biens donnés à l'abbaye et donne ses droits de chasse, « donec vobis et successoribus vestris in perpetuum, ut nungam deinceps nichil vel metu venationem detin nec aliquid pro venatione »⁴⁰. Bérenger et Arnaud cèdent en 1166, leurs droits de chasse pour une somme totale de 100 sous méligetiens⁴¹. Deux ans plus tard, les enfants de Bertrand du Pont font de même, « item alienationem venationum »⁴². Deux actes datés des années 1161 et 1168, donnent l'autorisation aux moines de pratiquer la chasse au faucon et à l'épervier; « omnes venationes, quas vos et vestri in toto Comitatu faciatis et anepiavres et epavavres vestri honoris »⁴³. Ce qui démontre deux pratiques de chasse, le haut-vol et le bas-vol. Le haut-vol avec attaque en pique depuis un point élevé du ciel par les diverses variétés de faucons, d'où son nom de fauconnerie (acriptray). Le bas-vol, pratiqué au ras du sol avec des éperviers (epavardus), des auteurs de palombe ou même des aigles. Dans les deux cas on lève en général le gibier au moyen de chien d'arrêt. Une question se pose - les moines de Silvanès disposaient-ils d'un équipage (meules de chevaux courants et ses veneurs), apte à la pratique de la vénérerie ? Nous ne pouvons pas établir cette hypothèse. L'Eglise médiévale pourtant enamele de toute chasse, est adepte de chasse, préférant la chasse au cerf à celle du sanglier, moins furueuse et moins sanguinaire. Au fil des siècles, sous son influence, celle-ci devient, à la place de celle au sanglier, la chasse royale et princière par excellence.

Une autre activité beaucoup plus énigmatique et à supposer par la domenion de cloches à Saint-Jean de Gissac. Une fonderie émail-elle présente à Silvanès ou dans ses environs, qui a permis la construction des cloches de l'église de Gissac ? Des chercheurs ont déjà mis en avant l'activité d'extraction métallurgique que les moines de Silvanès ont pratiquée⁴⁴. Mais jamais on a trouvé des sites de transformation du métal. Pourtant, en 1159, Décodat, le curé de Gissac rapport de Silvanès trois cloches pour son église, « redemissis de vestro avero tres complauso »⁴⁵. Est-ce les anciennes cloches de Sainte-Marie du mas Théron ?

Une dernière activité ne doit pas être évincée, l'exploitation de la chaux du plateau de la Loubière. Elle a dû être utilisée pour la construction du monastère, et certainement exploitée par les cloîtrants de Silvanès. De nombreux vestiges de fours à chaux sont présents sur le plateau de la

³⁹ VERLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanès*... op.cit., actes n°39 (1163), n°108 (1169), n°145 (1165), n°147 (1168), n°149 (1166) et n°150 (1166).

⁴⁰ VERLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanès*... op.cit., actes n°146 (1165), n°147 (1166), n°148 (1166) et n°149 (1166).

⁴¹ VERLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanès*... op.cit., actes n°146 (1166) et n°147 (1168).

⁴² VERLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanès*... op.cit., actes n°39 (1163) et n°108 (1168).

⁴³ LECHELON (B.), « La mise d'argent de Bouci-Payrol (Aveyron) », dans Archéologie du LangUEDOC, n°21, 1997, pp. 167-182.

⁴⁴ VERLAGUET (P.-A.), *Cartulaire de l'abbaye de Silvanès*... op.cit., n°108 (1169).

Loubière sème sur les communes de Gissac, et de Saint-Félix-de-Sorgues. Nous ne pouvons pas en dire plus sur cette activité, par manque d'information.

Pour conclure sur cette partie, le territoire du noyau central est un espace à l'histoire et la construction complexes, où le mas en particulier a tenu une place prépondérante, dans chacun des territoires acquis. C'est le cas du mas de Cabriac, du mas Major des Landes, et du mas Major de Guillac, formant la grange la plus proche de Silvanes : Caillac. Mais aussi, le mas du Theron qui a été le premier lieu d'installation des moines, suivi par l'acquisition du mas de Saillèges ou fut construit le monastère actuel. Les mas omniprésents ont structuré l'espace de la vallée du Cabrol. Voyons dorénavant les possessions plus éloignées du monastère.

III- Le temporel rouergat, symbole d'insertion et d'adaptation cistercienne.

L'abbaye cistercienne de Silvans a largement profité de la dynamique économique du XII^e siècle et du mouvement de géofracture envers l'ordre nouveau de Cîteaux pour étendre son domaine sur une bonne partie du Sud du Rouergue. Cinq territoires démontrent concrètement l'insertion et l'adaptation des moines de Silvans à cet espace. Ces territoires aux caractéristiques physiques et foncières diverses sont dans tous les cas dominés par la structure prépondérante du mas, et par un morcellement des biens et des droits qui rendent tenues leurs intégrales acquisitions.

Cela pose le problème de la place de la grange cistercienne par rapport à ces mas. Comment s'organise le territoire des granges rouergates de Silvanes ? Quelles sont leurs caractéristiques ? Cette partie va développer les plus importants domaines de l'abbaye de Silvanes, elle tâchera de démontrer à chaque fois leurs particularités. Car c'est bien là, ce qui différencie le domaine de Silvanes, d'une autre abbaye cistercienne : ses granges régionales rouergates sont diurnément opposées par le paysage et l'environnement géographique qui les entourent. Pourtant elles ne sont pas distantes parfois que de quelques kilomètres, mais sont marquées par un relief, un paysage, une nature de sol, une accessibilité et une histoire totalement différents qui induisent logiquement une présence humaine, de la faune, de la flore et des activités spécifiques à chaque terroir. Nous comprenons déjà mieux le sens de territoire. En effet, une grange du Caïse et une grange du Rougier de Camarès sont propres aux milieux dans lesquels elles sont implantées. Cette étude aurait pu envisager l'étude des granges de Silvanes dans sa globalité, mais lorsqu'on s'attache à démontrer leurs particularités et leurs originalités, le choix d'évoquer chaque grange de manière individuelle s'impose.

Cet p. 96

Le Grunzou, une grange de tête de Silvanes.

Le territoire de Grunzou est un domaine important, riche et non loin du monastère qui forme une grange « de tête » de l'économie silvaisesienne médiévale. Sa constitution est le fruit d'une habile politique foncière, qui malgré la présence des Hospitaliers à Prugnes, est parvenue à former un territoire raisonnable dans son organisation et son contenu.

a) La constitution de la grange de Grunzou.

Durant l'année 1140, Raymond Ermengaud, abbé de Saint-Guilhem céda à l'abbé Didier de Silvanes tout ce qu'il a et que les frères de Saint-Guilhem ont au mas de Grunzou⁴⁸. C'est l'acte initial de la politique foncière de Silvanes dans la vallée du Grunzou. En 1151, Raymond, abbé de

⁴⁸ VERLAGUT (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., acte n°250 (1140).

Saint-Grailien, confirmé à Guiraud, abbé de Silvanès le donum fait par son prédécesseur, en faveur de la moitié du mas Ienu par Ysambert⁴⁹.

Il faut savoir que le territoire de Grauzou regroupe plusieurs mas, certains biens ne sont pas expressément nommés dans les chartes. Nous allons commencer par énumérer les biens intitulés comme étant dans le territoire de Grauzou et de comparer un peu plus précisément topographique.

Dès l'antécédent 1140, Aldarde, femme de Raymond Loube, pour la rémission de ses péchés, cede la moitié de la dîme d'un bien qu'elle possède sur le territoire de Grauzou. Elle tient le fief de ce même bien de Bégon Pélauqu⁵⁰. En 1142, Roxinde et ses filles Stéphanie, Riande, Valencia et Pétronille donnent à Sainte-Marie de Silvanès, pour le temps de l'âme « refugio anime » de leur père, Etienne de Grauzou, toute la viguerie, le servientadicum (rivage/unge) et le bénéfice de tout ce qu'elles possèdent sur le territoire de Grauzou, pour 20 sous melgioriens. Elles prennent comme garant (fiduciariorum), Déodat, curé de Gissac⁵¹. En 1141, une donation qui démontre les velléités de Silvanès pour la conception d'un grand domaine sur Grauzou est passée par Pierre Célat, sa femme Bernarde et ses deux enfants. Ils vendent leurs droits sur tout ce qu'ils possèdent sur le territoire de Grauzou, les terres enclavées et isolées avec leurs dépendances, les urbes fruitiers, les bois, les plantations et les châtaigneraies, contre la somme importante de 280 sous melgioriens⁵². Pierre Célat et Guillaume son fils renoncent par la suite à leurs préétentions sur un bien et à tout le territoire de Grauzou pour 35 sous de Melgueil⁵³. Cette donation entraîne la même année le don par Pons Berenger de Faragous, Bertrand et Guillaume, ses fils ainsi que son grand-père Pierre de La Roque des terres vides et incultes, du fief et du bénéfice d'un mas, d'un champ et d'un moulin ainsi que le fief du capnus *Guntarderatum*, tous situés sur le territoire de Grauzou, contre 30 sous de Melgueil⁵⁴. Cette donation sera complétée en 1161 par les fils et petit-fils de Berenger, Bertrand de Faragous, ses cinq enfants, son frère Guillaume, sa femme Marie et leurs cinq enfants donnant à Silvanius « pacem in vestris memoribus diuinorum pronorum et iustis collectoris » le droit de parage pour deux pioches et de ramassage du bois. Puis ils cèdent leurs préétentions sur le moulin et confirment la charte de leur père Berenger pour cela ils reçoivent 15 sous melgioriens⁵⁵.

L'abbaye bénédictine de Vabres possède dans cet espace, vers un 1148, par Pierre, abbé du monastère de Vabres vendre le quart de la partie du mas qu'elle a sur le territoire de Grauzou : « quartam scilicet partem *clivizdom manu* », pour 55 sous melgioriens. Est présent logiquement, Bruno, prieur de l'église de Lapeyre, proche de Grauzou⁵⁶. Berenger, Gontard de Saint-Affrique, sa femme Pétronille et ses trois frères céderont leur appendante du territoire de Grauzou et le

⁴⁹ VERLAGUET (P.-A.), *Le curatoire de l'abbaye de Silvanès*, op.cit., acte n°269 (1151).

⁵⁰ VERLAGUET (P.-A.), *Le curatoire de l'abbaye de Silvanès*, op.cit., acte n°254 (1140).

⁵¹ VERLAGUET (P.-A.), *Le curatoire de Silvanius*, op.cit., acte n°253 (1140).

⁵² VERLAGUET (P.-A.), *Le curatoire de l'abbaye de Silvanès*, op.cit., acte n°252 (1143).

⁵³ VERLAGUET (P.-A.), *Le curatoire de l'abbaye de Silvanès*, op.cit., acte n°268 (1151).

⁵⁴ VERLAGUET (P.-A.), *Le curatoire de l'abbaye de Silvanès*, op.cit., acte n°255 (1143).

⁵⁵ VERLAGUET (P.-A.), *Le curatoire de l'abbaye de Silvanès*, op.cit., acte n°283 (1161).

⁵⁶ VERLAGUET (P.-A.), *Le monastère de l'abbaye de Silvanès*, op.cit., acte n°269 (1148).

riboulin qu'ils y possédaient : « et moilurs quand ibi eris, et renonçant à certains biens pour une somme totale de 130 sous de Melgueil⁴⁷⁷. Les deux dernières dommises de cet espèce sont des années 1168-69. Désolat de Breila, curé de Gissas, Bernard, clerc, Pierre, son frère, Fidas, sa sœur, ainsi que Bernard Bégon et Bégin ses neveux, donnent à Silvanes l'îleau, le fief, la viguerie, la dîme et le droit de pâturage de porcs ainsi que le droit de glandage dans les bois de Grauzou. Ils donnent aussi un asteir de terre qu'ils ont en fief près de Grauzou, pour 10 sous de Melgueil. Fidas et son mari Pons reçoivent deux brebis⁴⁷⁸. Enfin Bernard Bégon (de Prohencou) vend à Pierre Folcram le mas de *Tornia* à Dieu et au monastère de Sainte-Marie de Silvanes : « ego Bernardus Bégon salvo te *Petri Folcramum Deo et monasterio beatae Marie de Silvaneis n.* Pierre Folcram retrocedet à Pons, abbé de Silvanes, et tous les frères de l'abbaye, tout ce qu'il possède sur le territoire de Grauzou⁴⁷⁹.

Un mas va capter l'attention des roisnes blancs sur ce territoire : le mas de *Tornia*. Tout débute en 1140, par une importante donation faite par Bégon Pélaquai. Il donne tout ce qu'il a sur le territoire de Grauzou, les terres ouïtes et incultes, les bois et les pâturages, à savoir le mas du *Tornia* et un pâtroche du village appelé *Farragous*. Il ajoute le don, dans le même îleau, des aînés des autres prêtres tenus par les enfants de Bernand du Pont Lombard, femme de Bégon Pélaquai avec le conseil de sa famille confirme les donations de son mari pour 200 sous de Melgueil⁴⁸⁰. En 1142, toujours Bégon Pélaquai, avec le conseil de Fréhelin du Pont et Raymond son frère, ainsi que de leur oncle Pons d'Orgueille, concède la moitié du mas de *Tornia* qu'il a en fief de Fréhelin et de Raymond⁴⁸¹. De manière efficace, les cisterciens arrivent à se procurer l'autre moitié du fief par Bernand Bégon de Fréhencou qui un peu plus tard céde un bien et la moitié du fief du mas de *Tornia* qu'il a de Fréhelin du Pont et de Raymond, son frère, pour une somme totale de 35 sous melgoriens⁴⁸². Enfin 1167, l'acquisition de ce mas est close définitivement par Vital, fils de Robert de Cunius renonçant à ses ambitions sur le mas de *Tornia*. De plus, il donne tous les droits qu'il y possède pour 30 sous de Melgueil⁴⁸³.

Un autre mas, toujours dans ce territoire de Grauzou, jusqu'alors oublié, passe dans les mains des cisterciens : le mas de l'Albarde. Il faut attendre l'année 1163, pour qu'Eustache de l'Albarde avec le conseil de ses sœurs Vive et Bélande, concède tout le fief qu'il possède sur le territoire de Grauzou, contre quatre sous melgoriens⁴⁸⁴. Les mêmes donnent trois ans plus tard, pour la rémission de leurs peccés l'alleu, le fief, le bénéfice et toutes les dépendances de la moitié du mas de l'Albarde, ils reçoivent 100 sous melgoriens de charité⁴⁸⁵. En 1167, Bertrand de Farigous et quatre autres

⁴⁷⁷ VERLAGUET (P-A), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit. acte n°267 (1151).

⁴⁷⁸ VERLAGUET (P-A), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit. acte n°293 (1168).

⁴⁷⁹ VERLAGUET (P-A), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit. acte n°290 (1169).

⁴⁸⁰ VERLAGUET (P-A), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit. actes n°249 (1140) et n°251 (1141).

⁴⁸¹ VERLAGUET (P-A), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit. acte n°258 (1142).

⁴⁸² VERLAGUET (P-A), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit. acte n°257 (1143).

⁴⁸³ VERLAGUET (P-A), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit. acte n°288 (1167).

⁴⁸⁴ VERLAGUET (P-A), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit. acte n°283 (1163).

⁴⁸⁵ VERLAGUET (P-A), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit. acte n°286 (1166).

personnes stoppent les prétentions qu'ils possédaient sur tout le territoire de Grauzent, à savoir la construction du moulin, et sur le mas de l'Albucéde et d'autres chênes pour 20 sous malgouins³⁷⁰.

En 1143, Bernard Begon de Pahlencon lègue les terres cultes et incultes de l'alouït, du tief, et du bénéfice du mas de Roixen, dans la paroisse de Sainte-Marie de Finagous, et d'autres biens, pour une somme totale de 35 sous malgouins³⁷¹. En 1145 Désidat de Fratagny concède au monastère de Silvanes la moitié du quart (l'impost) et le bénéfice du mas de Bolso, il garantit la pérennité de cette donation après sa mort, pour 25 sous de Melgueil³⁷².

Les dîmes comme ailleurs sont un enjeu fort de ce territoire, beaucoup sont entre les mains de locs. C'est le curé de Montégut qui montre la voix à suivre. En 1151, Désidat envers de l'église Saint-Jean de Montégut, avec le conseil de Pierre de Crayis, seigneur du château de Montégut et de ses paroissiens, donne les dîmes que l'église Saint-Jean possède sur le territoire de Grauzent, et ailleurs. Pour une somme de 140 sous de Melgueil qui sera destinée à indemniser Guiraud de Montégut qui a vendu le mas de *Forniguer* à l'église Saint-Jean de Montégut³⁷³. Puis, c'est Robert de Cormus, sa femme Adélaïde, et leurs enfants, Guillaume Pierre, Pierre de Montégut, Vitalis, Robert et tous les autres, donnent plusieurs biens dont la dîme de Grauzent, Silvanes donne plusieurs biens en échange à l'église et au curé de Montégut : *et do dñis tñs encombi ecclæsi et capitulo de Montegut*, la dîme de la propriété que les moines possèdent de Rainaud de Montégut et du versant de Guillemme Brénond et le mas de la Colmiette à Pardineiges (Civous)³⁷⁴. Puis cette donation Silvanes devra recevoir à l'âge de quinze ans, comme moine, leur autre fils Guillaume Bernard. Silvanes indemnisé Robert et sa femme de 30 sous de Melgueil et d'un cheval de forte taille (*cavum: roussin*). Nous pouvons constater l'influence importante de cet homme Robert de Cormus. L'année 1158 est marquée par de nombreuses confirmations de lalcs sur les dîmes que possédaient leurs familles à Grauzou. Etienne Rainoclin avec le conseil de sa femme confirme la dîme de Grauzent donnée par sa mère et un autre bien, après avoir jure sur les Saints Evangiles en présence de Désidat, curé de Montégut. De plus Etienne sera reçu plus tard au monastère de Silvanes. Silvanes lui donne 25 sous de Melgueil. Guillaume Galchier et son frère Raymond font de même pour des biens semblables et une indemnisation identique³⁷⁵. Puis vient le tour d'Asorge, en compagnie de son fils Bernard et de sa fille Raymonde, confirmant la dîme de Grauzou par sa mère. Il stoppe alors les prétentions qu'il exerçait sur ce bien contre 25 sous de Melgueil, puis ses enfants font de même pour 15 sous³⁷⁶.

D'autres territoires tout autour de Grauzou sont acquis pour répondre à l'expansion hospitalière. Cela se concrétise en 1146, par Robert de Cormus, sa femme Adaliz, et leurs enfants qui

³⁷⁰ VERLAGUIT (P-A). *Le curiaire de l'abbaye de Silvanes...*, op cit., acte n°257 (1167)

³⁷¹ VERLAGUIT (P-A). *Le curiaire de l'abbaye de Silvanes...*, op cit., acte n°257 (1143)

³⁷² VERLAGUIT (P-A). *Le curiaire de l'abbaye de Silvanes*, op cit., acte n°258 (1145)

³⁷³ VERLAGUIT (P-A). *Le curiaire de l'abbaye de Silvanes*, op cit., acte n°271 (1151)

³⁷⁴ VERLAGUIT (P-A). *Le curiaire de l'abbaye de Silvanes*, op cit., acte n°199 (1155)

³⁷⁵ VERLAGUIT (P-A). *Le curiaire de l'abbaye de Silvanes*, op cit., acte n°279 (1155)

³⁷⁶ VERLAGUIT (P-A). *Le curiaire de l'abbaye de Silvanes*, op cit., acte n°278 (1155)

demandent le quart de la partie de tous de qui ils ont aux Taillades, à Molapivon, à Rivesenac et à la Ampuerto³⁰. En 1151, Pierre Cédat et Guillaume son fils renoncent à leurs prétentions sur la propriété de Combe Seguin³¹. Dans le même secteur, en 1168, Emile Raymond Cédat son mari, et leurs trois enfants donnent l'alleu, le fief, le bénéfice, la viguerie, la dîme, avec les terres cultes et incultes, prés, bois, pâturages et eaux du mas appelle *Constrat* proche du territoire de *Malléou*. Ils stipulent le libre droit de pâcage aux animaux de l'abbaye sur leurs pâtures³². De plus l'abbaye devra récupérer Raymond un de leur fils en tant que moine quand il aura l'âge de quinze ans, la famille se chargera de le nourrir et de l'instruire, chaque année pour son instruction l'abbaye donnera cinq sous et une fois par an de l'étoffe de vos vêtements : « quem nos iherim de bony nure et forcez docere, et non in monsueque anno ad instructionem eius debitis v solidos dare et armis in anno de permis vestris».

Les clercs vont également compléter le domaine de *Crauzou* par des biens situés, proche de Gissac, en amont de la grange. L'acquisition du *capsus d'Audia* est typique. En effet, en 1142, Bégon Pelaupi, avec le conseil de plusieurs personnes, cède à plusieurs biens dont l'alleu du *capsus de Audia*³³ dans la paroisse de Gissac. Mais la même année, un échange est effectué entre Frédéric du Pont et Raymond d'Avignon, d'une part, et l'abbaye de Silvans de l'autre. Frédéric du Pont et Raymond d'Avignon avec le conseil de Pons d'Olargue leur oncle, donnent plusieurs droits, en échange de l'alleu du *capsus de Audia*³⁴. Finalement Silvans finit par récupérer ce bien, en 1143, grâce à Bertrand Bigon de Prothencoux qui lègue certains biens dont l'alleu du *capsus d'Audia*³⁵.

En 1163, Valence renonce à ses prétentions sur le mas près de *Crauzou* appelé *La Quova* pour six boisons de biens³⁶. Et présent, Décodet, curé de Gissac et Raymond de Gissac. En 1166, Pierre de Minerve avec le conseil de son fils Bérenger, dépose ses moins de Silvans la moitié du *capsus d'Estorn*, paroisse de Saint-Étienne³⁷. Ceci est complété en 1171. Pierre Jourdan, sa femme Alixane, et Pons de Ceyas donnent leurs droits sur le mas d'*Estorn*³⁸.

D'autres mas : de Seiro et de Bracu, grâce à six donations successives vont rejoindre dans le patrimoine silvanaisien. En 1146, Bérenger Bernard de Lapstre, pour la grâce de sa conversion au monastère de Silvans, avec le conseil de sa femme et de sa fille Adelis, accompagnée de son mari Bernard Rothard, céde pour l'amour de Dieu à Silvans tout ce qu'il a au mas de Bracu, soit le fief, le bénéfice, la viguerie et deux parties de la dîme, cela va du serv de *Morhenn* et cela descend jusqu'au gué de Camp Long ainsi que les herbes pour vos troupeaux du mas qui s'appelle en Soro. De plus

³⁰ VERLAGUET (P.-A.), *Le cariouaire de l'abbaye de Morhenn...*, op.cit., acte n°259 (1146).

³¹ VERLAGUET (P.-A.), *Le cariouaire de l'abbaye de Silvans...*, op.cit., acte n°268 (1151).

³² VERLAGUET (P.-A.), *Le cariouaire de l'abbaye de Silvans...*, op.cit., acte n°292 (1168).

³³ VERLAGUET (P.-A.), *Le cariouaire de l'abbaye de Silvans...*, op.cit., acte n°256 (1142).

³⁴ VERLAGUET (P.-A.), *Le cariouaire de l'abbaye de Silvans...*, op.cit., acte n°143 (1143).

³⁵ VERLAGUET (P.-A.), *Le cariouaire de l'abbaye de Silvans...*, op.cit., acte n°261 (1163).

³⁶ VERLAGUET (P.-A.), *Le cariouaire de l'abbaye de Silvans...*, op.cit., acte n°234 (1166).

³⁷ VERLAGUET (P.-A.), *Le cariouaire de l'abbaye de Silvans...*, op.cit., acte n°175 (1171).

Bernard Rebald et Ainalair donnent d'autres pâtures dans le même lieu pour 30 sous de Melgau¹⁸.

Suit en 1150, la confirmation d'Arnaud du Point et de ses fils, Bertrand, Guillaume Avignon, Aymeris, Berenger et Arnaud, de la donation faite par Bérenger Bernard de Lapeyre et Bernard Roibal sur le mas de Bréco qui appartenait aux moines à les terres nobles et incultes, les pâturages et les bois.¹⁹ Puis, Bérenger Gontard de Saint-Affrique, sa femme Pétronille et ses trois frères donnent à Silvades certains biens et renoncent à leurs prétentions sur le mas de Bréco.²⁰ Bénaude avec Raymond Texor leur mari ainsi que Guiraud le frère de celle-ci renoncent sur le bien laissé par Bérenger Bernard de Lapeyre.²¹

En 1151, les mêmes récupèrent une moitié de terre conjointement avec Guiraud de Montégut « medietatem illius terra quam nos et Guiraldus de Moncavatu de vobis recuperavimus in placatiori manu dei Seignor n. à la place du mas de Sèvres, pour trois sous et demi de Melgau²². On y apprend que Matfred est du château de Montégut. Logiquement la même année, des clauses identiques sont passées en faveur de Guiraud de Montégut²³. En 1163, Guillaume de Bascan et Stephenie sa femme, ainsi qu'Ugo son frère et Beinisseude leur mère, cèdent le fief du mas de Bréco tenu par Berenger Bernard de Lapeyre²⁴. Enfin en 1169, Guiraud de Montégut sa femme Engelisia clôturent l'acquisition du mas de Sèvres. Ils donnent à Silvanes le quart du fief du mas de Sèvres et loul ce qu'ils y possédaient pour 4½ sous de Melgau²⁵.

Granzou s'étend jusqu'à aux limites de la seigneurie de Saint-Caprazy. Un vaste territoire est acquis rapidement par les moines en amont de Granzou, à partir de l'an 1151, grâce à la famille de Montégut. C'est Raymond de Montégut, sa femme Jondane, leurs deux enfants et Restacione la sœur de Raymond, qui lancent la constitution de ce gros pènché de biens. Ils abandonnent la terre avec ses terres coltes et incultes qui conforte d'une part le mas de Pojol et d'autre part la terre de Saint-Caprazy et la terre de Matfred. Cette terre va de l'estrad de Malpaf jusqu'à la vallée des Olivières²⁶. Matfred et son frère Piero Matfred sont présents en tant que témoins. Raymond de Montégut donne la moitié de la dîme de ce versant, pour une compensation d'un cheval sellé et bridé avec 10 sous meigotiers²⁷. Toujours en 1151, Guillaume Brémont avec le conseil de son frère Raymond Arnaud de Montaligie donne à Silvanes le fief le bénéfice et la moitié de la dîme, d'un versant qui est du mas Bernardeau. Puis, Aldarde, son mari Matfred et leurs trois enfants donnent la totalité et l'intégralité d'une tente confronture de deux parts la terre qui avait Raymond de Montégut. Cette terre va de

¹⁸ VIEILLAGUET (P.-A.). Le curiaulaire de l'abbaye de Silvanes... op.cit. acte n°261 (1146).

¹⁹ VIEILLAGUET (P.-A.). Le curiaulaire de l'abbaye de Silvanes... op.cit. acte n°44 (1150).

²⁰ VIEILLAGUET (P.-A.). Le curiaulaire de l'abbaye de Silvanes... op.cit. acte n°267 (1151).

²¹ VIEILLAGUET (P.-A.). Le curiaulaire de l'abbaye de Silvanes... op.cit. acte n°275 (1153).

²² VIEILLAGUET (P.-A.). Le curiaulaire de l'abbaye de Silvanes... op.cit. acte n°272 (1153).

²³ VIEILLAGUET (P.-A.). Le curiaulaire de l'abbaye de Silvanes... op.cit. acte n°274 (1153).

²⁴ VIEILLAGUET (P.-A.). Le curiaulaire de l'abbaye de Silvanes... op.cit. acte n°89 (1167).

²⁵ VIEILLAGUET (P.-A.). Le curiaulaire de l'abbaye de Silvanes... op.cit. acte n°293 (1169).

²⁶ VIEILLAGUET (P.-A.). Le curiaulaire de l'abbaye de Silvanes... op.cit. acte n°264 (1151).

²⁷ VIEILLAGUET (P.-A.). Le curiaulaire de l'abbaye de Silvanes... op.cit. acte n°266 (1151).

Grauzou jusqu'au chemin de Malpel. Silvanès leur offre 30 sous de Melgueil⁵¹. La même année, sous retrouvois Raymond de Montégut et sa famille donnant l'allen du versant qu'a vendu Guillaume Brémond à Silvanès, ainsi que la terre que leur a vendue Matfred⁵². Pour terminer cette génération, en 1151, Déodat curé de l'église Saint-Jean de Montéput, avec le conseil de Pierre de Caylus, seigneur du château de Montégut et de ses paroissiens, donne les dimes de certains biens dont celle de la terre qu'a donné Raymond de Montégut à Silvanès ainsi que celle de la fosse (versant) de Saint-Caprazy⁵³. En 1153, Résidure de Montégut en bonne foi et sans retenue confirme pour l'abbaye de Dieu les donations de Raymond de Montégut son frère et de son épouse Jordane, puis elle confirme les terres acquises par Silvanès de Matfred et de Guillaume Brémond, pour celles Silvanès lui donne 40 sous de Melgueil⁵⁴. En 1154, Raymond de Montégut, sa femme Jordane et leurs enfants confirment les biens qu'ils ont cédés au monastère de Silvanès, soit les dous en coymon avec Résidure de Montégut, la terre acquise de Matfred et du versant acquis de Guillaume Brémond⁵⁵. Ils donnent comme garnants Raymond Pelfort et son fils Raymond, de plus l'abbaye leur donne 70 sous melgornens pour le prix d'un cheval. Enfin en 1160, Raymond de Montégut conclut ce qu'il a engendré, en compagnie de sa femme Jordanae et de leurs fils Guillaume et Pierre. Ils renoncent à leurs prétentions sur la terre que Silvanès possède grâce à Guillaume Brémond et de la même manière ils renoncent à la terre de Matfred. Ils donnent ensuite tout ce qu'ils possèdent au champ Loubet⁵⁶.

Le domaine rattaché à Grauzou s'étend également en aval de la grange. Un grand mas indépendant du territoire de Grauzou, va être cédé aux moines de Silvanès : le mas de Loubet. Le premier don date de 1149. Arnaud de Lapeyre avec le conseil de sa famille concède l'alleu, le fief, le bénéfice et la viguerie du mas de Loubet avec ses terres cultes et incultes, ses prés, ses pâturages et ses dépendances pour 100 sous de Melgueil⁵⁷. Arnaud rentrera par la suite au monastère de Silvanès dans la vie du siècle. La même année, Raymond Arnaud de Montaigre et Guillaume Brémond son frère, concèdent aux moines blancs pour le salut de leurs âmes et de leurs parents, le fief, la viguerie et la dîme de tout ce qu'ils ont dans le territoire qui s'appelle le mas de Loubet avec ses terres cultes et incultes, ses prés, ses pâturages, ils reçoivent alors 160 sous de Melgueil⁵⁸. En 1151, Déodat curé de l'église Saint-Jean de Montégut, avec le conseil de Pierre de Caylus, seigneur du château de Montégut et de ses paroissiens, donne les dimes que la dite église possède au mas Loubet⁵⁹. Puis, Bérenger Grondard de Saint-Affrique, sa femme Péronille et ses trois frères donnent à Silvanès certains biens et

⁵¹ VERLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanès... op.cit.*, acte n°270 (1151).
⁵² VERLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanès... op.cit.*, acte n°265 (1151).
⁵³ VERLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanès... op.cit.*, acte n°271 (1151).
⁵⁴ VERLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanès... op.cit.*, acte n°273 (1151).
⁵⁵ VERLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanès... op.cit.*, acte n°276 (1154).
⁵⁶ VERLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanès... op.cit.*, acte n°281 (1160).
⁵⁷ VERLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanès... op.cit.*, acte n°262 (1149).
⁵⁸ VERLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanès... op.cit.*, acte n°263 (1151).
⁵⁹ VERLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanès... op.cit.*, acte n°271 (1151).

renoncent à leurs priérements sur le mas de Loubet et de Bruc⁹³. Edfin en 1158, Etienne Rainelin avec le conseil de sa femme renonce à la dîme du mas de Loubet après avoir jure sur les Saintes Evangiles en présence de Désotin, curé de Mirecourt⁹⁴.

D'autres ensembles fonciers nécessitent moins de documents et de confirmations. En 1156, Almande, veuve de Raymond Cathelin offre et donne son fils comme serviteur et moine au monastère de Silvanes : *a offro et dono Ugorem filium meum, Deo et monasterio bini Marie de Savayens per servum et monachum s.* De plus Avia et ses six enfants dont Ugo concéderont l'aloue, le fief, le bénéfice, la viguerie, le sénéchalage, ainsi que le tiers de la dîme sur le mas appeler Générac aussi appeler Rosiac, ainsi que le tiers de la dîme que possède le prieur de Lapeyre sur le même mas. Ce mas est donné avec ses terres cultes et incultes, ses prés, ses bois, ses eaux et ses dépendances, pour une somme totale de 330 sous de Melgau⁵⁰. Deux derniers actes visent à acheter la formation de ce vaste domaine. En 1167, Raymunt de Caylus abandonne pour l'auant de Dieu, tout le bénéfice du mas appeler Pravaz qu'il a acheté à Raymond Texier. Pour une indemnisation de 20 sous de Melgau⁵¹. En août 1175, Bernat Bégin et son fils Guillaume, cèdent tout ce qu'ils ont sur le territoire de Gogorac, à savoir la moitié de tout, l'autre moitié appartenant aux enfants de Raymond Armand. Celle terre confirme le chemin de Malmein et descend jusqu'au village de Concouze⁵².



Graphique 1 : Illustration de la formation du territoire de Grimaud

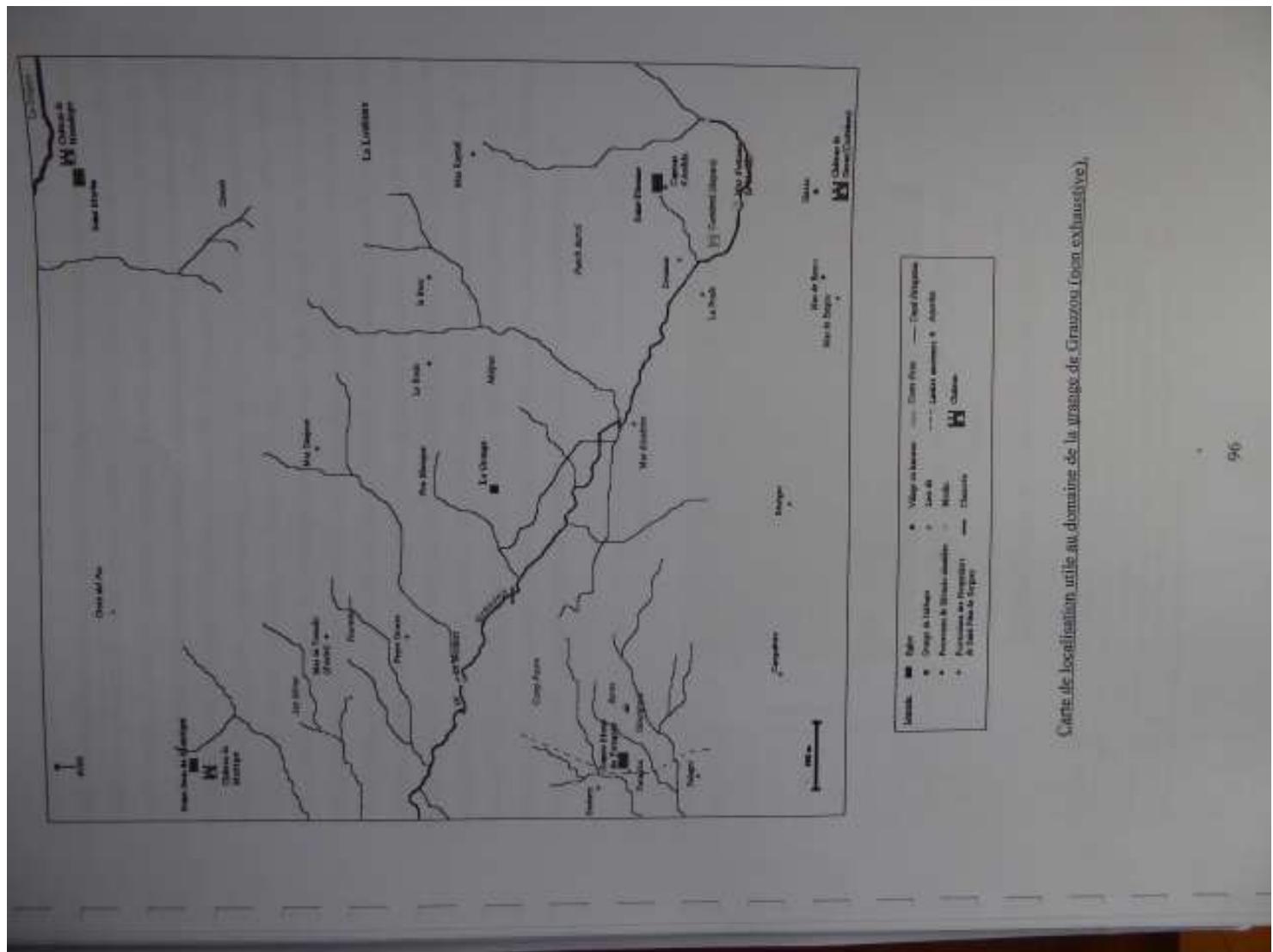
VERLAGUE (P.-A.), *Le coordinate de l'abriage de Schone*, op. cit., t. IV, nos 6287 (1151).

VERLAG (P.-A.), *Le catalogue de l'atelier de Schmitz* (1972-1973) et *Le catalogue de l'atelier de Wulfmeier* (1973-1975).

(ii) VENDAGET P. A.) Les conditions de l'adoption de l'ordre

les Saint-Philiberts de graphique les chartes hon édicta.

Pour la constitution du domaine de la Grange de Graizou, quarante-quatre actes ont été nécessaires. Ils ont apporté régulièrement divers biens et droits sur une durée de plus de trente ans. Ces actes ont formé un ensemble d'exploration cohérent aux riches ressources. Il a fallu aux nombreux propriétaires de 2400 vues de Melgueil et de nombreuses autres compensations en nature pour l'acquérir et espacer.



Carte de localisation utile au domaine de la granaie de Grawong (Boen exhaustive)

b) Ses caractéristiques et ses éléments distinctifs

De manière à se représenter de façon la plus objective possible l'étendue du territoire de la grange de Gratuze, la localisation des mas et des biens de l'abbaye dans cet espace est indispensable. Le mas de Gratuze dénommé par l'abbé de Saint-Guilhem¹¹¹ est certainement l'emplacement de la future grange de Gratuze. Aujourd'hui, le toponyme de « La Grange » marque la présence d'autant des cisterciens de Silvaniès dans la vallée de Gratuze. Aujourd'hui les lieux-dits mentionnés sont la « Grange-Basse » et la « Grange-Haute ». Il faut savoir que les bâtiments de la Grange-Basse sont à priori du XIXe siècle. Ils comprennent un four à pain, construit à cette époque, à l'aside des vestiges de l'ancien pigeonnier. Ces constructions sont absentes du cadastre napoléonien. La Grange Haute est donc le seul emplacement de la grange de Gratuze. A la Grange c'est une magnifique bergerie que l'on peut observer¹¹². Nous l'aborderons plus particulièrement dans la partie suivante. Il y a également un vieux four aux dimensions impressionnantes (déjà présent sur le cadastre napoléonien de Gissac, section B1, Saint-Etienne).

Il faut signaler que la parcelle sous la grange de Gratuze se nomme « la grange et le colombier ». En effet, un colombier, aujourd'hui en partie en ruine, est mentionné sur la carte IGN (23542 O) comme four à pain à cause de sa recouvrement XIXe. Il est présent au nord du champ, une construction qu'on pourrait penser XIXe car elle est absente du cadastre napoléonien mais également du cadastre actuel. Les pigeonniers étaient dénommés auparavant « columbière », et exclusivement réservées aux nobles et aux seigneurs. Ce pigeonnier est toujours visible, en dessous de la grange; son état n'est pas très bien. Il est juste de penser que ce colombier est en ruine depuis un certain temps et donc n'a pas été répertorié sur le cadastre. C'est certainement une construction anti-Révolution à même son la responsabilité des moines cisterciens de Silvaniès. Ce territoire est un des moins évidem de localiser. Les changements de noms ou les dispositions des lieux-dits ne permettent pas une identification précise.

Un important mas : le mas de Tornus pose problème quant à sa localisation. Ce mas est sur le territoire de Gratuze. La paroisse voisine du mas d'Ardèche, mais confrontant les terres de la grange de Gratuze se nomme « La Tonette » sur le cadastre de Gissac. Nous rencontrons dans le cartulaire les mentions de *Tornollo*, *Tornis* et de *Tornet*. *Tornus* signifie la tour en latin. Notre mas de Tomello est certainement devenu le mas d'Ardèche.

Le mas de Baxas se situe à un kilomètre au nord-est de la grange de Gratuze. Il est aujourd'hui connu sous le nom du Bous. Il est précis qu'il se situait dans la paroisse de Sainte-Marie de Paragnes, il en est assurément de même pour la grange de Gratuze. Dans le territoire de Gratuze, un autre mas focalise l'attention, le mas de l'Afaride. Ce mas pourrait être à proximité du lieu dit

¹¹¹ VELLAGUET (P.-A.). *La chartière de l'abbaye de Novacelle - opusc. acte n°250 (1140)*.
¹¹² Cf. photographie : annexe 7, p. 192.

« Eco Blanche » en aval de Gouroux. Le toponyme de l'Albordé ne traduirait-il pas la présence d'une source ? Sa réelle localisation n'est pas évidente.

Le capitaine de *Audito* se situe d'après les seuls dans la paroisse de Gissac malin reste énigmatique, nous savons qu'en latin *auditoria* marquait un lieu d'un lieu où se trouvait une église dont le vocable était Saint-Étienne. Y aurait-il un rapport à établir avec le lieu-dit Saint-Étienne, commune de Gissac ? Ce lien étymologique cache une réalité beaucoup plus complexe. Y avait-il une église à Saint-Étienne ? Effectivement il y avait bien une église à Saint-Étienne, sous le vocable de Saint-Étienne. Le comprois de Gissac mentionne la dite église de Saint-Étienne³⁴¹ : « *la terre et la Roquette confronte du levant les terres de l'église Saint-Étienne* » et « *terres, pert, bois sous rognant des feuilles de Sy-Etienne et al Rojetz confondues du levant rec de la Condele, midy l-J ville maudie de l'église Sy-Etienne* ». Son vocable porte à penser que cet édifice est fort ancien, mais les textes restent muets à son égard. Un Rector de Saint-Étienne³⁴² est présent dans un acte de 1163, en tant que témoin. Mais une autre question peut-être posée, n'y aurait-il eu pas deux paroisses à Gissac, une à Saint-Jean et l'autre à Saint-Étienne ? Il faut savoir qu'à Saint-Étienne, « des sarcophages furent tirés de terre à proximité, de même qu'un bénitier, ancien autel gallo-romain, qui a été transféré à l'église de Gissac »³⁴³. Tout porte à penser que Saint-Étienne est en fait le siège de la plus ancienne paroisse de Gissac, en lien direct avec le vieux château de Gissac. L'acte de partage de la seigneurie du Pont-de-Camures, vient confirmer l'existence de cette paroisse au XIIe siècle. Saint-Étienne est mentionné dans la partie d'Arnaud et Bertrand, en compagnie des paroisses voisines, « *totum quod habent in parochia de Fregos et totum quod habent in parochia du Monte Acuto et totum quod habent in parochia Sancti Stephanii et totum quod habent in parochia de Genecico excepto hoc quod ad monasterium de Sathoniac parvum* »³⁴⁴.

Le château actuel de Gissac se trouve au sud du village et de son église Saint-Jean. Mais un autre château a existé auparavant, le cadastre indique à 500 mètres en-droits Saint-Étienne, une parcelle nommée « *Castel Vieil* ». Ceci expliquerait la mention dans les actes hospitaliers de Prugues de la présence d'un « *Castrum* » à Gissac. Nous retrouvons dans deux actes, le premier, non daté mais à priori du XIIe siècle, et le second daté de 1235³⁴⁵, les mentions de « *Castel nou* ». Elles se retrouvent dans les limites des pâturages accordées aux hospitaliers de Prugues : « *de festredo de Labera tri en aguillias de los manedas que te vos al castel nou* », et pour l'acte de 1235 : « *in possessu que pertinet a strana de Labera aquae ad oraram de los Manedas que rendit usque ad straram de los manedas que rendit usque contrum novum* ». *Los manedas* seraient devenus les *Mandat* « *comme du temps de Singula (Avignon), sénéchal de Prugues* ».

³⁴¹ Comptoir de Gissac, 1666, Archives Départementales de l'Aveyron, 2E95-16, p. LXXXVII.
³⁴² VERLAQUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Sainte-Marie*, op.cit., acte 0-7224 (1163).

³⁴³ ArCam, Camars, 2000, p. 18.

³⁴⁴ Fonds Pimbaise A.6.1, Archives Départementales de la Haute-Garonne, acte de 1174, voir annexe F, 10777777-14-12, Fonds de Malle, Archives Départementales de la Haute-Garonne, commanditaire de l'église de Saint-Martin-de-Singula (Avignon), sénéchal de Prugues.

devant et de hinc les terrains de taillable de Silvans et d'autres parts terre du dier La bandu n°¹⁹, cette parcelle servit donc à une rive gauche du ruisseau de la Baulle.

Le sappmas et mas d'Estours sont mentionnés dans le cartulaire comme étant dans la paroisse de Saint-Etienne⁵⁰. Mais sont-ils situés réellement près de Saint-Etienne de Gissac ? Difficile de dire aujourd'hui où se situent exactement ces mas : Estourmar en occitan signifie tourner et énormad notifie une meule. Ne serait-ce pas tout simplement un des atoulins de Gissac, 300 mètres au-dessous de Saint-Etienne ? Sachait qu'il devait y avoir deux atoulins : le lieu-dit « le moulin » actuel et un autre moulin en amont de celui-ci (cadastre de Gissac, section D).

Le mas de Bruc peut-être localisé sur la commune actuelle de Gissac, en effet le cadastre de Gissac mentionne une parcelle de la section D, appelée « le Bruc », à l'Ouest du village actuel. Sur le contopix de Gissac, le mas de Guigou confronte du levant terre de la motteau du Boutou, du midi terre de la mésairie du mas d'Antabes, du couchant le talusso de Lages, et de la base les terres vacantes du Bruc⁵¹. Actuellement, sur le cadastre de Gissac, section D, au sud de la parcelle du « Bruc », le « mas de Guigou » s'est transformé en « mas de Brugou ». Un peu en amont, le territoire de Molières est présent de nos jours par le toponyme de Molières au nord de Camarès, mais près de Gissac sur la section C du cadastre une parcelle porte le nom de « Molières » ; le mas appelle Conspas doit être proche du dit lieu. Le territoire de Molières n'est pas à confondre avec le mas de Molières, propriété des hospitalières de Puyrègues. Le territoire de Grangorgue, voisin des Molières, est situé près de Gissac au nord au lieu-dit la « Gourgue » (Cadastre de Gissac, section D). Le mas de Seizron ou mas de Soiron, hypothétiquement faute d'informations supplémentaires, devait être très loin du mas de Bruc.

Il est précisé que le verain qui est du mas Bernaudenc confronte d'une part la rivière qui s'appelle Vernes et de Camp d'or (cavalon d'une charge ou ar ?) et d'autre part le versant de Saint-Capnuz qui s'étend de la vallée des Olmières jusqu'à l'estude de Malpel. Ce versant devait s'étendre au nord-est de la Grange sur le versant est du mas Reynal, une parcelle appelée « le trivers du mas Reynal » confronte celle des « Vergnières et de la Courge ». L'estude de Malpel est le relief accennié à l'est de la grange. Cette parcelle porte aujourd'hui le nom de « Malpas » sur le cadastre de Gissac. Comme son nom l'indique l'ancien chemin de Montagnat à Gissac, passait juste au-dessus de la grange. Le mas de Loubet est situé dans la paroisse de Saint-Jean de Montégut. Le mas de Loubet est mentionnée dans le cartulaire par le vocable « Labera », signifiant en occitan « petit loep » ce mas est-il située sur le plateau ou les versants du plateau de la Loubrière ? Loubrière est mentionné dans le cartulaire par le vocable de « Labera » « labera » signifiant en occitan « moyenne de loep ». Nous ne pouvons malheureusement rien rajouter de plus, faute de source évocatrice.

⁴⁹ Campois de Gissac, 1666, Archives Départementales de l'Aveyron, 3E 96-16, p. 1-XXXI
⁵⁰ VÉLAUDET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvans... apud..., actes n° 214 (1160) et n° 473 (1171)*
⁵¹ Campois de Gissac, 1666, Archives Départementales de l'Aveyron, 3E 96-16, p. 1-XXXV

La rive gauche du Grauzou, en direction de Prugnes, pour répondre à l'expansion hospitalière se concrétise en 1146, par Robert de Comus, sa femme Adalais, et leurs enfants qui donnent le quart de la partie de tout ce qu'ils ont aux Tailleuses, à Solignac, à Rovernes et à la Jumponde⁵¹, puis par Combe Seguin (Seguy).

Nous savons par un acte du Fonds de Malté que les hospitaliers possèdent la dîme de mas du Besc, plus celles de ses jardins et du moulin, voisin du Bous, dès l'année 1163, grâce à Raymond de Versols et sa femme Rixerde, pour la somme de 300 sous méliniens⁵². Grâce à des actes prescrits dans le fonds de Malté, nous comprenons mieux pourquoi les hospitaliers ont réclamé aux co-seigneurs du Pont une promesse de ne jamais laisser les hospitaliers de Saint-Jean se fixer dans la paroisse de Gissac⁵³. Nous apprenons tout d'abord, que l'aîné des fils du seigneur Arnau du Pont n'est plus mort prématurément, d'après le remariage de sa femme Blanchefleur avec Sicard Froiter. En fait, Bertrand du Pont est tout d'abord entré dans l'ordre des Chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem : *« non recipimus in almo hospitali te Bertrandi de Ponte n.* Cet acte n'est pas daté, mais d'après les recoupements les témoins de cette importante donation aux Hospitaliers de Prugnes sont présents des contemporains de Bertrand, à savoir, Pierre de Montgut, Raymond Cédat et Ugo Cédal. Cette promesse ne sera pas tenue par la famille du Pont, car en 1183, Raymond de Murasson sous la présence d'un membre de la famille du Pont, Arnau, donne sous Gissac le troisième partie de la vigne appelée « Ladenzon ». Une personne porte encore le nom de « Ladenzon » au sud du village actuel de Gissac (cadastre section D). Plus tous les droits de pâturage accordés aux troupeaux des hospitaliers de Prugnes sur la Louhière. D'autres droits toujours près de Gissac, sont également accordés aux Hospitaliers sur des mas dont Silvanes possédaient également des droits : le mas de la Bessiere, le mas de Combe Serra, Camp Uclar (Cluny brûlé).

Cette présence hospitalière à proximité des terres de la grange de Grauzou va entraîner un premier procès en 1272, qui règle un différend au sujet du territoire appelé de Gorgola situé en Chamares et d'autres territoires appelé Solignac, Goudoulo (Louhière ?), Lagastol, Combe Seguy et sur un territoire appelé Pauch Uclar. Il est précisé que chaque partie est divisée et leur appartient ensemble⁵⁴. Un autre procès plus important va être engagé pour le seul territoire de Gorgola en 1399 entre Pierre de Pauat, chevalier de la maison de Saint-Elix-de-Sorques, précepteur de Saint-Jean-de-Jérusalem et Bernard, abbé de Silvanes⁵⁵. Il est conclu que le dit territoire sera horne. Six berres sont plantées, le territoire est divisé par le chemin qui va de Montlaur, à Rayssan, à Gissac et à la grange de Grauzou, lequel côté appartient au dit abbé et croivent la dîme et l'autre partie du territoire de Gorgola

⁵¹ VERLAGUET (P.-A.), *Le territoire de l'église de Silvanes*, op.cit., acte n°259 (1146).

⁵² H-12, Fonds de Malté, Archives Départementales de la Haute-Garonne - commanderie de l'Hôpital de Saint-Pé-de-Sorques (Aveyron), cartulaire de Prugnes.

⁵³ VERLAGUET (P.-A.), *Le territoire de l'église de Silvanes*, op.cit., acte n°279 (1167) n°241 (1167), no H-3, Fonds de Malté, Archives Départementales de la Haute-Garonne - commanderie de l'Hôpital de Saint-Pé-de-Sorques (Aveyron), n°8.

⁵⁴ H-3, Fonds de Malté, Archives Départementales de la Haute-Garonne - commanderie de l'Hôpital de Saint-Pé-de-Sorques (Aveyron), n°12.

qui regarde le lieu Ruffie et la cimetiére du dit territoire où est plantée une croix, appartenant aux Hospitaliers. Le territoire de Gouzeau est présent à l'est de Tergnac, aujourd'hui évoqué sous le nom de « Basin de Gouzeau » et sur le cadastre de Gissac, section D, en tant que « hameau en Courrouze ». Ruffie appartenait bien aux clercs, ceci confirme l'acte de 1176 du cartulaire.³⁹ Cet aperçu nous permet de comprendre la localisation du nom appellation L'herbe aussi appelé Ruffie. Il est aussi près de Fongous.

Il faut savoir que Gouzeau est mentionnée dans toutes les bulles pontificales d'Anagnie IV et d'Alexandre III⁴⁰ « Gouzouem cuncto amicis perfruens anno » En 1311, dans le contexte de plusieurs actes entre le seigneur du Rouriez Pierre de Forniers et Raymond, abbé de Silviapied, Gouzeau est présent en tant que « grangeturam de Gouzeau »⁴¹. Il n'y aucun doute sur la nature de grange pour Gouzeau ! Donc par tetto analysé de l'exposé qui a été vocal la plus exhaustive possible, nous pouvons faire le remarque que les clercs ont continué à l'image de ce que nous avons déjà rencontré pour le territoire contrôlé à utiliser les structures foncières déjà en place avant leurs arrivées en l'occurrence les mas. Ils ont néanmoins conservé une grange centrale par rapport au domaine constitué et dont le territoire qui l'environne est d'un seul tenant. C'est cet espace qui se perpetuera jusqu'à la Révolution⁴².

3) Les activités de la grange.

La grange de Gouzeau regroupe des activités assimilables aux mas de la région. Elle se situe en marge du Rougier de Camarès. Le paysage est néanmoins fortement marqué par la terre rouge, et caractérisé par un paysage typique du Rougier évoqué par des années d'érosion fait de ravin et de reliefs accidentés, formant par endroits de véritable « dons de terre rouge ». Un toponyme « Rougeryen » marque ce type de paysage en aval de la grange. Cette valle est arrosée par les eaux du ruisseau de Gouzeau, mais regroupe des terrains à la qualité basale. Cela induit une différence de culture entre d'une manière générale l'amont de la vallée près de Gissac, plus favorable aux activités humaines et l'aval qui est plus aride.

Il faut savoir qu'à l'ouest de la grange de Gouzeau, une pataille est nommée « la Mine ». Nous retrouvons la trace de cette mine dans un acte de 1784. Monseigneur de Saint-Sauveur démande la permission d'exploiter des mines de cuivre près du Vialas du Doutou, la Trivalle, du château de Montégut, de Segonzac et près du Pont-de-Camarès. Cela correspond donc à notre miné de la vallée du Gouzeau. Maintenant reste à savoir si cette mine a été nouvellement exploitée au XVIII^e siècle ou marqué une reprise de l'activité ? Nous ne pouvons plus préciser d'avantage, même si le filon du Pont-de-Camarès était signalé pour avoir été accidentnellement travaillé⁴³.

³⁹ VERLAUGUET (P.-A.) *Le cartulaire de l'abbaye de Silviapied*, op.cit., acte n°277 (1156).

⁴⁰ VERLAUGUET (P.-A.) *Le cartulaire de l'abbaye de Silviapied*, op.cit., acte n°1 (1162) et n°2 (1154).

⁴¹ VERLAUGUET (P.-A.) *Le cartulaire de l'abbaye de Silviapied*, op.cit., acte n°512 (1151).

⁴² Cf. Camus, Camus, 2001, p. 48.

La grange de Grauzou est évidemment marquée par des activités agricoles et d'élevage. Nous ne possédons pas d'informations importantes à ce sujet. Nous savons qu'il y avait dans cette vallée abîme des vergers³⁶¹, *carroribus fructiferis et in partibus*. Quel était la nature de ces arbres fruitiers ? Difficile de savoir peu de traces et d'informations nous renseignent sur ce type de culture, moyens ? Pommiers ? Châtaigniers ? L'agriculture en certains endroits de la vallée n'a récupéré pas des conditions très favorables à l'agriculture médiévale comme cela est encore indiqué sur le cadastre des champs pauvres, purement le *pucellare* : « camp pauvre » (cadastre de Gissac, de Montaur, de Camutet). Malgré cela un acte nous renseigne de la présence de plusieurs *seriales* cultivées sur les terres contrôlées de cette vallée. En 1158, Guiraud, abbé de Silvans avec le conseil de ses frères, constitue une rente viagère à Grauzou à Girbert de Vendeloues de huit émimes marchandises de froment, meure de Saint-Affrique, et huit de « *mescia* » (occitan : mélange) ; il n'a pas d'enfant de sa femme. Aussi, si Girbert avait un enfant de sa femme et qu'il vit, il aurait été d'autres usages : « *sí autem infanteum habuerit de scrope fuit et varerū, habebat predictum usum quoniam illi placuerit* »³⁶².

Une activité semble prépondérante dans cette vallée : ou coule un cours d'eau au débit permanent et puissant par le déverset qui le caractérise : les nombreux moulins sont présents tout au long du ruisseau. Ils ont participé à leurs améliorations ainsi qu'à une exploitation optimale des chaussées mises en place. Car d'autres entreprises en lien avec le ruisseau ont été développées dans le but d'augmenter la production agricole : l'irrigation. Effectivement sur les rives du Grauzou des aménagements sont encore nettement visibles. Au mas d'Andriu une chaussée avait été construite dans le but d'amener l'eau dans un canal situé sur la rive gauche du Grauzou. Ce canal se prolongeait sur la rive gauche mais aussi sur la rive droite. Il traversait le ruisseau par un aqueduc, pour pouvoir irriguer les parcelles de part et d'autre du Grauzou. Cet aménagement est mentionné sur le cadastre de Gissac (Section Saint-Etienne), il mentionne tout le long du canal : « rigole » et en amont « prise d'eau ». La rigole rive droite vient ensuite se jeter dans le ruisseau à l'ouest de la Grange, dit ruisseau de Fen Blanque. Celle rive gauche s'étend jusqu'au niveau de la Grange-Basse actuelle. Ces remarques ont été établies grâce aux observations faites sur le terrain. Les mentions de ces canaux sont totalement absentes des sources écrites. Ceci pose la question de la datation de ces aménagements : sont-ils médiévaux ? Ils semblent anciens, mais pas évidents à dater précisément.

L'élevage n'est pas pour autant absent de cet espace au contraire Grauzou sert de tremplin aux troupeaux ovins du monastère qui vont paître sur les vastes pâtures du plateau de la Louhière. Il représente l'économie de tête de la grange de Grauzou. La Grange possède une magnifique bergerie³⁶³. Cette bergerie très ancienne a des dimensions hors normes pour la région, elle fait 35 mètres pour 14 mètres de large, entourée de contreforts qui avertissent sur son intérieur. L'intérieur de cette bergerie est voûté, c'est un cas unique dans le Sud-Rouergue. Les voûtes reposent sur deux rangées de piliers

³⁶¹ VÉRLAGUET (P.-A.), *Le cadastre de l'abbaye de Silvans*, op.cit., note n°252 (1143).

³⁶² VÉRLAGUET (P.-A.), *Le cadastre de l'abbaye de Silvans*, op.cit., note n°280 (1158).

³⁶³ Cf. Annexe 7, p. 192.

porteur disposé en deux lignes parallèles, au centre du bâtiment. Le voûtement est fait de voûtes d'arêtes. Cet aménagement forme deux grandes allées, séparées par une ~~voie~~ ^{voie} centrale plus petite. Cette bergerie était formée de sept travées, dont une a été initialement bâtie, pour permettre l'accès à la grange à foin élevée au-dessus de la bergerie. A la base de chaque piliers porteur, un abreuvoir a été aménagé. Ce dernier aménagement ne recourait-il pas une technique hydraulique ? Une étude du bâtiment approfondie permettrait d'y répondre. Cette bergerie et ses dimensions, méritent qu'on ayant la dynamique majeure de cet espace : l'élevage ovin. Quand cette bergerie a-t-elle été construite ? Sans proposer de datation effective, elle fut en avant de séries caractéristiques médiévales, pour le bâtiment du *terre-de-châtaigne*. La partie supérieure a été agrandie par la suite, cela peut se discerner à l'alignement des piliers. Pourquoi ce bâtiment est absent du *cadastré napoléonien* (cadastre napoléonien de Gissac, 1831, section B1, Saint-Étienne) ? Est-ce une erreur cadastrale ? L'erreur ou l'oubli du cadastre, devraient être privilégiés. Car on observe clairement par l'obturation d'un portail d'entrée de la bergerie, façade sud, que le bâtiment voisin, à l'est de la bergerie, a été construit ultérieurement et a été collé contre la bergerie. Cette bergerie est bien antérieure à la Révolution. Combien de têtes de bétail les moines pouvaient faire entrer dans cette bergerie ? Au moins de 300 à 400 brebis pouvaient aller dans cette bergerie. Les moines ont-ils voulu remédier à la petite taille des murs et des infrastructures qu'ils leur ont été cédés ? Cette bergerie, si elle est médiévale, fut un énorme outil de production, contribuant à la richesse de Silvanes. Nous comprenons mieux pourquoi les moines se sont attachés à l'acquisition des terres avoisinantes et au maintien de leurs droits de pâtures. Il faut énormément d'espace pour nourrir autant de bétail. Aujourd'hui les exploitants de la Grange conservent l'héritage fossier du passé pourqu'ils n'ont pas droit de disposer des revenus sectionnaux (terres communales) de la commune de Gissac et sont contenus dans le domaine de la Grange.

De plus des cochons semblaient avoir été élevés en quantité dans les bois riches-en-chênes du territoire. Ces bois leur procurent les glands nécessaires à leur alimentation. Les droits de pâturage et de glandage sont accordés pour les troupeaux de porcs de Silvanes dans les bois de Grunzou en 1168³⁶. Durant l'hiver, les glands étaient le plus souvent conservés dans l'eau, pour pouvoir tout au long de l'hiver nourrir les porcs. Cette pratique fut utilisée jusqu'au XX^e siècle.

Grâce au livre de l'Epicerie, nous connaissons le peuplement de certaines paroisses en 1349, évoquées dans les chartes de Grunzou, la paroisse du château de Gissac comptait 155 feux : « *paroissiar contra de Gissaco - 155 feue* ». Ce chiffre tient-il compte de la paroisse de Saint-Étienne ? La paroisse du château de Montaigut décomptait 79 feux. La paroisse de Pujaus ne comptabilisait que 23 feux, certainement car sa superficie était moins importante³⁷. Nous ne savons pas combien il y avait de feux dans la paroisse de Sainte-Marie de Furagnes. Mais ces chiffres démontrent que cet espace était relativement bien peuplé au XIV^e siècle et met-on ayant une occupation humaine plus importante

³⁶ VILLEAGET (P.-A.), *Le cartulaire du château de Montaigut - op.cit., liste n°201 (1168).*
³⁷ AL CAMOU, Camarès, 2000, p. 41.

qu'aujourd'hui. Gravon fut une grange conséquente et stable, qui perdura jusqu'à la Révolution où elle fut vendue avec son domaine comme bien national au prix de 36.700 livres⁵⁹.

2. La « grange » de Silvans : Promillac.

Promillac est sans aucun doute la plus belle réussite de la politique foncière des moines blancs de Silvans. Plusieurs points caractérisent Promillac : une constitution complexe, des diverses et riches activités, des propriétés foncières et juridiques importantes. Promillac est le symbole parfait du incolleret de la terre et des jurocées de cette région. Promillac est représentative de l'installations cisterciennes de Silvans et des vicissitudes qu'ont rencontré les cisterciens pour la formation de leur domaine.

2) Un riche et vaste territoire fait de multiples donations.

Comment c'est constitué le territoire de Promillac ? Ce territoire fut très prolifique en donations. Les dons ont été reçus par zone géographique, pour pouvoir dégager une analyse correcte de la constitution de la grange.

1. Le territoire de Promillac.

Avant l'acquisition de Promillac et l'implantation de la grange sur les rives du Dourdon, Silvans avait obtenu d'autres biens autour du territoire de Promillac. Quels sont ces biens précédemment acquis ? Tout d'abord, les cisterciens firent un domaine non négligeable à Laur, rive gauche du Magdala, rive droite du Dourdon, en aval de Promillac.

La première donation concerne Laur, elle est précoce. Elle est de l'année 1137. Achler Serorelli donne en honneur pour l'amour de Dieu et la rémission de ses péchés, un jardin à Laur, avec ses dépendances et la maison qui est proche avec sa cour : *« domum que ibi fecit est cam cribus »*, ainsi que le fief, l'alou, les terres cultes et incultes et les dépendances de toute la propriété⁶⁰. Arnaud du Pont, dans son testament donna toutes les propriétés restantes d'Achler Serorelli⁶¹. Un an plus tard on l'envient compléter le précédent. C'est Raymond de Nérac, sa femme Sibille, Jean trois enfants et Garside, la tuteur de Raymond, qui abandonnent le jardin de Laur et sa maison, avec ses autres fratriers pour 100 sous de Melgueil. Et présent comme témoin un Guillaume

⁵⁹ VÉBLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvans*, op.cit., p. 1.000ff.

⁶⁰ VÉBLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvans*, op.cit., acte n° 213 (1137).

⁶¹ VÉBLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvans*, op.cit., acte n° 177 (1135).

Bis, chanoine de Cassan (*Cannamensis*)⁷¹. On retrouve également en 1142, Bégon Pélanqui qui donne plusieurs biens à Didier, abbé de Silvans, dont le lieu près de Laur appelé « petite vigne »⁷². Si l'abbé Lopoulde confirmera le don de la petite vigne à Laur en 1144, Un autre bien, voisin de Laur, n'occultera pas l'intérêt des moines de Silvans : Magdas. C'est Gilbert de Castelnau qui en 1139, donne ses biens sisibé à la villa du Magdas et à *Campiono*⁷³ : Guillaume d'Oyze et son fils Achier, donnent ensuite l'alou, le fief et le bénéfice des biens suivants : une pièce de terre à Promillac, un versant de terre à Magdas, un versant à *Badpolmar* et une terre sur la rive *Avellanas*, et une terre à *Fogea*⁷⁴. Sachant qu'acquérant Bernard de Sales avait cédé tout ce qu'il a dans la propriété qu'à dinnée Guillaume d'Oyze à Silvans⁷⁵.

Ces biens proche du Dourdou sont très vite complétés par des terres voisines, en 1140, par Guirmat Adémar du Pont. Il donne tout ce qu'il possède sur les parties de la rive apposée « *Zangaireux* », exceptée la vigne : « duas partes contraria quae habent in riparia *Zangaireux*, prout vineam ». Il est précisé que cette rive est située entre le Pont et Laur⁷⁶. Il fait immédiatement fin aux pour retrouver un plan concernant cet espace. En 1149, Ricard de Fabregues, qui devient convers du dit monastère « *conversus in gratia ad monachum Silvanensem* » et son neveu Pierri, céderont proche de la rivière Dourbie sur la rive qui s'appelle « *Touquenca* », une vigne et une chaussee, qui est juste au dessus, ils donnent également les pâturages en herbe au mas de Fabregues⁷⁷. Un acte va venir perturber la progression des acquisitions de ces territoires. En 1151 par un échange de biens avec Silvans, les seigneurs du Pont récupèrent de nombreux biens acquis par les moines blancs dont, une vigne à Laur avec la maison et la cour, et la rive du Dourdou appellé Chagotenu, et tout ce que les silvaciens ont près de Magdas près de Roddes ainsi qu'un pré situé à Quire, deux vignes à Promillac, et enfin la terre que leur a donné Ricard de Fabregues, en plus de tous ces dons fonciers l'abbaye doit s'acquitter d'un *cōnum* (une coupe d'argent) de deux mares d'argent, d'un roussin (cheval de forte taille) sellé et bridé et complète de 14 sous de Melgueil⁷⁸. C'est un véritable coup de massue inflige aux moines, ils perdent beaucoup de biens acquis précédemment.

Heureusement les cisterciens vont de nouveau récupérer ces biens et les accroître. Arrivé en 1153, le restaurant d'Arnould du Pont, qui quitte le monde pour se retirer au monastère : « *dilectionis mundi et vestrum misericordie* ». Arnould appartient aux cisterciens de Silvans, une vigne à Laur, la maison et les vignes de la dite maison, avec la rive appelée *Jerguencu*, plus il donne deux coupes en argent⁷⁹. Puis, Adémar pour l'amour de Dieu et la remission de ses peccâts abandonne à Silvans tout ce qu'il a

⁷¹ VERLAGUET (P.-A.), Le curiaire de l'abbaye de Silvans... op.cit., acte n°214 (1138).

⁷² VERLAGUET (P.-A.), Le curiaire de l'abbaye de Silvans... op.cit., acte n°249 (1140), n°251 (1141).

⁷³ VERLAGUET (P.-A.), Le curiaire de l'abbaye de Silvans... op.cit., acte n°175 (1139).

⁷⁴ VERLAGUET (P.-A.), Le curiaire de l'abbaye de Silvans... op.cit., acte n°209 (1150).

⁷⁵ VERLAGUET (P.-A.), Le curiaire de l'abbaye de Silvans... op.cit., acte n°196 (1152).

⁷⁶ VERLAGUET (P.-A.), Le curiaire de l'abbaye de Silvans... op.cit., acte n°246 (1140).

⁷⁷ VERLAGUET (P.-A.), Le curiaire de l'abbaye de Silvans... op.cit., acte n°176 (1149).

⁷⁸ VERLAGUET (P.-A.), Curiaire de l'abbaye de Silvans... op.cit., acte n°169 (1131).

⁷⁹ VERLAGUET (P.-A.), Le curiaire de l'abbaye de Silvans... op.cit., acte n°177 (1151).

sur les rives du Dourdou et tous ses droits³⁰. En 1155, Pierre de Boissézon et Pons son frère donnent l'alleu, le fief et le bénéfice de toutes les terres qu'ils ont au-delà du Dourdou et autour de Magdelaine pour le salut de l'âme de leur père, Guillaume³¹. Quelques années plus tard, Aimeric du Pont et ses frères, Bérenger et Arnaud stoppent leurs prétentions sur la propriété que possède les moins des frères Pierre et Pons de Boissézon. Ils affirment qu'ils connaissent les droits de Silvanes sur la rive Zangarensia : « cognoscimus esse jures vestri ut de ripariis Zangarensia lignis sufficiemus occipitis ad contrarendum et reparendum vineam de Laro » et qu'ils vont tâcher de réparer la vigne des moins à Laur, pour une somme totale de 80 sous³².

Les biens de Laur sont largement agrandis après 1158. Pierre Gilbert désirant rentrer dans le siècle : « volens reliquias sequulum », donne à l'abbé Guiraud, l'alleu, le fief, le bénéfice et la viguerie d'une fazza (parcelle) à Laur qui se situe entre deux chemins : « quod est inter duas vias »³³. Deux ans plus tard, Pierre de Podio fait de même et cède, avec le conseil et l'accord de son oncle Bernard Ozimbelli, et de ses frères Ugo, Guillaume et Pons aussi que de son neveu Raymond de Graissessac, une fazza de terre près de Laur, avec l'alleu, le fief et le bénéfice et d'autres biens³⁴. Toujours en 1160, Raimon de Brasque et son frère Pierre, dont Pierre Rainon qui vient émigrer dans le siècle, cèdent divers biens dont la moitié d'un jardin et un argeon à Laur avec leur parti de la terre du Mascl qui vient compléter une donation antérieure³⁵. Sachant qu'en 1142, Pierre Raymond du Pont avec le conseil de son fils Jordan, pour l'amour de Dieu et le repos de l'âme de ses parents avait cédé à Didier, abbé de Silvanes, l'alleu, le fief, le bénéfice, du champ au Mascl de l'autre côté du Dourdou : « campum parvum Masclum ultra Dordoum »³⁶. En 1164, Bernard Roger avec le conseil de ses fils, Raymond de Saint-Capmy et Bernard, et de sa femme Raymonde vient compléter la donation de Pierre Raymond du Pont. Il donne tout ce qu'il a au Mascl à savoir la moitié de ce qu'il a acquis de Gérard Pierre de Magalaz (Magalas, Hérault ?) soit l'alleu, le fief et le bénéfice³⁷.

Des biens très proches de Pronville sont apportés avec la formation de la grange Combalières en fait partie. En 1141, Bégon Pélaudiou donne plusieurs biens à Didier, abbé de Silvanes dont deux mas à Combalières³⁸. Le don de ces mas est complété en 1142, par un échange entre Frédéric du Pont et Raymond d'Avignon, d'une part, et l'abbaye de Silvanes de l'autre. Frédéric du Pont et Raymond d'Avignon avec le conseil de Pons d'Olargue leur oncle donnent à Silvanes les dîmes des mas de Combalières et autres³⁹. Un an plus tard Bernard Bégon de Prohencoux

³⁰ VERLAGUET (P.-A.), *Le curialaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., n°e 198 (1155).

³¹ VERLAGUET (P.-A.), *Le curialaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., n°e 197 (1155).

³² VERLAGUET (P.-A.), *Le curialaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., n°e 243 (1160).

³³ VERLAGUET (P.-A.), *Le curialaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., acte n°180 (1158).

³⁴ VERLAGUET (P.-A.), *Le curialaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., acte n°211 (1160).

³⁵ VERLAGUET (P.-A.), *Le curialaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., acte n°185 (1160).

³⁶ VERLAGUET (P.-A.), *Le curialaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., acte n°194 (1142).

³⁷ VERLAGUET (P.-A.), *Le curialaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., acte n°452 (1161).

³⁸ VERLAGUET (P.-A.), *Le curialaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., acte n°256 (1141).

³⁹ VERLAGUET (P.-A.), *Le curialaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., acte n°168 (1162).

donné le fief de ces deux, mais de Combalières ainsi que d'autres biens³⁰. Tout cela va être en 1158 augmenté par Robert de Corme, sa femme Adelinde, et leurs enfants, Guillaume Pierre, Pierre de Montfaucon, Vitalis, Robert et tous les autres. Ils donnent de nombreux biens dont l'aloue, le fief et le bénéfice de l'appellation de Combalières à Promillac contre cinq sous de Melgueil et sept sous de Béziers³¹. Enfin un acte d'Arnaud de Laroque, a frater et servus servorum Nivariensis cestui le et de ses frères viennent entièrement compléter l'acquisition de cet espace. Ils donnent l'aloue et le fief du mas de Molgues sur le territoire de Molles, contre 30 sous³², vnius de Combalières.

2. La constitution du territoire de Promillac.

Mais si la proximité entre Promillac et le monastère, les moines ne commencent à acquérir et à recevoir des donations concernant Promillac, qu'après la seconde moitié du XII^e siècle, sous l'abbat du valeureux Guiraud. L'année 1158 est l'année qui marque l'entreprise de l'action des moines blancs, pour la conception d'une nouvelle grange appelée Promillac. Elle regroupe quatre actes importants. Girbert de Vendevoves au mère Guillema et sa sœur Ermessende, donnent aux moines blancs tout ce qu'ils possèdent sur le territoire de Promillac, avec l'aloue, le fief et le bénéfice, cela comprend les terres cultes et incultes, les prés, les bois, les pâturages et les eaux³³. Il est précisé que si Dieu consent à sa volonté, Girbert deviendra moine au monastère. Un puissant seigneur de la région, le prévôt de Belnoit avec le conseil de ses frères Raintond Céhal, Bertrand, Pierre et Bérenger, céde à Silvanois une petite vigne : « *unum vitulatum* » avec ses dépendances dans le territoire de Promillac³⁴. Acte suivî de celui de Pierre Raynal, qui avec le conseil de son frère et de ses enfants, donne à Sainte-Marie de Silvanois à Promillac, la moitié du bénéfice du quart du sapaïs que nom Raison et son frère, et ce qu'y possède son fils Bernard, régi comme convers³⁵. Le dernier acte de 1158 concerne Guillaumat et Guillaume Adémar son mari. Ils donnent avec le conseil de leurs cinq enfants, et du mari de Béatrice Pierre Rothald, dontent sur le territoire de Promillac, l'aloue, le fief et le bénéfice du mas de La Combe, du mas de la Coste, de la vigne que tenut en fief Guibert de Castelnou. De plus Silvanois reçoit leur fils Pierre comme convers, et les donateurs sont dédommages par 60 sous de Melgueil et 12 sestiers de sengle³⁶.

L'année qui suit est tout aussi importante. Un acte majeur est passé en 1159 avec les frères du Pont, Guillaume Avignon, Aymeric, Bérenger et Arnould. Ils donnent à Sainte-Marie de Silvanois et à Guiraud, son abbé, les dîmes des terres de Promillac avec toutes leurs choses mobilières et immobilières : « *commun terrarum omniumque rerum mobilium et immobilium* ». De plus ils donnent

³⁰ VIELAGUET (P-A). *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanois*, op.cit., acte n°237 (1143).

³¹ VIELAGUET (P-A). *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanois*, op.cit., acte n°199 (1159).

³² VIELAGUET (P-A). *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanois*, op.cit., acte n°160 (non daté).

³³ VIELAGUET (P-A). *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanois*, op.cit., acte n°103 (1158).

³⁴ VIELAGUET (P-A). *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanois*, op.cit., acte n°203 (1159).

³⁵ VIELAGUET (P-A). *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanois*, op.cit., acte n°202 (1158).

³⁶ VIELAGUET (P-A). *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanois*, op.cit., acte n°201 (1159).

aux mains deux chanoines une au prie à Promillac et codent deux vignes, qu'ils ont de Silvans d'un
procédé échange pour 100 sous malgariens. Les malgariens sont exemptés du droit de cuvisse rédevenie
aux seigneurs du Pont : « domines vobis et laudamus ut ab huiusmodi de in annis eorum non
domitis cooco nostra nos nullum minimus taxationem ». Ils donnent également les carrières de pierre et de
bauges et les carrières (lithium pour acheminer les produits de l'extraction)³⁷. Deux petites donations
ont lieu au même moment, Bernard de Ruste, sa femme Douce, et leurs enfants, ainsi que Déodat de
Roste, sa femme Raymonde et leurs enfants donnent une pièce de terre à Promillac pour douze sous
malgariens³⁸. Et toujours en 1159, Richard Aymeric pour l'amour de Dieu et la rémission de ses
péchés cède l'allou, le fief, le bénéfice d'une petite vigne à Promillac pour 18 sous malgariens³⁹. Il
faut savoir que c'est également l'année où Aymeric du Pont, se rend à Jérusalem. Avec le conseil de
ses frères, il abandonne ses dîmes sur les biens malgariens et immobiliers de sa partie de la seigneurie
du Pont⁴⁰.

Comme nous l'avons vu les dons immobiliers sont divers, mas, maison, cœur, moulin,
chancery, Raimond de Brusque et son frère Pierre appartiennent à l'abbaye de Silvans, le moulin et ses
dépendances, près de Promillac : « nobis quod est in flumine Dordoni, apud Promillac »⁴¹. Leur
soeur Ermessende confirme cette donation dans le même acte. Le don suivant concerne de nouveau cet
aménagement aquatique, il est évoquant de l'entrée des moines pour cette infrastructure. Bernard de
Vile, Déodat son frère, Alice sa sœur et son mari Guillaume Benoît, donnent à Silvans ce qu'ils ont
au moulin de Promillac⁴².

Comme nous l'avons déjà rencontré, des dons sont effectués en faveur de Silvans par des
personnes qui veulent entrer dans la communauté, et qui donnent la totalité de leurs biens ou une
partie. Ces cas se retrouvent pour des moines, dons au couvent. Après 1160, de nombreux dons
concernant Promillac sont issus de l'engouement peu des bienfaiteurs de l'abbaye. L'âme du don de
leur moulin à Promillac, Raison de Brusque et son frère Pierre, qui veut entrer dans le siècle : « volens
religioso secundum », cèdent pour l'amour de Dieu, la rémission de leurs péchés et le salut de l'âme de
leurs parents, tout ce qu'ils possèdent sur le territoire de Promillac, en ailleu, fief et bénéfice⁴³. Pierre
de Piso vont également rejoindre la communauté de cisterciens de Silvans : « deo, un biem, avec le
conseil et l'accord de son oncle Bernard Cambelli, et de ses frères Hugo, Guillaume et Pois ainsi que
de son neveu Raimond de Grissensat, à l'abbé Guiraud. C'est l'alleu, le fief et le bénéfice d'une
foise près de Promillac confrontant celle de Rigal de Cahespigne »⁴⁴. On retrouve le dit bien de Rigal
de Cahespigne cédé par lui-même en 1164. Rigal voulant rejoindre le siècle, avec le conseil de sa

³⁷ VERLAGUET (P-A). *Le cartulaire de l'abbaye de Silvans...* op.cit., acte n°210 (1159).
³⁸ VERLAGUET (P-A). *Le cartulaire de l'abbaye de Silvans...* op.cit., acte n°204 (1159).
³⁹ VERLAGUET (P-A). *Le cartulaire de l'abbaye de Silvans...* op.cit., acte n°205 (1159).
⁴⁰ VERLAGUET (P-A). *Le cartulaire de l'abbaye de Silvans...* op.cit., acte n°39 (1159).
⁴¹ VERLAGUET (P-A). *Le cartulaire de l'abbaye de Silvans...* op.cit., acte n°184 (1160).
⁴² VERLAGUET (P-A). *Le cartulaire de l'abbaye de Silvans...* op.cit., acte n°192 (1162).
⁴³ VERLAGUET (P-A). *Le cartulaire de l'abbaye de Silvans...* op.cit., acte n°185 (1160).
⁴⁴ VERLAGUET (P-A). *Le cartulaire de l'abbaye de Silvans...* op.cit., acte n°211 (1160).

Emme Aldarde et de son fils Guillaume, cède tout ce qu'il a sur le territoire de Promillac et la moitié de la vigne de Molodola avec le clos et l'usast, excepté ce qu'ils ont à Broquelière. Silvandis les dédommages par 200 sous de Melgueil⁶⁰. En 1166, Rigel pour le salut de l'âme de ses parents, cède l'autre moitié de la vigne appétée Molodola, qu'il a à Promillac, pour cela il reçoit dix sous de Melgueil⁶¹. Un an plus tard, il se résout à céder à Pous, abbé de Silvandis, la quatrième partie de l'appendice appelé La Brucelle sur le territoire de Promillac pour 25 sous malgonten⁶². Le domaine de Promillac, missamble est déjà consacré mais il n'est pas consoli. Trois donations appartiennent à chaque fois tout ce que les domaines possèdent sur le territoire de Promillac. Les bénéficiaires respectifs sont Raymond de Prohencos⁶³, puis Adulais et sa mère Richard qui appartient aux bénéfices⁶⁴, et enfin Désiré de Promillac et son frère Léo. Désiré est très en hant que convers et il a devient osual : « Dendamare prædictum recipere per conservum / -/- et me ligantem fratrem eius recipitatis per donationem »⁶⁵.

Ensuite tous entrent dans quatre donations rumurées, appartenant encore une fois tout ce que les donateurs possèdent sur le territoire de Promillac. En 1164, Pons de Riols, son frère Raymond et leur mère Richard et son frère Pierre Fulcran octroient à Silvandis tout ce qu'ils ont sur le territoire de Promillac, et tout ce que d'autres personnes y ont d'eux, contre la somme de 60 sous de Melgueil⁶⁶. Puis en 1166, ce sont Arnauet curé de Cunie, Etienne son frère et Richard leur sœur, avec le conseil de leur mère Besibrice qui font de même. Ils reçoivent deux jeunes mullets (*duos mullos lachinius*). Les donateurs donnent alors dix sous malgonten et six émines d'*arreves* (école de l'année). Leurs sœurs et celles de leurs parents⁶⁷. L'année précédente, c'est Froïard de Ezteria, sa femme Rixende et leurs sept enfants qui avaient donné l'alleva et le bénéfice de l'appendice située sur le territoire de Promillac. Ils recevaient 100 sous malgonten de charles⁶⁸. Les frères du Pont, Aimeric, Arnaud et Bérenger ainsi que Blancheleur, veuve de Bertrand et épouse de Sicard Froïer, stoppent les prétentions qu'ils avaient sur le mas et l'appendice de Froïard de Ezteria dans le territoire de Promillac⁶⁹.

Une riche donation vient agrandir le domaine de la grange de Promillac : Guillaume de Laudenzon, sa femme Arsené, Noyerska et leurs enfants donnent un mas et une appendance sur le territoire de Promillac, avec leurs terres cultes et incultes, les prés, les bois et les eaux contre la forte somme de 500 sous de Melgueil, d'un *madaliam* (*masada*, ou : vêtement militaire⁷⁰) et d'un poslain de larr⁷¹. Pour conclure les dons concernant le territoire de Promillac, en 1165, Guillaume de Tancré

⁶⁰ VERLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvandis*, op. cit., acte n°229 (1164).

⁶¹ VERLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvandis*, op. cit., acte n°235 (1165).

⁶² VERLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvandis*, op. cit., acte n°248 (1167).

⁶³ VERLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvandis*, op. cit., acte n°219 (1161).

⁶⁴ VERLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvandis*, op. cit., acte n°212 (1162).

⁶⁵ VERLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvandis*, op. cit., acte n°228 (1164).

⁶⁶ VERLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvandis*, op. cit., acte n°218 (1160).

⁶⁷ VERLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvandis*, op. cit., acte n°231 (1164).

⁶⁸ VERLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvandis*, op. cit., acte n°239 (1167) et n°241 (1167).

⁶⁹ VERLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvandis*, op. cit., acte n°244 (1167),

éenne tout ce qu'il possède dans tout le territoire de Promillac⁴⁰, l'égo de Tournemire et sa seigneurie l'entrent la même année, pour 60 sous de Melgueil et quatre émisés de frument⁴¹. Enfin une renonciation prend lieu en 1383. C'est Raymond Guibert, Florence sa parente et ses enfants qui renoncent à leurs prétentions sur tout ce que leur famille avait sur le territoire de Promillac pour 25 sous de Melgueil⁴².

Par recouvrements successifs, un mas du territoire de Promillac, a pu être isolé de ce fief de donations : le mas tenu par Bernard Ricard. Durant l'année 1158, Begna, son mari Déodat Guifred et leurs cinq enfants concèdent au monastère de Silvanes et à son abbé Guirald, tout ce qu'ils possèdent sur le territoire de Promillac, soit la moitié du mas que tient Bernard Ricard contre la somme de 100 sous de Melgueil⁴³. Au même moment, Bernaud Guibert, sa femme Aldaude et leurs enfants Guibert et Guillaume, concèdent à Guirald, abbé de Silvanes, l'alleu, le fief et le bénéfice d'un quart de la partie du mas que tient Bernard Ricard à Promillac pour 50 sous de Melgueil⁴⁴. En 1159, Amblaud et sa femme Bers, ainsi que Pons de Bâlio et ses frères Raymond et Guillaume, cèdent en bonne foi sans craindre et sans retenue la huitième partie en aileu, fief et bénéfice, du mas tenu par Bernard Ricard et la quatrième partie d'une vigne de Promillac pour une somme totale de 40 sous de Melgueil⁴⁵. Si notre compréhension s'avère exacte, le mas tenu par Bernard Ricard est possédé presque entièrement par Silvanes au 7/8, d'après les informations textiles.

Une information contenue dans quatre actes, nous informe de l'étendue du territoire de Promillac, qui vient jusqu'aux portes des Bains de Silvanes. En effet, en 1158, Pierre Giben déshérité dans le siècle : « volens religiere hereditatem suam », concède au monastère de Silvanes pour la remise de ses péchés et le salut de l'âme de son père, tout ce qu'il possède sur le territoire appelle Promillac, c'est à dire les aileux, les fiefs, les bénéfices et les vignes du mas de Berlou⁴⁶. En 1159, Pons Pelquier, sa femme Ansens et leurs enfants rapportent aux mêmes blancs de Silvanes tout le serventage qu'ils ont au mas de Berlou, qui est à Rigal de Cabrespine contre une bresba et son agneau⁴⁷. En 1164, Rigal de Cabrespine, voulant rejoindre le siècle, avec le conseil de sa femme Aldaude et de son fils Guillaume, cèdent tout ce qu'ils ont sur le territoire de Promillac à savoir, le mas de Berlou⁴⁸. En 1171, Rigal, fils de Raymond de Cabrespine renonce à Berlou⁴⁹.

Si ces actes précédents démontrent l'étendue du territoire de Promillac, l'acte établi par Raymond de Mazzac et Déodat Aïfreli son frère, met en valeur la diversité des biens de ce territoire. Ils concèdent à Silvanes avec le conseil de leur mère, tout ce qu'ils ont sur le territoire de Promillac

⁴⁰ VERLAGUET (P.-A.), *Le corvulaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit. acte n°246 (1169).
⁴¹ VERLAGUET (P.-A.), *Le corvulaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit. acte n°247 (1169).
⁴² VERLAGUET (P.-A.), *Le corvulaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit. acte n°490 (1183).
⁴³ VERLAGUET (P.-A.), *Le corvulaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit. acte n°188 (1158).
⁴⁴ VERLAGUET (P.-A.), *Le corvulaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit. acte n°200 (1158).
⁴⁵ VERLAGUET (P.-A.), *Le corvulaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit. acte n°246 (1158).
⁴⁶ VERLAGUET (P.-A.), *Le corvulaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit. acte n°180 (1158).
⁴⁷ VERLAGUET (P.-A.), *Le corvulaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit. acte n°190 (1159).
⁴⁸ VERLAGUET (P.-A.), *Le corvulaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit. acte n°229 (1164).
⁴⁹ VERLAGUET (P.-A.), *Le corvulaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit. acte n°474 (1171).

soit l'alleu d'un capmain et d'une vigne qu'ils avaient de Silvanes d'un précédent échange, ainsi que les ébaumes et les viviers, et les carrières de pierre, du Jausse et les carrières, excepté le champ de *Peyrouau* qui était à Raymond Vidiani. Les donataires reçoivent des moins la somme conséquente de 300 sous de Melgueil et le fief du mas de la Clave près de Fayet, que Silvanes possède de Vidiani de Versols⁶⁸. Est présent Ermengaud, abbé de Vaminage. Le fief du mas de La Cave avait été concédé en 1153, effectivement par Vidiani de Versols pour le suint de l'âme de sa femme Engalisa. Il avait cédé aux moins bâmes de Silvanes le fief de deux mas dans la paroisse de Saint-Laurent de Fayet⁶⁹. Cinq années plus tard, la seconde femme, veuve de Vidiani de Versols, nommée Flérence, est débouée par une sentence de toutes ses prétentions sur la donation précédente, elle reçoit néanmoins 25 sous de Melgueil de la part des moins⁷⁰.

La présence de Raymond Vidiani dans l'acte établi par Raymond de Mausez, nous amène à aborder un groupement de mas à l'est de Pontiflau qui a capté l'intérêt des cisterciens de Silvanes ; c'est les mas de Rose. Pour cet ensemble tout débute en 1155 avec Juguerr, son épouse Richard et leur fille Adaliz, qui donnent pour l'amour de Dieu l'alleu, le fief la viguerie et ce qui'ils ont de la moitié d'un mas de Rose⁷¹. Complète quatre ans après par Pierre Negr, sa femme Marciane et leurs enfants, ils vendent tout le bénéfice et le surventage du mas de Rose, contre 100 sous de Melgueil : *e manum de Rosin ac signacione Guitelaud, abbas de Silvanes, et fratribus sui Raymondu Pichon de Cerbono et Petrus Niger clamavit eis hoc d[omi]n[u]s*. La même année, Raymond Vidiani et sa femme Fornera, pour l'amour de Dieu et la rémission de leurs péchés, cèdent à l'abbé Guzaud, l'intégralité du mas qu'il possède à Rose, avec l'alleu, le fief, le bételot. Ils reçoivent 100 sous de Melgueil et 10 toisons de brebis de charme, plus une somme de 38 sous melgesiens pour le mas⁷². Un an plus tard, Rainon de Brusque et Pierre Rainon, cèdent pour l'amour de Dieu et la rémission de leurs peccâts et le salut de l'âme de leurs parents, la moitié de la dîme qu'ils possèdent au mas de Rose qui fut à Raymond Vidiani. Ils donnent un tiers de la dîme des récoltes majeures, et un sixième des récoltes mineures⁷³. En 1163, Pons Gilbert donne toute la dîme des mas de Rose que Silvanes a acquises de Raymond Vidiani et de Pierre Negr ainsi que les terres qu'il a à Cros entre 75 sous de Melgueil⁷⁴. Il cédo ensuite toute la dîme de la propriété qu'il a à Rose, c'est à dire un tiers en céréales majeures et un sixième en céréales mineures, pour 108 sous de Melgueil⁷⁵. Silvanes possède donc devant toute la dîme du mas de Rose de Raymond Vidiani, composée de deux tiers en céréales majeures et d'un tiers en céréales mineures.

⁶⁸ VERLAGET (P.-A.). *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes*, op. cit., acte n°227 (1164).

⁶⁹ VERLAGET (P.-A.). *Le cartulaire de l'abbaye de Silvane* - op. cit., acte n°207 (1153).

⁷⁰ VERLAGET (P.-A.). *Le cartulaire de l'abbaye de Silvane* - op. cit., acte n°208 (1158).

⁷¹ VERLAGET (P.-A.). *Le cartulaire de l'abbaye de Silvane* - op. cit., acte n°243 (1153).

⁷² VERLAGET (P.-A.). *Le cartulaire de l'abbaye de Silvane* - op. cit., acte n°148 (1159).

⁷³ VERLAGET (P.-A.). *Le cartulaire de l'abbaye de Silvane* - op. cit., acte n°142 (1159).

⁷⁴ VERLAGET (P.-A.). *Le cartulaire de l'abbaye de Silvane* - op. cit., acte n°345 (1160).

⁷⁵ VERLAGET (P.-A.). *Le cartulaire de l'abbaye de Silvane* - op. cit., acte n°223 (1161).

⁷⁶ VERLAGET (P.-A.). *Le cartulaire de l'abbaye de Silvane* - op. cit., acte n°216 (1160).

En 1160 Rainon de Brusque et Pierre Ralent, cédant la moitié de la dîme qu'ils possédaient au mas de Roche de Gérbert de Vendeloves (deux tiers en étoffes majeures et d'un tiers en variétés mineures). Puis, c'est au tour de Gérbert de Vendeloves, sa nièce Guilhem et de sa femme Ermeteuse, de donner à Poma, abbé de Silvane l'alleu, le fief et les biens du mas de Roche avec ses terres cales et incultes, pâtures, bois, eaux et ses dépendances. Jusqu'à la mort de Gérbert, Silvanis leur donne, tous les ans, un muid de fruit et un muid de seigle en denne marchandise mesure de Saint-Affrique et dans trois ans un poulailler. Si Silvanis n'en possède pas, ils acceptent une mule. Après sa mort Silvanis sera libéré de ces usages et ils doivent recevoir Gérbert au monastère⁴³¹. Au même moment, Bernard de Rosie, sa femme Douce et leurs enfants abandonnent aux moines blancs tout le bénéfice du mas de Gérbert de Vendeloves. Pour cette donation ils reçoivent 150 sous de Melgueil⁴³². Bernard Ozombell et ses neveux donnent avec le conseil de Pierre de Puffo toute la dîme qu'il possède au mas de Rosie⁴³³. En 1168, Désodat de Rosie et sa femme Raymondne renoncent au bénéfice qu'il détient de Gérbert de Vendeloves à Silvane pour 70 sous malgauois et un quartier de laine⁴³⁴.

Enfin un autre typique est passé en août 1187, Bernard de Vilale, Arnaud son frère et ses enfants, en compensation des torts causés aux troupes de l'abbaye : « vincentis et invictis ac occisionis periculum nostrum. Ils consentent l'aller, le fier et la viguerie, d'un mas et ses dépendances sur le territoire de Rosie, pour 80 sous malgauois, plus 300 sous de charme pour confirmer le dit don⁴³⁵. Silvanis est envoiée à gîter de certains hommes peu scrupuleux, qui se doivent de compenser leurs mauvaises actions sur les biens des moines.

A l'est de Rosie les aristocrates acquièrent des biens en 1164, Jean de Longevrou, devenant convers : « ventens ad conversionem », céde la moitié du bénéfice qu'il avait au mas de Longevrou, et d'autres biens, plus ils cèdent une porcine qu'il possède à la fave de Villeneuve : « fave de Villanove n. Nous remarquerons qu'il est présent en tant que tenant, Pierre de Saint-Julien présent en tant que « cantor n. musicien ou chanteur »⁴³⁶. Au même moment, Bernard de Rosie, sa femme Douce et leurs enfants abandonnent aux moines blancs tout le bénéfice de la fave de Villeneuve, dont Silvanis a le quart de Jean de Longevrou, qui est entre le cluny de Saint-Pierre et le mas du Girben de Vendeloves. Pour cette donation ils reçoivent 150 sous de Melgueil⁴³⁷. En 1166, nous retrouvons la donation d'un homme important Pierre, vicomte de Mireye avec le conseil de son fils Berninger, appone aux moins de Silvanis de nombreux biens dont le mas de Longevrou et ses dépendances⁴³⁸.

⁴³¹ VERAUGUET (P.-A.), *Le chapitre de l'abbaye de Silvanis* - op.cit., acte n°230 (1164)
⁴³² VERAUGUET (P.-A.), *Le cardinal de l'abbaye de Silvanis* - op.cit., acte n°236 (1164)
⁴³³ VERAUGUET (P.-A.), *Le cardinal de l'abbaye de Silvanis* - op.cit., acte n°211 (1160)
⁴³⁴ VERAUGUET (P.-A.), *Le cardinal de l'abbaye de Silvanis* - op.cit., acte n°248 (1168)
⁴³⁵ VERAUGUET (P.-A.), *Le cardinal de l'abbaye de Silvanis* - op.cit., acte n°491 (1183)
⁴³⁶ VERAUGUET (P.-A.), *Le cardinal de l'abbaye de Silvanis* - op.cit., acte n°143 (1164)
⁴³⁷ VERAUGUET (P.-A.), *Le cardinal de l'abbaye de Silvanis* - op.cit., acte n°226 (1166)
⁴³⁸ VERAUGUET (P.-A.), *Le cardinal de l'abbaye de Silvanis* - op.cit., acte n°234 (1166)

Un autre mas de l'autre côté du Cabot vient compléter les possessions de Roise et de Longuyon en 1160. C'est Pierre de *Poito* qui donne toutes ses dîmes, la vignerie et tout ce qu'il possède au mas de *Sacredote*, appelé *Savagnac* (*tithuoc*)⁶⁴. Puis Guinal Peyre et ses enfants hériteraient du monastère du Silvanes, un quart de la dîme du mas de *Crosse*, un tiers de la part du bois de *Monticuluy*, avec l'aliénat et le bénéfice, plus deux vignes à *Nau* avec le fief. L'aliénat, le bénéfice, les pâturages, ainsi que le droit de pâture pour cinq pâtés dans la devise et *a un futeu v de Nau*⁶⁵. Il faut également rajouter le legs de *Pierre Raynal* avec le conseil de son frère et de ses enfants, donné à Sainte-Marie de Silvanes la terre que lui a donné *Pierre Eliasber* pour *filiolage* ainsi que la foisse qu'il a à *Cisse* et qui s'étend jusqu'au *Dourdon* pour cette foisse il est dédommagé de 20 sous megoriens⁶⁶.

Un grand mas sur le territoire de Promillac a engendré de nombreuses donations par le morcellement foncier et juridique qui le caractérait : le mas de *Perito*. Tout débute dans cette année feste 1158, Pierre Gibert désirant rentrer dans le siècle : « *vobis religuere secundum n. conside au monasterio de Silvanes* la moitié de trois parties du mas appelle de *Perito* ainsi que la *parva* qu'il y possède, plus d'autres biens⁶⁷ » parallèlement complété par le don de *Raymond André*, sa femme Adélaïde et sa fille *Marie* livreraut à Silvanes, tout ce qu'ils possèdent sur le territoire de Promillac, c'est à dire l'alieu, le fief, le bénéfice du mas de *Perito* et une vigne contre 110 sous megoriens et 15 toisons de brebis⁶⁸. Quatre ans plus tard une nouvelle série de legs est faite tout d'abord par *Guillaume de Caylus*, son frère *Pons*, sa femme *Guillema*, ainsi qu'*Adémar* et *Pierre Jordan*, son époux qui vendent à *Sainte-Marie de Silvanes* et à *Pons*, son alieu l'alieu du mas de *Perito*, dans le territoire de Promillac contre 115 sous de *Melgueul*⁶⁹. Puis *Blanchefeur*, veuve de *Bertrand du Poet*, renurie à *Sicard Fretier* donnent tout ce qu'ils possèdent soit un quart de la part de l'alieu du mas de *Perito* dans le territoire de Promillac contre 50 sous de *Melgueul* et un quartieron de laine⁷⁰. Ces deux legs sont authentifiés sur les *Saints Evangiles*. Une expression singulière se rencontre dans la charte d'*Hugues de Sarrus* et de sa femme *Guillema*. Ils échangent avec leurs enfants, *Ugo* et *a filii omnes mures* (occitan) et *feminae* & à savoir tous les autres garçons et filles. Cette famille concédée à Silvanes le fief et le bénéfice qu'ils ont sur les foisses qu'a donné *Guillaume Adémar de Montalégé* aux moines. Ils déplacent leurs réclamations sur le mas de *Perito*, et le caphnas de *Raymond Testor*, ils donnent tous ses droits sur le territoire de Promillac. Pour ces donations ces bienfaiteurs reçoivent 50 jenes ouis de 10 à 18 mois (voixyos - occitan). De plus Ugo devient convers du monastère⁷¹. La

⁶⁴ VERLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes...* op.cit., acte n°211 (1160),
au VERLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes...* op.cit., acte n°32 (1160),
au VERLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes...* op.cit., acte n°202 (1158),
au VERLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes...* op.cit., acte n°146 (1158),
au VERLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes...* op.cit., acte n°137 (1158),
au VERLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes...* op.cit., acte n°194 (1162),
au VERLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes...* op.cit., acte n°191 (1162),
au VERLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes...* op.cit., acte n°254 (1163).

mérisame, Guillaume de Sarrus et sa femme Engelsia donnent au monastère Sainte-Marie de Silvanes leurs droits sur les *fosses* qu'ils détiennent au mas de Raymond Texier. Ils stipulent leurs réclamations sur le mas de *Périssé* et le campas de Raymond Texier. Ils reçoivent par charte d'ix sous de Melguel, cinq émines de froment, un *fibrum*, un fromage, et de deux lessors de laine⁶¹. En 1162, Raymond et Pons Etienne son mari, donnent à Silvanes l'allem, le fief, le bénéfice et la viguerie et trois parties de la dime de tout le mas de Pauri et ses dépendances, pour cela ils reçoivent une vache et un quartieron de laine, de plus l'abbaye reçoit Pons en tant que convers. Ils donnent en grange le mas de Silvages (Enseignes, vers Cenomes), si d'autres personnes cherchent à s'emparer du dit bien⁶².

En 1166, Pierre de Minerve avec le conseil de son fils Bérenger, apporte aux moins de Silvanes de nombreux biens dont le mas de *Périssé* situé sur le territoire de Promillac et autres. Il reçoit pour cette ample donation 400 sous de Melguel, sous la présence de Vital, abbé de Sainte-Marie de Fontfroide. Pierre est reçu au monastère de Silvanes et reçoit les commémorations mortuaires à Silvanes⁶³. Cette charte a été touchée au mas qui tient Bernard pif de Cato dans le bourg de Narbonne : « carta hoc fuit hancularis in manu, quam tenet Bernardus pif de Cato, in burgu Narbonae ». En 1169, Guillaume de Lazar, Caesinde sa femme et leurs six enfants concèdent pour 200 sous et un poulailler, à Sainte-Marie de Silvanes, tout le capnas qu'ils ont à Promillac; ainsi que les échelles qu'ils ont au mas de *Périssé* et les agneaux du mas de Raymond Vidiani sur le territoire de Promillac. Guillaume Aude, un de leurs fils rentre au monastère de Silvanes quand il aura quinze ans⁶⁴. Avec cet acte, la constitution du territoire de Promillac prend fin.

2. Services et familles

Maintenant nous nous tournons vers les biens que les moines ont hérité ou acquis près de Sarrus (aujourd'hui Oury), qui furent rattachés à la grange de Promillac.

Le premier don concernant Sarrus est fait par Gilbert de Castelau en 1139. Il donne ce qu'il possède à Corpoherre et la moitié du pré de Sarrus, excepté le mas *Vastio* donné par Arnould du Pont, et le fief unique que tient Pierre Enemengaud de son père⁶⁵. Puis, Pons Talamuteng vend à Sainte-Marie de Silvanes et à Didier, son abbé, également le pif de Sarnus et son oncle Garbert se donne en tant que convers au monastère. Pour la vente du pif, il touche 30 sous de Melguel⁶⁶. En 1155, Pierre de Boissezon et Pons son frère donnent l'allem, le fief et le bénéfice de tout ce qu'ils possèdent dans la paroisse de Sarrus de Cabresme jusqu'à Dardou⁶⁷.

⁶¹ VERLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvane*, op.cit., doc n°224 (1163).

⁶² VERLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvane*, op.cit., doc n°31 (1162).

⁶³ VERLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvane*, op.cit., doc n°234 (1166).

⁶⁴ VERLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvane*, op.cit., doc n°745 (1169).

⁶⁵ VERLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvane*, op.cit., doc n°175 (1139).

⁶⁶ VERLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvane*, op.cit., doc n°195 (1141).

⁶⁷ VERLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvane*, op.cit., doc n°197 (1153).

Durant l'année 1158, trois dous ont lieu. Guillaume et Guillaume Adelmez son mari, avec le conseil de leurs cinq enfants, et du maire de Béatrice, Pierre Rothald, donnent les vingt verungs un gisement en-dous de Sarnus, dont deux en alleu, fief et bételieu et trois en alleu et bételieu⁶³. Silvius de Compans, dit Celmontanus, et sa femme Flundine et de leurs huit enfants, qui abandonnent toutes les dimes vînes dans la paroisse de Sarrius, aux terres de l'abbaye plus celles qu'ils ont sur les terres que l'abbaye se procure. Enfin, ils donnent toute la vignerie et le servage de cet espace. Pour ce don, l'abbaye les dédommagine de 30 sous melioriens, de deux poulauds, d'un porc et de quatre iestiers de sang⁶⁴. Cet important legs est directement complété par Hugues de la Grandeâtre, avec le conseil de son frère Hugues et de sa sœur Marie. Hugues donne toute la dîme que les moines possèdent du servage de Celmontanus, dans la paroisse de Sarnus. Son fils Guillaume entre au service de Dieu et les moines blancs reçoivent Hugues comme frère convers⁶⁵. En 1166, Aymeric du Point et ses frères, Bérenger et Arnould, stoppent leurs prétentions sur les dîmes données par Celmontanus⁶⁶. Il faut savoir que les co-seigneurs du Pont : Guillaume Avignun, Aymeric, Bérenger et Arnould avaient donné auparavant à Sainte-Marie de Silvanes et à Guimond son abbé, toutes leurs dimes sur la paroisse de Sarnus portant sur les animaux de l'abbaye et les terres de l'abbaye et leurs choses mobilières et immobilières⁶⁷.

Sarnus regroupe également des parcelles riches et diversifiées qui feront la prospérité de la grange de Pruniac. Les deux, donc, dont qui suivent sont très importants. Pourtant ils ne dénotent aucun signe distinctif qui caractérise l'activité présente sur ces parcelles. Nous évoquerons cette activité dans le prochain point de développement. Ils sont issus de la famille(s) de Vite. En 1160, Bernard de Vite et son frère Déodat donnent à Silvanius l'alleu, le fief et le bénéfice d'une ferme de terre sur les rives du Dourdon près de Sarnus, qui s'étend de la rivière Dourdon jusqu'au chemin allant de Petramala à Sarrius. Cette ferme confronte d'une part la terre de Sainte-Croix et d'autre part la ferme de Raymond Cédal. Ils reçoivent un cheval de deux ans, et d'autres membres de la famille confirment ce don⁶⁸. Peu de temps après son frère Déodat de Vite, « abrenuntius secundus » quitte la vie du siècle de Silvanes, donne à Pons, abbé, sa partie du champ des Avenes et deux versants qui sont à la côte des Avenes ainsi que la ferme située entre celle de Raymond Cédal et celle de Rigol de Cahespine⁶⁹. Presque 30 ans plus tard, le 29 décembre 1192 : « In die sancti Thome martyris », Pons de Caylus et Arnaldo sa femme consacrent à Bérenger, abbé de Silvanes toutes les propriétés que Silvanius a acquises de Bernard de Vite dans toute la paroisse de Sainte-Croix de Sarnus et tout ce que vous avez acquis de Lactatio et de ses enfants contre 40 sous melioriens⁷⁰.

⁶³ VERLAGUET (P.-A.), *Le corvinaria de l'abbaye de Silvanius* - op.cit., acte n°201 (1158).

⁶⁴ VERLAGUET (P.-A.), *Le corvinaria de l'abbaye de Silvanius* - op.cit., acte n°178 (1158).

⁶⁵ VERLAGUET (P.-A.), *Le corvinaria de l'abbaye de Silvanius* - op.cit., acte n°243 (1166).

⁶⁶ VERLAGUET (P.-A.), *Le corvinaria de l'abbaye de Silvanius* - op.cit., acte n°110 (1159).

⁶⁷ VERLAGUET (P.-A.), *Le corvinaria de l'abbaye de Silvanius* - op.cit., note n°216 (1160).

⁶⁸ VERLAGUET (P.-A.), *Le corvinaria de l'abbaye de Silvanius* - op.cit., note n°223 (1163).

⁶⁹ VERLAGUET (P.-A.), *Le corvinaria de l'abbaye de Silvanius* - op.cit., note n°340 (1192).

Les biens acquis à Sarras se situent également sur les rives du Dourdon. Raymond de Prohereux, son frère Ugo et sa sœur Marie, donnent aux moniales blanches tout ce qu'elles possèdent sur la rive de Sarras, plus d'autres biens pour la somme de 100 sous de Melgueil et quatre émules de seignez.⁶⁸ Un an plus tard, Emma, son mari Raymond Cédia et leurs enfants donnent l'alleu, le fief et le bénéfice de deux faveux de terre sur la rive de Sarras, une es-desors du château confrontant la *fauve* du caré de Sarras, l'autre en-dessous du chemin confinuant d'une part la *fauve* de Raymond de Manzac et d'autre part celle de Bernard de Lava. Les monnes leurs donnent deux poulans et deux quartiers de bœuf.⁶⁹ Parachevé en 1166, par Pierre, vicomte de Minerve qui fait valoir ces biens familiaux avec la famille du Pont. Il apporte aux moines de Silvanes de nombreux biens dont le mas de Blanc située paroisse de Sarras ainsi que toutes les *fauves* qui sont sur la rive de cette paroisse qui appartiennent à son père et ses oncles situées de l'église Sainte-Croix jusqu'à *Anciam*.⁷⁰ En 1171, Pierre Jeandaut, sa femme Alfarde, et Pois de Taylus donnent leurs droits sur le mas de Blancs, et tiennent à l'église de Sarras et en d'autres lieux pour la somme de 200 sous de Melgueil⁷¹. La même année Ripat, fils de Raymond de Cabrespiné cède l'alleu, le fief, le bénéfice, la viguerie, le sénéchalage et la dîme d'une parcelle de terre apposée *Ardizion*.⁷²

Il est important de souligner et de mentionner l'acte passé le 23 mars : « VIII after mactii », 1164, par Pierre, évêque de Rodez, sous le règne du roi Louis VII. L'enquête de Rodier attribue à Silvanes l'église de Sainte-Croix de Sarras.⁷³ En témoign : Hélie de Montbrun, présent comme chevalier du temple. Silvanes possède sa seconde église.

⁶⁸ VERLAUGUET (P-A). *Le comtadure de l'abbaye de Silvanes*... op.cit., acte n°219 (1161),
en VERLAUGUET (P-A). *Le comtadure de l'abbaye de Silvanes*... op.cit., acte n°221 (1162),
en VERLAUGUET (P-A). *Le comtadure de l'abbaye de Silvanes*... op.cit., acte n°223 (1160),
en VERLAUGUET (P-A). *Le comtadure de l'abbaye de Silvanes*... op.cit., acte n°225 (1159),
en VERLAUGUET (P-A). *Le comtadure de l'abbaye de Silvanes*... op.cit., acte n°224 (1171),
en VERLAUGUET (P-A). *Le comtadure de l'abbaye de Silvanes*... op.cit., acte n°231 (1164).

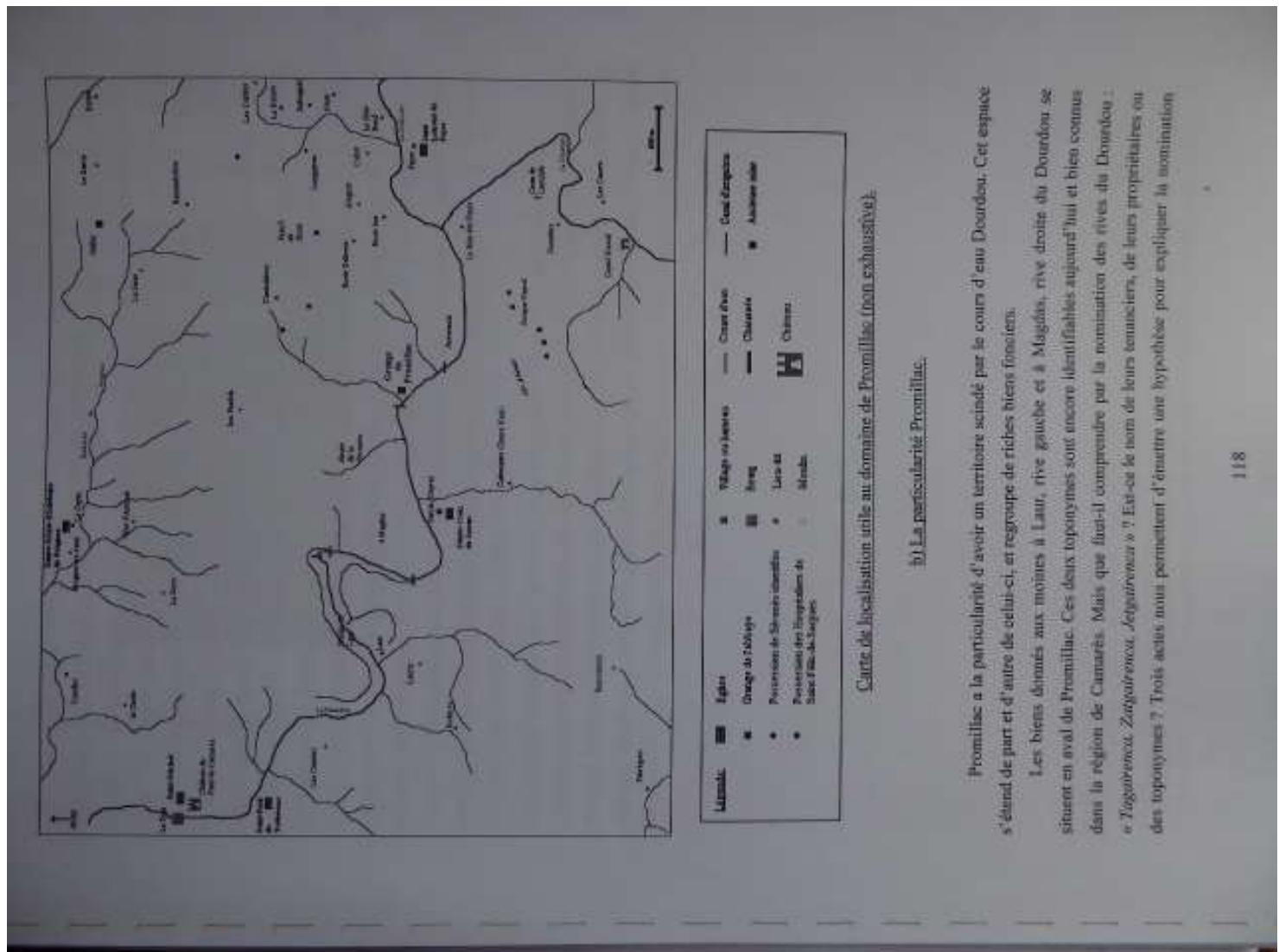
Formation de Promilles



Graphique représentant la consommation de Promilles⁴⁷.

Plus de quatre-vingt scènes furent nécessaires pour établir la propriété du domaine de Promille et de ses dépendances. C'est la grange de Silvane, qui a coûté le plus d'efforts aux mains de Silvane, sans pour autant être la plus problématique et la plus difficile à construire. Pour la formation de ce vaste et riche espace les éliseiens de Silvane ont dépensé 5000 sous de Melsell envoiés aussi que de diverses et généreuses compensations en nature.

⁴⁷ Sept attentes du propriétaire les chantes non datées.



des terres du Dourdeau, l'un premier acte de 1143, Puis l'ultimatum vendu à Sainte-Marie de Silvans et à Didier, son abbé, le prie de Silvans et son oncle Guibert se donne en tant que convers au monastère. Pour la vente du prie, il touche 30 sous de Mélguet⁶³. Le second est daté de 1161, c'est Gérard Blinquier et son frère Zalgueri ainsi que leurs seigneurs Richilde et Pance, vident à Pons, abbé de Silvans, une vigne à Promillac entre la vigne de Raymond Vilain et le Zaigueri pour 20 sous de Mélguet⁶⁴. Nous retrouvons le vocable Zalgueri. Puis, c'est un acte daté de 1166, concernant Richilde, sous de l'autorité de Castronero (Castelnau), et Pierre Jauzeil son fils, accompagné de son propre fils Ugo. Ces personnes remettent à leurs présentions sur la propriété que jusqu'en de Castronero a donné aux moines, puis ils donnent tous les droits qu'ils ont à Promillac pour des sous de Mélguet. Ils donnent comme garant Arnaud de la Casole⁶⁵ : ici le vocable « Zalgueri » se retrouve. C'est donc le nom des tenanciers qui portent les rives de Laur et Magdas en amont du Pont-de-Camurès.

Promillac est toujours localisable sur la commune de Silvans. Les bâtiments de la grange de Promillac ne sont pas différents d'un mas de la région. C'est effectivement un grand mas constitué de divers biens. Mais aucun signe distinctif ne dénote l'appartenance de Promillac à l'abbaye de Silvans jusqu'à la Révolution. Sur place il y'a un mas à habitation avec ses bâtiments agricoles attenants formant un ensemble homogène ainsi que les traces d'un ascen four. En amont de la grange de Promillac, le mas de Combalières aujourd'hui en partie en ruine est présent. Il confirme la parcelle de Magdas, présente dans le cartulaire, et mentionnée aujourd'hui sur le cadastre de Silvans par le nom de Maingache. Puis la vigne de Matalmado est située sur la rive droite du Dourdeau en amont du ruisseau de la Vermeille, proche du Magdas. Sur le cadastre cette parcelle s'appelle « La Malbouisse ». *matalmado* signifie une rangée de ceps en sciant. Ensuite il est précisé que le mas de Parikh est situé sur le territoire de Promillac, mais quel est réellement la situation de ce mas ? Nous ne pouvons pas le dire précisément. Puis le mas de Buthou, encore aujourd'hui présent à proximité des buis de Silvans est sur le territoire de Promillac. L'étendue de ce territoire de Promillac est remarquable, il vient jusqu'aux portes du domaine du monastère pourtant assez éloigné.

Sarrus (Oyore actuellement), fait rattaché à la grange de Promillac dès le début de la formation de la grange. L'unique explicité du cartulaire le rappelle : « *locumcum de territorio Promillac et de sota riparia* ». Un élément à préciser est la mention de Cabregne. Cabregne est certainement l'ancien nom d'Oyore-Haut. Oyore-Haut est le village où est actuellement l'église Sainte-Croix. Le lieu-dit Corbauxra semble un lieu fréquenté par les cohenas, dérivé de l'occitan, corroboré par Aucune autre précision n'est donnée à son sujet. Le même problème est valable pour la parcelle de terre nommée : *Auctam*. Cette parcelle doit se trouver sur la rive gauche du Dourdeau en aval d'Oyore,

⁶³ VÉRLAGUET (P.-A.) *Le cartulaire de l'abbaye de Silvans... op.cit., ann n°193 (143)*

⁶⁴ VÉRLAGUET (P.-A.) *Le cartulaire de l'abbaye de Silvans... op.cit., ann n°217 (101)*

⁶⁵ VÉRLAGUET (P.-A.) *Le cartulaire de l'abbaye de Silvans... op.cit., ann n°237 (166)*

procès de Saint-Paul de Trébessac : « ecclésie de Trebezac nuptie ad passum Audeie »⁵⁹. Il faut savoir qu'en 1349 la paroisse d'Ouvre déboutrait 46 feux.⁶⁰

Le lieu-dit Cuse ne pose pas de souci majeur, le petit village de Cuse existe encore sur la rive droite du Dourdou entre Brusque et Fayet. Quant au mas de Blanc n'est pas identifiable convenablement. A moins que ce mas est un lien avec l'ancien château de Blanc, commune de Brusque. Nous savons que Silvans possédait le domaine des Arribits, municipalité de Bians, contenant 100 sécères et estimée à 16,8 livres.⁶¹

Le mas de Roste est aujourd'hui encore identifiable sur la commune de Silvans, par les lieux-dits Roste-Bas et Roste-Haut. En lien direct avec la localisation de ce mas important de Roste, le mas de Longayrou le confond directement à l'est à proximité du Cabot. La ferme de Villeneuve : « *ferme de Villanov* » peut être également localisée grâce à une précision contenue dans un acte. Nous savons que cette ferme de Villeneuve confronte le mas de Roste donné par Gérbert de Vendeloves et le château de Saint-Pierre (éisis ?)⁶². Les deux vignes à Naus ainsi que la devèse et « *en haut* » de Naus⁶³, sont largement identifiables à proximité du lieu-dit Naus communie de Fayet. Naus confronte toujours aujourd'hui le lieu-dit Savignac.

Nous savons qu'en 1467, les frères du Pont, Almeric, Arnaud et Beveuger ainsi que Blanchelein, ex-femme de Bertrand, et épouse de Siard Froïer, promettent de ne jamais laisser les Templiers et les Hospitaliers de Saint-Jean se fixer dans la paroisse de Sarras, et stoppent certaines prétentions pour la somme totale de 396 sous médiévaux⁶⁴. Le même acte avait été conclu pour la paroisse de Gissac. Ici une situation identique se recouvre, les Hospitaliers résistent à s'implanter dans la paroisse de Sarras, malgré la promesse de la famille du Pont⁶⁵. En effet un acte du fonds de Malte mentionne des possessions de la maison de Pugey dont « *el valat de conste valde nobre Magdane et versus efe hospitali e la gisca de Soltris ad malpus contra hadofic de ses altro Dordoi* ». Ce territoire important recèle de riches et diverses activités, c'est la force de Promillac.

c) Les richesses et diverses activités de la grange.

La caractéristique première de cet espace est sa riche diversité d'activités et de productions.

C'est un territoire très complet. Le territoire de Promillac était riche de cultures végétales et arboricoles comme le précisent les dons faits aux moines blancs : « *arboribus fructiferis et infuctiferis* ». Les rives de Promillac, Laur, Magdane, Ouyre situées au bord du Dourdou sont des terres très fertiles et

⁵⁹ VERLAGUET (P.-A.), *Le coronaire de l'abbaye de Soltris* (op.cit., acte n°145 (1168), et, *idem*, Camarès, 2000, p.41)

⁶⁰ VERLAGUET (P.-A.), *Le coronaire de l'abbaye de Silvans* (op.cit., p. XCI)

⁶¹ VERLAGUET (P.-A.), *Le coronaire de l'abbaye de Silvans*, op.cit., seu n°226 (1164)

⁶² VERLAGUET (P.-A.), *Le coronaire de l'abbaye de Silvans*, op.cit., acte n°32 (1160)

⁶³ VERLAGUET (P.-A.), *Le coronaire de l'abbaye de Silvans*, op.cit., actes n°239 (1167) et n°241 (1167), H-12, Tom 1 de Malle, Archives Départementales de la Haute-Garonne : commanderie de l'Hôpital de Saint-Félix-de-Sorgues (Aveyron), émission de Pouilles

elles à travailler. De plus, les moines avaient la possibilité de les irriguer. Elles constituaient les terres les plus favorables à l'agriculture de la région de Silvanes. Nous pouvons savoir ce que l'on cultivait sur ce territoire de Provillac, grâce à l'acte de Raimon de Brousse et Pierre Rainou qui déclarent pour l'amour de Dieu, la remise de leurs biens et le salut de l'âme de leurs parents, la moitié de la dîme qu'ils possédaient au mas de Roche le Raymont Vidiu. Ils deviennent un tiers de la dîme des récolles majeures, et un sixième des récolles mineures : « *terram partem huius decime mojorum frugum videlicet frumenti, vignis, ovidis, foliorum et cicutarum et nocturni portent nocturnum frugum, scilicet palmale, milii et omniuum adhuc leguminum sis.* » Nous apprenons que sur le territoire de Provillac, on cultive au XII^e siècle du froment, du seigle, de l'orge, des fèves, des graminées, comprises dans les dîmes majeures, puis dans les dîmes mineures nous trouvons de la paille, du millet et les autres légumes.

Dans la confirmation des seigneurs du Pont, il est mentionné que le troupeau d'ovins présent dans la paroisse d'Oyze ne devait pas excéder mille têtes : « *unum tropolum de ovibus, in tota parochia de Serre, quod tropolum non debet excedere nocturnum milie.* ». Pour les donations de Provillac des bienfaiteurs reçoivent 50 jeunes ovins de 10 à 18 mois (vacca) ou immaturi¹⁰⁸. Ce qui prouve bien que le troupeau était assez conséquent pour pouvoir assurer le legs de 50 agnelles d'un seul coup. Celle-ci devait quand même permettre au fonctionnement de ce troupeau. Y avait-il un seul troupeau d'environ mille têtes, ou plusieurs divisés en groupes plus restreints ? Cette question n'est alors en aucun la conservation des structures foncières par les moines silvanes, en l'occurrence du mas. Les mas que l'on retrouve dans le carmelais ont été conservés et utilisés par les moines, ce qui explique leur permanence dans le temps et l'espace. Le maillotin du parcellaire étant incisé et formulé par la présence des mas, les éstrukelis de Silvanes n'ont pas été dans l'utilisation d'utiliser des bâtiments importants. Les charrueurs ont maintenu en place le mas, qui était, et est encore aujourd'hui la structure la mieux adaptée à cet espace spécifique du Sud-Rouergat. Les mas possédés par les moines devaient contenir un troupeau en adéquation avec les parcages à proximité et la taille des infrastructures : bergeries. Il n'y a pas de bergeries identiques à celle de la grange de Graszon. Les troupeaux devaient néanmoins dépasser les cent. A moins que la morphologie de la race ovine présente dans la région à cette époque permet au troupeau de passer la plupart de l'année dehors. Ce qui pose de nouveaux problèmes. Notamment la conception de pâces ou enclos, absents des textes et des paysages, ainsi que l'exposition des troupeaux aux prédateurs : les loups. La première hypothèse est semblable la plus plausible. En lien direct avec cette activité d'élevage, une « *muse* » - boucher est mentionnée. Y avait-il une boucherie, à proximité de Provillac ? Les textes le confirment. Sachant qu'en 1142, Pierre Raynou du Pont avec le conseil de son fils Jordan, pour l'amour de Dieu et le repos de l'âme de ses parents avait cédé à Didier, abbé de Silvanes l'âtelu, le fief, le bénéfice du champ au Masel de l'autre côté du Dourdou : « *cumque querimus Attualiam uero*

¹⁰⁸ VIELLAGUET (P.-A.), *Le carmelais de l'abbaye de Silvanes*, op. cit., note n° 185 (1160).
idem VIELLAGUET (P.-A.), *Le carmelais de l'abbaye de Silvanes*, op. cit., note n° 224 (1161).

Dourdon⁶⁸. Ce « moutis » en question devait se trouver rive gauche du Dourdon. Est-il situé sur l'île ou à Olivet⁶⁹? Dans un autre acte on cède divers biens dont la moisié d'un jardin et un arçon à Laur avec le pont de la ferme du Muset⁷⁰. Nous pouvons penser que le « mace » devait se situer non loin de Laur.

Une toute autre activité est mentionnée dans les donations de Promillac. Il est précisé que les moines peuvent construire s'ils le veulent deux moulins sous un toit et maîtriser avec une chaussée longue, ou courte, ou haute ou une jetée et tout ce qu'ils souhaitent : « videlot et facciata ih si volvuritis duo molendini sub uno fecito et dammo, sciu' volvi placuerit et parcerem longam et brevem vel aliam vel inviarum vel in fistion al omniis placidum vertrum ». Les moines lui offrent cinq sous de Meuguet⁷¹. De plus les moines recevaient deux chaussées une au pré à Promillac, et l'autre chaussée au moulin, une senz pour le moulin à bié et avec l'autre les moines peuvent mettre un moulin à expellitus panzerie ». En occitan le cabot se traduit par cabot et chevesne par cabader. Cela confirme notre hypothèse de l'éymology du ruisseau Cabot circulant à Silvanes. Le cabot est omniprésent autour de Silvanes, commun de Montgaol, un mas se nomme Cabot, et se situe très loin du ruisseau dit du Vivier. De plus ils donnent deux signes, qu'ils ont de Silvanes d'un précédent échange pour 100 sous médiévens. Les moines sont exemptés du droit de corvée relevable aux seigneurs du Pont : « domino volvi et landonum ut ab hodierno die in antea cognomas non donum cocco nostro reculatum summo avocavimus ». Ils donnent également les carrières de pierre et de laves et les corvées (chemins pour acheminer les produits de l'extraction)⁷².

Ceci nous permet d'évoquer le mystère qui entoure l'importance de l'activité minière dans l'économie médiévale de Silvanes. Une question a déjà été posée et elle mérite d'être réellement une problématique de ce territoire : « Promillac est-elle une grange minière ? » En 1160, Bernard de Vite et son frère Déodat donnent à Silvanes l'alou, le fief et le bénéfice d'une fâture de terre sur les rives du Dourdon près de Sarrus, qui s'étend de la rivière Dourdon jusqu'au chemin allant de Pommala à Sarrus. Cette fâture confirme d'une part la terre de Sainte-Croix et d'autre part la fâture de Raymond Céhal. Ils résolvent un conflit de deux ans, et d'autres membres de la famille confirment ce don⁷³. Peu de temps après son frère Déodat de Vite, « informatus secundo a quittant la vie du siècle de Silvanes, dorene à Pois, abbé, l'alleu, le fief et le bénéfice de sa partie du chump des Ayens et deux versants qui sont à la tête des Ayens ainsi que la fâture située entre celle de Raymond Céhal et celle Rigid de

⁶⁸ VERLAQUET (P.-A.), *Le comtadure de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., acte n° 194 (1142).

⁶⁹ VERLAQUET (P.-A.), *Le comtadure de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., acte n° 165 (1160).

⁷⁰ VERLAQUET (P.-A.), *Le comtadure de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., acte n° 102 (1162).

⁷¹ VERLAQUET (P.-A.), *Le comtadure de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., acte n° 210 (1159).

⁷² LESTERLON (B.), « La mine d'argent de Banez-Peyrol (Aveyron) », dans *Archéologie en Langudoc*, n° 21, 1997, p. 177.

⁷³ VERLAQUET (P.-A.), *Le comtadure de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., acte n° 215 (1160).

Catharsius⁶⁹. Le travail en amont n'a jamais suscité la présence de ces mines liées de la formation de la grange de Premillac. Il faut savoir que Premillac est réellement entouré de mines : Bouco-Peyrol, Combalières, Puech de Rose et Melidilazin. Les Avenus se situent sur une pente du versant sud de la colline qui surplombe Ogeyre, sur le caillasse de Camarens cette parcelle porte toujours le nom « les Abénas ». Cette partie du paysage est marquée par la présence de la fonte⁷⁰. Les clercs en acquièrent l'usage et les droits.

La méthode d'extraction était la méthode par le feu⁷¹, cette technique nécessitait beaucoup de bois. L'attaque de la roche par le feu est une méthode très ancienne, connue depuis l'Antiquité. Cette méthode est la suivante : au pied des parois rocheuses, les mineurs allument des bûchers. « Ses fumées et la chaleur des flammes la roche se désquame, éclate spontanément, et enfin s'introduit sur une certaine épaisseur, suivant la durabilité de la roche »⁷². Le problème de ce type d'extraction est la grande consommation en bois et la pollution que provoque ce type d'abatage : dans des mines polymétalliques comme celles de Silvanes (argent et molybdène), de plus les minéraux argentifères sont quasi exclusivement des sulfures et ils ont la particularité de s'évaporer en partie en fumées, sous l'action des flammes. Cette pollution a-t-elle atteint les hommes de la vallée du Dourdou ? Il faut rappeler qu'une analyse au carbone 14, a été menée par Bertrand Léchaud sur la mine de Bouco-Peyrol qui a donné une fourchette chronologique comprise entre 980 et 1230⁷³. L'acte qui permet d'établir la présence d'associés-mineurs sur le domaine de la grange de Premillac est l'acte de Raymond Trencavel⁷⁴, qui possède à Silvanes : « *urbis, fodina, argenti, salina, et aporum cumque metallorum mineralium* » soit les mines d'or, d'argent et d'autres minéraux. C'est également à partir de ce moment là que Silvanes a pu exploiter les richesses de sous-sol. Ces mines sont absentes de l'acte de partage avec le seigneur du Rouergue⁷⁵. Car c'est juste la rive droite du Dourdou qui est prise en compte. Cela marquerait la disparition de l'activité de la mine de Bouco-Peyrol ? Les clercs de Silvanes démontrent par cette initiative de reprise de l'activité minière de la région (exploitation antique du Ier siècle), leur adaptation et l'intégration à leur région d'installation. Cela démontre également la parfaite connaissance du territoire, et une entreprise menée dans le but de diversifier les sources de revenus du monastère. Les clercs en effet réussissent à obtenir des concessions libres et entières des mines : il part de l'entité fœtale de la région le vicomte de Trencavel.⁷⁶ Il faut remarquer que Silvanes fait partie d'un des rares producteurs monastiques du sud

⁶⁹ VERLAGUET (P.-A.) *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes*... op.cit., folio n°723 (1163).

⁷⁰ VERLAGUET (P.-A.) *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes*... op.cit., actes n°133 (1133), n°143 (1164) et 6-147 (1168).

⁷¹ BAUJY-MATTHE (M.-C.) *L'argent. Du métal au pouvoir dans la France médiévale*, coll. Espaces Médiévales, éd. Picard, Paris, 2002, chap. XI, p. 117.

⁷² LECHAU (B.). « La mine d'argent de Bouco-Peyrol (Avignon) » dans *Archéologie en Langue d'oc*, 1997, p. 177.

⁷³ VERLAGUET (P.-A.) *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes*... op.cit., acte n°727 (1173).

⁷⁴ VERLAGUET (P.-A.) *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes*... op.cit., acte n°513 (1131).

de la France de métaux non ferreux : cuivre, de l'argent¹⁰⁷. Quel était la part réelle de cette production dans les revenus de Silvain? Pas évident de le dire. Mais Promille devait sans aucun doute être spécialisé dans l'extraction minière, la multitude des travaux d'exploitation autour de cette grange en attesté. La toponymie est marquée encore très fidèlement par ces activités. A l'est de la grange de Promilliac, en aval de la mine d'éc de Rouzet, un lieu-dit se nomme « la Bourse », Des sondages et des travaux de prospection avaient été réalisés dans les années 1920, sans réelle reprise économique.

Promilliac fut la plus importante grange du Silvanais durant toute son histoire, elle perdura jusqu'à la Révolution où elle fut vendue pour la somme de 51.700 livres¹⁰⁸, résidua alors à la rive droite du Dourdon, aux seuls biens de Promilliac et de Combahelles.

3. Rouzet, entre agilité et difficulté foncière.

Une autre grange s'est constituée à l'ouest de Camaret : Rouzet. Dans un tout autre registre que Promilliac, Rouzet est également une vaste grange de Silvain, sa formation s'est déroulée différemment à partir de la seconde moitié du XIII^e siècle. Rouzet est caractérisé par un atterrissement beaucoup plus favorable à l'agriculture et surtout à l'élevage. La formation de ce terroir est le jeu d'une agile politique foncière conjointe avec les contraintes d'une telle expansion. Nous avons pris le soin d'inscrire chaque cas de mentionner la mention latine de sa traduction « Rouzet », car il y'a deux Rouzet distincts.

a) La combinaison de la grange : « locution curie servitif Rouzetiis ».

Les premières donations relatives au territoire de Rouzet sont faites, par Raymond de Montégut, sa femme Jordane, leurs deux enfants et Restedane la sœur de Raymond. En 1149, ils abandonnent plusieurs biens dont la dîme de Rouzet (*Rouze*) que tient Bernard Bégon de Prothencoux¹⁰⁹. Cet acte sera confirmé par deux fois, la première c'est Restedane de Montégut en bonne foi et sans retenu qui confirme pour l'amour de Dieu la dîme de Rouzet (*Rouze*)¹¹⁰. Puis en 1152, Raymond de Montégut, sa femme Jordane et leurs enfants confirment aussi le legs de la dîme de Rouzet (*Rouze*)¹¹¹. Il faut savoir qu'un homme important de la région, Bernard Bégon de Prothencoux, eut à l'origine de la formation foncière de Rouzet. Dès 1150, il donne quatre mas et trois apparières, avec le tief et la vigneerie, ainsi que les terres salles et incultes, pâtures, bois et eaux

¹⁰⁷ LECHERON (B.), « La mine d'argent de Biscio-Puyval (Aveyron) », dans *Archéologie au Longue-Avant*, 1997, p. 180.

¹⁰⁸ VÉRLAGUET (P.-A.), *Le comté de l'abbaye de Silvain*, op.cit., p. LXXXII.

¹⁰⁹ VÉRLAGUET (P.-A.), *La comté de l'abbaye de Silvain*, op.cit., acte n° 266 (1151).

¹¹⁰ VÉRLAGUET (P.-A.), *La comté de l'abbaye de Silvain*, op.cit., acte n° 277 (1152).

¹¹¹ VÉRLAGUET (P.-A.), *La comté de l'abbaye de Silvain*, op.cit., acte n° 278 (1150).

émis sur le territoire de Rouzet (Rovore). Il donne également les gages situés sur le dit territoire⁷⁰. En 1153, Bernard Bégon de Provençal, renouvelle le don précédent à Guiraud, abbé de Silvans, pour le salut de l'âme de ses parents⁷¹.

Ce don est très vite amélioré par deux actes datés de 1152, Pons de Vinton et Guillaume Pierre son fils, Guillaume-Vierre de Vinton que nous allons retrouver en 1168, échangent les biens donnés par son père. Ils donnent en alleu et bénéfice tout ce qu'ils possèdent sur le territoire de Rouzet, à savoir terres cultes et incultes, prés, bois, pâturages et les dépendances⁷². Au même moment, Guillaume de Boissézon, et ses deux fils Pierre Guillaume et Pons concèdent à Silvans pour la remission des péchés de sa femme Lorsbode, le droit de pâturage et de glandage pour 15 pôles sur le territoire de Rouzet (Rovore)⁷³. Les dîmes de Rouzet sont également l'enjeu des convoitises de Silvans. C'est en 1155, que Guillaume, prévôt de Belmont, avec le conseil de ses frères Raymond Céfal, Pierre Bérenger, Pierre Vital et autres, donnent à Silvans pour l'âme de Dieu et leurs saluz, avec l'ordre des papes Innocent II, Eugène III et Anatase IV ainsi que le conseil de Pierre, évêque de Rodez, toutes les dîmes de quatre mas de Rouzet (Rovore). Silvans pour ces dîmes doit rendre la moitié de toutes les dîmes de cértaunes (savoir froment, orge, seigle, avoine, spesire, paumelle, millet et légumes)⁷⁴. En 1157, une grosse somme d'argent est octroyée à Pons d'Olorgas et à son fils Engilbert pour obtenir la cession de leurs biens. Ils concèdent à Silvans l'allu, le fief, le bénéfice, des terres cultes et incultes, pâtures, prés, bois et leurs dépendances de tout ce qu'ils possèdent sur le territoire de Rouzet (Rovore) pour 300 sous de Migneil⁷⁵.

En 1162, un mas nommé Serret sur le territoire de Rouzet est concédé par Arnaud, abbé de Vabres avec le conseil des capitaines de Vabres, à savoir Pierre de Monthaut, Gérard du Puyrabe et Raymond de Cornus qui tient la maison de Ectais. Arnaud donne tout ce que Vabres possède au mas de Serret sur le territoire de Rouzet (Rovore). Grâce à cette donation ils confirment la réception d'un cèdram près de Briols en échange du mas de Serret, de plus Vabres reçoit 50 sous de Migneil pour la perennité de ce don⁷⁶. Puis, des hommes originaires de Rouzet, en l'occurrence Désidat de Rouzet et Bernard son frère, renoncent à leurs prétentions sur les biens dûs dit territoire (Rovore). Silvans les reçoit en tant que convers⁷⁷.

En 1168, nous retrouvons Pierre Gailloune de Vinton dans une sentence arbitrale maintenant l'abbaye de Silvans dans la possession de quatre mas que lui disputait le dit Guillaume. Cette sentence fut arbitrée par Pierre Bégon de Muresson, Jordan de Provençal, Bégon de Ferrainol, Pierre de Petrol et maître Ugo maître le Castes. Guillaume Pierre de Vinton est déchu de ses

⁷⁰ VERLAGET (P-A). *Le curiaire de l'abbaye de Silvans*, op.cit. acte n°532 (1150).
⁷¹ VERLAGET (P-A). *Le curiaire de l'abbaye de Silvans*, op.cit. acte n°296 (1153).
⁷² VERLAGET (P-A). *Le curiaire de l'abbaye de Silvans*, op.cit. acte n°294 (1153).
⁷³ VERLAGET (P-A). *Le curiaire de l'abbaye de Silvans*, op.cit. acte n°297 (1152).
⁷⁴ VERLAGET (P-A). *Le curiaire de l'abbaye de Silvans*, op.cit. acte n°317 (1153).
⁷⁵ VERLAGET (P-A). *Le curiaire de l'abbaye de Silvans*, op.cit. acte n°306 (1153).
⁷⁶ VERLAGET (P-A). *Le curiaire de l'abbaye de Silvans*, op.cit. acte n°312 (1162).
⁷⁷ VERLAGET (P-A). *Le curiaire de l'abbaye de Silvans*, op.cit. acte n°319 (1167).

prétentions sur le mas de Rouzet (*Rorutu*), du capme et mas de Fraysines, ainsi que du mas de Sieret et de tout ce qu'il avait dans la paroisse de Saint-Vincent⁷⁰. Cet aïeul permet aux survivants de pouvoir avoir la main mise sur le territoire de Rouzet. Des biens directement mentionnés comme étant à Saint-Yacmet sont cédés à Silvanes. Il est essentiel de comprendre la réalité foncière de cette armée, par la composition d'un territoire-pandile nommée : Rouzet-Vieuz. Ces espaces ne doivent pas être confondus avec le territoire de Rouzet.

C'est toujours l'empêtré Bernard Bégon de Prohencoux, qui en 1150 donne à Sainte-Marie de Silvanes l'alou, le fief, le bénéfice, la dignité, et les terres ouïes et incalles, bâtiage et eaux de trois mas sur le territoire de Rouzet le Vieux (*Rorutu Vieus*). De manière identique au territoire de Rouzet, Bernard Bégon de Prohencoux, pour le salut de l'âme de ses parents, retrocede en 1153 les mêmes biens à Guéraud, abbé de Silvanes⁷¹. En 1152, Aimé de Prohencoux, sa femme Guillema, et leurs enfants Raimond, Bernard et Guillaume, donnent trois parties de la moitié de la dîme qui s'is ont sur le territoire de Rouzet le Vieux (*Rorutu Vieus*) pour 40 sous meignens⁷². Raymond Aimé renonce à ses prétentions sur le bien qu'il a donné pour cinq sous meignens il en assure la stabilité et la permanence⁷³. La donation d'Aimé de Prohencoux est suivi de celle de Ricard, son mari Pierre Scied et de leurs enfants. Cette famille concède à Silvanes tout ce qui elle possède sur le territoire de Rouzet le Vieux (*Rorutu Vieus*), à savoir le quart de toute la dîme, dont la part d'Aimé le père de Ricard après la mort de celuici⁷⁴. Toujours en 1152, Hugues de Cencemnon, Nava sa femme et leurs enfants, Bégon Adilus, Bernard et Eliazars de Cencemnon, plus Raymond de Versols, fils de Nava donnent au monastère de Silvanes l'alou et le bénéfice de tout ce qu'ils possèdent dans le territoire « quod Rorutu vero vocatur », Rouzet le Vieux, soit les terres cultes et incultes, les prés, pâturages et bois; ils donnent également toutes les dîmes qu'ils ont dans la paroisse de Prohencoux⁷⁵.

Parallèlement, dans le même acte, que pour le territoire de Rouzet en 1153, Guillaume, prieur de Belmont, concède toutes les dîmes de trois mas de Rouzet le Vieux (Rouzet venuet). Silvanes pour les dîmes de Rouzet le Vieux doit rendre pour l'usage de l'église de Belmont ; six serfers marchandes de seigle, mesure de lassane pas en⁷⁶.

En 1165, au Jean Bégon appelle Raymond Bégon d'Eloiss, sa femme Malilia et leurs enfants Raymond Bégon et autres concèdent au monastère de Silvanes, l'alou et le bénéfice de la moitié des trois parties du mas de la Carrotz où est fondé l'église Saint-Vincent de la Calm ainsi que de la moitié du mas de la Calmette. Jean Bégon rentra au monastère de Silvanes⁷⁷. Enfin en 1166, Guillaume Bégon de Prohencoux confirme tous les dons antérieurs concernant les territoires de Rouzet, sur les

⁷⁰ VÉLAUGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., acte n°730 (1160).

⁷¹ VÉLAUGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., acte n°738 (1153).

⁷² VÉLAUGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., acte n°205 (1152).

⁷³ VÉLAUGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., acte n°735 (ann. 1150).

⁷⁴ VÉLAUGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., acte n°708 (1152).

⁷⁵ VÉLAUGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., acte n°295 (1152).

⁷⁶ VÉLAUGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., acte n°317 (1153).

⁷⁷ VÉLAUGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., acte n°316 (1163).

sama évoqués et en présence d'Aymaric du Pont, en fief d'après P.-A. Verlaguet avec les actes n°296, 327, 324 de Bernard Bégon de Prohencoux⁷¹.

Un mas isolé à chaque fois dans les chartes concernant Rouzet est cédé à Silvanes : le mas de Vilar-Bernard Bégon de Prohencoux, concédé à Silvanes dès 1150, le fief du mas de Vilar⁷². Il renouvelle de la même manière ce don du fief du mas de Vilar en 1153, pour le salut de l'âme de ses parents⁷³. Puis en 1156, Ricard, son mari Pierre Sicard, leur fils Pierre Sicard, et Raymond Aimé donnent à Silvanes l'alou, le bénéfice, la vigne et la dîme de trois parties de la moitié du mas de Vilar⁷⁴.

Mais cet espace, à l'origine d'une grange de Silvanes, ne se résume pas aux simples territoires de Rouzet et de leurs mas. En effet, Rouzet comprend également des biens dans des territoires voisins. Des biens importants par leurs fonctions et leurs situations nous permettent de mieux cerner la composition de cet espace. En 1161, Bernard Guiraud, qui entre au monastère de Silvanes, avec le conseil de sa femme Aiceline et Guillanne leur filé, donne la moitié de tout le mas des Maseds, *et possidetem novus maner des Maseds*, avec alou, fief, bénéfice et vignoble, ils donnent également la vignerie et les pâturages dans la paroisse de Coms, de la moitié du *Contacundis* jusqu'à la division avec Saint-Priat.⁷⁵ De plus, il stoppe toutes les réclamations sur les mas qui a donné Guillaume de Boissezon, Guillame de Boissezon et la femme de Bernard Guiraud reçoivent 10 sous meigoriens.

Un an plus tard, sur la même paroisse de Sainte-Marie de Coms, Pierre Bégon de Marasson pour l'amour et la rémission de ses péchés, donne à Silvanes tout ce qu'il possède. A suivre, les aleux et la moitié de la dîme des choses mobilières et immobilières de ses propriétés situées sur la paroisse de Sainte-Marie des Coms. Il donne également les piquages présents sur cette paroisse. Pour tout cela il reçoit 100 sous meigoriens de charité. Les aleux doivent alors racheter l'usage que le prévôt de Belmont possède sur les dîmes de cette paroisse, et la vignerie des dit tiens de Coms passe entre les mains de Pierre Bégon de Marasson.⁷⁶ Ce don est complété par celui de 1163 de Raymond de Vensols, (fils d'Ava, femme de Hugues de Cenacnon)⁷⁷, femme de Rixende sa femme et leur fils Maifred. Ces gars donnent à Silvanes tout l'alou du mas du Cayla qui est dans la paroisse de Coms, de plus ils céder le pâturage qu'ils y possèdent.⁷⁸ Quelques années après, c'est Raymond Bérever, son fils Raymond du champ, sa femme Douce avec le conseil de Siand, frère du dit Raymond qui concèdent à Silvanes la vignerie et toute la dîme du mas du Cayla. En plus de cela, ils appartiennent l'alou, le fief, le bénéfice, la vigne, et la dîme du capmas de Roqueplanton (*Recoplanon*). Ils donnent en garantie à Bernard Bégon, à son fils Guillaume, et au monastère de Silvanes toute la propriété aux familles de Prohencoux : *et domus tibi Bernardo Begoni et filio tuo Guillermo et*

⁷¹ VERLAGUET (P.-A.) *Le servitude de l'abbaye de Silvanes... op.cit., ante n°318 (1166)*

⁷² VERLAGUET (P.-A.) *Le servitude de l'abbaye de Silvanes... op.cit., ante n°223 (1150)*

⁷³ VERLAGUET (P.-A.) *Le servitude de l'abbaye de Silvanes... op.cit., ante n°296 (1153)*

⁷⁴ VERLAGUET (P.-A.) *Le servitude de l'abbaye de Silvanes... op.cit., ante n°305 (1156)*

⁷⁵ VERLAGUET (P.-A.) *Le servitude de l'abbaye de Silvanes... op.cit., ante n°218 (1161)*

⁷⁶ VERLAGUET (P.-A.) *Le servitude de l'abbaye de Silvanes... op.cit., ante n°210 (1162)*

⁷⁷ VERLAGUET (P.-A.) *Le servitude de l'abbaye de Silvanes... op.cit., ante n°295 (1153)*

⁷⁸ VERLAGUET (P.-A.) *Le servitude de l'abbaye de Silvanes... op.cit., ante n°319 (1163)*

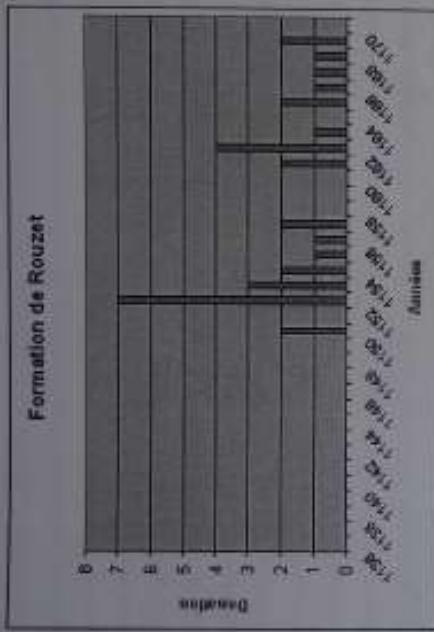
monasterio proposito in retinuum totum horum quem habemus in terminio de Provoceos a Raymond du Champ et Douce reseruent. 25 sous de Melgueil de churtil et un poulain d'un an⁷⁰. Enfin en 1163, Bernard de Combre, Roselin et Pons de Vinten, tous frères, avec le consent de leur mère apportent le droit de pâture sur leurs pâturages, sans d'autres précisions, pour 100 sous de Melgueil⁷¹.

Un ensemble important se constitue au sud de Saint-Vincent-de-la-Calm par l'intermédiaire du territoire de Cadepau. Sept actes concernent cet espace. En 1152 Pierre Bégon et son frère Adilios, concèdent à Silvanis l'alou et le bénéfice des terres cultes et incultes, prés, pâtures et toutes les dépendances de ce qu'ils possèdent sur le territoire de Cadepau⁷². L'année suivante, deux dons font progresser l'acquisition de biens à Cadepau. Ce sont Bégué d'Antialles et ses enfants Bégué, Pierre et Adémar qui donnent à Dieu et à Sainte-Marie de Silvanés, l'alou et le bénéfice de tout ce qu'ils ont sur le territoire de Cadepau avec les terrains cultes et incultes, pâtures, prés et les dépendances des dits biens. Les frères les reçoivent à leurs services⁷³. Puis Pierre de Faricq (Farech), sa femme Béatrice et leurs enfants concèdent à Silvanis l'alou, le fief et le bénéfice de tout ce qu'ils ont sur le territoire de Cadepau, pour 38 sous de Melgueil⁷⁴. L'année 1154 est marquée quant à elle par la donation familiale de Rolland de Probencoux, Bertrand, Raymond, Sicard, Bérenger, tous frères et de leurs deux sœurs Guillema et Richilde. Tous avec le conseil de leur mère Bernois cèdent toute la viguerie et la moitié de la dîme de tout ce qu'ils ont sur le territoire de Cadepau, pour cela ils reçoivent 300 sous melgourcens. Rolland et Bertrand deviennent comme gérant Bernard Bégon et jurent que leurs frères et sœurs confirmeront ces donations quant ils auront 25 ans⁷⁵. En 1161, les mêmes, sans Bérenger, concèdent pour 48 sous melgourcens la viguerie et la moitié de toute la dîme qu'ils ont sur tout le territoire de Cadepau⁷⁶. Une autre partie des dîmes de Cadepau est cédée en 1156. Ricarde, sait mari Pierre Sicard, leur fils Pierre Sicard, et Raymond Aimé donnent à Silvanis plusieurs biens dont trois parties de la moitié de la dîme de Cadepau, et si les enfants d'Aimé de Protheucou meurent les moins auront le quart de la moitié de la dîme de Cadepau, pour une compensation totale de 75 sous de Melgueil⁷⁷. Nous ratifications au territoire de Cadepau l'acte de 1157 issue de Front de Rozezel et de ses enfants Frotard, Guillaume et Guillema. Ces gens appartiennent à Silvanis pour la remise de leurs pêches, l'alou, le fief, le bénéfice et la viguerie du mas de Falgous qui s'appelle le Rouve et un autre bien⁷⁸. Ce mas est voisin de Cadepau.

Pour parachever ce domaine deux actes viennent agrémenter ce bel ensemble. Le premier en 1152 où Pierre Bégon et son frère Adilios abandonnent au monastère de Silvanis toutes les dîmes

70 VERLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanis...*, op.cit., acte n°322 (1169).
71 VERLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanis...*, op.cit., acte n°314 (1163).
72 VERLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanis...*, op.cit., acte n°302 (1152).
73 VERLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanis...*, op.cit., acte n°299 (1153).
74 VERLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanis...*, op.cit., acte n°300 (1153).
75 VERLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanis...*, op.cit., acte n°304 (1154).
76 VERLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanis...*, op.cit., acte n°309 (1161).
77 VERLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanis...*, op.cit., acte n°305 (1160).
78 VERLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanis...*, op.cit., acte n°307 (1153).

qu'ils possédaient dans la vallée de Prémont, à savoir trois parts de la moitié de toutes les dimes⁷⁰, « *tres partes quas habemus in modione locis decimi* ». Cet acte vient compléter certainement les actes de Cadepuis mentionnant la vallée de Prémont. Puis un acte révélateur d'une activité de cette grange est daté de 1169. C'est Pierre Bégon de Marisson qui comble pour une somme totale de 60 sous de Meljeul, les pertences sur ses terres : « *pluscum in summa terra mea* » aussi que l'alleu et le fier de sa propriété⁷¹, sans d'autres précisions.



Graphique illustrant la formation de Rouzez⁷².

La formation de Rouzez est typique, comme nous l'avons vu, elle a lieu après la première moitié du XII^e siècle. Cet espace c'est constitué assez rapidement. Pour son acquisition il a nécessité un peu moins de 900 sous médiéviens ainsi que d'autres redouances et compensations en nature.

⁷⁰ VERLAQUET (P.-A.), *Le corvolaire de l'abbaye de Savigny* — op. cit., acte n°301 (1157).
⁷¹ VERLAQUET (P.-A.), *Le corvolaire de l'abbaye de Savigny* — op.cit., acte n°521 (1169).
⁷² Sans abscisse du graphique les années n'ont pas été indiquées.



Carte de localisation utilisée en donation de 8 octobre (non estimée)

b) La toxicité de Röntgen, et ses interactions

Dans le cartulaire à deux reprises les confins du territoire de Rouen le Vieux sont mentionnés. Ils sont les suivants : le dit territoire de Rouen se termine à l'ouest par la vaste baie de la Seine et au sud jusqu'à l'aire de Dieudon Ricard et l'aire de la fontaine du Plessier, alors il passe par le chemin qui va à Corolles. La partie méridionale est divisée avec le ruisseau d'Elouze

russes à Rouzet et le mas de Rochava, puis à l'ouest avec le mas de la Calmette, le mas ecclésiastique de Saint-Vincent et le mas de Viel. Enfin la partie septentrionale confinait le mas des Costes et rejoignait la frontière de Lautas⁷⁸. Ces confins sont énumérés dans l'ordre est-sud-ouest, nord, se qui nous permet de localiser certains mas par rapport à d'autres. Nous allons essayer d'admettre ces espaces.

Tout à droite à l'est, la fontaine de Lagné se situe en contrebas de la parcelle nommée « ci près de Capelo », à l'ouest de Rouzet, dans la continuité nous rencontrons 110 mètres au sud une autre nommée « le grès de l'arro ». Plus la parcelle qui confinait au nord cette aile se nomme sur le cadastre de Mounés-Prohencoux, section D, « Four Perouillo » et correspond à notre fontaine du Prieurier. Ensuite le chemin de Carratet doit être le vieux chemin rural du mas Viel à Cadeps. La limite sud de cet espace est un ruisseau bordé de petits chênes, cela doit être le ruisseau actuel descendant du mas Viel, puis le mas de la Rochebo est aujourd'hui présent sous le toponyme de la « Rouquette » (section C du cadastre de Mounés-Prohencoux). Viennent ensuite les limites ouest de ce territoire de Rouzet le Vieux : le mas de la Calmette est identifiable par la parcelle qui porte le nom de « Laval » à l'opposé de Saint-Vincent. Puis on retrouve le mas de Saint-Vincent. Le mas de Vilar se trouve actuellement à l'est du lieu-dit Saint-Serninot, sous le vocable de « mas Videl » (section H du cadastre de Mounés-Prohencoux). Le mas de Vilar appartient à Silvanes. Enfin les limites nord sont également largement identifiables aujourd'hui par le toponyme « les Cauchets » qui marque la présence de zones très des Cavares, qui est la propriété de Silvanes. Enfin, une parcelle vient confirmer la délimitation de ce territoire, elle est nommée « Salabatès », et se situe au centre du périmètre que nous venons de définir.

Ce toponyme est certainement un dérivé de Salavans, une autre appellation utilisée pour désigner Silvanes (section C du cadastre de Mounés-Prohencoux).

Une question se pose : où se situe le territoire de Rouzet (*Rouzeto*) par rapport au territoire de Rouzet-le-Vieux ? Il le confine directement à l'est par les biens de Rouzet. Le mas de Serret s'identifie aujourd'hui au nord de Rouzet par le vocable de « Sarral », section A, sur le cadastre de Mounés-Prohencoux. La grange de Rouzet est-elle située à Rouzet ou au mas Viel (Rouzet-le-Vieux) ? Si l'on observe la carte de Cassini, section de Nant, Rouzet est bien mentionné en tant que hameau Rouzet sur cette carte est situé sur le bassin versant du Rance en amont du ruisseau qui descend actuellement du mas Viel. Cela signifierait que la grange aurait été au mas Viel à savoir sur le territoire de Rouzet-le-Vieux. Enfin nous ne pouvons pas affirmer que l'église de Saint-Vincent est la propriété des moines, même si ils possédaient la quasi-totalité des dîmes. Il est également mentionné une juronisse à Prohencoux, donc la présence d'une église ou d'une chapelle, nous ne connaissons pas son vocable.

La formation des biens situés dans la paroisse de Sainte-Marie de Cours vient compliquer ce vaste espace déjà formé. Le mas du Cuyla qui est dans la paroisse de Cours est certainement devenu le mas de Montet à l'ouest de Cours. Les propriétés dans la paroisse de Cours s'étendent de la moitié

⁷⁸ VILLALOUET (P.-A.), *Le territoire de l'abbaye de Saint-Maurice de Lévézou*, op.cit., acte n°206 (1551).

de Cormeilles jusqu'à la division avec Saint-Privat.⁷⁹ Saint-Privat est à un kilomètre au sud-ouest du mas de Marel. Les pinsaiges de la paroisse de Cors sont assez étendus puisqu'ils vont jusqu'à la limite de la paroisse de Saint-Privat, au nord de Belinac-sur-Rance. Les cisterciens possédaient également le mas de Marel, en ce le sens de Mazel, à proximité de Buffieux ? C'est fort probable car les pinsaiges de Silvanes s'étendaient du pont de Caucade, près de Saint-Méen, jusqu'au dessous de l'église de Belinac⁸⁰, plus clairement encore la rive droite du Rance. Belinac est à un peu plus de deux kilomètres à l'ouest du mas de Marel.

Le mas de Cadepau existe encore. Ce mas a la particularité de se situer au bord du haut talus surplombant l'éroïque vallée du Rance. Cadepau se situe à 780 mètres d'altitude, le Rance en contrebas se situe à 560 mètres d'altitude. Le dénivélati est fortement marqué entre le cours du Rance et le plateau de Saint-Vincent⁸¹. Une remarque doit être faite pour rapport à un fléau trouvé sur place par les propriétaires de Cadepau, ce limon est orné d'un croix à doize branches et a été réemployé sur la façade de la maison d'habitation. La particularité de cette pièce est que l'on retrouve exactement la même à l'entrée du cimetière de Saint-Martin de Turripi. D'après un étude local, la paroisse de Saint-Martin de Turripi a été transférée dans des circonstances inconnues du monastère de Belinac à l'abbaye de Silvanes⁸². Sur quoi se base cette affirmation ? Nous ne pouvons pas répondre. Un mas à l'est de Cadepau pose des soucis pour sa réelle localisation, le mas de Falgois, appelé dans le cartulaire le Rouve. Il y a aujourd'hui deux Falgois : Falgois-Haut et Falgois-Bas. A Falgois-Bas il y'a une imposante domière fortifiée ayant appartenu successivement aux de Berin, aux de Valente, aux d'Alempain puis à Antoine Jean de Solier. Falgois-Haut est certainement l'emplacement de notre mas du Rouve de Falgois. Faute de temps supplémentaire nous n'avons pu pousser les recherches sur l'histoire des Falgois. Rouvet démontre encore une fois de plus l'agilité foncière cistercienne. Quelles sont les dynamismes et les caractéristiques de cet espace ?

2) Les dominanices de la grange.

Rouvet est une grange essentiellement tournée vers l'agriculture et l'élevage. Cette grange de Silvanes possède des vastes parcours, qui permettent aux cisterciens de compenser l'aridité extrême du terroir d'implantation de la grange. C'est une grange réellement divisée au niveau de son tenement au sud de Saint-Vincent de la Calm. La terre est beaucoup plus fertile que du côté de Sainte-Marie des Cors, où la terre rouge convient un paysage vert au printemps, en un espace sec en l'espace de quelques semaines de chaleur estivale. Les moines du Rouvet sont des rotisseurs, avec étables très faibles et parfois mis en état contrairement aux voisines, prenant leurs silences sur les

⁷⁹ VERLAGET (P.-A.), *La carrière de l'abbaye de Silvanes*, op.cit. tome n°218 (1561).

⁸⁰ VERLAGET (P.-A.), *La carrière de l'abbaye de Silvanes*, op.cit. tome n°200 (1161).

⁸¹ Cf. Annexe 6, p. 101.

⁸² BARBE (J.), *Maison Provençale, une histoire du Sud-Rouergue*, p. 20.

contreforts des Causses. Mais le plateau de Saint-Vincent est marqué par de nombreuses sources et fontaines assurant l'approvisionnement en eau des populations.

Cet espace comme le montre les chartes du carmelite était consacré aux pâturages. L'empêcheur Bertrand Bégon de Prudencous, en 1150 donna à Sainte-Marie de Silvanes l'allou, le fief, le bénéfice, la viguerie, et les terres cultes et incultes, pâturage et eaux, de trois mas sur le territoire de Rouzet le Vieux (Rouzet l'ancien). Il donne également les pacages du dit territoire, il est mentionné que les bergers pourront habiter et se reposer dans les dites maisons construites par les travailleurs de ce territoire : « *ibi laborato et domum ibi contraxisti in qua pastores nostri habebant resque suos tenere possint* »⁷⁰. Rouzet pose le problème des bergers du monastère. En effet, Promillicus avait posé la question des troupeaux sans mentionner les gens qui gravitent autour. Rouzet mentionne que Silvanés employait des bergers pour garder ces nombreux troupeaux. En 1161, un accord est passé entre Étienne, abbé de Silvanes et Ermeigaud abbé de Valmagne, au sujet de la grange de Cambert, il est conclu que les animaux de la grange de Cambert ne devront plus traverser la rivière Rance qui naît à l'église Saint-Martin, la limite va du pont de Caucase jusqu'au dessous de l'église de Bézins⁷¹. Le relief marqué de cette vallée fait office de séparation naturelle. Non loin de Cambert un don est fait par Rolland de Prohennoux, Bertrand, Raymond, Siard, Bérenger, tous frères et de leurs deux sœurs Guillema et Richilde. Tous avec le conseil de leur mère Bernoïs. Ils céderont toute la viguerie et la moitié de la dîme de tout ce qu'ils ont sur le territoire de Cadepu, pour cela ils recevront 300 sous melgioriens, de plus ils se libéreront du gage de la propriété de Cantoul et du mas de Pelpu. Ce bien est confirmé par Raymond Trascarel : « *territorium et villam de Cantolu et Roland et Bertrand donnant comme garant Bertrand Bégon et jurent que leurs frères et leurs sœurs confirmeront ces donations quant ils auront 25 ans* »⁷². La propriété de Cantoul exerce justement l'autre propriété cistercienne de la région, la grange de Cambert de l'abbaye cistercienne de Valmagne (commune de Barre dans le Tarn). L'élevage ovin est l'activité majeure de cet espace, en conséquence des activités de productions viennent compléter cette dynamique.

Nous avons pu constater que certains mas semblent être spécialisés dans certaines activités, en l'occurrence la boucherie, du mas de Mazel (commune de Belmont-sur-Rance). Une preuve de la stabilité de la région, la famille Mazel habite au mas de Mazel, depuis des générations. Non loin du mas de Mazel, une parcelle porte le nom : « *les pelisseries* », en lien avec les travaux de délinage et du cuir. Dans les chânes de Rouzet, un sémoin porte le nom de Raymond *Pelicerit*⁷³. Pour-on parler de l'élevage d'ores à Rouzet ? Deux parcelles dans le territoire de Rouzet portent le vocable d'« *Anchado* »⁷⁴, signifie une oie en ocitan. Nous pouvons pas certifier que c'est une activité médiévale, mais elle a contribué à marquer de son empreinte le parcellaire.

⁷⁰ VERLAGUET (P.-A.), *Le carmelite de l'abbaye de Silvanes* — op.cit., acte n°224 (1150).
⁷¹ VERLAGUET (P.-A.), *Le carmelite de l'abbaye de Silvanes* — op.cit., acte n°208 (1161).
⁷² VERLAGUET (P.-A.), *Le carmelite de l'abbaye de Silvanes* — op.cit., acte n°204 (1154).
⁷³ VERLAGUET (P.-A.), *Le carmelite de l'abbaye de Silvanes* — op.cit., acte n°218 (1160).

L'agriculture n'est pas pour autant négligée, de bonnes terres sont présentes sur le domaine acquis par les cisterciens. La parcelle nommée « le Terail » vient le rappeler, à l'ouest de Rouzet. Grâce à l'enumeration des dîmes de céréaliers rapportée par Silvain des mains du prévôt de Belmont, nous connaissons les diverses cultures semées dans le Jégom de Rouzet. On retrouve du froment, de l'orge, du seigle, de l'avoine, de l'épeautre, de la pommelette, du mûrier et des légumes.⁷⁴ Rouzet connaît une riche diversité de production à l'image de son territoire. Celle-ci est malheureusement la plus faible expansion économique caractérisant cette seconde moitié du XII^e siècle.

Rouzet persistera elle aussi jusqu'à la Révolution, et fin affirmera qu'elle est auparavant.⁷⁵ Nous allons traiter maintenant d'un cas bien différent, des cas traités précédemment : Cénomes,

4- Cénomes ou un village cistercien.

Cet espace est organisé autour d'un village Cénomes (Pardinegues) et de son église Saint-Antoine de Cénomes. La géographie de la région est beaucoup moins favorable que pour les granges précédentes. Elle n'offre pas des conditions évidemment propices à l'agriculture. Nous allons voir comment les cisterciens ont réussi à diversifier leurs activités pour pallier à manque de terres cultivables. Cénomes est un domaine qui a graduellement participé à la richesse économique de l'abbaye cistercienne de Silvainès par l'exploitation des ressources minières de ce territoire. Sa formation démarre concrètement au début de la seconde moitié du XII^e siècle. Peut-on parler de « village grangier » ? Les moines blancs de Silvainès ont-ils démontré une fois de plus leur adaptation au terrain dans lequel ils s'installent ?

a) Une formation unique.

La première donation qui déclenche la formation de ce territoire a lieu le 18 juin 1136. Aude, appelé Bérenger, donne pour la rémission de ses peccâts ses deux més d'Argenouze plus leurs dépendances⁷⁶. Ce don est revêtu des possibilités économiques de ce territoire. C'est un don précoce et isolé par rapport à la réelle formation de ce domaine. C'est la seule donation dans cette première moitié du XII^e siècle.

Tout débute véritablement en 1152, par un important legs fait par Pons de Pardinegues. Décidé son frère, sa femme Marie, ainsi que leur frère Adalbert. Ils donnent le bénéfice de sept mas, tous situés à Pardinegues, qu'ils tiennent de Dideric Iger⁷⁷. Une année se distingue nettement des autres, l'année 1155. 1155 est pour le domaine de Cénomes, l'année fondateuse et créatrice du domaine cistercien.

⁷⁴ VERLAUGET (P.-A.) *Le cartulaire de l'abbaye de Silvain*, op.cit., acte n°217 (1151).

⁷⁵ VERLAUGET (P.-A.) *Le cartulaire de l'abbaye de Silvain*, op.cit., p. LXXXV.

⁷⁶ VERLAUGET (P.-A.) *Le cartulaire de l'abbaye de Silvain*, op.cit., acte n°471 (1136).

⁷⁷ VERLAUGET (P.-A.) *Le cartulaire de l'abbaye de Silvain*, op.cit., acte n°228 (1152).

L'acquisition de certains mas se distingue dans les chartes de Clédières. C'est tout d'abord le cas pour le mas Major et Balthugat. Une importante cession est faite par Bernard Escotte, Pierre Sinal, Guillaume, leurs frères, et Guillema, sa mère. Ces gêts concedent tout ce qu'ils ont dans le territoire appelle l'ardinguat, à savoir l'allou, le fief, le bénéfice et les terres cultes et incultes, prêts, bois, pâcage, eaux du mas nommé Balthugat en Major et autres. Ce don est indennisé par la somme conséquente de 400 sous malgariens²³. Au même moment, Frotard de Rocozels, Raymondé sa femme, et leurs enfants cèdent le fief que tient d'eux Ferrand de Sparon sur le mas Major et Balthugat. Silvanés donne un poulin²⁴. Adalmide et Ferrand son fils et les quatre frères et soeurs de Ferrand, font de même pour le fief qu'ils ont sur le mas Major et Balthugat à Pardinégnas : « 202v
major et Balthugat qui est à Pardinégnas, pour la somme de 100 sous malgariens²⁵. Toujours en 1155, Pons de Pardinégnas, Bernatik, sa femme, leur fils Raymond ainsi que Désodat, frère du dit Pons et sa femme Marie ainsi que leurs mères Adalair, donnent tout ce qu'ils ont à savoir la moitié du bénéfice sur le mas situé à Pardinégnas appelé Balthugat et mas Major, ainsi que le fief qu'ils ont à Serondens et autres, le tout pour 66 sous malgariens²⁶. Les cisterciens récupèrent l'autre moitié du bénéfice du mas Major et Balthugat en même temps, grâce à Guillaumé Alaman, sa mère Adalair, sa femme Aliceine, sa sœur Petronille. Pour cela ils reçoivent 7 sous malgariens²⁷.

Les dîmes vont engendrer de nombreux actes à cause de leur dispersion. Alamané, son mari Pierre de Papoldane et leurs enfants donnent la douzième part de la dîme « *a cadastrum patrem deies n.* » et d'autres, le tout pour la modique somme de 18 sous malgariens²⁸. La même année les mêmes, plus Pierre, frère de Pierre de Papoldane, donnent à Sainte-Marie de Silvanés donnent la troisième partie de la dîme du mas Major et Balthugat²⁹. En 1157, encore les mêmes personnes confirment les donations précédentes, pour 13 sous malgariens³⁰. Ce don familial est complété par celui de Guillaume Adémari, qui donne à Guiraud, abbé de Silvanés la troisième partie de toute la dîme du mas Major et Balthugat. Silvanés réside Guillaume Adémari comme convers³¹. Un an plus tard, Bernard Lengots et sa femme Aizé, donnent la quatrième partie du tiers de la dîme du mas Major et Balthugat : « *videlicet quartam partem tertię pars dīme decimę* », soit le dixième de la dîme du mas³². Enfin en 1157, Hugues, curé de Camonès avec le conseil de ses paroissiens concède tout ce que l'église possède sur le mas Major et Balthugat et autres (certainement des dîmes). Silvanés pour ce don, doit céder chaque année à la tête de la Saint-Jean-Baptiste, une émince de fronton, trois émines

²³ VÉBLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanés*, op.cit., acte n°125 (1153).

²⁴ VÉBLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanés*, op.cit., acte n°376 (1153).

²⁵ VÉBLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanés*, op.cit., acte n°327 (1153).

²⁶ VÉBLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanés*, op.cit., acte n°331 (1153).

²⁷ VÉBLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanés*, op.cit., acte n°332 (1153).

²⁸ VÉBLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanés*, op.cit., acte n°336 (1153).

²⁹ VÉBLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanés*, op.cit., acte n°334 (1153).

³⁰ VÉBLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanés*, op.cit., acte n°337 (1153).

³¹ VÉBLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanés*, op.cit., acte n°338 (1153).

marchandises de céramiques, invenus de Saint-Affrique, un *vassallum*⁵⁹, et un aigneau, ainsi que 18 deniers à la Sainte-Anne pour le luminaire de l'église⁶⁰.

Deux autres mas ont pu être clairement identifiés au sein du territoire de Pardinegues : les mas du Bourg et du Four. Les minimes blancs rapportent en premiers le bénéfice de ces mas. C'est Raymond et Reynald, son frère pour le salut de leurs parents qui cèdent à Silvanis tout le bénéfice qu'ils ont sur deux mas à Pardinegues : le mas du Bourg et le mas du Four ; « *mansi de Bego et manco de Forno* », pour cinq sous melgouriens⁶¹. Plus c'est Almardre, son mari Pierre de Papaleinac et leurs enfants qui donnent leur douzième part des dîmes : « *dodecimum portionem decima* » des mas du Bourg et du Four et autre⁶². La même année les mêmes vont apporter la troisième partie des dîmes de tout ce qu'ils ont au mas du Bourg et au mas du Four et ailleurs, à savoir, pour des sous de Melgueil⁶³. Nous retrouvons aussi Guillaume Adenat, qui donne à Guiraud, abbé de Silvanes sa troisième partie de toutes les dîmes, du mas du Bourg et du mas du Four⁶⁴. En 1156, Bernard Lenguera et sa femme Aizé, donnent la douzième part de la dîme des mas du Bourg, du Four ; « *a videlicet quartum portionem decimam portionis decima* »⁶⁵. Au même moment, Raimond du Bourg et sa femme Bernarde, donnent pour la rémission de leurs peccâts tout leur bénéfice sur les mas du Bourg et du Four. Son frère Raymond du Bourg devient convers⁶⁶. Rainon de Brusque et Pierre Rauzon, son frère achèvent l'acquisition de ces mas au domen l'Alou, le fief et le bénéfice du mas du Bourg à Pardinegues⁶⁷. Complétée en 1157, par Ugo de Cenomes et ses quatre fils, qui cèdent la moitié de la viguerie du mas du Bourg⁶⁸. Ainsi que par Bernard Bégon, Auger son frère et les deux fils de Bernard Raymond Rauzier et Béyon qui donnent sur le territoire de Pardinegues, l'alou et le bénéfice du mas du Bourg pour 130 sous melgouriens⁶⁹. Vu la quantité de démonts concernant ces deux mas, ce sont des mas dans le village de Cenomes, qui sont donnés à Silvanes, d'où le nom du Bourg. En 1157, un autre toponyme urbain apparaît dans le don de Béatrice et Aymeric son mari. Ils donnent la moitié du fief qu'ils ont au mas du petit Bourg : « *Morgieto* » sur le territoire de Pardinegues pour 60 sous de Melgueil⁷⁰. Puis simultanément au mas Major et Blangout, Hugues, le curé de Cenomes avec le conseil de ses paroissiens concède tout ce que l'église possède sur les mas du Bourg et du Four⁷¹. Enfin en 1167, Bégon de Brusque et son oncle Auger et Sorena, femme de Bégon, donnent l'alou, le fief, le bénéfice et la viguerie du mas du Bourg qui est à Pardinegues qu'ils ont de l'échange effectué

⁵⁹ VERLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes*... op.cit., acte n°7344 (1157).

⁶⁰ VERLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes*... op.cit., acte n°7329 (1153).

⁶¹ VERLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes*... op.cit., acte n°7336 (1155).

⁶² VERLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes*... op.cit., acte n°7334 (1155).

⁶³ VERLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes*... op.cit., acte n°7333 (1155).

⁶⁴ VERLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes*... op.cit., acte n°7318 (1157).

⁶⁵ VERLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes*... op.cit., acte n°7319 (1156).

⁶⁶ VERLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes*... op.cit., acte n°7340 (1156).

⁶⁷ VERLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes*... op.cit., acte n°7341 (1157).

⁶⁸ VERLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes*... op.cit., acte n°7342 (1157).

⁶⁹ VERLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes*... op.cit., acte n°7343 (1157).

⁷⁰ VERLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes*... op.cit., acte n°7344 (1157).

avec l'abbaye de Saint-Pons-de-Thomières, près du village de 200 sous médiévaux⁷⁰. Le dernier acte concerne ces mas villageois qui accueille la présence cléricale sur la rive droite de la Néjouïs est de 1167. C'est Bernarde, fille de Beatrice avec le conseil de Pierre de Peyrelles, qui renoncent à ses prétentions sur le fief du mas du Bourg contre 27 sous de Melgueil⁷¹.

Raymond Guifré et ses frères Armand et Pierre Agier en 1159, renoncent à leurs prétentions sur les propriétés de Pardinegues et ils consent tout ce qu'ils y ont. En compensation, ils recevront de la part des cisterciens 100 sous médiévaux⁷². D'autres actes relatifs au domaine de Pardinegues se réapparaissent notamment par l'intermédiaire de la famille Agallon et des pères. En 1161, Guillaume Agallon, sa femme Florence et ses deux frères Guibert et Raymond, donnent une terre à Pardinegues qui constitue d'une part avec Fajol et d'autre part avec le mas du Bourg contre la somme de 45 sous médiévaux⁷³. Au même moment, Guillaume Pieyre de Brisque, concède à Guiraud, abbé de Silvanes une partie qu'il possède à Pardinegues⁷⁴. Puis durant l'année 1164, Pierre de Papillonau, sa femme Adalais et leurs enfants avec le conseil de Guillaume d'Avila donnent à Silvanes le quart de la dîme de tout ce qu'ils ont à Pardinegues à savoir des terres de Doudat l'hiver, plus le quart de la dîme des Agullon, et le quart de la dîme des pères. Pour cela les moines blancs les indemnisent de 70 sous de Melgueil, un rond et six sesters de bonnes et réales monnaies : « *unum modium et X sextas ad horum numerum* »⁷⁵. En juillet 1167, Raymond de Turenne donne ses droits à Silvanes sur les propriétés de Pardinegues pour 30 sous raymondins⁷⁶.

L'acquisition du mas de la Calmette à côté de Pardinegues a pu être clairement mise en évidence. En 1152, Pons de Pardinegues, Dévolat son frère et sa femme Marie, ainsi que leur mère Adalaisce, cédaient le bénéfice d'un mas également situé à Pardinegues : le mas de la Calmette⁷⁷. Les mêmes ainsi que Bernarde, femme du dit Pons donnaient ensuite le bénéfice et le servitaget du mas de la Calmette⁷⁸. Puis durant notre profilique année 1155, Bernard Escaire, Pierre Stoiz, Guillaume, tous frères, et Guillelmus, sa mère concèdent l'alou et le bénéfice du mas de la Calmette qui est proche de Pardinegues avec ses terres cultes et incultes, près, bois, pasages et les dépendances du dit mas⁷⁹. Suivent Frédard de Rocozels, Raymond sa femme, et leurs enfants, qui cédaient le fief que tenu d'eux Bernard Bégon de Prothenoux sur le mas de la Calmette. Silvanes donne 30 sous de Melgueil de

⁷⁰ VERLACHET (P-A). *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., acte n°735 (1167).

⁷¹ VERLACHET (P-A). *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., acte n°336 (1167).

⁷² VERLACHET (P-A). *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., acte n°345 (1159).

⁷³ VERLACHET (P-A). *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., acte n°748 (1161).

⁷⁴ VERLACHET (P-A). *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., acte n°347 (1161).

⁷⁵ VERLACHET (P-A). *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., acte n°745 (1164).

⁷⁶ VERLACHET (P-A). *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., acte n°397 (1187).

⁷⁷ VERLACHET (P-A). *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., acte n°328 (1152).

⁷⁸ VERLACHET (P-A). *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., acte n°733 (1155).

⁷⁹ VERLACHET (P-A). *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., acte n°725 (1155).

écharné³⁴⁵. La cession de ce fief sera officialisée par l'intérêté, Bernard Bégon de Prohencoux pour la remise de ses péchés³⁴⁶. En 1155, Alamande, son mari Pierre de Popaloin et leurs enfants donnent le quart de la dîme du mas de la Calmette et d'autres biens³⁴⁷. Les seigneurs confirmèrent par la suite la donation précédente³⁴⁸. En 1157, nous retrouvons de nouveau Hugues, comte de Cénonnes qui avec le conseil de ses paroissiens décide tout ce que l'église possède sur le mas de la Calmette³⁴⁹. Un an plus tard, Robert de Cormus, sa femme Adélaïde, et leurs enfants, Guillaume Pierre Pierre de Montrœu, Vinalis, Robert et tous les autres, donnent plusieurs biens dans le mas de la Calmette près de Padinegues et tous les droits qu'ils y possèdent³⁵⁰. Enfin, Raymond Nominal et son neveu Raymond déclarent l'acquisition de ce mas en apportant tout le survenant du mas de la Calmette, près de Cénonnes et renoncent à leurs prétentions pour des sous de charité³⁵¹. Grâce à ces deux dernières actes nous pouvions confirmer la correspondance entre Cénonnes et Padinegues.

Un mas isolé sur le versant est de Hautes-Fagnes est cédé aux moines blancs de Silvanes en 1155. C'est Raymond Galquier, Guillelmus, sa femme et leurs cinq enfants, donnent tout ce qu'ils ont au mas de Bourneau proche de Padinegues³⁵². Peu de temps après, Frédard de Rococels et ses enfants les initient en dédiant tout ce qu'ils ont au même mas appelé Bourneau³⁵³.

Des droits de pâturage sont également concédés. En 1162, Pons de Caylus, sa femme Guillelmus, de Tournemire et son mari Pierre Jordan, donnent tout ce qu'ils ont sur le territoire de Padinegues, plus tous les pastures de la population de Miserue « contre panneaux incisa humeros de Miserba » et réservent à d'autres biens pour la somme totale de 200 sous melpomene³⁵⁴. En 1163, Blanchefleur, veuve de Bertrand du Font et son mari Siend Frider donnent les mêmes droits et biens que les précédents pour 50 sols de Melpomene³⁵⁵.

En 1164, Pierre, évêque de Rodéz, sous le règne de roi Louis VII, donne à Silvanes l'église de Saint-Amans de Cénonnes et d'autres églises³⁵⁶. C'est le symbole de l'affirmation de la présence cistercienne à Cénonnes. Saint-Amans de Cénonnes est la troisième église possédée par Silvanes. En 1167, Guillaume d'Avène, sa femme Ermengarde donnent toutes les dîmes des fiefs qu'ils possèdent dans la paroisse de Cénonnes³⁵⁷.

Cénonnes est un domaine qui se paracheve durant la fin du XIIe siècle. En 1181, Ricard de Monipaon et sa femme Ricarde donnent toutes les dîmes qu'ils ont sur le territoire de Padinegues et la

³⁴⁵ VERLAGET (P-A). *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes*. op cit, acte n° 526 (1155).

³⁴⁶ VERLAGET (P-A). *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes*, op cit, acte n° 335 (1155).

³⁴⁷ VERLAGET (P-A). *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes*, op cit, acte n° 336 (1155).

³⁴⁸ VERLAGET (P-A). *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes*, op cit, acte n° 337 (1157).

³⁴⁹ VERLAGET (P-A). *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes*, op cit, acte n° 344 (1157).

³⁵⁰ VERLAGET (P-A). *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes*, op cit, acte n° 399 (1158).

³⁵¹ VERLAGET (P-A). *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes*, op cit, acte n° 353 (1194).

³⁵² VERLAGET (P-A). *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes*, op cit, acte n° 330 (1155).

³⁵³ VERLAGET (P-A). *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes*, op cit, acte n° 307 (1157).

³⁵⁴ VERLAGET (P-A). *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes*, op cit, acte n° 349 (1162).

³⁵⁵ VERLAGET (P-A). *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes*, op cit, acte n° 350 (1163).

³⁵⁶ VERLAGET (P-A). *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes*, op cit, acte n° 231 (1164).

³⁵⁷ VERLAGET (P-A). *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes*, op cit, acte n° 355 (1167).

paroisse de Céromes et ils donnent toute la partie d'appendice sur le territoire de Enzèges (Séromes) qu'ils ont en commun avec Bertrand d'Avène⁷⁸. Deux ans plus tard, Bertrand d'Avène et Guillaume son frère, donnent tout ce qu'ils possèdent dans les limites de la paroisse de Céromes, excepté Albadère et Podis Lato, ainsi que les biens de Raymond Vinsal. Ils donnent tout ce qu'ils ont sur le territoire d'Enzèges (Séromes) qu'ils ont en indivis avec Ricard de Montpaon⁷⁹. Toujours en 1183, en lien avec l'acte précédent, Ricard du Montpaon et sa femme Ricarde concèdent l'alou, le fief, le bénéfice, la viguerie, la dîme avec les terres cultes et incultes, bois, prés, pâtures, eaux, et tous les feudataires et bénéficiaires qui il y a sur ce territoire, à savoir sur le quart du territoire de la paroisse de Céromes. Cet échange lui la présence de main-d'œuvre sur le territoire de Céromes, avec les bénéficiaires qui sont les exploitants. Ils donnent similairement sur le territoire d'Enzèges (Séromes), la moitié du mas de leur feudataire Raymond de Narbonne, ainsi que l'autre moitié du mas que Silvanès a acquis de Bertrand d'Avène et de son frère Guillaume. Ils reçoivent le prix de deux sous melgioriens. De plus, Ricard donne à Bernard, abbé de Silvanès le mas de Blaquière avec son modis. Cet acte est passé au château de Montpaon⁸⁰. Les hantunes voisines de Céromes sont également concernées durant l'année 1183. Guillema, qui fut la femme de Pons de Caylus donne à Bernard, abbé de Silvanès, tout ce qu'elle possède au mas de Morzis, pour cela Silvanès doit récipérer en tant que moine Pons de Caylus et donner 50 sous de Melgueil de charité à Guillema⁸¹. Chronologiquement, suiv l'acte daté du mois de janvier 1184 en lien avec les deux précédentes de Ricard de Montpaon et de Bertrand d'Avène. Pierre Dubrel et sa femme Ermetesse renoncent à leurs prétentions sur les biens de la dite paroisse de Céromes exceptés les biens d'Argenave, pour la somme de 254 sous melgioriens. Cet acte fut passé près du château d'Olargue en présence d'Etienne Francige⁸². En 1190, Diodat Macips et sa femme Azalee, vendent à Silvanès le fief et le bénéfice qu'ils ont sur la paroisse de Céromes, pour dix sous melgioriens et un petit cochon⁸³.

La charte suivante vient confirmer l'intérêt majeur que les cisterciens de Silvanès portent pour Céromes. En février 1187, Raymond Iler et sa femme Saura donnent l'alou, le fief la viguerie, le bénéfice, les bois, prés rives, pâtures, terres cultes et incultes et les eaux, de sept mas, ainsi que les ressources argentifères du sous-sol. Plus ils stipulent leurs prétentions sur le capens de Guillaume Ayallon sur la paroisse de Saint-Amans de Céromes. Nous verrons dans la suite du développement ce que les cisterciens leurs donnent pour cette généreuse donation en plus de l'énorme compensation financière de 1500 sous de Melgueil⁸⁴. En lien avec le don de Raymond Iler, au mois de novembre 1188, à Avène, Pierre Raymond d'Avène, pour les sept mas que Silvanès possède à Parlingan et dont

⁷⁸ VERLAGUET (P-A), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanès... op.cit., acte n°485 (1183).*

⁷⁹ VERLAGUET (P-A), *le cartulaire de l'abbaye de Silvanès... op.cit., acte n°489 (1183).*

⁸⁰ VERLAGUET (P-A), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanès... op.cit., acte n°488 (1183).*

⁸¹ VERLAGUET (P-A), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanès... op.cit., acte n°487 (1183).*

⁸² VERLAGUET (P-A), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanès... op.cit., acte n°492 (1184).*

⁸³ VERLAGUET (P-A), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanès... op.cit., acte n°499 (1190).*

⁸⁴ VERLAGUET (P-A), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanès... op.cit., acte n°496 (1187).*

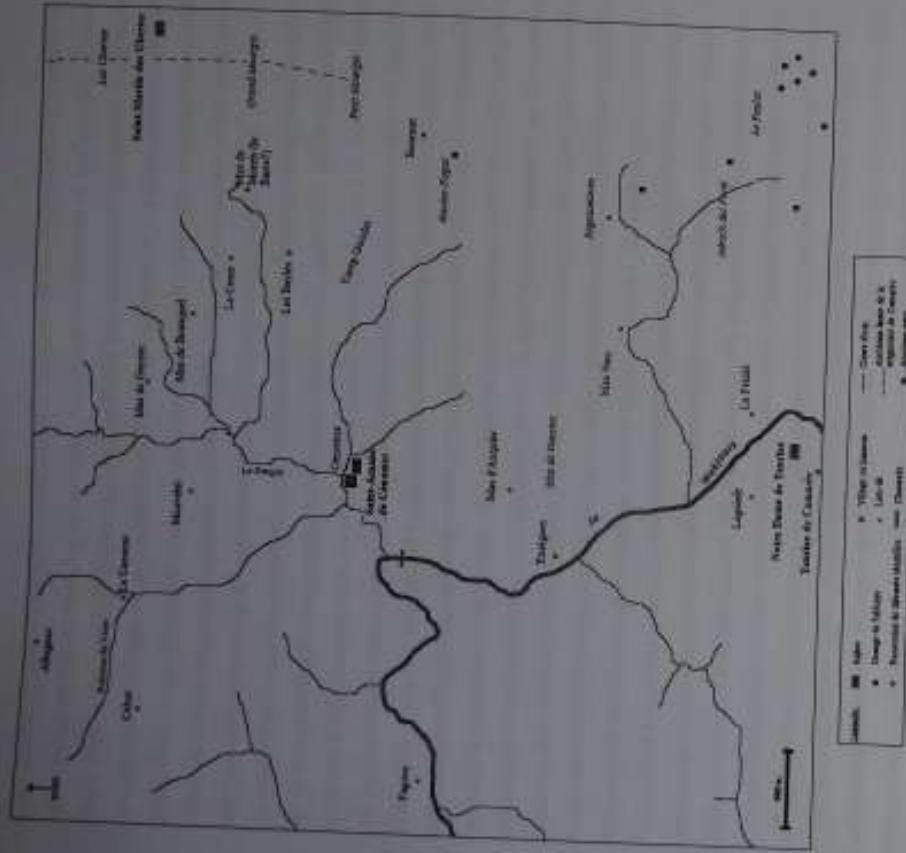
Pierre Raymond d'Avène perçoit le droit de quarte, due à Silvaneis chaque année quatre-muids de blé, un de foient, un et demi de seigle, un d'avoine, la moitié d'un de pommelle à la mesure de Saint-Affrique⁵⁴. Silvaneis récupéra au début du XIII^e siècle certains biens cédés à Raymond Iner. En effet, en 1208, Eustaline veuve de Bernard Gaucelin de Montpazier donna à Montpazier le fief, le bénéfice et la viguerie du mas de Concelineus dans le territoire de Roize (Ennemos) pour 60 sous meuguiens.⁵⁵ Une autre donation de la fin du XIII^e siècle, vient compléter la constitution de ce terroir : en 1280, Guillaume d'Albuciu céda à Bernard de Pennaveira, cellier majeur du monastère de Silvaneis la moitié et l'intégralité du mas de Puthogna séné dans la paroisse de Saint-Amans de Céromes. Il confronte la propriété de Laval ainsi que le chemin de Mérizis et d'Hautefuge, et aussi la propriété d'Argencouye et enfin celle de Céromes, pour la somme totale de 80 livres de Tours⁵⁶.



Graphique illustrant la constitution du domaine de Céromes⁵⁷

La formation du territoire de Céromes est un réel investissement de la part des moines de Silvaneis, ils ont déboursé plus de 2500 sous de Melgueil pour acquérir les biens de Céromes. C'est un territoire important pour ses activités, il est pour Silvaneis, sujet de pouvoir.

⁵⁴ VERLAURET (P.-A.), *Le curiaire de l'abbaye de Silvaneis*, op.cit., anno n°408 (1188).
⁵⁵ VERLAURET (P.-A.), *Le curiaire de l'abbaye de Silvaneis*, op.cit., anno n°502 (1208).
⁵⁶ VERLAURET (P.-A.), *Le curiaire de l'abbaye de Silvaneis*, op.cit., anno n°511 (1280).
⁵⁷ Sont absentes du graphique les émanations non datées.



Carte de localisation utile au domaine de Cendres (voir en bas de page)

b) Le temporel de l'énoncé en jeu de nom de

Le temporé de Céromus est formé spécifiquement en lien avec les caractéristiques du territoire. La toponymie des biens cédés à Silvano dénote la présence d'un village. La connotaison pour cet espace est l'emploi de deux vocables à priori distincts *particularis et Céromus*. L'étymologie de *particularis* n'est pas évidente à soi-même, elle désignerait « des unités ou tranches, des tutitulations about

Il ne demeure que des vestiges, sur le lieu de la future expansion urbaine.⁶⁷ Cela signifieait que Silvanes a entrepris une re-dynamisation de l'espace. Cénonnes est certainement le nouveau nom de Pardinegues. Cénonnes et Pardinegues sont des lieux proches l'un de l'autre, et par la suite c'est indubitablement le vocable de Cénonnes qui l'a emporté pour désigner cette localité. L'église du lieu se nomme Saint-Amans de Cénonnes. Saint-Amans est le nom du saint Patron du diocèse de Rodez, elle est créée par Pierre, évêque de Rodez en 164⁶⁸. Est-elle construite au XII^e siècle ? C'est le symbole de l'affirmation de la présence cistercienne à Cénonnes. Saint-Amans de Cénonnes est la troisième église possédée par Silvanes. Des toponymies évocatrices sont présentes dans les îlots urbains : le ruisseau du Bourg, du petit Bourg et du Four. Comme nous l'avons vu des gens portent l'anthropomorphe de la localité : Raymond du Bourg et Raynald du Bourg. Ces ruis sont dessinés se situer au sein de Cénonnes à proximité de l'église Saint-Amans. Il faut savoir que la paroisse de Cénonnes, dans le livre de l'Eglisier, dénombrant 29 feux en 1349, et celle de Laval près de Montagnol : « parochia Vallis Iectu Montagnol » en comptait 53⁶⁹. C'est une contre moins peuplée que les localités étudiées auparavant. L'exigence du territoire et le relief expliquent certainement ce constat. Si l'on observe le cadastre napoléonien, on remarque que le village de Cénonnes est organisé essentiellement rive gauche du ruisseau Dugron, contrairement à aujourd'hui où le village s'étend de part et d'autre des deux rives. Le village s'étendait à l'ouest ou contrebas de l'église. L'église actuelle est du XIX^e siècle (1895), elle a conservé l'emplacement de l'ancienne église, et s'est agrandie considérablement. Le plan de l'ancienne église sur le cadastre napoléonien décrit un bâtiment muní d'un chevet et d'un transept. Le transept actuel correspond à l'ancien transept mais l'église a subi une réorientation, le chevet est devenu le nef de l'église et le transept a été rajouté au sud-est du bâtiment. Dans la halle de protection porticale c'est le terme de Pardinegues qui est utilisé : « Pardinegues cum ovinibus perfrumentis sans ». Il faut savoir qu'en 1154, Cénonnes est absent des possessions mises sous la protection du Saint-Siège⁷⁰.

L'abbaye de Joncels possède l'église de Notre-Dame de Tauriac, elle est confirmée en 1135⁷¹. On était construit la première église de Tauriac ? A l'endroit actuel ou bien au lieu-dit voisins Lagipole ? Saint-Martin des Libernes est la possession de la commanderie Temple de Saint-Endalieu-de-Cénonnes⁷². Un huit autre bâtiment dans le domaine cistercien a été trouvé tout au sud-ouest du village de Cénonnes. Un grand mas en l'occurrence, muní d'un four⁷³. Il est épaulé d'une infrastructure formant un hall couvert le tout reposant sur de massifs piliers circulaires en pierre. Ces appentis avait-il une réelle fonction ? Ce mas était-il spécialisé dans une activité ? Nous ne pouvons

⁶⁷ ASTOR J.J. Dictionnaire des noms de familles et noms de lieux du midi de la France. Ed. du Berthou, Millau, 2002, p.567.

⁶⁸ VIALAGUET (P.-A.), *Le cardinalat de l'abbaye de Silvanes*... op.cit., acte n°23 (1164).

⁶⁹ *Arch. Cénonnes*, 2000, p. 41.

⁷⁰ VIALAGUET (P.-A.), *Le cardinalat de l'abbaye de Silvanes*... op.cit., actes n°1 (1162) et n°2 (1154).

⁷¹ CARCENAC (A.-M.), *Les Templiers du Larzac. La commanderie du Temple de Sainte-Eulalie de Larzac*, thèse 1987, Nîmes, faculté, 1984, p. 43.

⁷² Cf. Annexe 8, p. 193.

pas répondre précisément, il a semblé judicieux de mentionner ce bâtiment qui recoupe des caractéristiques intéressantes.

Le Mas Migeur et Bahugau n'est pas facilement identifiable, son toponyme mentionne un mas important spécialisé dans les céréales. Bahugau est un dérivé de l'obscén : *bahier* signifiant céréalier. Le mas de la Calmette vient confirmer la similitude entre Pardouges et Céromes sur une fois il est mentionné proche des Pardouges et une autre fois près de Céromes, faute de preuves suffisantes nous ne pouvons pas le localiser¹⁰.

Bernard Guivélin de Montpaon cèle le mas portant son nom *Couleilhencq* aujourd'hui peut-être le mas d'Auquier¹¹ dans le territoire de Sœus (Endrèges ?¹²) à proximité de Céromes. Aucun océan est le nom du sareau noir.

Silvans possède le mas de Morzis, il fait composé le mas de Morzis. Ces reliefs à l'est de Céromes, marquent la limite de la seigneurie du Pont-de-Camars¹³. Il y a le Grand et le Petit Morzis, aujourd'hui il délimite la séparation entre le département de l'Aveyron et de l'Hérault. Des ruines à l'est du Grand Morzis sont encore présentes, est-ce le mas de Morzis du cartulaire ? Non loin de ce mas est présent le mas de Bourmar, au sud du petit Morzis (commune de Caillhes-et-Rocoula, Hérault). Plus le même secteur le mas de *Pablogos* situé dans la paroisse de Saint-Amans de Céromes confirme la propriété de Laval ainsi que le château de Morzis en l'honneur, la propriété d'Argenouves et enfin celle de Céromes.

Enfin Argenouves est localisé sur la commune de Tauriac-de-Camars (Aveyron) au sud de Céromes. C'est un mas aujourd'hui abandonné dont il reste les ruines de deux bâtiments, dont un quadrangulaire de 17 mètres de côté. Au sud d'Argenouves, il y a une devise, complétée sur les cadastres de deux bâtiments. Ces deux bâtiments n'existent plus aujourd'hui, ils ont été détruits lors de la construction du lac de retenue O.N.E. : l'énergie de la Devise. Nous verrons dans la suite du développement pourquoi cela a son importance. Aujourd'hui le passage sur les lieux a suscité l'essentiel de plantations massives de conifères. Cela rend les analyses de terrain pas évidentes, mais d'autant plus intéressantes, pour déceler les activités du passé. Quels sont les activités présentes à Céromes ?

§1 Céromes, symbole de l'adaptation.

Les veillées de Silvans versent l'exploitation des mines d'argent de Céromes, sont à moins dissimulées dans le cartulaire. Le premier acte apporte deux mas d'Argenouves dès 1136¹⁴, il faut attendre février 1187, pour trouver véritablement la mention de cette activité minière si bien connue. Raymond tier et sa femme Sarras donnent à Silvans les ressources argentifères du sous-sol : « *arrius et exca et argenti aquae tecnic generis metalli certitudine vel argenti plumbi sive*

¹⁰ VERAIGUET (P-A), *Le cartulaire de l'abbaye de l'Isle-Dieu de Clermont*... op.cit., actes n°225 (1155) et n°251 (1164).

¹¹ VERAIGUET (P-A), *Le cartulaire de l'abbaye de Miramont*... op.cit., acte n°262 (1209).

¹² Fonds Pinquier, 63-Arch. Dép. Haute-Garonne, avec la partage de la seigneurie du Poëze-du-Camars, 117%, VERAIGUET (P-A), *Le cartulaire de l'abbaye de Miramont*... op.cit., acte n°31 (1136).

minierat, si que l'is auroit faitur les soldats...⁶¹ En effet les reliefs au sud de Cézunes sont marqués par des années d'exploitation minière humaine à peine dissimulée sous la couverture forestière. Il y avait des mines à Argenteuves, un trou d'extraction et sa halle sont présents à 350 mètres au sud du mas en suivant le chemin rural de la drève⁶². D'après un acte on apprend qu'une mine d'argent a été découverte en 1343 à « Ladreg del Vivier » dans la juridiction de Tauriac⁶³. Sur le coté sud de Tauriac-de-Camarsac, une parcelle porte le nom de l'Airech, en amont de celle-ci une autre parcelle porte le nom de « Roc de Baumon ». Ce dernier surnomme est évocateur. De plus en amont d'Argenteuves, la parcelle qui surplombe à l'est l'étang de la devise, porte le nom de « Combe Fau Rouge »⁶⁴. En effet la résurgence de la source a coloré le fond du ruisseau d'une couleur cuivré très vive, caractéristique de la richesse minérale du sous-sol. En effet, les mines de la région sont des mines riches en cuivre-argentifère⁶⁵. Sur place a été observé en aval de la résurgence une retenue formant un bassin rectangulaire, aujourd'hui en partie comblé. Servait-il de bassin de décantation ? Les observations menées sur le terrain avec Blémund Léchelon ont permis de voir des sites initialement importants. En amont d'Argenteuves, celui du « Faulet », très explicite, (commune de Ceilhes-et-Rocozels, Hérault) recèle des mines, à ciel ouvert, de grandes importances exploitées depuis l'Antiquité. Malgré la couverture forestière ces exploitations ont laissé derrière elles des traces indélébiles formant comme « des îlots d'obscur » et de larges tranchées dans la montagne. De nombreux vestiges et fragments de poteries romaines sont encore présents sur place. La pierre est du site blanc renfermant des veinées de minéraux argentifères. Les cisterciens dès le XIIe siècle ont certainement participé à plein régime à l'exploitation de ces ressources métallifères, symbole de pouvoir. A 300 mètres du lieu-dit Bourras (communs de Ceilhes-et-Rocozels, Hérault), une autre ancienne mine est mentionnée en bordure du GR 71. L'acte du 26 octobre 1266, de Graftiard abbé de Silvanes, vient confirmer ces hypothèses. Il consent à battre en auge les mines et leurs dépendances de Cézunes⁶⁶. Cela fait de Cézunes, une grange à l'activité minière fortement marquée. Quelle est la nature du mas du four en présence dans les biens de Cézunes ? Est-ce un four alimentaire ou métallier ? Le mystère reste.

Les cisterciens ont réussi à diversifier leurs sources de revenus et à profiter du dynamisme du XIIe siècle pour lancer des projets de grande envergure, ces ressources d'aigent ont grandement participé à la richesse du monastère durant les XIIe et XIIIe siècles. Les informations portant sur la nature du système d'exploitation, sont absentes. Silvanes a-t-elle utilisé la main d'œuvre des convers pour exploiter ses mines ? Envié-elles concédées à des feudataires travaillant pour le compte de l'abbé ?

⁶¹ VIELAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., acte n°496 (1187).

⁶² Cf. Annexe 3, p. 193.

⁶³ Archives Départementales de l'Aveyron, H-SIVANES, p.33.

⁶⁴ Cf. Annexe 3, p. 193.

⁶⁵ LACHELON (H.), « La mine d'argent de Bouco-Peyrol (Aveyron) et dans Archéologie en Langue d'Oc 1997, p. 367-382.

⁶⁶ VIELAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., acte n°510 (1266).

Si l'on observe des photographies du début du siècle dernier, on remarque nettement la différence de paysage dans la région de Céromes et de Taurine-de-Camars avec celui que l'on connaît aujourd'hui. Les terrains sont quasiment tous de couvertures forestières. L'exploitation minière et son démantèlement ont eu un impact très fort sur l'aspect du paysage. Il a dû être aggravé au XIX^e siècle par la pression démographique.

Des droits de pâturage sont également considérés. Ce qui signifie que Silvanes n'a absolument pas pour but mal l'élevage mais aussi l'agriculture, fait de l'usage de l'économie. Les diunes du mas Major et Bainguau sont cédées à Silvanes et chaque année à la Fête de la Saint-Jean-Baptiste, Silvanes devra une émission de froment, trois émines marchandes de bœufs, mesures de Saint-Affrique, ainsi qu'un *aïtemen*, un agneau, et 18 deniers à la Saint-André pour le luminaria de l'église¹¹. Les cultures ne sont donc pas absentes du territoire de Céromes, au nord-est et au nord, de Céromes les terrains sont un peu plus favorables. Ces derniers n'en sont pas moins un territoire difficile qui a donné un village sous la caisse des châtelains, peut-on parler de grange ? Il en conserve le mode de fonctionnement mais est structurellement différent. L'autre de parage de 1911 passe entre Pierre de Ferrières et Raymond, abbé de Silvanes confirme la notion du village et non de *étrange* « village de Céromes »¹². Peut-on parler de village grangier ? Il n'a pas la structure d'une grange mais en conserve le fonctionnement. Cet aspect du domaine forestier silvanien nous permet de parler d'un autre cas particulier : le Larzac Silvanien.

5. L'entroiside, les Rives, les Sois : Le Larzac Silvanien.

Comme nous l'avons vu, Silvanes possède des granges sur des terrains soumisées aux activités et caractéristiques diverses. Un autre territoire vient néanmoins socre impression de réels efforts à se procurer des terrains divers et complémentaires : Le Larzac Silvanien. Les espaceiens possèdent des biens dans chaque grang ensemble géographique de la région. Nous verrons ultérieurement que cet aspect du domsain sera amplifier. Cet espace est composé de trois entités majeures : l'entroiside, Les Rives et les Sois. Le choix du placer cet espace dans les domaines ruraux de Silvanes peut être débattu. Cet espace est en marge, unlit en Massif Central, toutlit en Langue d'oc. Au final la décision de placer cet espace dans cette partie a déroulé d'un constat eloquent. Cette démarche a signifié une forte présence de donations d'hommes d'origines de la région proche de Silvanes, donc du Rosergue géographique. Le choix ruralisé c'est alors imposé.

a) La conception du domaine de l'entroiside.

¹¹ *as de Camarès-Camars, 2000, p. 6, des chans et la Preuil*
¹² VÉBLAGUET (P.-A.), *Le curiaire de l'abbaye de Silvane - op.cit., acte n°344 (1157)*, et VÉBLAGUET (P.-A.), *Le curiaire de l'abbaye de Silvane - op.cit., acte n°513 (1151)*.

L'année 1138 déclenche la formation du domaine de la future grange de Fontfronde. Le mas central de Fontfronde est le mas de Felgarens, il est acquis très tôt après l'affiliation à Cleaux. Les actes du cartulaire témoignent le mas de Felgarens situé à Fontfronde dans la paroisse de Saint-Sauveur des Rives. C'est Hughes de Cormus le premier donateur de cet espace, avec le conseil de sa femme Pétronille, qui concède à Didier, abbé de Silvanes, l'allot du mas appelé Felgarens²⁷. La même année, Guillaume Vieilleface (*folciferus*) apporte la moitié du fief du mas de Felgarens pour 40 sous de Melgueil²⁸. Suivi d'Auger Ferret de Plans et de sa femme Alidaire, qui avec le conseil de leurs six enfants, vendent à Didier, abbé de Silvanes, tout ce qu'ils possèdent au mas de Felgarens, pour une somme de 50 sous de Melgueil²⁹. Deux ans plus tard, Désot de Tournemire, Gaufre et Pierre, trois frères, donnent à Sainte-Marie de Silvanes divers biens dont le mas de Felgarens³⁰. Un an plus tard, Guillaume Gurit, sa femme Adalaz et leurs enfants céderont tous les droits qu'ils possédaient au mas de Felgarens contre cinq sous melgornois³¹.

Il faut ensuite attendre la fin de la première moitié du XII^e siècle, pour retrouver une donation concernant ce mas : Pierre Raymest de d'Avenc, sa femme Adalaz et leurs enfants, transmettent à Guiruel, abbé de Silvanes, la moitié de la vigne du mas de Felgarens à Fontfronde dans la paroisse de Saint-Sauveur des Rives contre sept sous de Melgueil³². En 1154, Guillaume Frotier Frotier et Bérengue Frotier, donnent pour l'amour de Dieu et la remission de leurs péchés tout ce qu'ils possédaient au mas à Fontfronde appelé mas de Felgarens avec ses dépendances, pour une somme de 30 sous de Melgueil³³. Enfin, Gaufre de Tournemire et sa famille donnent et confirment plusieurs biens dont le mas de Fontfronde³⁴.

En parallèle à l'acquisition du mas de Felgarens, les moines blancs obtiennent un bois appelle « *Fauboscarra* ». En 1138, nous retrouvons Hugues de Cormus avec le conseil de sa femme Pétronille qui concède à Didier, abbé de Silvanes, l'allot de la moitié d'un bois de hêtres à *Fauboscarra* à côté du dit mas de Felgarens, « *midielem fognei nemordis* »³⁵. Cette donation est complétée par deux autres plus tardives de 1144. Ainsi de Cormus, sa femme Vicme et leurs quatre garçons, appartent à Silvanes tout ce qu'ils ont au bois de *Fauboscarra* pour 50 sous³⁶. Et Emenos de Cuperis pour le repos de l'âme de ses parents concède à Silvanes, le bois appelé *Fauboscarra* avec ses dépendances, il reçoit 100 sous melgornois³⁷.

²⁷ VERLAGUET (P-A), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes* op.cit. acte n°357 (1138).

²⁸ VERLAGUET (P-A), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes* op.cit. acte n°358 (1138).

²⁹ VERLAGUET (P-A), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes* op.cit. acte n°359 (1138).

³⁰ VERLAGUET (P-A), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes* op.cit. acte n°211 (1140).

³¹ VERLAGUET (P-A), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes* op.cit. acte n°260 (1143).

³² VERLAGUET (P-A), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes* op.cit. acte n°363 (1149).

³³ VERLAGUET (P-A), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes* op.cit. acte n°364 (1154).

³⁴ VERLAGUET (P-A), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes* op.cit. acte n°94 (1155).

³⁵ VERLAGUET (P-A), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes* op.cit. acte n°357 (1138).

³⁶ VERLAGUET (P-A), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes* op.cit. acte n°361 (1143).

³⁷ VERLAGUET (P-A), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes* op.cit. acte n°362 (1144).

Ce territoire commun alors une pause dans sa conception, pour répondre concrètement durant la deuxième moitié du XII^e siècle. Le mas Alzaramenc est dans cette situation. Arnaud de Lapoyse, Bérenger et Raymond ses frères, Guillame son fils, et Bertrand Raymond de Montmirel son neveu, cèdent le fief « honoration » (du vivant ?) à Bérenger Alzaramenc, sa femme Ricarde et leurs enfants, à savoir du mas Alzaramenc à la limite de Tapias avec ses dépendances⁶¹⁰. Une sentence arbitrale a lieu par rapport à un différend entre Bérenger Alzaramenc d'un part et Lugo de Cormus et Guinard abbé de Silvanes d'autre part. Cette sentence est arbitrée par Pierre, évêque de Lodève, Bérenger, abbé de Saint-Sauveur de Lodève, ainsi que Pons de Monimail et Pierre Durand. Bérenger Alzaramenc a échangé le mas de Tapias appelé Alzaramencic (c'est l'abbé de Silvanes à demandé à Lugo de Cormus d'échanger) le dit bien contre le mas de l'Olmeto et une appoëzie. Bérenger Alzaramenc se doit de restituer le mas d'Olmeto plus 70 sœurs de cértales⁶¹¹. En 1163, Ricard Alzaramenc venait en tant que convers au monastère de Silvanes donner le fief et le bénéfice du mas de Fontothèque Alzaramenc qui est à la limite de Tapias⁶¹². Un an plus tard, Raymond de Saint-Manise avec le conseil de sa femme Agnès, concorde tout ce qu'il possède, à savoir l'aile du mas de Tapias appelé Alzaramenc. Il reçoit 100 sous de Melgueil de charité⁶¹³.

A partir de l'année 1163, un autre mas a suscité l'intérêt des moines de Silvanes. Un mas dont la nomination a parfois joué de mauvais tours aux moines redigant les chartes, son orthographe laisse à désirer. Le premier don est issu de Raymond Bérenger de Cormus qui pour l'amour de Dieu et la remission de ses peccés donne le fief du mas appelé Bodigormone, contre 100 sous de Melgueil⁶¹⁴. En 1166, Guillaume de Cabern, Imbert et Frond et leurs frères et pour leur neveu Emenon cèdent le fief du mas appelé Godalbertenc, que Raymond Bérenger tient d'eux, et qu'eux tiennent de l'évêque de Lodève; pour eux les donateurs reçoivent 40 sous de Melgueil⁶¹⁵. Deux ans plus tard, Guillaume Raymond de Saint-Capraucy, Eglandine, sa femme et leurs enfants renvoient à leurs prétentions sur le mas de Godalbertis⁶¹⁶. La dernière donation a lieu en 1169. Ricard de Trossat, avec le conseil de ses frères donne tout ce qu'il a au mas de Lecôchabert et jure sur les saints évangiles de la perpétuité de cette donation. Il reçoit 20 sous de charité⁶¹⁷.

Un autre mas au bord du plateau du Larzac le mas de Mézerets va passer très brièvement dans les mains des moines de Silvanes. En 1169, Déodat Moscalon, sa femme Catarina, et leur fille Roxende vendent à Pierre Manolius, sa femme Ricarde et leurs enfants le mas de Mézerets qu'ils tiennent en fief de lui et que fier Calvin, pour une somme de 200 sous negligentes⁶¹⁸.

⁶¹⁰ VÉRLAGUET (P.-A.), *Le curiaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., acte n°368 (1150).

⁶¹¹ VÉRLAGUET (P.-A.), *Le curiaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., acte n°365 (soit date).

⁶¹² VÉRLAGUET (P.-A.), *Le curiaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., acte n°360 (1163).

⁶¹³ VÉRLAGUET (P.-A.), *Le curiaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., acte n°368 (1164).

⁶¹⁴ VÉRLAGUET (P.-A.), *Le curiaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., acte n°370 (1166).

⁶¹⁵ VÉRLAGUET (P.-A.), *Le curiaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., acte n°371 (1168).

⁶¹⁶ VÉRLAGUET (P.-A.), *Le curiaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., acte n°373 (1169).

⁶¹⁷ VÉRLAGUET (P.-A.), *Le curiaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., acte n°374 (1169).

La même année est conclue le testament de Pierre Manlaus et de Ricardie sa femme; entrant le premier avec Guillelmus, leur fils à l'abbaye de Silvanes et la seconde avec Guillelmette, leur fille, au monastère de Namenque⁴⁴. C'est un acte qui rapporte de nombreux biens dont le vœnagie des Rives. Ils donnent à Dieu et à Sainte-Marie de Silvanes tout ciò qu'ils ont dans la paroisse de Bouvaïs, l'alleu, le fief, la vignerie, et la moitié de la dîme du mas appelé Calvitz, fief qu'ils ont acheté à Dédot Muscalon, puis l'alleu, la vignerie, la moitié de la dîme en propriété et service : « *medietatem decime in domino et servitio e- du mas appellé Raintonnes et le fief en hommage : schenques ab seculatibus n.* Ensuite ils donnent l'alleu, la moitié du fief, la vignerie et la moitié de la dîme, du mas de Guisechien, puis le bois de Molochacero avec ses dépendances et la devise qui est justé à coté et toutes les dîmes qu'ils possèdent dans la paroisse de Bouvaïs, et la moitié de toutes les choses mobiles et immobilières dans la dîle paroisse, plus ce qu'ils possèdent dans la dîne église soit un coffre (coffron) et un grand tonneau ou jute pour conserver le vin, l'huile, le bec (bolatum) et la cour de la maison plus l'ameublement qu'ils y possèdent : « *in curia ad domum facientis et tabernaculum quam ibi habentur* ». Enfin ils complètent leurs donations par les gages de biens qu'ils ont à la Remignière.

Mais un acte de Céhomes est venu perturber ces précédentes acquisitions. En février 1187, Raymond Hier et sa femme Saura pour des biens et droits cédés près de Céhomes, reçoivent l'énorme compensation financière de 1100 sous de Melgny⁴⁵ plus 400 sous pour assurer la présentation de ces donations. De plus ils reçoivent les propriétés que Silvans a reçu de Pierre Manlaus, à savoir le mas Calvitz, le mas Raintonnes, le mas Guisechien et le bois de Molochacero et toute la dîme de la paroisse de Sainte-Marie de Bouvaïs⁴⁶.

Les biens de la grange de Vaufronde vont dorénavant se tourner vers la vallée du Pégayrolles. Le 30 octobre 1188, le belliqueux Bérenger Alzaram, Rionde sa femme, coconjoint, pour la rédemption de leurs âmes et celles de leurs parents, à Silvans, ce que Raymond Adébert tient d'eus dans la vallée de Pégayrolles, à savoir une vigne avec sa rive et deux pâcles de terre. Ces biens comprennent les terres vallées et incultes, les arbres fruitiers et tout ce que tenait Raymond Alfredi. Ils donnent 70 sous melgoyens en gage pour la propriété de Raymond Alfredi, et ils reçoivent 15 sous de Melgny. L'acte fut passé dans la cour : « *cavilis de Berenger Alzaram, près de Pégayrolles* ». Ces biens sont confirmés durant le mois de février 1186, en Adélaïde de Camboua, son fils Pierre et sa femme Célestine réservent à leurs parents sur la maison et la vigne de Pégayrolles qui furent à Pierre Jean de Montpazin. Ils reçoivent 15 sous en retour et donnent leurs « *solarium cum annis de Pégayrolles* »⁴⁷. Un mois plus tard, Gancelin évêque de Lodève, donne à Bertrand, abbé de Silvanes,

⁴⁴ VERLAQUET (P-A). *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes... op.cit., acte n°375 (1109).*

⁴⁵ VERLAQUET (P-A). *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes... op.cit., acte n°496 (1187).*

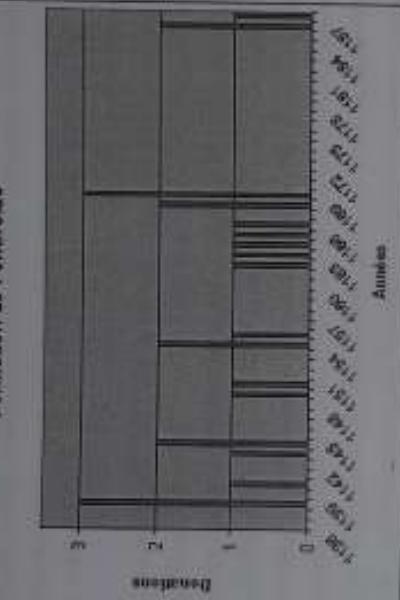
⁴⁶ VERLAQUET (P-A). *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes... op.cit., acte n°72 (1186, 10 octobre).*

⁴⁷ VERLAQUET (P-A). *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes... op.cit., acte n°495 (1186).*

tout le mas de l'herbe, qu'il possède. Silvanes devient pour l'image de l'état au moins aussi étendue que la Sainte-Agathe⁴⁰.

En 1185, Almared, veuve de Raymond de Sainte-Maurice (dans la vallée de la Sorgue, Aveyron) et Raymond son fils, renoncent aux biens donnés par Pierre-Jean Raymond, en signe de stabilité perpétuelle basée sur la main de l'abbé Bernard, et ses servitaires et ses soldats tout de même : « *in signum portae stabilitatis, et pro procedere Raymondius prie me et pro omnes mox coquimur nobis porrigeremus et nunc militibus et servitibus pro me porrigeremus* »⁴¹.

Formation de Fontfroide



Graphique illustrant la formation du diocèse de Fontfroide⁴².

Le domaine cléricien de Fontfroide nécessite un peu plus de 620 sous de Megeil d'investissement pour sa possession. C'est un espace qui se caractérise par une approche très précoce des moines de Silvanes, mais qui fait par la suite à une difficulté à prouver s'étende sur Le Larzac et surtout à s'y maintenir.

b) Une grange à l'identité marquée.

Nous pouvons nous demander pourquoi cet espace situé sur le caissé du Larzac dépourvu d'eau porte un nom à l'identité fausse ? En effet, ce toponyme puise son origine sur la présence d'un lac. Sur ce coin de Larzac méridional, à 750 mètres d'altitude, un lac se forme à la suite de pluies abondantes, appelé dans la tradition oral le lac des Rives. C'est un lac temporaire, il peut en période de crue maximale submerger douze hectares avec des profondeurs pouvant aller jusqu'à une quinzaine

⁴⁰ VIALA GUY (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., acte n° 493 (1186).
⁴¹ VIALA GUY (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes* – op.cit., acte n° 494 (1185).
⁴² Son absence du graphique les échappe non datées.

de mètres. La tradition populaire soutient que l'eau renouait du sous-sol. Les hydrogéologues ont établi que l'eau qui s'accumule, jusqu'à former ce lac, provient des rincements. Lors de grands épisodes pluvieux (atteignant à 500 mm en quelques jours), elle se trouve piégée dans cette cuvette naturelle sur sol colmaté par de l'argile et, par un sable très fin, le grèsou, provenant de la décomposition de la roche calcaire, les dolomies. Ce mélange fin et imperméable contribue à colmater le fond de la cuvette, assurant ainsi son étanchéité. « C'est ce phénomène naturel qui donne cet aspect à ce coin de caisse », avance Aimé Mallet, hydrogéologue, spécialiste des réseaux souterrains du Larzac. Suivant l'importance du phénomène et les quantités d'eau accumulées, le lac peut recouvrir quelques mètres avant de disparaître, jusqu'aux prochaines grandes pluies. La faune évolue parallèlement à la présence du lac, une multitude d'animaux font leur apparition : des grenouilles, des tritons et autres batraciens ainsi qu'un mystérieux petit cristaté, omy (Lepidura apus). Cette caractéristique donne à cet espace une identité forte et typique.

À un kilomètre au sud du village des Rives deux lieux-dits mentionnent clairement « Falguettes » et « Fontfrège ». Nous retrouvons donc la présence du mas de Félaguetas du cartulaire et de Fontfréde (commune des Rives, Hérault). Aujourd'hui, aucune construction n'est présente à proximité de ces lieux-dits, si ce n'est une lavogne à Fontfréde. Les cisterciens de Silvanes ont-ils rapidement investi le village des Rives ? Il est fort probable que le village les Rives ait constitué l'épine dorsale de ces territoires. Dans l'inventaire dressé le 26 mai 1790 par la municipalité de Silvanes, est recensé un rouleau de parchemin de 1399, contenant les recoussances des Rives⁵⁷. Pourtant le terme de « *Fantum-Frigitum cum annulis perfunctis suis* » est présent dans les deux bulles pontificales prenant sous la protection du Saint-Siège le monastère de Silvanes avec ses possessions⁵⁸.

Les possessions de Fontfréde se tourment ouvertement vers l'ouest du village des Rives. Les moines blancs obtiennent un bois appelé « *Falodescure* ». Le mas de Mozerca, rencontré dans le cartulaire sous le nom de mas de Calvins, se situe sur la commune de Corme, en bordure du plateau de Guillaumet. Non loin de là, les sources de l'Orb, avec sa fontaine⁵⁹ sont la possession des cisterciens et confrontent directement le mas de Tapines, aussi appelé Alzarmenc dans le cartulaire (commune de Corme). Un mas au toponyme complexe est présent dans le cartulaire une fois sous la nomination de *Goddherna* puis sous la forme *Bedalgarone*. Le rédacteur a mélangé les lettres et formé un missogramme du toponyme. Ces mas sont très souvent nommés par l'anthroponyme des tenanciers qui les exploitent, ce qui ne facilite pas leur localisation.

Dans la vallée de Pégayelles, Silvanes possèdent des biens, à savoir une vigne avec sa rive et deux pâcles de terre, la première va d'une part du « *Rivonico* », ruisseau sec, au chemin allant de Pégayelles à Lodève, la seconde pièce de terre ainsi que la vigne, se jougrent d'une part avec la propriété de Bertrand de Soubis et Raymond de Montesquieu et d'autre part avec la propriété de

⁵⁷ VIELAQUET (P-A). *Le cartulaire de l'abbaye de Silvane*, op.cit., acte n°524 (1790) et VIELAQUET (P-A). *Le cartulaire de l'abbaye de Silvane*, op.cit., acte n°1 (162) et n°2 (1134).

⁵⁸ VIELAQUET (P-A). *Le cartulaire de l'abbaye de Silvane*, op.cit., acte n°166 (163).

Raymond de Lavaur, et à l'ouest de ce s'étend jusqu'à Léponz. Ces limites comprennent les terres cultes et incultes, les arbres fruitiers et tout ce que tenait Raymond Alfredi⁵⁷. Puis le mas de Thibert, confiné d'une part le chemin qui va de Péageols à Soubès, et d'autre part le cagnotas Grégoire, et les possessions de Guillaume Béronger, enfin il s'étend vers Baucourt⁵⁸. Cette vallée de Péageols est caractérisée par la culture de la vigne et des arbres fruitiers méditerranéens, tels que l'olivier, Silvans possède également des biens dans le village de Péageols dont un « soliarum campi variis de Péageols »⁵⁹. Un soliarum est une maison à étage, signe de dimension plus que réponse à un manque d'espace du à un emmensement urbain, « car au XII^e siècle la densité des échelles rurales et des cours et le lotissement des grands domaines offraient encore des solutions lorsque l'emplacement de place »⁶⁰. Un autre territoire vient compléter ces terrains : Sois.

c) Un cas particulier : les Sois.

Les Sois est un territoire qui n'a jamais été concrètement étudié en profondeur. Il a été longtemps considéré comme un territoire qui est passé très vite du juge cistercien à celui du Temple. Pourtant il renferme plus de dix actes formant un espace foncier non négligeable créé soit après l'affiliation à Cîteaux. Ce territoire se forme en 1142, Frédéric de Rosquefau, sa mère Marie, et Agnes et Adalair, ses sœurs, donnent à Didier, abbé de Silvans, tout ce qu'ils possèdent dans la paroisse de Saint-Christophe de La Convertoisie, à savoir dans tout le territoire des Sois; les terres cultes et incultes, toutes les dépendances, les puages, et les bois⁶¹. La même année, Béringier des Cuns, sa femme Pétronille, ainsi que Hiernard de Saint-Michel et Bernarde, sa femme, consentent d'un consentement mutuel et d'une spontanée volonté, la moitié de la dîme de tout ce qu'ils possèdent sur le territoire des Sois avec ses dépendances. Ils assurent à Silvans la prééminence de ce don⁶².

Quelques années plus tard les mêmes chanoines qui précédemment donnaient le droit de quint de Cunes situés sur le territoire des Sois, pour 26 sous de Melgoult⁶³. La famille de Roquetaill est une importante famille de la région, bienfaisance aussi de Valens, dame de nombreux membres se sont distingués dans l'Histoire⁶⁴. En 1148, Guillaume Pignat de Taugières, sa femme Guielleme et avec la conseil de ses frères Guillaume et Raymond consentent le fief de tout ce qu'il possède sur le territoire des Sois, contre la forte somme de 140 sous médiéviens⁶⁵. C'est essaïe le tour de Guillaume de

⁵⁷ VELLAGEDET (P.-A.), *Le curiaire de l'abbaye de Silvans... op.cit., acte n°372 (1161, 10 octobre).*

⁵⁸ VELLAGEDET (P.-A.), *Le curiaire de l'abbaye de Silvans... op.cit., acte n°393 (1160).*

⁵⁹ VELLAGEDET (P.-A.), *Le curiaire de l'abbaye de Silvans... op.cit., acte n°395 (1160).*

⁶⁰ DUCHAMEL-AMADO (C.), *L'urbanisation languedocienne du X^e au XIII^e siècle. Géologie des hameaux médiévaux*, Thèse, 2001, t.I, p. 146.

⁶¹ VELLAGEDET (P.-A.), *Le curiaire de l'abbaye de Silvans... op.cit., acte n°376 (1142).*

⁶² VELLAGEDET (P.-A.), *Le curiaire de l'abbaye de Silvans... op.cit., acte n°377 (1143).*

⁶³ VELLAGEDET (P.-A.), *Le curiaire de l'abbaye de Silvans... op.cit., acte n°378 (1140).*

⁶⁴ Desse de la famille de Roquetaill : à l'heureuse mémoire, très courte.

⁶⁵ VELLAGEDET (P.-A.), *Le curiaire de l'abbaye de Silvans... op.cit., acte n°379 (1143).*

Vilaret, sa femme Raymonde, Guinard leur fils qui devient à Silvanes tout le vicariat du territoire des Sois pour 70 sous de Melignie⁸⁰.

Les deux actes qui suivent sont faits par les abbés des deux grosses abbayes de la région : Nant et Saint-Guilhem. En 1154, nous trouvons Raymond, abbé de Saint-Guilhem qui consacre à Silvanes tout ce qu'il possède sur le territoire des Sois, à savoir terres cultes et incultes, prés, bois, et ses dépendances. Chaque année pour la fête de la Sainte-Anne, il reçoit 12 deniers de Melignie en tems⁸¹. Deux ans plus tard, Raymond, abbé du monastère de Nant avec le conseil du prieur Guillaut de Branger et des moines du dit monastère, consacre à Silvanes la dîme du bois appelé Sois. Enfin en 1165, Laurent curé de Saint-Christophe de la Conventoïade confirme la présence de Branger, abbé de Nant, la dîme des Sois⁸². Toujours à propos des dîmes en juillet 1173, Hugues de Montorzier, Céolia, sa femme, avec le conseil de Raymond de Nant l'apportent à Silvanes la moitié de toute la dîme du territoire de Sois. Les moines leur donnent 60 sous de Melignie de charité⁸³. Les moines se voulant détachés de possessions proches de Nant en 1163, par le même Raymond Céla de Nant, donnant à Silvanes une vigne appartenue de la Poux près du Durzon (rivière qui coule à Nant)⁸⁴.

Dans ce tournoi typique du causse du Larzac, la présence d'un mas se dissocie : le mas de Calmels. En 1147, Raymond, Richard de Fodaria (Faugères) et Jordan son frère, appartiennent à Guimaud, abbé de Silvanes, les frangins en hérité dans le territoire de Calmels. Cette donation est faite pour 150 sous de Melignie⁸⁵. Cet acte est ratifié par celui du 26 juil 1170 à Faugères, où Richard de Faugères sa femme Raymonde et leurs trois fils, deviennent à Paris, abbé de Silvanes, tous les pâturages sur le territoire de Calmels et ses dépendances pour les chevaux. De plus ils apportent à Silvanes le mas appelle Calmels. Pour tout cela ils étoient indemnisés les donateurs de 150 sous melignieus⁸⁶. Le mas de Calmels serait spécialisé dans l'élevage équin.

⁸⁰ VERLAGET (P-A). *Le curiaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., acte n°348 (1149).

⁸¹ VERLAGET (P-A). *Le curiaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., acte n°355 (1151).

⁸² VERLAGET (P-A). *Le curiaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., acte n°384 (1153 et 1165).

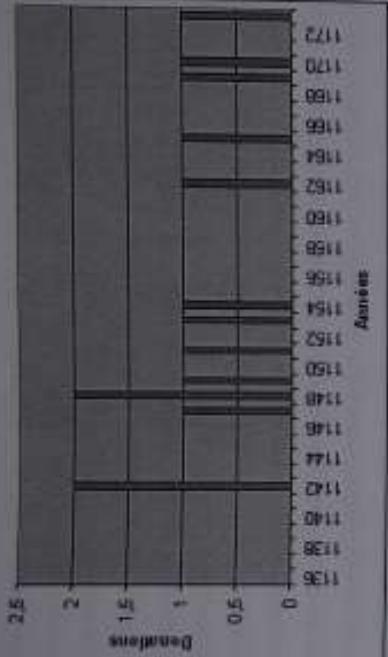
⁸³ VERLAGET (P-A). *Le curiaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., acte n°479 (1173).

⁸⁴ VERLAGET (P-A). *Le curiaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., acte n°381 (1169).

⁸⁵ VERLAGET (P-A). *Le curiaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., acte n°381 (1167).

⁸⁶ VERLAGET (P-A). *Le curiaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., acte n°473 (1170).

Formation de Sella



Geographie Illustrant la mise en place des Sols

Le territoire des Solis commence sa formation bien avant la majorité des territoires acquis par Silvanes. Plus de trente années seront nécessaires pour le posséder de manière pleine et entière. Les cisterciers de Silvanes ont déboursé pour ce territoire un peu moins de 600 sas de Melinouil.

Les confins de ce territoire sont indiqués dans un acte intitulé « *de determinatione territoriorum de Sollis* » ce territoire va de la vallée longue et passe par la grève de la Virensque jusqu'à la colline des Hêtres froids, le seigneur de Rogetteul, jure l'aillet de cet espace à Silvanes⁵³. Il est prévu que le territoire des Sois est situé dans la paroisse de Saint-Christophe de la Couvertoirade⁵⁴. Un lieu-dit « *Saint-Cristol* » est situé à 400 mètres à l'est de l'école maternelle de la Couvertoirade. Cette parcelle porte un nom identique sur le cadastre de la Couvertoirade (section A). Il faut savoir que cet espace a été réellement individualisé du territoire voisin des Rives, le terme de « *Solidum cum annibus pertinentiis suis* » est présent dans les deux bulles pontificales prenant sous la protection du Saint-Siège le monastère de Silvanes et ses possessions⁵⁵. Ce qui indirait à penser que cet espace a formé réellement une grange de l'abbaye. Une construction se détache de cet espace du Larzac, c'est le mas de Calmels, appelé aujourd'hui « ferme de Calmels ». Il forme aujourd'hui un bel ensemble imposant, constituant un corps de ferme sous une forme géométrique quadrangulaire de trente mètres sur cinquante mètres de côté, autour d'une cour octogone. Quel est la réelle histoire de ce bâtiment ? Dans

"South where the Republic has been told where

en VÉRAGUET (P.-A.). Les exemplaires de l'archive du Séminaire apportés au site n°382 (voir ci-dessus) et à Malibé (H.-L.) sont de Nîmes, Arrivée Départementale de la Haute-Garonne, chemins de fer de l'Est.

17. Fazemos o mesmo quanto ao *Conselho de Estado*, que é a entidade do emprego.

to VIBRACOIL(T) p-Ac, which adds the hydroxyl group at the 4-position.

L'état d'avancement des recherches, nous ne pouvons pas résoudre cette énigme, mais il a semblé judicieux de le mentionner.

Le territoire des Silvans est tourné vers l'élevage. Le nombre d'animaux que Silvans peut avoir dans ce terror est : un troupeau de brebis, quatre paire de bœufs, trente chevaux, douze vaches, il est précisé que les poulains ou veaux qui suivent leurs mères ne comptent pas dans les chiffres donnés jusqu'à l'âge d'un an. Il est précisé également qu'il pourra y avoir plus de vaches s'il y a moins de chevaux, et inversement. Dans ce terror pourront se développer plus de moutons : « *In prochain territorio huius habitacionem fieri contigerit, et iusta habitatione libro gressu exerceretur* ». Ce terror s'étend des « *lavandors* », lavoirs de la Virengue et monte à la combe jusqu'au confluent de deux combes, une monte vers Calmels et l'autre vers le Mont Loubet. Ensuite du sommet descend directement jusqu'au chemin de Saint-Guilhem. Ce territoire se divise avec celui des moines de Saint-Sauveur de Lodève. De plus les cochons du monastère pourront paître les glauds, si le troupeau de brebis n'en pas présent sur ces pâturages de la fête de Saint-Michel à la Saint-Martin⁸⁷. Les pâtages donnés dans l'acte de Richard de Faugères pour les chevaux de l'abbaye sont confondus. Ces pâtages partent de la hougue de *Balgare*, et vont jusqu'au pré de *Combharacot*. Ces terres se partagent ensuite au bois et aux terres labourées situées au bas de collines sous la *villa* de Calmels, puis se terminent à *Abespiain Rando* située dans le fourneau de la combe trauillée. Enfin, la limite part du milieu de la combe de *Fodocaval* jusqu'au blé, et de ce blé va jusqu'au tas de cailloux et jusqu'aux talus qui délimitent la propriété de Saint-Pierre de Jource, puis s'étend jusqu'au chemin public de Saint-Guilhem⁸⁸. Ces conforts sont riches en renseignements sur les cultures présentes : blé, plante fourragère.

Une autre activité qui semble avoir marqué le paysage des Sois : les pigeonniers. Comme nous l'avons vu précédemment avec le cas de Grauzon, les pigeonniers étaient dénommés auparavant « colombiers », et exclusivement réservés aux nobles et aux seigneurs. Le nom du pigeonnier tenu à l'époque médiévale était le « *favard* ». Beaucoup de toponymes sont marqués de l'emprise de l'élevage du pigeon, Favars, Favaroë... C'est le cas au nord-est du mas de Calmels, avec le lieu-dit « la favarette », situé sur les pentes abruptes de la Virengue. Date-t-il de l'époque médiévale ? Difficile de le confirmer, faute de preuve.

Y a-t-il eu un réel impact diplomatique joué par Pons de Léras pour former les espaces du Larzac silvanais ? Il est fort probable que Pons de Léras est fait intervenir ses propres relations et connexions de la région dont il est originaire, pour amorcer et constituer les possessants de Silvanes sur le Larzac. Il est lui-même mentionné en tant que témoin pour la délimitation du territoire des Sois⁸⁹. Dans le premier acte concernant l'ouverture un Raymond de Léras est présent en tant que

⁸⁷ VERLAUGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvans*, op.cit., note n°38 (147).
⁸⁸ VERLAUGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvans*, op.cit., note n°47 (117).
⁸⁹ VERLAUGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvans*, op.cit., note n°582 (inv.15).

monseigneur, seigneur de la famille de Poissac. Il est de nouveau présent dans un acte de 1163⁶⁹, l'instant de Léon et également présent en 1168, pour un acte communauté le territoire des Sellois⁷⁰.

Nous avons traité des plus importantes possessions de Silvain. Ces domaines héréditaires ont tous des caractéristiques bien marquées, au niveau du paysage, des activités et de leur histoire. Ces grands domaines sont le symbole de l'ascension et de la réussite de la politique foncière des silvainiens. Malgré l'insertion dans une région en marge du Rouergue et du Languedoc, au coeur des Pouvoirs communs, les politiques familiales et les seigneuries locaux ont une très grande autonomie. Ces seigneurs locaux, ayants de leur domaine, doivent leur puissance de leurs terres, et les exerceurs sont alors au delà de ces qualificatifs. L'engagement du XIII^e siècle pour l'ordre monastique cistercien a permis un établissement durable, dans cette région morcelée localement. L'absence des grands noms et des puissantes entités seigneuriales de la région aux origines de l'époque est une preuve de la complexité de cette région du Camarès, et du sud-Rouergue en général, ou vise à être avec certitude.

⁶⁹ VIALAQUEY (P.-A.), *Le comté de l'Orbelle de l'orbelle*, op.cit., acte n° 107 (1163).
⁷⁰ VIALAQUEY (P.-A.), *Le comté de l'Orbelle de l'orbelle*, op.cit., acte n° 260 (1168).
⁷¹ VIALAQUEY (P.-A.), *Le comté de l'Orbelle de l'orbelle*, op.cit., acte n° 219 (1168).

IV- Les hétérogènes possessions de Silvanes.

Silvanes possède d'autres territoires plus lontains et marginaux qui furent également occupés au début et au milieu du XII^e siècle. Ces territoires sont différents par leur importance et leur place dans l'économie cistercienne de Silvanes. Certains de ces espaces formaient des granges riches et complémentaires des granges normalement abondées. D'autres propriétés formaient des espaces spécialisés. La vallée de la Sorques fut spécialisée dans la culture de la vigne. Puis nous évoquerons l'abbaye fille de Silvanes, installée au nord du monastère. On retrouve ensuite la présence de Silvanes sur les bords du Tarn, près de Saint-Rome-de-Tarn. Nous verrons par la suite que Silvanes possédait des granges éloignées pour certaines à plus de 50 kilomètres à vol d'oiseau du monastère. C'est le cas de la grange de Silvaplane dans l'Hérault, aujourd'hui sur la commune de Laurens. Silvanes a également possédé une grange importante dans les monts du Lacaunais formant aujourd'hui la commune du Margnès dans le Tarn. Dans cette dernière partie, l'approche historique de ces territoires et les débouchés économiques de la production cistercienne seront évoqués.

I-Les autres possessions du Ressouze.

Les possessions des moines blancs de Silvanes en Ressouze ne se limitent pas à celles balées auparavant. D'autres biens, plus ou moins proches de Silvanes viennent compléter le domaine cistercien. Tout d'abord, abbaye de Saint-Affrique, les cisterciens arrivent à hériter de parcelles de vignes, puis nous évoquerons le cas de la vallée de la Sorgue avec les biens de Versols et de Monenque.

a) La vallée de la Sorgue.

Les cisterciens de Silvanes ont hérité de possessions près du centre urbain de Saint-Affrique. Ces possessions regroupent en totalité des parcelles de vignes sur les coteaux des collines saint-affriquaines propices à cette culture. C'est en 1155, que Raymond Galquier donne une vigne près de Saint-Affrique au dessus de la petite vigne qui est juste au dessus de la croix, cette vigne confronte d'une part la voie publique et d'autre part une friche, elle est située entre la vigne de Bernard Alard et de Gailloume Galatès⁶⁰. En lien avec le don précédent durant l'année 1162, Bertrand Alard et son fils Willena donnent à Pons, abbé de Silvanes ce qu'ils ont d'une vigne près de Saint-Affrique, cette vigne confronte d'une part la voie publique, d'autre part une friche et elle se situe entre les vignes de Raymond Galquier et celle de Pierre et d'Etienne Trébolon, plus ils cèdent le «gardenum» de la

⁶⁰ VIELAGUET (P.-A.), *Le monastère de l'abbaye de Silvanes...», op.cit., note n°30 (113).*

vigne qu'a côté Raymond Galichier à Silvanes⁴⁶⁰. Certainement le *garde-vignoble* : *gardianus* en occitan. La même année c'est Guillaume, archiprêtre de Saint-Affrique, qui vendée au monastère de Silvanes toute la dîme des vignes que les moines possédaient près de Saint-Affrique⁴⁶¹.

Nous savons que les clercs possédaient en certains endroits des manoirs de villes, Silvanes en avait-il une à Saint-Affrique ? Les textes restent muets à son sujet.

La viticulture a été l'objet de l'attention des moines blancs. Ils ont acquis d'autres vignes dans la vallée de la Scorne. Au nordouest du monastère, près de Versols, En 1163, Ugo Sengla et Guillaume son fils donnèrent à Pons, abbé de Silvanes ce qu'ils ont d'une vigne près de Versols appelée *vigne Lata* tenu par Adulphe, pour 10 sous de Melgueil⁴⁶². Au même moment, Adulphe de Montaligre et sa femme Aigline donnent à Silvanes Tallen et le tief qu'ils ont sur la *vigne Lata* pour 30 sous de Melgueil⁴⁶³. Un peu plus tard, Bernard Roger avec le conseil de ses fils, Raymond de Saint-Capouy et Bernard, et de sa femme Raymonde donnent les vignes qu'ils ont à Versols dans les vignes de *Erema*, qui confirme d'une part la vigne de Silvanes Tallen et d'autre part la vigne de Pierre Raymond et d'une autre part le jardin de *Vidiani*, pour cette vigne ils reçoivent 38 sous de Melgueil⁴⁶⁴. Durant la même année 1164, Ricard et Pierre Bernard son époux concèdent au monastère de Silvanes, Vallon le tief, le bénéfice d'une vigne qu'ils appellent *Feiguer* qui est à côté de celle d'Aymone de Monclar et d'autre part celle de Raymond Quiffet, plus il donne la vigne qui tient Guillaume Célat à côté du château : *qui est jard coiffum*⁴⁶⁵. Ensuite ils donnent la moitié d'un jardin appelé *La Louer* pour une belle somme de 170 sous de Melgueil⁴⁶⁶. Dans la vallée du Verzollet à 300 mètres en amont de Versols une parcelle se nomme « la vigne du châtelain » et celle qui la confirme se nomme le Muscat (cadastre de la commune de Versols-et-Lapeyre), des toponymes assez évocateurs qui traduisraient une production viticole diversifiée, mais est-elle médiévale ? La culture du muscat est arrivée dans le Languedoc durant la période romaine, au Ier siècle de notre ère. Plus tard l'Antic mentionne dans son histoire naturelle l'existence du muscat. Donc celle-ci peut aussi être probablement fort ancienne, aujourd'hui plus aucune vigne n'est cultivée dans la vallée du Verzollet.

Tous ces biens viticoles sont complétés par l'acquisition d'un important jardin, en 1169. Faïence son mari Pierre Gaufret lui a qu'Espinola et Bérenger Frater son frère concèdent l'alleu, le tief, le bénédice, la vignerie d'un jardin sur les rives du Verzollet, contenant la vigne de Raymond Galichier et allant jusqu'au chemin pour une somme totale de 210 sous melgorens⁴⁶⁷. Étant donné le prix du jardin, il doit être de très bonne qualité, avec la possibilité de l'arranger grâce à la proximité du ruisseau.

⁴⁶⁰ VERTAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit. acte n°451 (1162).

⁴⁶¹ VERTAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit. acte n°450 (1162).

⁴⁶² VERTAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit. acte n°454 (1163).

⁴⁶³ VERTAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit. acte n°455 (1163).

⁴⁶⁴ VERTAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit. acte n°452 (1164).

⁴⁶⁵ VERTAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit. acte n°453 (1164).

⁴⁶⁶ VERTAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes*, op.cit. acte n°456 (1169).

La vallée de la Sorgue est d'un enjeu foncier très important puisqu'elle marque le passage du domaine cistercien de Silvanes à celui des commanderies Templiers du Lartzac et Hospitalières de Saint-Félix-de-Sorgues. La création de la communauté de moniales cisterciennes de Nonenque dans la vallée de l'Avouet, ne fait-elle pas partie d'un volonté foncière dans le but de contrer la formation des domaines des commanderies des ordres militaires de la région ? Silvanes est réellement isolé dans le Sud-Aveyron. De plus, la création de ce monastère n'en règle-t-il pas la question de la mixité des premiers temps de Silvanes ? Car cette création n'est pas une création lointaine. De la part de l'abbé Guiraud, il doit y avoir une raison supplémentaire au-delà du fait de la création pieuse et ample de sainteté. Cette abbé a réellement démontré son intelligence politique et son sens de la diplomatie. Cette homme est le grand bâtisseur du temporel silvanien. Pourquoi n'a-t-il pas accusé le temporal de son abbaye au lieu de créer une abbaye fille ? Il nous manque de réelles informations pour comprendre les raisons de la création de Nonenque. De plus Nonenque fait ombre à Silvanes au nord de l'abbaye. Il est étonnant que les moines blancs de Silvanes dans leurs logiques de politiques foncières de grande ampleur, aient créé un second monastère à neuf kilomètres à vol d'oiseau de Silvanes. Cela explique en grande partie l'orientation du domaine cistercien de Silvanes vers le sud et le Languedoc. De plus, c'est très tôt que Silvanes possède des biens dans la vallée de l'Avouet. En 1139, Désidat Raymond de Montagnol avec ses fils Guillaume et Arnaut, concordent au monastère de Silvanes, tout ce qu'ils possédaient dans la vallée de Nonenque ainsi que sur les flancs de celle-ci, de la croix jusqu'au lieu appelé Camouclar et au mas de Robore, ainsi qu'après Saint-Amans jusqu'au champ et mas d'Amelerves, pour ce mas Désidat Raymond de Montagnol reçoit un rossin avec la selle et le mors. En présent Arnaut du Pons et sa femme Boussonne⁸⁰ Nonenque et Silvanes ont gardé tout au long de leurs histoires de bons rapports. En 1216 à Nonenque est passé un acte important par Pierre de Henri de la Treille, évêque de Rodez qui confirme les dîmes de Gissac, de Montegut, de Farmgous, de Saint-Vincent-de-Lalalm, de Saint-Laurent de Fayet, de Sainte-Croix de Sarus et dans la paroisse du Pont⁸¹. Nonenque a été un établissement prospère qui a laissé son empreinte dans la région avec notamment la célèbre entreprise du fort villageois de Saint-Jean-d'Alos. Des études plus précises ont eu lieu sur ce monastère⁸².

La vallée de la Sorgue avec la création de l'abbaye de Nonenque, apporte à Silvanes, un prestige supplémentaire celui d'avoir formé un monastère charismatique de la

⁸⁰ VÉBLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes... op.cit., acte n°47 (1139), COUDERC (C.) et RIGA (J.-L.), Cartulaires et documents de l'abbaye de Nonenque, Rodez 1950, acte n°1 (1139).*

⁸¹ VÉBLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes... op.cit., acte n°506 (1216).*

⁸² COUDERC (C.) et RIGAL (J.-L.), *Cartulaires et documents de l'abbaye de Nonenque Rodez, 1950, DÉCOEUR (A.), « Les cisterciens agnès des paroisses cénobitiques à l'exemple du Monastère de Nonenque Rodez, 1213 », dans *Rivière de Roergue*, n°65, 2001, pp. 67-85, RIVIERE (A.), *l'abbaye cistercienne de Nonenque. Histoire et temps des Moys d'Aude*, Mémoire de maîtrise, UTM, dép. Histoire et arts, 2000, 1973, pp. 139-160.*

régime qui a su perdurer dans le temps, jusqu'à la Révolution. Aujourd'hui, l'abbaye de Silvacane est occupée par des moines de la Grande Chartreuse.

b) Saint-Rome-de-Tarn.

La première émission qui concerne les biens du Tarn à Tieu en 1192, Bernard de Radès, chevalier du château d'Aurias, venait en tant que simple connétable : « *Ardet, eustus miles, in munitione roborationis ad conservacionem regniens* », alors les moines de Silvacane la vigne appelle Amalda dans le territoire du dit château⁵⁹. Cette vignes à l'est du château est encore identifiable, une parcelle porte toujours le nom : « les Amaldaux ». Le bocage de Saint-Rome-de-Tarn est implanté au flanc des coteaux de "Crines" et des "Esperides" il bénéficie d'un microclimat méditerranéen permettant la culture de la vigne, surtout la principale ressource, et des arbres fruitiers. L'épiscopat local y est important. Aujourd'hui encore d'impressionnantes aménagements en terrasse prennent leur place sur les coteaux du Tarn et rappellent la culture incertaine de la vigne.

D'autres mentions de biens à proximité de Saint-Rome-de-Tarn ont été disséminées dans les chartes de Promille. En 1160, Bernard de Vîne et son frère Désiré donnant des biens situés à Promillac à Silvacane, donnent également le champ qu'ils ont près d'Orzais en gage plus 100 sous de Meigeuil. Ils reçoivent un cheval de deux ans, et d'autres membres de la famille confirment ce don⁶⁰. Trois ans plus tard, le frère Désiré de Vîne, « abbatu secundo » quittant la vie du siècle, pour la règle de Saint-Benoit, donne à Puisy, abbé, l'aile, le fief et le bénéfice de sa partie cultivée près d'Orzais⁶¹. Les biens d'Orzais se trouvent sur la commune du Viala-du-Tarn (Aveyron), sur la rive droite du Tarn, en face de Saint-Rome-du-Tarn. A l'est du Viala-du-Tarn, un village au nom peu suggestif se nomme « le Minier », commune du Viala-du-Tarn. Il est surprenant que cela est échappé à l'œil averti de Bernard Leboulon. Le minier d'agent d'Orzais ayant été également fortement marqué par des activités d'exécution. Alfonse de Pouliac, frère de Saint-Louis, pour financer la croisade se fait céder le 22 février 1262, tous les droits sur le minier d'Orzais⁶². Silvacane aurait-elle été concernée par cette session ?

En juin 1175, Berenger d'Aurias et ses enfants donnent en gage pour 180 sous de Meigeuil ou en mares d'argent pour 50 sous si la moison venait à être dévastée, tous les pâturages et les herbes des mas de *Eou*, du mas de *Cailhouset* et la moitié du mas de *La Clupisse* et la moitié du mas de *Bass-Vilar*. De plus ils consentent tous les pauprages et herbes et ce qu'il y a à la fontaine de Saint-Clement et va jusqu'au chemin et puis jusqu'au bouch de *Romond*. La fontaine de Saint-Clement est certainement

⁵⁹ VIEBLAQUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvacane*, op. cit., acte n° 48 (1142).

⁶⁰ VIEBLAQUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvacane*, op. cit., acte n° 216 (1160).

⁶¹ VIEBLAQUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvacane*, op. cit., acte n° 223 (1161).

⁶² LA CHAILLOZ (B.), « La maison d'agneau de Bouc-Peyrol (Aveyron) », dans *Archéologie en Languedoc*, n° 21, 1997, p. 179.

le lieu-dit « Frontcouvent » à 500 mètres au sud de Saint-Clement, située commune de Saint-Rome-de-Tarn.¹⁴³

Tam. Les paroisses en question se dirigent ensuite jusqu'à Saint-Victor et enfin Gouet¹⁴⁴.

Ce legs est complété plus de vingt ans après, en mars 1198, par la très généreuse donation pleine de Bernard de Tournemire. Il légua au monastère de Silvanes dans son testament tout le mas de *Fabrica*, en alleu libre. Ce sont les chevaliers de Bernard de Tournemire qui tiennent ce mas. Puis il céde le mas de *Cava*. Le mas de *Cava* est probablement le lieu-dit le Frayssé, commune de Saint-Rome-de-Tarn, la paroisse du Frayssé portant le nom de « cavelles ». D'autres mas sont cédés dont le mas du Moulin, et tout le mas du Verdier que les Foucher ont de lui. Il n'existe que les ruines du mas du Verdier, au nord du lieu-dit Cambousset, commune de Saint-Rome-de-Tarn. Nous retrouvons le legs du mas voisin du Verdier et du mas de Cambousset, aujourd'hui identifié par le toponyme de Cambousset, commune de Saint-Rome-de-Tarn. Enfin Bernard de Tournemire céda aux moines blancs, trois seigneurs d'avoirs, trois poules, un agneau du mas que tient Guillaume de Saint-Victor. Plus tout ciò qu'il possède dans la paroisse d'Avriac et du Verdier¹⁴⁵. La paroisse d'Avriac a été identifiée sous le vocable de Saint-Martin, où on la retrouvera dans la suite de ce développement. Il est précisé aussi qu'il y avait une paroisse au Verdier, ce qui signifiait la présence d'une église proche ou sur les lieux du Verdier, toute trace de cet édifice a aujourd'hui disparu. Au sud de Cambousset, la paroisse qui confirme l'ancienne propriété de Silvanes se nomme : « les terres de Vabres ». Ce toponyme évoque certainement la possession des terres par l'ancien monastère bénédictin de Vabres.

Cette donation de Bernard de Tournemire, scelle définitivement la présence cistercienne de Silvanes dans cette région jusqu'à la Révolution. Ces mas, comme les donations l'indiquent, étaient tournés vers l'élevage. Tant donné la superficie de pâtages accordées aux cisterciens, on peut émettre l'hypothèse de la présence d'un important cheptel ovin.

Nous possédons d'autres renseignements sur cet espace. Le 3 juillet 1364, à Saint-Rome-de-Tarn, sous le règne d'Édouard, roi d'Angleterre, prince d'Aquitaine et de Galles, duc de Cornouaille, et comte de Lancastre, un partage est fait entre Jean Fouet, Pierre Fort, Pierre Aygal et Etienne Vacaresse, de maisons situées dans les murs de la ville et acquises de nobles Donat et Jean de Giron, père et fils, seigneurs de Melles (Le château de Melles est construit durant ce XIV^e siècle). Il est dit que ces dites maisons relèvent de l'abbaye de Silvanes et que les dits nobinés doivent payer la denizie en proportionnellement aux maisons¹⁴⁶. Saint-Rome-de-Tarn était un bourg florissant, qui a conservé beaucoup de son patrimoine malgré les assauts des guerres de religion du XVI^e siècle. Ce bourg possédait des faubourgs (hamy) où logeaient tout une population dynamique, faite d'artisans, tandis que la centre ville était majoritairement réservé à la noblesse, au clergé et aux notables. Une très belle maison médiévale construite en appareil large rigolier peut être observée « place de l'église » au centre

¹⁴³ VERLAQUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes*, op. cit., acte n°480 (1179).

¹⁴⁴ VERLAQUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes*, op. cit., acte n°501 (1180).

du bourg. Elle aurait appartenue à l'abbaye de Compiègne, ces archives manquent dans le cartulaire de Compiègne⁸⁰.

Durant la tumultueuse seconde moitié du XIV^e siècle, de 1362 à 1362, un long procès à lieu entre l'abbaye de Silvanes et la population d'Auriac⁸¹. Silvanes reproche aux habitants de ne pas avoir établi correctement le gant au château d'Auriac. La phrase suivante est révélatrice du reproche fait par Silvanes qui énumère ses nouvelles conditions : « *propinquandois et proximandois die illi et proponendois eorum vobis pro publica voluntate et juriibus regnis et suorum diuinum consuetudinis alius propositiobus allegantibus faciendum aempsit vobis at illis ab aliis iuribus quo super remittentibus quod alicui habitacione populari abiciatur et pertinetur humor non obstatorem fallacter exceptione et finione est. prostat. Iuratus donec exhibitor defensario de die ut nocte et tueri dictum fortificatum dicti monasterii et ad hoc praefero. vobis vigore revere commissionis detine et petit compelli et hoc resonibus que secundum.* »

La garde et la défense de la forteresse d'Auriac doivent être assurées de jour comme de nuit par les habitans d'Auriac. Il est précisé dans la suite de l'acte que le monastère de Silvanes, son abbé et ses frères possèdent tous les droits de justice sur le château d'Auriac (*in causa et fornicatione de Auriaco et omnibus pertinentiis*). Il est également mentionné que Silvanes possède une *hospicium* dans le dit château, accolée une loge, pour entreposer le vin⁸². Les droits de Silvanes dans le dit château, vont de l'aître jusqu'à Saint-Martin, la chapelle en dit château. Le château d'Auriac domine toujours le pont franchissant le Tarn, à un kilomètre au nord-est de Saint-Rome-de-Tarn. Les vestiges du vieux pont du X^e siècle sont en partie visibles de nos jours. Le château d'Auriac sera aménagé au XI^e siècle, où il n'était qu'une tour ronde, et fut transformé en château-fort féodal. Il aurait été scindé en deux parties : le château supérieur avec le donjon (Bourmalou) et le château inférieur près de l'église Saint-Martin. Le tout fut entouré d'un mur d'enceinte avec tours déviant une des frontières les plus vastes de la région. L'enceinte aujourd'hui toujours visible fait plus de 200 mètres de long. Auriac était donc une co-signature. Fait certain, Silvanes y possédait des droits importants.

Dans le cartulaire cette présence de Silvanes à Auriac et à Saint-Rome-de-Tarn est confirmée au XV^e siècle, par un acte du 7 juin 1539. François Ier fait savoir à la cour des comptes de Paris, au sénéchal du Rouergue et aux autres officiers royaux, que l'abbé de Silvanes vient de lui faire hommage et leur ordonne de ne pas saisir ses biens ainsi que de lever les saisies qui auraient pu être faites pour faute d'hommage. C'est le cas pour « *royne de la seigneurie d'Orléc avec toute justice haute, moyenne et basse, mire, miche et longere, toutes et personnes d'icelle par habevis avec Nous et les coseigneurs d'Orléc et davantage des fiefs, rentes et revenus, que le dit de Clermont tient et possède en notre ville de Saint-Rome-de-Tarn, et autre due seigneurie de Rauergou* »⁸³.

⁸⁰ DESJARDINS (G.), *Cartulaire de l'abbaye de Compiègne en Rauergou*, Paris, 1879.
⁸¹ Arch. Dép. de l'Aveyron, série E, volume de Saint-Rome-de-Tarn (actes de 27 folios, incomplet).
⁸² VILLE AURIAC (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes*, op. cit., son n° 14 (1362).

Les biens du Saint-Rome-de-Tarn posent problème pour définir leur réelle nature. Y a-t-il eu la formation d'une grange cistercienne, proche de Saint-Rome-de-Tarn ? Le châtelain d'Artiac a-t-il au non pas le statut, mais la fonction de grange ? L'idée que Silvaniès fut l'armé ou une véritable grange à Auriac de Saint-Rome-de-Tarn⁷⁴ doit-être confirmée, car aucun mention de grange n'a été trouvée dans les textes. Mais il est certain que ces biens ont formé un vaste ensemble, dont la culture de la vigne était prépondérante, et qui a perduré jusqu'à la Révolution.

ii) Les droits de Silvaniès en Roquetaillade.

Les débouchés commerciaux de Silvaniès et les droits actuels dans les grands bourgs régionaux sont des éléments riches en informations. Cela nous renseigne sur les marchés fréquentés par les meilleures blousons ainsi que l'emprise de l'influence économique silvanièenne.

En avril 1156, Raymond, comte de Barcelone, prince d'Aragon, marquis de Provence, et son neveu Raymond Bérenger, comte de Majorque, de Provence et de Millau, exemptent l'abbaye de Silvaniès du droit de lessive dans la ville de Millau ainsi qu'en d'autres lieux⁷⁵. Nous savons que l'abbaye cistercienne de Bonnecombe a possédé une maison de ville à Millau (1246-1309)⁷⁶. Est-ce le cas pour Silvaniès ? Dans l'état actuel des recherches nous n'avons pas pu identifier et examiner toutes les sources possibles. Les riches archives de Millau peuvent peut-être permettre d'y répondre. Ensuite Hugues, comte de Roquetaillade exempta l'abbaye de Silvaniès du droit de pêche dans le comté de Roquetaillade⁷⁷.

Pourquoi les cisterciens ne sont pas arrivés à posséder de droits sur des caves à Roquetaillade⁷⁸ ? chose économique, quant on sait l'importance de l'économie de l'élevage et de celle du fromage dans la région dès l'époque antique. Pline l'Ancien on l'an 76 mentionne-t-il le Roquetaillade lorsqu'il dit que « le fromage le plus estimé de Rome, où l'on juge, en présence l'une de l'autre, des productions de tous les pays, est parmi les fromages de Provinces, celui qui provient de la montagne de Nîmes, de la Lozère et du Gévaudan » (Chap.X). Tout au long de l'époque médiévale on retrouve en fil rouge la présence de la fabrication du fromage. Mais c'est Charles VI, le 13 avril 1411, qui fait des caves du Combalon un lieu de Francheise où les fromages ne pourront être taxés pour dettes sauf à défaut d'autres biens et moublies. En cette moitié du XV^e siècle on estime le prix de vente d'un Roquetaillade à 15 deniers, soit la valeur de cinq douzaines d'œufs. En 1423 l'effet bénéfique des lettres patentes de Charles VI a dû favoriser le développement de la production de Roquetaillade. Mais c'est seulement son fils Charles VII qui officialisa en 1439 (confirmé avec le conseil Jacques Cour en 1457) le droit pour les habitants de Roquetaillade de prélever un fromage sur lot, appartenant en caves, afin de subvenir aux dépenses communes.

⁷⁴ BOUSQUET (J.), *Le Roquetaillade au premier Moyen-Âge (vers 800- vers 1250)*, op.cit., p.66.

⁷⁵ VÉBLAQUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvaniès*, op.cit., acte n°457 (1300).

⁷⁶ 2-H-55. Abbaye cistercienne de Bonnecombe (1246-1309), Maisons de Millau et de Lodève, Archives Départementales de l'Aveyron.

⁷⁷ VÉBLAQUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvaniès*, op.cit., acte n°450 (vers 1300).

Il insiste néanmoins l'infériorité au Combalou.⁸⁸ Il est donc une sorte d'île de Nontron. Silvans n'est pas en l'opportunité de posséder une cave à Roquefort. Si l'on observe le plan de Roquefort apprisé au tertier de l'année 1670, nous retrouvons toutes les grands signes réguliers de la région dont l'abbaye de Nontron et le commandeur de Saint-Félix-de-Sergues. Ce passage est à nuancer car nous n'avons pas pu trouver des informations antérieures sur le sujet. L'économie de Silvans à l'époque moderne n'est plus ce qu'elle était durant l'époque médiévale. Nous ne savons pas affirmer que Silvans n'aît jamais produite de fromage (plus précisément de camembert) à Roquefort. Silvans a possédé, il est certain, des caves très bâties dans son domaine. Ces caves seront interdites en 1666 par un arrêt du parlement de Toulouse punissant les marchands de fromage Roquefort, issus d'autres caves que celles du Combalou.⁸⁹

Avec Saint-Rome-de-Tarn nous avons donc les possesseurs roquefortiens de Silvans. Mais le domaine de Silvans n'a pas traité entièrement. Il reste à parler des autres importantes entreprises de Silvans.

2. Une grande ferme Margès

La grange du Margès recoupe d'avantage les idéaux d'une grande exploitation. Cet espace a été formé grâce à des donations de l'abbaye. Elle est située au cœur des Monts du Larzac mais, et ne s'identifie pas du tout au type de paysage et de climat que l'on peut rencontrer dans le régime de Salvats. Margès est de nouveau au cas particulier. Son étude historique va confirmer le caractère typique du domaine de l'abbaye de Silvans. Cette grange a formé un vaste territoire qui à la Révolution c'est transformé en commune. Nous constaterons que l'étendue de cet espace a causé quelques accords avec le voisinage de Silvans. Elle porte encore le nom de la grange de Silvans : « commune du Margès ». Cette commune était auparavant rattachée au département de l'Hérault, pour ensuite être rattachée dans celui du Tarn en 1861. Sur les cadastres Napoléoniens, on distingue deux communes du Margès, aujourd'hui regroupées. Il y a la commune du Margès-de-Brassac (Lassouts) et la commune du Margès-d'Anglès (la Grange). Ces deux communes ont été regroupées après la loi du 17 juillet 1846, pour former la commune du Margès, canton de Brassac, arrondissement de Castres. Les cisterciens ont donc marqué à jamais cet espace de leur empreinte. Voyons comment s'est formé le territoire de cette grange ? Quelles sont les spécificités de son histoire et de son territoire ?

II. La naissance d'un territoire noble

⁸⁸ Roquefort, Confédération Générale des Producteurs de lait de brebis et des Industriels de Roquefort, p. 6-9.
⁸⁹ Roquefort, Confédération, 19, cit. p. 8.

L'origine de la possession du territoire de la grange de Marguis est indéfinie. En effet, beaucoup de donations sont l'entreprise de seigneurs de haustrum de la région. Cet état d'autant plus attrayant l'histoire de Marguis et contribue à la différencier des autres granges du domaine.

Le donationnaire territorial de Marguis

La première donation concernant cet espace date de 1146. Elle est issue de la prestigieuse abbaye bénédictine du Sud-Rouergue : Vabres, possédant dans la région Pierre, abbé de Vabres digne tous les droits qui possède son monastère sur le mas du territoire de Marguis : *« in monasterio territorio Margensis habebamus »*⁵⁰. Est présent Armand, moine de Vabres mentionné et tant que *a hoc copie & edificare*, si notre compréhension est correcte, en tant que bâtiisseur du dit-lieu.

L'année 1146 voit quatre autres donations s'établir, dont une du grand seigneur de la région Roger vicomte de Béziers, d'Albi et de Caunes-Minervois, avec le conseil de sa nièce Cécile, concédée à Silvaniès l'olieu de tout ce qu'il possède sur le territoire de Marguis, à savoir les terres cultes et incultes, bois, pucages et les enaux. *« Donec et concedo vobis predictis fratribus pacemque quae in circuitu et confinio regnum territorii sicut domum etiam legum de Latacune et donum vestrum hereditatem vobis ad diversorum fratrum necessarium »*. Roger donne ensuite le droit de louer aux clercs de Silvaniès et l'autorisation de vendre leur produit sur la foire de Lacamne⁵¹. En réaction à ce don du vicomte Trancavel, Ugo de Cençenon et Nauv sa femme, accordent l'exemption du quart du droit de louer aux moins blanches de Silvaniès pour tout ce qu'ils vendront à la foire de Lacamne⁵². Pierre Malamis fait de même⁵³. Et Ernengaud de Combet et sa femme Rocceline, accordent eux aussi l'exemption de la moitié du droit de louer pour les foires de Lacamne, droit qu'ils tiennent en gage du vicomte Roger⁵⁴. Deux très rapidement la totalité de l'exemption du droit de louer est acquise par Silvaniès à Lacamne. Un an plus tard, Guillaumette et Guillaumette de Ruyssac donnent toutes les dîmes du territoire de Marguis à savoir de tous leurs terres et de tous leurs animaux, soit les bœufs, vaches, chevaux, ovins, caprins, fromage et lüns, ainsi que les porcs et les gallinacés. Silvaniès offre par charité une somme totale de 50 sous de Melgueil et un quartier de laine⁵⁵. Cette donation est complétée en 1148 par celle de Bertrand d'Orviet. Il appert aux moins de Silvaniès ses deux parties du tiers de la viguerie des territoires du Marguis et autre qu'ils recevaient en bois et vignes (?) : *« in duas partes terrarum partim vicarie dominando in honoribus et capite, ut etiam servigat (?) »*⁵⁶. Et lui avec le don précédent Bertrand Cataphle concède à Grimald tout ce qu'il possède sur le territoire de Marguis, et similairement il donne la viguerie de tout ce que les moins possèdent de Bertrand d'Orviet, sous la présence du vicomte

⁵⁰ VERLAGET (P-A). Le cardinal de l'abbaye de Silvaniès, op.cit., acte n°405 (1146)
⁵¹ VERLAGET (P-A). Le cardinal de l'abbaye de Silvaniès, op.cit., acte n°416 (1146)
⁵² VERLAGET (P-A). Le cardinal de l'abbaye de Silvaniès, op.cit., acte n°407 (1146)
⁵³ VERLAGET (P-A). Le cardinal de l'abbaye de Silvaniès, op.cit., acte n°408 (1146)
⁵⁴ VERLAGET (P-A). Le cardinal de l'abbaye de Silvaniès, op.cit., acte n°411 (1147)
⁵⁵ VERLAGET (P-A). Le cardinal de l'abbaye de Silvaniès, op.cit., acte n°412 (1148)

Roger¹¹, Tocjoures en 1148. Assort de Montredon avec le conseil des frères Manfred Calvet, Guichardis, Anufi de Pauligne et Amiel Calvet donne le *cons qu'il possède sur le territoire de Margnès à savoir un bœun et la quête» videlicet un mulierem et quatuor virum*¹². Puis Guy Amiel de Pauligne et Huguette sa femme, avec le conseil de leurs enfants Guillaume, Pierre et Philippe cédèrent tous leurs droits sur le territoire de Margnès pour 13 sous melgorens¹³. La viguerie est également le sujet du don fait en 1152, par Pierre de Rodes avec le conseil de son oncle Pierre, de sa mère Émengarde, sa sœur Garside, ainsi que Berenger de Joroz, son parent (cognatum viri). Il céda à Silvanes la moitié de la viguerie qu'il possède sur le territoire de Margnès, à savoir sur les terres-cultes et incultes, bois, prés, marécages, valides et les eaux, pour une somme totale de 120 sous melgorens¹⁴. Deux donations, dont une très intéressante, viennent parachever les donations précédentes. La première est établie par Guillaume Raymond et son frère Guy. Ils déclarent aux frères de la maison de Margnès à savoir Didier, Arnaud, André et Martin et tous les autres, tout ce qu'ils possèdent sur le dit territoire¹⁵. L'autre est faite par Garside avec le conseil de son mari Bérenger de Jours et de ses quatre enfants, elle concède la moitié de toute la viguerie qu'elle possède sur le territoire de Margnès pour 50 sous melgorens¹⁶.

D'autres territoires en intérêt sont greffés dans le claustral au territoire central de Margnès. C'est le cas du territoire de Calm Rainaut, territoire de haute noblesse. En 1147, le bâtonnaire vicomte Roger, céda à Silvanes l'alleu, le fief, le bénitier, les terres cultes et incultes, les parages, bois et eaux du territoire de Calm Rainaut¹⁷. Un an plus tard c'est Bertrand d'Oréois qui apporte aux moines de Silvanes ses deux parties du tiers de la viguerie du territoire de Calm Rainaut¹⁸. En 1151, le vicomte Raymond Tencavel, pour l'amour de Dieu, la remission des peccés et le salut de l'âmes de ses parents ainsi que du salut de son frère Roger (mort en 1150), concède à Silvanes l'alleu, le fief, le bénéfice, les terres cultes et incultes ainsi que les parages du territoire de Calm Rainaut¹⁹. Le vicomte Raymond dans la continuité confirme les donations faites par son frère Roger à Margnès²⁰. La même année, Bérengue Gonoard, Pérouille sa femme et des membres de leurs familles vendent l'alleu, la moitié du fief et du bénéfice du mas de Crosat, pour 70 sous melgorens²¹. Un an plus tard, Guy Raymond avec le conseil de sa femme Péregrine, puis Pierre Raymond, Raymond Sicard, Aymeric et Arnaud, tous les quatre, frères et neveux du dit Guy Raymond, cèdent ces biens à Silvanes. Ils appartiennent les deux parties de la viguerie de tout ce qu'ils ont dans le territoire de Margnès, à savoir les terres cultes

¹¹ VERLAGUET (P.-A.). *Le corvinage de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., att. n°415 (1180)

¹² VERLAGUET (P.-A.). *Le corvinage de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., att. n°414 (1148)

¹³ VERLAGUET (P.-A.). *Le corvinage de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., att. n°416 (1150)

¹⁴ VERLAGUET (P.-A.). *Le corvinage de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., att. n°417 (1151)

¹⁵ VERLAGUET (P.-A.). *Le corvinage de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., att. n°422 (1157)

¹⁶ VERLAGUET (P.-A.). *Le corvinage de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., att. n°419 (1147)

¹⁷ VERLAGUET (P.-A.). *Le corvinage de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., att. n°412 (1148)

¹⁸ VERLAGUET (P.-A.). *Le corvinage de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., att. n°423 (1151)

¹⁹ VERLAGUET (P.-A.). *Le corvinage de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., att. n°426 (1151)

²⁰ VERLAGUET (P.-A.). *Le corvinage de l'abbaye de Silvanes*, op.cit., att. n°430 (1158)

et incultes, près, bois montagnes, vallées et ses eaux. Puis ils vendent tout ce qu'ils ont dans le château de Pians¹²⁹ et dans le territoire qui s'appelle Savison qui descend jusqu'au ruisseau de la Tine avec ses terres cultes et incultes, bois, prés, eaux. De plus ils donnent le fief, la viguerie et la dîme du territoire de Cain Raimon. Pour cela ils reçoivent 100 sous de Melgueil. Quelques années plus tard, Arnaut sous la présence Raymond, abbé de Saint-Pons, approuvent cette donation¹³⁰.

C'est ensuite Raymond de Boisot avec le conseil de Guillaume Lager et de sa femme Gaillarde, qui donnent à Silvanus l'allou, le fief, le bénéfice, la viguerie et la dîme de la moitié du mas de Trébailiar et de ses dépendances¹³¹.

En 1158, Raymond abbé de Saint-Pons donne l'allou du territoire de Margrès et chaque année Silvanus leur donne 10 sous à la fête de la Saint-Prix. Cet abbé est Raymond de Bourgne le dernier abbé de Saint-Pons-de-Thomières avant la destruction du monastère par le tumultueux vicomte Roger Trencavel. Il sera remplacé par Ernengaud. Cet acte est passé dans la salle capitulaire du monastère de Saint-Pons, le jour de l'Assomption de la Sainte-Vierge Marie en présence de l'évêque A. Palentensis et abbé Guillaume d'Aniane¹³².

Les années 1160 sont marquées par l'achèvement du domaine de Margrès et la confirmation de la présence cléricienne dans les Monts du Languedoc. En 1163, Raymond de Boisot, sa femme Guillema et leurs enfants cèdent et confirment le legs des biens qu'ils ont sur le territoire de Margrès, sur le territoire de Savison ainsi que la moitié de l'allou, du fief, du bénéfice, de la viguerie, de la dîme et de ses dépendances¹³³. Les deux actes de l'année 1168 sont le fait de renoncations sur les biens que possèdent Silvanus à Margrès. Guillaume Peyre, Philippe, Auñor et Sicard, signent leurs protestations sur le territoire de Margrès que Silvanus possèdent de leurs précédentes donations¹³⁴. Ils donnent comme gaurants Ugo, Guillaume, Pierre, Béguie, Pierre de Roca, tons de Paulus. Le 4 mai 1168, Pierre Raymond de Recanifera (Roquetaire) renoncent à toutes ses prétentions sur la propriété de Margrès¹³⁵.

¹²⁹ VENLAGEUT (P.-A.) *Le cartulaire de l'abbaye de Silvans*... op.cit., folio n°521 (1154).

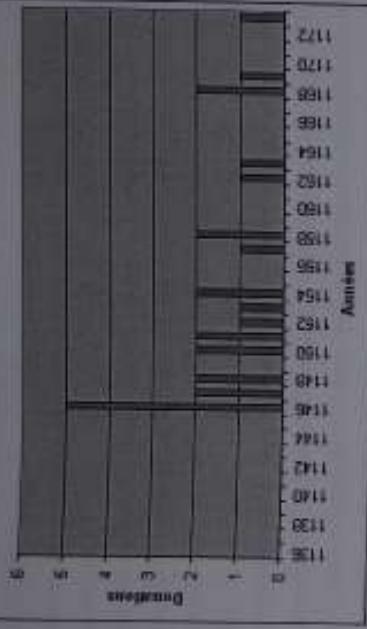
¹³⁰ VENLAGEUT (P.-A.) *Le cartulaire de l'abbaye de Silvans*... op.cit., acte n°420 (1153).

¹³¹ VENLAGEUT (P.-A.) *Le cartulaire de l'abbaye de Silvans*... op.cit., acte n°423 (1158).

¹³² VENLAGEUT (P.-A.) *Le cartulaire de l'abbaye de Silvans*... op.cit., acte n°424 (1161).

¹³³ VENLAGEUT (P.-A.) *Le cartulaire de l'abbaye de Silvans*... op.cit., acte n°427 (1168).

Formation de Margnac



Graphique illustrant la formation de Margnac³².

Margnac est un territoire qui commence sa formation dix ans après l'affiliation à Chauvigny de Silvaniès. C'est un territoire qui se constitue de manière continue pendant dix ans. En moyenne deux actes par an viennent compliquer les liens de Silvaniès dans ces espaces. L'abbesse de Silvaniès déboursa un peu moins de 1700 sous de Molgau, pour acquérir Margnac plus d'autres redevances en nature. Nous verrons dans la suite du développement quels sont les caractéristiques et l'histoire de cette grange située au cœur des Monts du Lacaunais. Il faut savoir que Margnac ne se résume pas à son seul territoir puisqu'il est complété par le territoire qui le confronte à l'ouest : Lassouts.

2.4 Incipit carte territoire de Los Soutz

Un grand territoire, voisin de Margnac est individualisé par les moines dans les chartes du carolingie, son nom est Lassouts. Pour la conception de cet espace l'année 1147 est l'année qui vont naître et s'affirmer le territoire de Lassouts. Cette année-là regroupe sept chartes de donations. Nous constatons que les chanoinesses et seigneuriales occupent l'alleu du territoire de Lassouts, c'est la clause majoritaire des premiers actes. C'est tout d'abord Fernand ainsi que Sicard Caïrel et sa femme Sibille qui donnent à Sainte-Marie de Silvaniès l'alleu du tout ce qu'ils possèdent sur le territoire de Lassouts³³. Ce don sera complété par les mêmes qui appartiennent tout l'alleu du mas de Lassouts³⁴. Toujours durant cette période annec 1147, Raymond Quirbain, Engleau, sa femme et Arnal Guillaud cèdent l'alleu de tout ce qu'ils ont sur le territoire de Lassouts sous la pression

³² Sont absents du graphique les chartes non datées.
³³ VERLAGUT (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvaniès*, op.cit., acte n°432 (1147).
³⁴ VERLAGUT (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvaniès*, op.cit., acte n°444 (non daté).

d'Amilius, abbé de Castres³⁹⁷. Ensuite viennent, Pierre Aton, sa femme Bérengère ainsi que leurs fils Grimaldi, Isarni Berrourd, Bernard Sonorelli et Pierre Aton. Ils cèdent aux moines blancs de Silvanes l'allou de tout ce qu'ils possèdent sur le territoire de Lassouts avec ses terres cultes et incultes, ses bois, jasages et enos³⁹⁸. Pierre Aton, sa femme et ses enfants donnent également l'allou du mas de Lassouts³⁹⁹. Par la suite, Bernard Sonorelli et sa femme Argentelle renoncent à leurs possessions sur les terres cultes et incultes, jasages, bois, enos de tout ce qu'ils ont sur le territoire de Lassouts⁴⁰⁰. Les siennes et leurs enfants concèdent ensuite l'allou du mas de Lassouts⁴⁰¹. Les clercs ont donc hérité de la quasi-totalité de l'allou du territoire et du mas de Lassouts, en mains d'un m.

Deux ans de l'année 1148 viennent parachever l'acquisition de ces allous. Premièrement, il y a Ermengaud de Vintrom, Arnaud Raymond, Pierre Raymond et Pautrin, tous frères, donnent à Silvanes l'allou des terres cultes et incultes, des jasages, des bois et des enos de en qu'ils ont sur le territoire de Lassouts⁴⁰². Puis, Frédard Peyre complète les dons antérieurs faits à Silvanes en concédant l'allou de tout ce qu'il possède sur le territoire de Lassouts⁴⁰³.

Ces années-là, ce ne sont pas pour autant les seuls biens et droits acquis sur cet espace. Guillaume Laget et Raymond de Bonet, tous deux frères, donnent à Silvanes tout le fief qu'ils possèdent sur les terres cultes et incultes, bois, jas, jasages et enos du territoire de Margnac. Ils donnent aussi tous ce qu'ils ont sur le territoire de l'archevêché de Narbonne et dans la paroisse de Saint-Martin de Lay Sugnac, près de la terre de Solèges, à savoir le territoire de Lassouts et la partie supérieure du mas Cervitalia et la partie inférieure du mas qui s'appelle Pomarède⁴⁰⁴. Le territoire de Lassouts est donc dans la paroisse de Saint-Martin de Lay Sugnac.

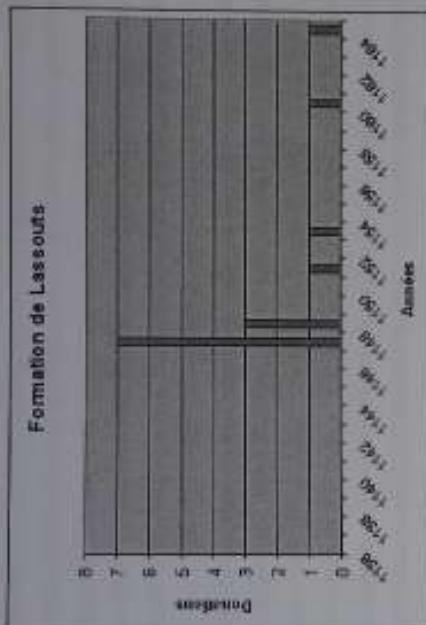
En 1147, Silvanes possède d'autres droits sur Lassouts, grâce à la donation de Bernard Agabon avec le conseil de sa parenté, à savoir Guillaume Laget et Raymond de Boiset. Il concède la moitié de la viguerie et le quart à une part de dime qu'il possède sur le territoire de Lassouts⁴⁰⁵. Ensuite Guillaume Laget et Raymond de Boiset tous deux frères, donnent à Silvanes tout le fief, le quart d'une part de dime plus un autre quart de dime, avec un quart de part de viguerie du territoire de Lassouts⁴⁰⁶. Guillaume Laget donne ensuite le fief du mas de Lassouts⁴⁰⁷. Ce sont ensuite les habitants de Lassouts, Désirat de Lassouts, Adalair sa femme, Pierre, Pons, Dieudat, Sicard, Ermengaud, leurs fils, ainsi que Sicard frère du dit Désirat de Lassouts, donnent pour 20 sous médiévaux le bénéfice de tout

³⁹⁷ VERLAGUET (P-A). *Le curiaire de l'abbaye de Silvane*, op.cit., acte n°439 (1147).
³⁹⁸ VERLAGUET (P-A). *Le curiaire de l'abbaye de Silvane*, op.cit., acte n°433 (1147).
³⁹⁹ VERLAGUET (P-A). *Le curiaire de l'abbaye de Silvane*, op.cit., acte n°445 (don daté).
⁴⁰⁰ VERLAGUET (P-A). *Le curiaire de l'abbaye de Silvane*, op.cit., acte n°447 (don daté).
⁴⁰¹ VERLAGUET (P-A). *Le curiaire de l'abbaye de Silvane*, op.cit., acte n°451 (1147).
⁴⁰² VERLAGUET (P-A). *Le curiaire de l'abbaye de Silvane*, op.cit., acte n°412 (non daté).
⁴⁰³ VERLAGUET (P-A). *Le curiaire de l'abbaye de Silvane*, op.cit., acte n°436 (1148).
⁴⁰⁴ VERLAGUET (P-A). *Le curiaire de l'abbaye de Silvane*, op.cit., acte n°440 (1148).
⁴⁰⁵ VERLAGUET (P-A). *Le curiaire de l'abbaye de Silvane*, op.cit., acte n°413 (1147).
⁴⁰⁶ VERLAGUET (P-A). *Le curiaire de l'abbaye de Silvane*, op.cit., acte n°434 (1147).
⁴⁰⁷ VERLAGUET (P-A). *Le curiaire de l'abbaye de Silvane*, op.cit., acte n°415 (1147).

ce qu'ils ont sur le territoire de Lassouts⁴⁴. En 1151, Désot de Lassouts, sa femme Adaline et ses cinq enfants consentent tout le biensfice qu'ils possèdent sur le territoire de Lassouts⁴⁵.

Quelques temps après, Adalbert Loher, sa femme Philadina avec le conseil de leurs filles Gasinde et Suarine donnent à Silvane la moitié de la vignerie du territoire de Lassouts. Philadina reçoit 10 sous de Melgueil, plus un quartieron de lame et 23 sous, son mari Adalbert reçoit un poulin⁴⁶. Par la suite, ceci est authentifié par Matfred d'Orval, avec leur sœur Philidina et leurs femmes Gasinde et Suarine. Ils confirment les biens détenus par Adalbert et Philidina sa femme, Gasinde et Suarine sur le territoire de Lassouts. Ils assignent les jumages pour les filles de somme et de trait (*fumentis*), le gros bœuf (*armemus*), les troupeaux (*gequibus et pacothibus*), qui sont dans le territoire de Lassots et dans la paroisse de Solignac⁴⁷.

En 1164, Raymond Guillaume de Fauzan, sa sœur Englela, et son mari Pierre de Pylaurens consentent à Silvane tout ce qu'ils ont sur le territoire de Lassouts pour 200 sous de Melgueil et un quartieron de lame⁴⁸.



Graphique illustrant la formation de Lassouts⁴⁹.

Le territoire de Lassouts se forme parallèlement à la formation du terroir de Marques. Il se constitue néanmoins de manière plus rapide et plus sûrement que son voisin, en l'espace de deux ans. Les cintemens ont dépassé pour l'acquisition de ce territoire un peu moins de 230 sous de Melgueil, beaucoup moins à titre de compromis que pour les fiefs de Marques. La valeur de la terre et la

⁴⁴ VERAUGUET (P.-A.), *Le corollaire de l'abbaye de Silvane* – op.cit., acte n°438 (1147).

⁴⁵ VERAUGUET (P.-A.), *Le corollaire de l'abbaye de Silvane* – op.cit., acte n°441 (1153).

⁴⁶ VERAUGUET (P.-A.), *Le corollaire de l'abbaye de Silvane* – op.cit., acte n°442 (1153).

⁴⁷ VERAUGUET (P.-A.), *Le corollaire de l'abbaye de Silvane* – op.cit., acte n°429 (1169).

⁴⁸ VERAUGUET (P.-A.), *Le corollaire de l'abbaye de Silvane* – op.cit., acte n°448 (1164).

⁴⁹ Sont absents du graphique les chartes non fidées.

pression sociale sont-elles moins élevées du côté de Lassouts ? Ou est-ce tout simplement le résultat d'une grande majorité de dons pieux ?

b) Une histoire et un destin difficile.

La grange de Margnès et ses terres ont été la cible de nombreux discorde tout au long de leurs histoires. Cela explique que les conflits de ces territoires ont été très tôt définis.

En 1158 a lieu le démembre de la terre de Margnès née à la discorde entre le monastère de Silvans et Guy Raymond et ses neveux. Le territoire de Margnès fut borné par deux bornes : *a territorium de Marnez separari debet et addicbit suos duos holatores* à savoir Pierre de Lassoutz, fils de Désodit de Lassoutz et Arnould Vassière. Cela sort par le ruisseau de Margnès pour venir jusqu'à la fontaine et cela s'étend jusqu'au Puech de la Mollière puis se dirige en direction du Puech de Peirassalhat en vient par la serre au goufi, qui divise *Catinatum et Ricardenum*. Ce goufi descend au ruisseau de Pohos et puis la limite remonte jusqu'à la fontaine qui divise *Calon Rainur* et Margnès et de là va jusqu'à la Perigord pour descendre au Boulidor, jusqu'au ruisseau de la Tine, puis remonte la Tine jusqu'à la gare de Copceru (Mourel de la Gardie, hdp du commune de Lacanau, limitrophe de la commune du Margnès). Ces limites respectent à très peu de chose les limites de la commune du Margnès d'Angles, ou cadastre napoléonien de 1819. Les neveux de Guy confirment ses limites en présence de nombreux témoins dont Raymond, abbé de Saint-Pons et Guillaume, abbé d'Aniane.⁹⁵

Les conflits du territoire de Lassouts sont également connus dès le XII^e siècle, les limites du territoire Lassouts vont du vieux ruisseau de Margnès au goufi (goumo) de Lassoutz descend droit la colline et de là va à la fontaine des chiens. La limite passe ensuite sous la fontaine blanche pour rejoindre le champ de Roger, puis suit le goufi et descend au goufi d'Andohy et Bézir pour de nouveau descendre jusqu'au chemin de Cormez. Cette limite part ensuite de ce chemin pour venir jusqu'au goufi de l'Obiliac et se dirige jusqu'au stiam (vivier?) et puis monte jusqu'à l'axaz rond et puis du goufi de l'axaz rond descend à la rivière qui vient de Lassouts et rejoint le chemin vieux sous le bois de l'Isère de Berenger puis part vers le ruisseau de Margnès et sous le vieux chemin monte à Lassoutz et divise les territoires de Ceraredo et de Margnès et vient au goufi (ruisseau) de Coperrea.⁹⁶ Ces limites correspondent elles aussi à peu de choses près aux limites de la commune du Margnès-de-Bressac, visible sur le cadastre napoléonien de 1839.

Ces limites sont rappelées dans l'acte de Raymond, vicomte Trémézel : *Margnès cum omnibus pertinentiis suis, jurisdictionibus, proprietatibus et immunitatibus suis de Las-Soutz (Lassouts) et de Cormeo (Puech Cornut), de Côte (Signe de Selet), de Padias, Mazarel (Mourel) de la Garde, de Camp Ramon, de Capel, de Perte Albie (Piô de l'Abné), de Blanc Sénior (Blancs), de*

⁹⁵ VIEILAGUET (P.-A.). *Le voisinage de l'abbaye de Silvans* - op.cit., n° 049 (158).

⁹⁶ VIEILAGUET (P.-A.). *Le voisinage de l'abbaye de Silvans* - op.cit., n° 042 (155).

Serviteur,¹⁹¹ Crée à la moitié de ses limites, nous pouvons nous figurer le paysage. Tout d'abord un élément important doit être souligné, le territoire de Marguis est un territoire bordé d'eau. En effet de nombreux ruisseaux, des fontaines sont présents sur les lieux, mais ce n'est pas tout. Des grands sont à de nombreuses fois mentionnés dans les limites des terres de Marguis, aujourd'hui de nombreuses rues, sont présentes sur la carte IGN, à proximité de Marguis (2443 ET). Ces deux termes d'origine occitane sont toujours employés dans la région. Ils évoquent évidemment dans les deux cas des zones humides, et plus précisément des lieux où la terre est gorgée d'eau, formant des étendues marquées par l'abondance des sources, ces lieux forment un écosystème particulier, les marécages.

Le vicomte Roger Trencavel eut à l'origine de la cession de divers droits que Silvanès possèdent au bois d'Angles : « *in omib[us] nemoribus circa vetera tam de villa de Angulis* »¹⁹². Le 2 juillet 1334, le grangier de Marguis est maintenu dans ses droits sur « *la forêt royale des Angles à servir le droit de pâturage* ». Il est donné ordre au châtelain de ne plus molester les hommes de Silvanès et de les laisser faire des libertés qu'ils y ont¹⁹³.

L'histoire de Marguis a été partagée durant le XIV^e siècle par de nombreux procès. Les habitants d'Angles viennent disputer les droits de Silvanès sur les terres de la grange de Marguis. Cela va causer un litige avec les habitants d'Angles. Ceci aboutit à une sentence arbitrale datée du 21 octobre 1301, de noble Adam de Merleto, vigue royal du Minervois, opposant d'une part Jean, abbé de Silvanès, et d'autre part Jean Salesse, syndic des habitants d'Angles, au sujet des pâcages de la grange de Marguis. Il est dit que les bêtes des habitants d'Angles dépassent les limites de la terre de Marguis au niveau du ruisseau de la Tine, et ne restent pas sur la partie du château d'Angles : « qui abe cipro dicam riam a parte castri de Angulis ». Il est question ensuite d'un litige pour le droit de chasse. Il est confirmé que dans toute la terre de la dite grange de Marguis, les habitants d'Angles, peuvent chasser « *de fore venari f. i. prorsus silvenses seu apres, cervos, cabellulos et capreos* » à savoir sangliers, cerfs, perdrix et lièvres. Il est précisé par la suite que pour les bûches (personne) et les corps (capere), attrapés dans la dite terre, ils doivent les *ancos*, à savoir les gigots, « *anocassar* » signifie fesser en occitan) et pour chaque sanglier, la tête et trois pieds, et rien pour les perdrix et les lièvres. Si les habitants d'Angles viennent à faire paître leurs bêtes dans les pâtures de Savignac ou au delà du ruisseau de la Tine, ils devront payer une amende de 12 à 20 deniers Tournais. Les tropicaux des habitants d'Angles ont néanmoins le droit de s'abreuver au ruisseau de la Tine¹⁹⁴. Cette sentence ne déroge ni au droit du droit ni aux priviléges de l'abbaye de Silvanès, et a été approuvée par l'abbé, le syndic de Silvanès et 100 habitants d'Angles.

¹⁹¹ VÉLAQUET (P.-A.), *Le seigneur de l'abbaye de Silvanès*..., op.cit., note n°477 (1173-7). Ces hiéronymes ont identifié entre parenthèses sont tous placés sur la carte IGN des Monts de Lacaune, 2443 ET.
¹⁹² VÉLAQUET (P.-A.), *Le seigneur de l'abbaye de Silvanès*..., op.cit., note n°477 (1173-7).
¹⁹³ VÉLAQUET (P.-A.), *Le seigneur de l'abbaye de Silvanès*..., op.cit., note n°546 (1334).
¹⁹⁴ VÉLAQUET (P.-A.), *Le seigneur de l'abbaye de Silvanès*..., op.cit., note n°542 (1301).

Dans le Livre vert de Lacanme en 1333, un accord est passé entre la ville de Lacanme et le monastère de Silvaines relatif aux herberges et borts de Margnés et de Montrocous⁴⁰. L'accord trouve est le suivant : « Les statuts arbitraires pour ces divers motifs fixeront et borneront les dites limites ayant avoir entzdu et interrogé sur la jointure des bois et des herbages les paroiss et les hommes des deux vostins, presents et convoyés, et après avoir pris conseil il y furent mesurz 19 bornes de pierre plantées allant en ligne droite de l'oue à l'autre, dont la premiere est plantée au devers du pas du réservoir (appelé) de Céravade, et les autres à la suite arrivent jusqu'au premier bouton, situé au devers du pas vieux de Capucor et devantain au Capuchard de la terre de Lacanme à côté duquel sont en plantes la dernière borne ». Ces bornes sont plantées du l'ouest vers l'est. Le réservoir de Céravade correspond au lieu-dit Sigardé (commune du Margnés). Un « emparré » signifie-t-il un vieux chemin ? Ne serait-ce pas plus précisément le croisement de plusieurs chemins ou une aire ? La dernière borne est posée au lieu-dit « Pas de la Clade » et juge à cela nous retrouvons notre goul (section E2 du cadastre napoléonien de Lacanme, 1826). Ces bornes plantées au XI^e siècle servent aujourd'hui de limite entre la commune du Margnés et de Lacanme. Nous retrouvons une limite en ligne droite comme énoncée. Sur le cadastre napoléonien de Lacanme (1826), nous retrouvons les mentions de certaines de ces bornes anciennes, section F4 : « pierre ou borne sur laquelle est gravée une croix, puis rocher sur lequel est gravée une croix ».

Margnés est composé d'un ensemble foncier acheté, dans les dynamismes et les caractéristiques environnementaux sont distincts des autres terrains du domaine cistercien.

⁴⁰ Le Livre Vert de Lacanme (Var), Tome IV, anno 1330, fol.



Carte de localisation intitulée au nom de Ménaka Concession (M).

2) Les domaines et les caractéristiques propres à Margès.

Nous pouvons user certainement du vocabule de grange pour Margès. Tout d'abord Margès est mentionnée dans les deux bulles pontificales : « Morines cum omniis pertinentia suis et grangam de Morozio, cum omniis pertinentiis suis »⁵⁰. De plus aujourd'hui ce lieu porte un nom résistant de son glorieux passé monastique : « La Grange ».

Un fait très intéressant est à mettre en valeur pour ce territoire. La grange de Margès semble avoir été un lieu fortifié.

Nous rencontrons avec Margès la première grange fortifiée de Silvanès. Vauréal eut une nécessité à se protéger plus impérante que pour les autres territoires du monastère ? Est-ce imputable à la réduction de la densité foncière du mas ?

En effet, le territoire de Margès sert du contexte courgat et de l'omniprésence du mas qui structurent l'espace, les cisterciens ont peut-être du investir dans la construction d'un édifice à cause du manque d'infrastructures sur place. A moins qu'encore une fois, Silvanès ait récupéré une structure existante. Peut-être nous savons que Margès leur a été donné par l'abbaye bénédictine de Vabres. En effet lors de l'acte est présent Arnaud, moine de Vabres mentionné en tant que « luci capellae et officiorum », sa nature compréhension est correcte, en tant que batisseur du dit-lieu⁵¹, Silvanès aurait donc fortifié son mas présentant. A quel siècle la grange Margès a-t-elle été fortifiée ? Est-ce durant les XIVe-XVe siècles, correspondant au contexte d'inécurie régionale, lié à la guerre de Cent Ans ?

Voyons ce que d'autres sources nous disent de ce bâtiment. Le menton de Margès dans un comté peu punaise barrant, pour un bien qui est resté presque de Silvanès jusqu'à la Révolution, car les biens nobles sont absents de ces entreprises fiscales. Mais c'est en fait un comté très difficile intitulé « Nouveau comté de la châtellenie et municipalité de Margès en diocèse de Saint-Pons fait l'année 1791 » qui parle de Margès et de son territoire⁵². Cet acte vient confirmer la présence de cette grange fortifiée à la Révolution.

Il est mentionné à la première page de cet ouvrage, « La Grange, maison contenant un château fort, journal, maison du maître, ferme le tout, près Jardin, et pavirard, le tout tout au long le tour du levant le chemin de la grange et Provengues, et de la Grange à la Monastérie, mais le rec de la Tore, couchant le ruisseau de Gauet, aquilon, les abbés de Jean-Pierre Croz du Provengues dont lesquelles confrontations sont incluses la maison de Monastier le curé et le jardin et une maison, jardin et pré des héritiers de Jean-Pierre Croz de Provengues, le tout a été détruit et mis sur leurs parcelles devant le château, vingt-deux commes quatre pams, jard et journal, trente commes quatre pams, la maison du maître trente commes, ferme environ d'arable vingt quatre

⁵⁰ VERLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanès... ap. cl., acte n°1 (154) et n°2 (162).*

⁵¹ VERLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanès... ap. cl., acte n°177 (173).*

⁵² VERLAGUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanès... ap. cl., acte n°146 (146).*

⁵³ Comptes de Margès, 1791, Archives Départementales de l'Hérault, 155 ED3 101.

comme « chanoine » toutefois avec quatre quatorze postures et autre jorbe de dernière contant trois pugnolées ».

Une question se pose, l'église mentionnée dans le tenuit de Margès était-elle médiévale ? Non, cette église a été construite en 1666, par volonté de Pierre-Jean-François de Perin de Montaillard, évêque de Saint-Pons⁵⁹. Elle fut baptisée Sainte-Madeleine de Margès. Il n'y avait pas d'église à Margès jusqu'à l'époque moderne. Où se rendaient les croyants et habitants de Margès pour assister à l'office dominical ?

La localisation la moins évidente évidemment : la chapelle de Saint-Martin de Las Sagnas, mentionnée dans les actes de Margès et de Lassouts. Elle a aujourd'hui disparu⁶⁰. Il est mentionné que Saint-Martin de Las Sagnas se près de la ferme de Solegres, et certainement comprise dans le territoire de Lassouts. Cette chapelle devait être située sur uno des parcelles nommées « Seppe », aujourd'hui à la limite ouest de la commune du Margès, non loin de Hinge (Carte IGN 2443 ET). Des informations supplémentaires sont à gagner pour confirmer que Margès est bien située sur la paroisse de Saint-Martin de Las Sagnas.

Un territoire noble est créé par le vicomte Tresseret : « Calm Raimon n° jumis précisément localisé ce territoire est présent non loin de la grange. Le comte de Margès évoqué « un vescovat dit la capte de Camp Ramond en mabri avec tout les habitans du hau de Legow et tout de la Plané, confrainc du levant le hou de Capte, mabz Joseph Gravier, l.-l. de soncham le vicie de Camp Ramond et la capte de Ricamadot f.-l. aquifion de rie de la Thau n° sur le cadastru napoleonen du Margès d'Angles, section B2, « Camp Ramond » identifie ce lieu, actuellement au sud du Terrier. A l'époque Calm Raimon est très peu moites avec les paupes, bois et eaux du vachaire⁶¹. L'aménagement du vicov de Calm Ramon doit être probablement une entreprise cistercienne.

Le territoire de Savison est au nord-est de la grange, c'est un vaste territoire, sur la carte IGN (2443 ET), Savison est marqué en fait que lieu-dit « Savoyon n° ce territoire descend jusqu'au bord du ruisseau la Tine. Tout ce que les moines ont à la Plané correspond au lieu-dit à l'est de la Grange : la Plané. Le mas de Lassouts est aujourd'hui nettement identifiable, de nombreuses marques se sont greffées à ce mas. Au nord de Lassouts, le mas-Crozet est toujours identifiable par le toponyme le « Croz ». Enfin le mas Cerevialo est aujourd'hui connu sous le nom de « Stannide », nom de la commune du Margès. Nous savons que très rapidement la totalité de l'exemption du droit de levée est acquise par Silvani à Lacauze, ce qui leur permet d'éviter les produits issus du territoire de Margès mais aussi des autres granges rouergates, la grange de Roncent, n'est pas très éloignée de Lacauze. De quoi est faite la production de Margès ?

⁵⁹ VIEILLAGUET P.-A., *Le cartulaire de l'abbaye de Moissac... affir. B. XII*,
⁶⁰ VIEILLAGUET P.-A., *Le cartulaire de l'abbaye de Moissac... (op.cit., ms n° 410 (147)*.

Sur le territoire du Margès, il pouvait y avoir des vergers d'arbres fruitiers dont des pommiers. Le moins appelle Pomardès, le rappelle. Singulièrement le paysage est marqué par de nombreuses huies qui participent à marquer le parcellaire. Ce qui rend le paysage typique autour de Lassouts et La Grange. Ce paysage peut être assimilé à un paysage bocager. Notre attention est attirée par les zones humides dites *signes* qui forment un écosystème, les tourbières riches d'une flore et d'une faune particulières. Ces tourbières font l'objet d'une protection comme site naturel sensible du département du Tarn, leur suivi écologique est important. Au niveau de l'agriculture, nous ne pouvons pas répondre avec précision sur les types de cultures de ce territoire. C'était un territoire à priori essentiellement tourné vers l'élevage. Le sol est siliceux et calcaire, très peu fertile mais les terres sont propres à toutes cultures. Une tourbière du Margès fait plus de 20 hectares, elle a été l'objet d'entretien et d'aménagement jusqu'à nos jours, dans le but de favoriser son exploitation pour l'élevage. Des régules avaient autrefois pour but de dévier au maximum des zones humides, elles-ci se retrouvent de moins en moins entretenues sur ces lieux aujourd'hui laissés en friche. Ces caractéristiques devaient se retrouver à l'époque médiévale. Car les étés secs, ces endroits constituent encore des réserves de fourrages non négligeables. Margès formait un espace de pâturage extensif. De nombreux pâcages sont présents sur ces terres et nous venons de voir qu'ils ont été sources de conflits.

Margès est assurément un élément important de la construction foncière de Silvanès, elle forme un ensemble homogène. Cette grange votive à l'élevage a permis aux cisterciens d'accroître leurs revenus, elle a été conservée jusqu'à la Révolution et son plancher passé s'est maintenu par son toponyme et les traces de fortifications.

Nous allons traiter maintenant d'une grange au cœur du Languedoc.

3. La grange languedocienne de Silvanète.

Silvanès a élargi l'espace de sa tenue⁶¹ au cœur du Languedoc, entre Faugères et Laurens, au lieu-dit Silvaplane. Ce territoire a formé une grange importante dans le dispositif et dans l'organisation du domaine cistercien. La construction de cet espace, au-delà de l'apport de sa richesse foisonnante et un pied à terre, important pour les moines blancs de Silvanès. Très tôt les moines cisterciens cherchent à former une grange dans cette région, par nécessité économique, non le verrou, mais également Silvaplane tourné une nouvelle fois Silvanès économiquement vers le Languedoc et ses villes. De plus, Silvaplane riche d'un territoire vaste, est complété de nombreuses dépendances régionales, qui assurent aux moines les produits dont ils sont déficitaires à l'intérieur des terres.

⁶¹ Une grange formée par nécessité : *o incipiunt cum territorio de Silvaplane.*

Un homme que l'on retrouve initialement dans de nombreux actes de Silvaplana est à l'origine de ce terrains : c'est Ermengaud de Fouzillon. En 1139, Ermengaud de Fouzillon «*et viri testamentum suorum illorum cum Ponsio de Leras et Gualtiero cognomino de Felguritis, et Bernardo Bonet et Gajerd, fratres suoi*» donne à Didier, abbé de Silvanes pour 70 sous de Melgueil nouveau la moitié de la dîme qu'il possède sur la paroisse de Laurens, plus la maison que vont construire sur ses terres ainsi que les pâtures pour les troupeaux de l'abbaye de Silvanes⁶⁸. Ermengaud de Fouzillon donne en plus dans sa terre de Silvaplana avec le conseil de sa mère Ermengarde et de sa femme Ermengarde, au monastère de Silvanes «*terram ipsam augmentatorem in eodem territorio cum Ponzio de Leras et Guillemino de Rota et Solomone de Felguritis et Bernardo, presbitero de Bissarro et Donato Seriba et Bernardo Cellario, Bernardus Bonet et Bernardus Raymond et Geraldus, filii de Guillemino de Meso*»⁶⁹, l'autre moitié de la dîme, pour 100 sous de Melgueil⁷⁰.

Solomon de Fluegels «*stetit testamenti et signauit terram sibi cum Ponzio de Leras et Geraldis cognomino de Felguritis, et Pato de Felguritis, filio Sarracone*» donne dans le territoire de Roquessels, l'abbaye et la domonsgadrum⁷¹ Pierre de Luras est présent en tant que temoin. Plus tard, en lien avec ce don, Bernard, curé de Roquessels avec le conseil de Jean, prieur de Casson, et de ses priétaires ainsi que sous l'autorité des papes Eugène, Anastase et Alexandre, concède la dîme sur le territoire qu'a donné Solomon de Fluegels à Silvaplana, pour cela les moines devront à l'église de Roquessels un vêtement sacremental : «*nam vestimentum sacramento*»⁷². Pour les trois donations précédentes Pons de Leras a, dûne tous les cas, participé à la délimitation des terres données à l'abbaye.

Ces actes fondateurs sont suivis en 1144, de celui de Bernard Raymond, Pierre, Guisaud, et Bernarde leur sœur, ils vendent pour 40 sous inégalement au monastère de Silvanes la terre qu'ils ont près de Silvaplana qui confirme le territoire des moines, à savoir les terres quibz et insulles, les dépendances et les autres fratriers⁷³.

Deux ans plus tard, Augier, moine de Saint-Martial de Limoges et prieur de Saint-Jean de Laurens avec le conseil d'Ermengaud de Fouzillon et de sa femme Ermengarde, et les paroissiens de l'église de Laurens, concède à Silvanes pour 40 sous melgoviens la dîme que l'église de Laurens possède sur le territoire de Silvaplana, de plus les moines donnant annuellement pour le cens de l'église Saint-Jean, cinq sous Bissarois à la Saint-Jean⁷⁴. La même année, l'omniprésent Ermengaud de Fouzillon confirme la dîme qu'il céda Augier, prieur de Saint-Jean de Laurens, avec le conseil de son abbé Albert, pour une somme totale de 100 sous de Melgueil⁷⁵. Par la suite, Albert, abbé de Saint-Martial de Limoges confirme le don de la dîme de Laurens contre cinq sous annuel à la tête de la

⁶⁸ VIALAQUET (P-A), *Le seigneurie de l'abbaye de Silvane*, op. cit. liste n°76 (1139).

⁶⁹ VIALAQUET (P-A), *La seigneurie de l'abbaye de Silvane*, op. cit. liste n°80 (non daté).

⁷⁰ VIALAQUET (P-A), *La seigneurie de l'abbaye de Silvane*, op. cit. liste n°83 (1139).

⁷¹ VIALAQUET (P-A), *La seigneurie de l'abbaye de Silvane*, op. cit. liste n°402 (1162).

⁷² VIALAQUET (P-A), *Le seigneurie de l'abbaye de Silvane*, op. cit. liste n°349 (1144).

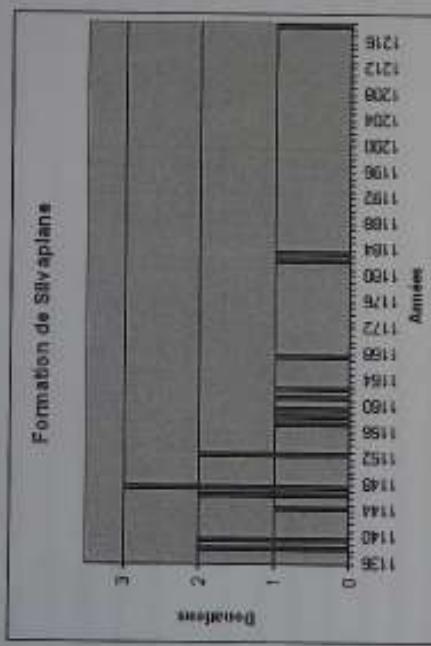
⁷³ VIALAQUET (P-A), *Le seigneurie de l'abbaye de Silvane*, op. cit. liste n°396 (1140).

⁷⁴ VIALAQUET (P-A), *La seigneurie de l'abbaye de Silvane*, op. cit. liste n°391 (1140).

Saint-Jean-Baptiste⁷⁷. La famille de Fouzillon est à la source de nombreux documents en 1147, c'est un homme d'armes de Tonailhem qui est concerné. Cet homme est Guillaume de La Roque, chevalier du château de Fouzillon. Il concède à Gouraud, abbé de Silvaniis et à ses moines la dîme de la « quartum personum quatuor partis » soit de la quarante partie de la quinie, pour 30 sous de Melgueil⁷⁸. Au même moment, Bernard Martin de Laurens, Pierre Martin son frère et leurs épouses respectives Jordane et Adalais accordent à Silvaniis le droit de ganté et le sens : « gardias omnes et vigilias centrale iuxta illas possident sur le territoire de Silvaplane pour 50 sous melgortens »⁷⁹.

En 1152, la première renonciation concernant Silvaplane a lieu, elle est le fait de Guillaume de La Roque, Raymond Alchier et Bérenger. Ils cèdent leurs possessions sur la propriété de Silvaplane pour six sous de Beziers⁸⁰. Elle est suivie quelques années plus tard de celle de Pois et Bernard de Malras. Ils donnent et renoncent à leurs possessions sur un angle de vignes confrontant une vigne des enclaves de Silvaniis pour trois sous melgortens⁸¹.

Enfin il faut attendre l'an 1218, pour assister à un don supplémentaire, toujours de la famille de Fouzillon. C'est Raymond Roque de Fouzillon et Guillaume de Fouzillon qui vendent à Silvaniis le mas de Silvaplane à savoir les vignes, les jardins, les arbres fruitiers, les friches, (conditio) cultus et encultes pour une somme de 60 sous de Melgueil⁸². Ces actes ferment alors la grange de Silvaplane.



⁷⁷ VERLAGET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvaniis*, op.cit., acte n° 464 (unus dies).

⁷⁸ VERLAGET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvaniis*, op.cit., acte n° 392 (1147).

⁷⁹ VERLAGET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvaniis*, op.cit., acte n° 564 (1147).

⁸⁰ VERLAGET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvaniis*, op.cit., acte n° 395 (1152).

⁸¹ VERLAGET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvaniis*, op.cit., acte n° 599 (1158).

⁸² VERLAGET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvaniis*, op.cit., acte n° 507 (1218).

Le territoire de la grange de Silvanès s'est constitué très vite après l'affiliation à Clermont.

Les biens et les droits les plus importants ont été acquis dans la première partie du XII^e siècle, sur un espace temps de dix ans. Les clercs ont déboursé pour l'achat de ce territoire un peu plus de 480 sous de Melgueil. Cela grille à être comparé aux Silvaniens jusqu'à la Révolution, mais Silvanès était-elle en tout lors de la vente des biens nationaux ? Car déjà en 1910 Verlaguet mentionne que la maison de « Sauvepiere n'existe pas »⁸⁸. Nous le verrons dans la suite du développement.

Maintenant, nous allons mettre en avant la présence de Silvanès en Languedoc. Des multiples denances plurielles des seigneurs languedociens font de Silvanès une abbaye rurale typique

b) Plus qu'une abbaye en Languedoc, une abbaye languedocienne.

Nous avons vu dans la partie précédente que Silvanès possédait des exemptions de droits de leude en Rouergue et notamment à Millau. Pour le Languedoc, c'en est une suite sans fin d'exemptions de droit de leude, qui concerne l'abbaye de Silvanès. Tout d'abord c'est Salomon de Fougeres, sa femme et ses enfants qui en 1147 accordent aux moines de Silvanès l'exemption du droit de leude sur la ville de Faugères pour tous les profits des moines qui vont y transiter ou se vendre⁸⁹.

Cinq années plus tard, Ermengarde de Narbonne, vicomtesse de Narbonne, accorde au monastère de Silvanès l'exemption du droit de leude à Narbonne pour les troupeaux d'ovins et les autres choses mobiles et immobiles qui vendront les moines⁹⁰. Enfin avec ce don en 1159, Bérenger, archevêque de Narbonne et légat du Saint-Siège, exempte l'abbaye de Silvanès du droit de leude à Narbonne : « malam / iudicium / nec / aliam / omnium / contumaciam / in / Narbona ». Toutes les grandes figures de la région sont présentes lors de cet acte. Pierre, évêque de Lodève, Raymond, évêque de Béziers, Ermengarde, vicomtesse de Narbonne, Pierre-Antoine, sacristain de Lodève, Raymond Garinbold, chanoine de Saint-Nazaire. De plus il donne aux cisterciens de Silvanès châtre moellé à la Saint-Grégoire dès chargé de sei⁹¹.

En 1158, c'est au tour de Raynald Tencavel, vicomte de Béziers d'exempter Silvanès de droit de leude dans toute la ville de Béziers⁹². Quelques années plus tard, Raynald Tencavel, exemple cette fois-ci, Silvanais du droit de leude sur toute sa terre, en présence des grands hommes du Languedoc : Vital, abbot de Fourvière, Ermengaud, abbé de Valmagne, Jean, prieur de Cassan,

⁸⁷ Sans absence du grohénius les titres non datés.

⁸⁸ VÉLAUGUET (P.-A.), *Le curiaire de l'abbaye de Silvanès*, op.cit., p.XCII.

⁸⁹ VÉLAUGUET (P.-A.), *Le curiaire de l'abbaye de Silvanès*, op.cit., acte n°290 (1147).

⁹⁰ VÉLAUGUET (P.-A.), *Le curiaire de l'abbaye de Silvanès*, op.cit., acte n°396 (1152).

⁹¹ VÉLAUGUET (P.-A.), *Le curiaire de l'abbaye de Silvanès*, op.cit., acte n°400 (1159).

⁹² VÉLAUGUET (P.-A.), *Le curiaire de l'abbaye de Silvanès*, op.cit., acte n°459 (1158).

Bernard de Pérarès et d'autres⁸⁸. Un an plus tard, Bernard Raymond de Cassouls, pour la remise de ses biens à l'abbaye du Silvanès du droit de leude sur l'estradé de Cassouls (Cazouls-lès-Béziers), sous la présence d'Emmerigarde, vicomtesse de Narbonne⁸⁹.

Plus au nord, en 1159, Ugo abbé de Villeneuve avec le conseil de tous ses frères, concorde à Sainte-Marie-du-Silvanès le droit de leude à Villeneuve (aujourd'hui Villeneuve-l'Argentière)⁹⁰.

Enfin avec Villeneuve et son abbaye, en 1161, Diodat moine de Villeneuve avec le conseil de son abbé Ugo, en présence de l'archevêque de Narbonne Bérenger, de l'évêque de Béziers Guillaume, de l'évêque de Lodève Pierre ainsi que d'Ermengarde, vicomtesse de Narbonne, se donne avec ses biens au monastère de Silvanès. Est tonnain Arnaud, abbé de Vabres⁹¹. Le domaine de Silvanès ne concernait et n'eût de nouveaux moines. A priori les transferts d'un monastère à l'autre sont assez fréquents. Silvaises subit aussi les changements d'orientation de ces moines et convers. En conséquence, le 13 mai 1162, Alexandre III défend aux moines et aux frères convers de Silvanès de quitter le monastère sans lettres démissionnaires de l'abbé⁹².

Une sorte d'inventaire des « biens de Béziers », intitulés à un viguer, au début du XII^e siècle, énumère les produits soumis au prélèvement : productions liées aux activités artisanales avec le bois de construction, les métiers (tissus et étoffes), les substances destinées à la mégisserie ou à la fabrication des drôfles (tapis, bois de campêche), lini, peaux de mouton « revendues à des étrangers », salpêtre... Il existe une tenuie particulière sur les ballots de draps, d'autre pucore sur le sel, le poisson, le pain et les légumes.⁹³ Par ces actes on comprend mieux pourquoi Silvanes s'attacha à être exempté du droit de leude, car les produits vendus à Béziers correspondent à la production cistercienne de Silvanès.

Ces débouchés commerciaux, les contextes politiques et historiques font de Silvanès, une abbaye cistercienne géographiquement rouverte à l'identité languedocienne. La monnaie de Melgueil, les politiques familiales, la domination des vicomtes de Turenne confortent cette vision et cette orientation méridionale.

2) Silvaplane, le Languedoc, ses dépendances et ses activités

La grange de Silvaplane représente au premier plan Silvanes en Languedoc. « Silvanes est géographiquement une abbaye rouverte à l'identité languedocienne ». Cette affirmation est amplifiée par toutes les dépendances que Silvanes possède en Languedoc. Tout d'abord, nous allons évoquer le

⁸⁸ VERLAGUET (P.-A.). *Le curiaire de l'abbaye de Silvanes*... op.cit., acte n°460 (1165).

⁸⁹ VERLAGUET (P.-A.). *Le curiaire de l'abbaye de Silvanes*... op.cit., acte n°388 (1157).

⁹⁰ VERLAGUET (P.-A.). *Le curiaire de l'abbaye de Silvanes*... op.cit., acte n°461 (1159).

⁹¹ VERLAGUET (P.-A.). *Le curiaire de l'abbaye de Silvanes*... op.cit., acte n°40 (1161).

⁹² DORAMÉ-LAMADOU (C.). *L'artisanat languedocien du XI^e au XII^e siècle. Catalogue des bâtimen-*

tation. Toulouse, 2001, 1, p. 123.

uis de Silvophane. Nous avons constaté que la grange de Silvophane est aujourd'hui un bâtiment. Les restes de ce bâtiment furent un édifice de grande ampleur du temps médiéval il y a trenteaine de mètres de long pour une dizaine de mètres de large. Le bâtiment principal était au nord et possédait une grande tour en maçonnerie prolongeait la grange. Sur le cadastre napoléonien de Lavaur daté de 1838 il est mentionné pour l'emplacement de la grange : « ancien couvent de Sauveplane » (section B). Cela signifierait-il que Silvophane était déjà en ruine avant le XIX^e siècle ? P.-A. Veragué mentionne lui aussi que déjà en 1910, « la maison de Sauveplane, n'existe plus », et qu'il n'a pas pu trouver ses actes de vente¹⁰. Un autre édifice a été localisé : le prieuré de Saint-Jean de Saint-Martial-de-Fénigues. Il se trouve sur la commune de Fenizibus, à 850 mètres au nord-ouest du village. Une colline portant encore le nom de « Puech-Saint-Jean ». Plus aucun bâtiment d'autan est présent sur les limites. Le territoire de Silvophane se situait à cheval sur deux paroisses, celle de Lavaur et de Roquessels, ainsi que sur le territoire des communes de Sainte-Livrade et de Lavaur.

Il n'y a aucun doute sur la fonction de grange de ce domaine languedocien. Premièrement il est présent dans toutes les bulles pontificales : « Silvam Planum cum annulis pertinentiis suis »⁹⁷. De plus dans l'acte 1173 de Roger Trencavel, vicomte de Béziers, confirme les biens de Silvaplane : « grangiam de Silvaplane cum omnibus iurisdictionibus et pertinentiis suis »⁹⁸. Silvaplane a bien le statut de grange. Silvaplane a été construite très tôt, en 1139, par les moines de Silvans, comme le prouve un acte du utilitaire : « ad hoc etiam domum que ibi edificabatur ligna per terra meo »⁹⁹.

Les activités agricoles de Silvaplane sont tournées surtout vers la viticulture, et l'oléiculture. Il est précisé dans les chartes de Silvaplane, la présence dans le paysage de terres labourées, de vignes, d'oliviers et d'arbres fruitiers : « in laboratis, i.e., in vineis, et olivariis sine in fructibus omnium

D'autres bœufs sont vêtus en Linguedoc. Très tôt, en 1118, Bertrand du Puisseilicon et sa femme Adeline, comédiennes à Dijier, abbé de Salvanes, le champ de Cantaussels, qui confronte au vers le chemin qui va de Frayssinet à Servian, à l'avalon l'allée de Saint-Martin de Villeneuve, d'autre part la propriété du seigneur de Servian et au méridien le fossé (canal) ou court le Combas⁹⁸. Aujourd'hui il existe deux Cantaussels voisins, un, mais située sur la commune de Servian (Hérault) et un autre, dans la commune d'Abélanet, voisine de Servian. Ces deux lieux sont toujours nommés Cantaussels. Ce mas de Cantaussels confronte aujourd'hui à l'est le muséum du Combas (section B) du cadastre napoléonien de Servian, 1832, alors que le champ de Cantaussels, (commune d'Abélanet), le confronte direction sud-ouest. Salvanes devait posséder cette dernière parcelle, à moins que les isolations soient les instigateurs du mas de Cantaussels (commune de Servian).

MÉM. DE L'ACADEMIE DES SCIENCES DE PARIS

Revista Brasileira de Biologia, Rio Claro, v. 71, n. 1, p. 1-16, 2011.

SCALING AND GENERALISATION IN ADAPTIVE MACHINERY 11

SYNTHETIC POLY(2-VINYLPYRROLIDINE) DERIVATIVES. IV. INFLUENCE OF CONFORMATION ON CRYSTALLINITY AND SOLUBILITY

Un autre bien, qui n'a pas sûrement été identifié, est cédé en 1142. Désolt de Lunas sur le point de mourir : « *et h[ab]eant uero mortuus p[re]mit s[ecundu]m* », cède à Silvanes ce qui appartient au maître de Castanet dans la paroisse de Sainte-Marie de Long Champ⁵⁰⁰. Nous retrouvons dans le testament de Bérenger Aude, en 1136. Désolt de Lunas qui reçoit une partie de la propriété de Bérenger. Est-ce celle donnée à Silvanes en 1142 ?

Quarante plus tard, grâce au testament d'Ermengarde, veuve de Guillaume d'Avène, daté de juillet 1182, Silvanes complète ses possessions en Languedoc. Ermengarde qui est gravement malade, souhaite que son corps soit enterré au cimetière de Silvanes : « *et tibi Bonardis abbat[is] in vita et in morte, ut sepelias me in cimiterio tuo* »⁵⁰¹. Puis elle donne le condonme qu'elle possède sur le territoire de Sainte-Marie de Troboda, qui se termine de toute part avec la propriété de Saint-Nazaire de Béziers. La condonme est une réserve seigneuriale. Cette condonme est donc une enclave au milieu des terres des chanoines de Saint-Nazaire de Béziers. Nous n'avons pas le temps d'aller voir où se situait ce bien, confirmé en 1183, par Bernand d'Avène et Guillaume son frère. Ils confirment le don de leur mère Ermengarde, à savoir de la condonme appelée Sainte-Marie de Zanoboda pour la somme énorme de 700 sous megoiens⁵⁰². Celle qu'ils portent le vocable original de Sainte-Marie des Troubadours.

Silvanes est dans le Languedoc pour une richesse très importante : le sel. Cela se concrétise en 1167, lorsque Rothisl de Capestang concède à l'abbaye de Silvanes pour la rémission de ses péchés, près de Capestang, tout le sel qui souillait les mûnes pour leur usage : « *et in meo podio vestrum sal punatus abyque adi uero monico* ». De plus, il donne le tiers de sa vie chaque année une charge de sel : « *ut uolum sciamadom de sale in uita mea tantum* ». Puis à la fin de sa vie, le monastère de Silvanes recevra un moré de sel : « *iamam monem de sale* »⁵⁰³. Capestang⁵⁰⁴, au XII^e siècle est sous l'église de l'Évêque de Narbonne. La présence des salines autour de l'étang ont fait la richesse médiévale de la ville. La présence du sel en a fait un espace très convoité. Nous remarquerons que Silvanes obtient ce don de la part d'un particulier.

Enfin, il faut savoir que Silvanes possède conjointement avec l'abbaye chartreuse de Valmagne (Hérault), une maison de ville à Montpellier, près de la porte Saint-Guilhem, au sud-ouest de la ville⁵⁰⁵. Un acte du cardinal marque cet événement. En décembre 1161, Albran et Quibellana sa femme concordent à Ermengaud, abbé de Valmagne, toute la terre en alou qu'ils ont près de la porte Saint-Guilhem qui connaît d'une part avec l'enclos : « *vallo* » de Montpellier, d'autre part avec la

⁵⁰⁰ VÉBLAQUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes* - op.cit., acte n°449 (142).

⁵⁰¹ VÉBLAQUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes* - op.cit., acte n°466 (182).

⁵⁰² VÉBLAQUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes* - op.cit., acte n°489 (183).

⁵⁰³ VÉBLAQUET (P.-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvanes* - op.cit., acte n°403 (167).

⁵⁰⁴ ABBU (G.-L.), *Le comté des Flagnes : l'assassinat de l'épouse dans le Languedoc Médiéval*, *Actes des Journées Départementales de l'Histoire* : série 33-11, Attest du pét et du grand Saint-Jean.

⁵⁰⁵ Actes des Journées Départementales de l'Histoire : série 33-11, Attest du pét et du grand Saint-Jean.

maison de Bonifacius Peller et de son frère, décrite avec la terre de Béziers-Douelle, devant le chœur: Cette maison sera pour les frères clercs de Valmagne et de Silvianus : à hoc apud et utilissimam abbati Valmagni et abbat Silvaniane». Dans le même acte Guillaume, seigneur de Montpellier donne en aile à l'ordre de Cluny, la maison et la propriété confisquée d'origine de l'éccésie de Montpellier, d'une autre Agorilla, alant jusqu'au chemin qui va à Saint-Guilhem et enfin le dit chemin^[14]. Par la suite nous apprenons que l'abbé de Valmagne connaît les revenus d'une grange située à l'entrée pour le couvent fondé au commencement de la diète nation de Montpellier. En effet, l'abbé de Valmagne concède à Dieu et à Sainte-Marie, avec les sentiments du prieur-général Adhemar, et sous l'autorité du seigneur Pierre, abbé de Bomeval, une terre à sonoyer en grange: Ces terres serviront à la maison cistercienne de Montpellier: « adficendum monachorum grangiam eum fore, qui fiducia erit ». Cette terre conforte d'une part la rive du Tornoz, d'autre part la terre de la diète rive puis monte jusqu'à une roche, et d'autre part les limites de la terre sont à la terre de grandis Mercuérion jusqu'à la diète rive. Cette terre avait été donnée en partie à Valmagne en 1138 par Bernard Guillaume de Monze-Raveno et sa femme Adelalda donnant tout ce que leurs vassaux leur ont donné « in nomine de Tornoz »^[15]. C'est donc Valmagne qui finance l'entretien de cette maison de Montpellier car cela doit être le principal bénéficiaire. Cette maison néanmoins devait servir à la formation intellectuelle des moines de Silvianus. Silvianus a réussi à profiter de la richesse de l'enseignement théologique montpelliérain. Nous ne pouvons pas dire l'usage exact que les clercs de Silvianus ont fait de leurs droits à Montpellier.

L'abbaye de Silvianus recèle des richesses au-delà de sa valeur matérielle. Ses territoires immenses longuement et rouvrages amplifient l'impression de diversité paysagère et historique déjà ressenties pour les territoires situés dans la région proche du monastère.

Economiquement les trois gros ensembles fonciers qui viennent d'être énumérés, soit Saint-Rome-de-Tarn, Mergols et Silvianus, ont formé des domaines importants aux activités humaines et à l'histoire plus ou moins hanteuse.

¹⁴ VIALAGUET (P-A.), *Le cartulaire de l'abbaye de Silvianus*, op.cit., acte n°362 (141).

¹⁵ Cartulaire de Valmagne, volume A, chapitre Tornoz, acte 3.

Conclusion.

Les cisterciens de Silvans se sont installés durablement dans la région, grâce à leurs acquisitions du XII^e siècle. Dans une période où la société était marquée par un état de fai et le souci de l'au-delà, les moines blancs sont arrivés à acquérir un grand domaine aux caractéristiques diverses.

Le témoignage de leur réussite est symbolisé par la réduction du culturable de Silvans. Les cisterciens nous décrivent la région de Silvans il y'a plus de 800 ans. Dans les actes du carnaire, les identités et les façons de vivre des habitants de cette région sont présentées avec leurs spécificités. Il montre le caractère novateur et rationnel des moines blancs de Silvans et de l'Ordre cistercien en général.

Ce travail a permis d'avancer dans la vision du temps des cisterciens de Silvans. Nous avons quisément reconstruit le domaine central des moines, en y apportant des avancées non négligeables. L'identification des Bâts de Silvans et de tous les territoires adjacents au monastère permettent de représenter une approche plus véritable de cet espace au Moyen Âge. Ce travail a donné un aperçu des rapports entre les hommes et a permis d'identifier les différents lieux fréquentés dans la région. Ce sont les seigneurs locaux qui ont permis la bonne et durable fondation de Silvans dans le Rouergue méridional. La famille du Pont de Camarès a marqué de son empreinte l'implantation et la pérennisation du domaine cistercien de Silvans au XII^e siècle.

L'organisation et l'identification des propriétaires des moines permettent d'établir une liste récapitulative de la nature de chaque territoire et du nombre de granges de Silvans au Moyen Âge. Silvans dénombre six granges effectives, respectivement Gaillac, Graucon, Pronillac, Rozeix, Margnes, Silvaphine. Une grange supplémentaire a été certainement formée non loin du Tarn, grâce aux biens de Saint-Rome-de-Tarn et d'Auriac. Silvans possède aussi deux villages, les Rives sur le Lanzac; en lien avec Fontroide et le typique village de Cabordes. En plus de ces possessions disparates, Silvans détient un vaste domaine central qui recoupe six grands ensembles, à savoir Cabordes, Les Landes, Cambranç, Camp Long, le mont Tenet, et le territoire central allant des Bâts à Riquet.

Malgré une propriété dispersée foncièrement et socialement, les cisterciens de Silvans sont arrivés à structurer de manière cohérente leurs acquisitions pour former des granges. Dans un espace riche en terres ou le maïs est omniprésent, les granges courtoises de Silvans ont été dépendantes de cette structure foncière qui legume l'espace. Aux yeux des moines le maïs est resté incompréhensible, il n'en

bel et bien la structure la plus adaptée à la conception juridique de la région et à son intégration au sein de l'ordre européen. Les pouvoirs publics d'exploitation étaient en effet largement dépolarisés par les très nombreuses et explosives révoltes.

De toutes les structures épiscopales, le diocèse est la structure la plus présente dans les sources.¹⁰⁶ Cette unité ancienne et permanente constitue la plus importante caractéristique définissant cette région en ardoise. Ce monde toutefois s'est étendu dans un nouveau royaume juridique qui prend ses marques dans le droit romain. Le développement des villes méditerranéennes est naissant dans le Rouergue méridional grâce aux nombreux dons de familles languedociennes et l'arrivée de ses arrivants marchands. Aussi, les échevins ont étendu leur influence jusqu'à dans cette région. La production des moines est vendue dans les villes languedociennes de Béziers à Narbonne. Nous avons constaté une importante interaction entre le sud du Rouergue et le Languedoc. Les alliances matrimoniales et les échanges politiques vont au long du Moyen Âge faire de cette région une région atypique au regard toutefois entre de nombreux seigneurs. Cette région est placée sous une domination politique languedocienne et sous l'emprise de l'évêché rouennais. Par un découpage logique, le diocèse de Valence est créé en 1317. Il comprend toutes les terres rouergates au sud du Tarn. Plus qu'une séparation arbitraire, c'est un clivage qui met en avant la différence entre l'histoire du sud et du nord du Rouergue.

Grâce à cette étude, nous avons vernie les activités majeures des moines blancs durant l'époque médiévale. Durant l'époque médiévale, l'agriculture faisait partie des grandes activités des moines, dans cette terre jumelle résolument vers l'élevage. A l'image d'aujourd'hui, le cheptel ovin tenu une place prépondérante. Les moines ont réussi à posséder et à produire de multiples denrées, à savoir différentes sortes de céréales, des fruits, du vin, obtenir une production piscicole... Silvans a su diversifier et s'adapter à ces terrains variés, dont la géographie ne permet pas une agriculture intensive. Silvans a bien avec l'élevage a développé la tannerie et l'industrie textile. Enfin, Silvans a exploité des mines d'argent, de cuivre et d'or, qui en font une abbaye charrienne remarquée au sein des abbayes du sud de la France.

Malgré les idées de la période révolutionnaire, aujourd'hui, l'abbaye de Silvans, « joyau » de l'art industriel, est devenu, sous l'impulsion du dominicain André Gouzei, un centre culturel de renommée internationale¹⁰⁷. Elle fait encore, et aujourd'hui plus que jamais, rayonner le son de ses cloches dans la campagne voisinaute.

¹⁰⁶ CECILIO (H.), « Le projet système ville identité et territoire, l'exemple de l'abbaye de Silvans », dans BAGNIS (R.) et GRANDE (A. M.), dir., *Comment les rives vives de l'intermarché (fouille archéologique et archivale) ? Journal régional de l'archéologie des sociétés rurales françaises*, Toulouse le 18 juillet 1997, Toulouse, maison de la recherche, au sein de l'université de Toulouse le Mirail, 1998, pp. 171-173.

Annexe 1.

Archives Départementales de la Haute-Garonne. Fonds Plasqueul, 6-1. Acte de partage de la seigneurie du Pont-de-Cambrès, année 1173.

In nomine domini anno incarnationis eisdem MCLXXIII mense marco hoc et carta particionis et divisionis honoris de Camares quam locum later se Almericus de Ponte et Berengerus cum Arnaldo et Bertrando. Particis en ista duas partes habeat et unum habet Almericus cum Bertrando. Per illa que pertinet ad Almericas et Berengerus sic terminatur sicut vixit se flumen dordoni cum Sorga et ascendit usque in rivum percutens excepto mano de Cernier et manso de Trebezogol et atacat ascendit rivus percutens et ferit ad Pernum Sancti Martini et sicut ascendit strata in podium castellum que tecet viam iuxta granarium de Gallac et vadit usque ad femorium de Embauis et descendit ad monasterium de Salvavore. Parte hoc quod ad monasterium pertinet et transit inter manus et manuinez sicut dividit se Camares cum honore Montanioli et vadit strata usque in gibus que pertinet cum honore de Laval et ferit usque ad fagum de Liberas et ferit in roces de Morzus et sicut vixit strata de Ius. Alberius usque ad Coctalamon et tetum, fusulum, quod Grailemus de Avena tenet et totum quod infra hos terminus et honoris de Camares videlicet parochia de Tauriae et parochia de Servicio et totum quod habent in parochia de Fauet et totum quod habent in parochia de Trebezac et totum quod habent in parochia de Eirins et totum quod habent in parochia Muscati et totum quod habent in parochia Sancti Thimothie et villam Brice et medietatem de hoc quod habent in Senvernes et medietatem bens de Murat et omnis cunctus et usus quo habent in Cofolentes et village de Elles per alodium et tenetum quod in ille terra et ex parte a Laudericis cum terminis suis que sunt domine Bertrandii de Ponte et Tenenz et Longalens et villam de la Dodebre et omnis manus de Clerz et manso de Sils. Sicut supradictum hoc et terminatur totum hoc per pertinet ad partem Almerici et Berengieri fratris eius.

Altera unus partes que pertinet ad Arnaldum et Bertrandum sic terminatur sicut vixit se flumen Dordoni cum Sorga et ascendit usque in Castiborean totum exceptio honoris manis nostre de Vendolosis sicut tenet totus honor de Loberia que est de honore de Camares sicut se dividit cum honore Sancti Caprasii et tenet per stratum dels Brocs et ferit in fontes Alderum et transit per piassum de Fonconera et ferit ad fagum de Liberas et ferit in roca Morzus totum quod habent in parochia de Eirins et totum quod habent in parochia de Frages et Iohm quod habent in parochia de Monte Aquilo et totum quod habent in parochia Sancti Stephani et tenet quod habent in parochia de Monte Geniacio exceptio hoc quod ad monasterium de Salouise pertinet et tenet hoc quod habent in Drilla et totum servitum quod habent in Puanis exceptu domo Hospitali et villam de Valle et medietatem de hoc quod habent in Seomes et medietatem de Murale in quibus ad habent Bertramis. Sicut

supradictum loco et terminatum et tenet hoc perituit ad partem Arnaldi de Ponte et Berengandi nepotis eius exceptis a Lauteris que fuit dominus Bertrandus et excepto hoc de Sonorous et de Mirabilis quod est Arnold de Ponte sive Bertrandi.

Per scientiam ec quod ego Americus et ego Berengarius iudeo istam partitionem confirmo et jumenta inimicis nostris bona sacramentis exaudiens quod non infringamus eam et ego Arnaldus et ego Bertrandus iudeo et confirmo eam pacificos et jumenta totius sacraeconsecratae evangelia quod non infringamus eam. huius ego Americus et ego Berengarius omnes et Arnaldus et Bertrando quod non intendamus aliquem hoc eum quod nemo perficiat vel perirent vel perirent ad partem nostram nosque in iuris partibus terminatum et excepto de nobis (quoniam).

Et ego Arnaldo et ego Bertrando facio eisdem convenientiam tu Americus et tu Berengarius non debet habere nisi de aliquo oratione nisi iuramento de ceteris et iuris et iudicis.

Et tu Arnaldo et tu Bertrando non debetis nunc haec et omni honoris qui in Ponte stat iunctus de ultime angariare in tantum de ceteris et iuratis.

Et scilicet in quo distans de Monte Lauta [...] partitionem in eadem. item Ego Americus et ego Berengarius renunciare omni viri quoss habemus in Iudeo qui in parte et terminis conciliacionis supradictis et ad partem viram Bertrandi in Arnaldi et tu Bertrandi et dominus ab aliquo quod in habemus et nichil ibi demandabimus vel voluntate vobis. Per Ego Arnaldus et Ego Bertrandus renunciatio similiter illi viri quod habemus in hec illo qui in parte et terminis conciliacionis suarum et ad partem viram partitione tu Americi et tu Berengari et dominus ab aliquo quod in habemus et nichil ibi demandabimus ni volumine viram iuram quod superscripsum et sic juramus nos impetratos et testes ego Americus et ego Berengarius et ego Arnaldus et ego Bertrandus.

Testes hujus rei sum Raimundus de Murmiane. Conpanz de Ponte. Raimundus de Terra. pater de Montesanto. Raino et Bertrandus filius eius Berengarius de Rego Alba et R. fratre ejus. R. Jon. Vidalis. Bernatius Cedars. G. Enriquensis de Lauta. Bertrandus Rego de Provences et Raimundus Gutheri de Turre.

Le livre vif de Lacaune (Clun). Tome IV, acte n°40. 1185 (transcr. de la version occitane traditionnelle)

1333-Accord entre la ville de Lacaune et le monastère de Silvanes relativement aux herbages et bon
de Margnès et Montroucou.

Que tous ceux qui communiquent et verront le présent acte public sachent que l'an de notre seigneur M CCC XXXII, et le VII^e jour du mois d'avril Philippe étant roi de France, un accord a eu lieu entre le monastère de Silvanes, d'une part, et les consuls et la communauté de Lacaune, d'autre part, relativement aux limites, confrontations, jousances, pâquis et bois de La Grange du Margnès, appartenant au dit monastère et aux limites de la terre et des dépendances de Lacaune. Les susdites dépendances, usages et jousances des herbes et des bois de la ville de Lacaune se confondent et touchent à la dite terre du Margnès, du côté de Saviron, partie de la grange de Margnès et du côté de Lacaune par le Montroucou le pic de la Garde Pel Ardu.

Il y eut par rapport à ce litige un compromis amical, entre Bérenger de Copadel, sénéchal des Rives, maître grand cellier et syndic du dit couvent agissant en son nom et au nom du couvent, selon qu'en fait foi l'acte de son syndicat écritenu dans l'acte ci-dessous, et de l'autre Raymond Huc et Jean Cabalès, consuls de Lacaune pour eux et la communauté ainsi qu'en témoigne l'acte de leur conseil ci-dessous reproduit. En vertu de ce compromis les susdites parties choisirent pour arbitres, arbitrant en amiable composition, Huc Clugot, moine et sous-prévôt du dit monastère et Pierre Miguel, notaire de Lacaune et Darle Bonet, bachelier en lois, ce dernier comme tiers arbitre. Elles leur donnèrent l'ordre d'entendre, statuer, et arrêter la cause en litige, de se prononcer eux-mêmes, pour un ou l'autre et cela un jour, férié ou non, dans tout lieu où à tout heure, debout ou assis. Les présentes parties ou absentes ou une seulement, avec faculté de planter ou faire planter des bornes aux lieux du différent, comme bon leur plaisir, les parties s'engageant sous peine de 50 livres tournois petits à payer par la partie non fidèle à l'autre, à leur et à observer tout ce qui aura été fait et ordonné.

(suivent une page de formulaire, puis les deux actes du syndicat de Silvanes (1321) et du conseil de Lacaune (1322), où l'on trouve les noms d'un certain nombre de religieux, et celui des consuls du basc, et autres notables speciales qui veulent la sentence arbitrale que voici :

L'an que dessus et le VII^e jour du mois d'avril, Philippe étant roi de France, les susdits arbitres, arbitrant en amiable composition, acceptant le rôle d'arbitres et le sensibl' compromis, volont entre fin aux difficultés, controverses et pour le bien de la paix et de la concorde entre parties pour leur éviter peine et dépenses et pour clouren le susdit débat. Les susdits arbitres pour ces divers maudis fizierent et bornierent les dits limites après avoir entendu et interrogé sur la justissance des bois et des herbages les parties et les témoins des deux voisins, présens et convocués, et après avoir pris conseil. Il y firent mestre 19 bornes de pierre plantées allant en ligne droite de l'une à l'autre, dont la

première est plantée au-dedans du pas du réservoir (poissonnière) de Céreyeze, et les autres à la route arrivent jusqu'au premier étage, située au-dedans du pas vieux de Capser et descendant au Capser, de la terre de Lacauze à côté duquel gouton planté la dernière borne.

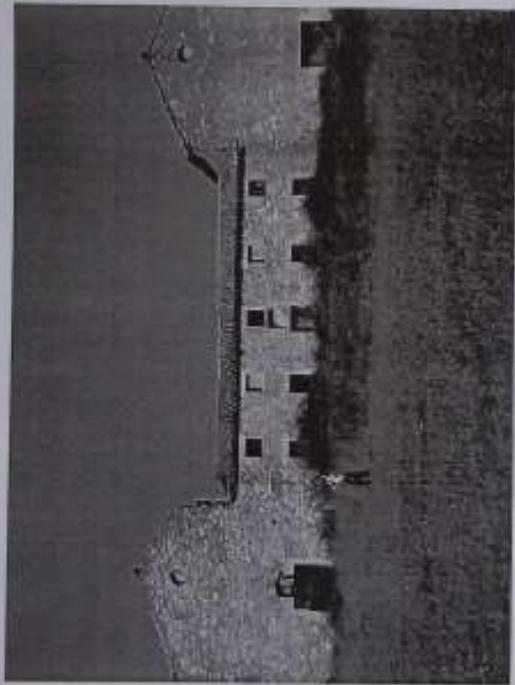
Item, ils décideront et arrêteront que la maison où le monastère de Silhancs et tous autres du dit ayant droit à cause de la saidine grange de Margès pourront user et se servir avec leurs bêtes, à leur gré, librement et sans opposition des habitants de Lacauze, des bois, pâqueria, herbes et dépendances depuis Savison jusqu'aux saides bornes. Ils décideront en outre que les bêtes paissent dans la saidine terre de Savison, dans la terre de Rocabringuet appartenant au dit monastère pourront librement et sans craindre d'amende être abreuver et réservoir de Céreyeze hum que cela-ci soit au-dessous de la première borne et dans les dépendances de Lacauze et être ramener de là dans leur terre, comme on a fait jusqu'ici.

Item, ils ordonneront et arrêteront que les habitants de Lacauze et tous les autres ayant droit de la dite communauté pourront se servir à leur gré pour eux et pour leurs bêtes, des herbes, pâqueria, dépendances, bois et de toutes autres choses situées dans la dite terre du côté de Montroucouz et du pic de la Garde, dit du Pel-Audit, jusqu'à aux bornes sus-désignées et au point de Côte, derrière lequel se trouve la dernière borne; ainsi que jusqu'à l'eau venant du Pas de la Cléde et descendant au pré de Mandrine.

Item, ils statueront et décideront que par la suite de ce qui a été fait, il y ait paix et concorde entre les parties... et cetera.

Ceci a été fait au pic de la Garde-Pel-Audit, juridiction de Lacauze, présents et témoins, depuis le paragraphe, Jean Boussel du Ven, Rons Sabatier, frère Bénédict Riaud, Arnaud Boussel, Bertrand Provinquier de Saint-Jori de Labouet, Pierre Enjalbert frère Guillaume de Moissels, moine du dit couvent, Pierre Gouve, Guillaume Mourret, et moi Jacques Jeun, notaire public de la ville de Lacauze.

Annexe 3



Photographie de la façade sud de la forme de Saint-Michel, commune de Sillymés (04.08).



Photographie du portail d'entrée de la forme Saint-Michel (04.08).



Photographie du ruisseau des Veneuses, commune de Saint-Félix-de-Sorgues (05) 1980.



Photographie du moulin de Tronca sur le Céor, commune de Montagnac (07) 1980.



Photographie de la grange de Pomiillac, façade nord, commune de Silvaines (02/08).

Annexe 6



Photographie de la vallée du Rance, vue de Châtillon (02/08).

Annexe 7



Photographie de la bergerie de la ferme de Cratzen (08/08).



Abreuvoir incis dans le pâturage (08/08).

Vue extérieure de la bergerie (08/08).
(Ovade ouest)

Antoine R.



Photographie du mas à l'entrée ouest du village des Céoumes, rive droite du Durance.
Photo : M. Montagnol (04/08).



Photographie de vestiges d'exploitation
minière près d'Argentière (06/08).



Photographie des Fos Rous à Lauris, démontant
la présence de métaux dans le sol. (Photo : J. Lauric, 06/08).

Les sources et la bibliographie.

Les références bibliographiques ont été classées par thèmes puis rangées dans deuxes groupes par ordre alphabétique. On a distingué clairement les sources manuscrites et imprimées de

Sources manuscrites :

- Compte du Poit de Camarès : 1693, musée de Camarès (Aveyron)
- Compte de Silvainet, 1608, Archives Départementales de l'Aveyron, 2E 279-2
- Compte de Saint-Capraise, 1633, Archives Départementales de l'Aveyron, 2E 273-9
- Compte de Gossas, 1666, Archives Départementales de l'Aveyron, 2E 246-16
- Compte du Montagnol, 1609, Archives Départementales de l'Aveyron, 2E 158-1
- Compte du Marquis, 1791, Archives Départementales du Tarn, 153 EDT 161
- Catalogue de Viallonge, volume A, chapitre Tortoisaria, date 5
- H-Malte, H-5, H-9, H-10, H-11, H-12, H-13, Fonds de Malte, Archives Départementales de la Haute-Garonne : commanderie de l'Hôpital de Saint-Félix-de-Sorgues (Aveyron)
- H-Malte, H-15, Fonds de Malte, Archives Départementales de la Haute-Garonne : commanderie du Temple de Sainte-Eulalie-d'Allemont, section La Couvercrambe (Aveyron).
- 2 H-55 Abbaye cistercienne de Bonnecombe (1246-1309), Maisons de Millev et de Lodève, Archives Départementales de l'Aveyron.
- 6 H-Abbaye cistercienne de Silvainet, Archives Départementales de l'Aveyron.

(Bande des archives privées du Mas Nau, commune de Saint-Félix-de-Sorgues (Aveyron) : du XVII^e au XX^e siècle

Fonds DCAT, Volumes 49, 150 et 151

- Le livre de Lucane vert, tome I et IV.
Manuscrit en feutre, 85 - 361, Archives Départementales de la Haute-Garonne.
- Fonds Pintagel, 6-1, Archives Départementales de la Haute-Garonne.
- Carte du Camin de Saint-Lalieu, Catus et Rodet XVIII^e siècle.
- Carte topographique « Saint-Affrique » levée par les officiers du Corps d'Etat-Major et publiée par le Dépôt de la Guerre en 1868, échelle 1 : 40000, type 1889.
- Archives Départementales de l'Aveyron : série E : Cadastre napoléonien de la commune de Silvainet, 1831 ; de Grasac, 1831 ; de Montagnol, 1831 ; de Saint-Pélis-de-Sorgues, 1831 ; de Sapey-Roume-de-Tern, 1840 ; de Mauves-Polydeme, 1842 ; de la Couvercrambe, 1840 ; de Comarès, 1831.

- Archives Départementales du Tarn : série E : Catalogue napoléonien de la commune de
Génouze-de-Brousse, de Marguis-d'Anglès, 1819 ; du Marguis-de-Brousse, 1839, de Lacoume, 1826.
- Archives Départementales de l'Hérault : série E : Catalogue napoléonien de la commune de
Lauroux, 1818 ; catalogue napoléonien de la commune de Servian, 1822.
- Archives Départementales de l'Hérault : série 55 H : Atlas du petit et du grand Saint-Jean.

Sources imprimées :

- BRUNEL (C.), *Les plus anciennes chartes en langue provençale*, t.1 et 2, Paris, 1951, 1952.
- CANIVEZ (J.-M.), *Statuts corporatifs généraux ordinaires d'un village XIII^e et XIV^e siècles*, Louvain, 1933, 1934.
- COLDERC (C.) et REGAL (J.-L.), *Catalogue et documents de l'abbaye de Monspou*, Rodet, 1950.
- DEJARDINS (G.), *Catalogue de l'abbaye de Cogues en Rouergue*, Paris, 1879.
- DEVIC (C.) et VAISSETTE (J.), *Histoire générale de Langueac*, Nîmes, Lacour, éd.1993, t.4, Livres XVI à XIX.
- DOVETTO (J.), *Catalogue des Provençal, analyse détaillée des 617 actes (935-1216)*, Centre de Recherches et d'Information historique des conférenciers de la Chèze, Carcassonne, 1997.
- FOURNIAL (E.), *Catalogue de l'abbaye de l'abbaye de Rodez*, Rodez - Saint-Etienne, 1989.
- OURLIAC (P.) et MAGNUU (A.-M.), *Le comté de la Stole, le terrig, le pouvin, les hommes et le pouvoir en Rouergue au XII^e siècle*, Édition du CNRS, 1985.
- REGAL (J.-L.), *VERLAGUET (P.-A.), Notes pour servir à l'histoire du Rouergue*, Rodez, Carrère, 1913-1916, 2 vol.
- VERLAGUET (P.-A.), *Catalogue de l'abbaye de Silanès*, Rodez, Carrère, 1910.
- VERLAGUET (P.-A.), *Fonds des biens maternels du département de l'Aveyron*, Archives historiques du Rouergue, VIII, t.1, 1931.
- VERLAGUET (P.-A.), REGAL (J.-L.), *Catalogue de l'abbaye de Bonneval en Rouergue*, publié par P.-A. Verlaguet avec appendices, tables et index par J.-L. Rigal, Rodez, 1938.
- Carte IGN, Paris, échelle 1 : 25000 : 2642 O ; 2541 O ; 2542 E ; 2441 E ; 2542 O ; 2643 OT.

La bibliographie.

Instrument de travail :

- ASTOR O., *Dictionnaire des noms de familles et noms de lieux du midi de la France*, Et. du Belfroi, Millau, 2002, 1292 p.
- BAUDRILLARD (A.), *Dictionnaire d'histoire et Géographie ecclésiastique*, Paris, L'Imprimeur Lessorey, 1953.
- CABOURGON (G.), VIARD (G.), *Lexique historique de la Provence d'ancien régime*, 3^e édition, Armand Colin, Paris, 2000.
- CANIVEZ J.-M., « Chanoix », *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, tome XII, Paris, Lessorey et Ané, 1955.
- COUDERC (C.), *Bibliographie historique du Rouergue*, Rodez, Carrère, 1931-1934, 2 vol.
- DARDE (J.-L.), *Dictionnaire des lieux habités du département de l'Aveyron*, Rodez, N. Rautier, 1868.
- DU CANGE, *Glossarium medievum et infirmi latinorum*, Paris, 1942.
- NIERMAYER, *Motus latinitatis lexicon novum*, Leyden, 1976.
- RICHARD & GIRAUD, *Thesaurus sacrorum diccionarium universalis theologiae, dogmaticae, canonicae, geographicae, et chronologicae sive scientiarum ecclesiasticarum*, t.3, Paris, 1822, 480 p.
- TOUATI (F.-O.), *Vocabulaire historique du Moyen Âge* (Occitan, Basque, grec), La boutique de l'histoire, Paris, 2002.
- VAN DER MEER (F.), *Atlas de l'ordre cistercien*, Paris-Bruxelles, Ed Séquoia, 1965.
- >
- Monographie sur Silvans /*
- Silvans
Languedoc-Roussillon
- AUSSIBAL (R.), *L'abbaye de Silvans : architecture et symbolisme*, cahiers de Silvans n°4, 1990, 173 p.
- BAKER (D.), « Popular piety in the Languedoc in the early twelfth century : the case of Pons de Labrass», *Religious motivation*, Ed. BAKER (D.), Oxford, 1978, pp. 39-47.
- H. BERMAN (C.), « The foundation and the early history of the monastery of Silvans : The Economic Reality », R. SOMMERFIELDT (J.), (éd.), *Cistercian Ideals and Reality: Studies in Medieval Cistercian History*, III CS 60, Kalamazoo, Cistercian Publications, 1978, pp. 280-318.
- BOURGEOIS (G.), « Le temple de Silvans au Moyen Âge. Force et faiblesse de l'abbaye », *PSLA*, t. 45, fasc. 4, 1990, pp. 519-563.
- BOURGEOIS (G.) et DOUZOU (A.), *Une aventure quotidienne dans le Rouergue méridional au Moyen Âge: évolutions et évolutions à Silvans 1120-1477*, Ed. du Cerf, Paris, 1999, 255 p.
- CETTOLO (H.), « Le projet culturel entre identité et territoire, l'exemple de l'abbaye de Silvans », dans BAGNOL (B.) et GRANIE (A.-M.) (dir.), *Comment les mondes vivent-ils et* 197

entraînent des territoires moins "haut" ? Journée régionale de l'association des recherches d'Avignon. Toulouse le 18 juin 1997. Toulouse, maison de la recherche, université de Toulouse le Mirail, 1998, pp. 171-175.

-DOUCET (A.-M.), *L'abbaye cistercienne de Silvanes au XII^e siècle, entre gestion et "génie"*, mémoire de maîtrise, Université de Paris I, 1998.

-DOUZOU (A.), *Cisterciens et seigneurs hérétiques dans le Comté du milieu du XII^e siècle, d'après le cartulaire de Silvanes*, DES dactylographié, 2^e t., Montpellier, 1972.

-DUHAMEL-ANADDO (C.), « Le rôle conversus et fundans de Guillaume de Gellone à Pons de Lévis » dans *Guerres et malus, conversion et naissance aristocratiques dans l'Occident Médiéval (IX-XII^e siècle)*, éd. APDCA, Amboise, 2002.

-DURAND (G.), *L'abbaye cistercienne de Silvanes, membre de maîtrise sous la direction de Durliat (M.)*, Toulouse, 1978.

-FERRAS (V.), *Pons de Lévis : un cistercien Occitan au XII^e siècle, 2^{ème} éd.*, Toulouse, 1979.

-HAUTEFEUILLE (F.) et RIFA (P.), « Sondeage d'évaluation archéologique dans le cloître de l'abbaye de Silvanes (Aveyron) », dans *Archéologie en Languedoc*, n°10, 1992, pp. 248-251.

-KENZLE (B.M.), « Pons de Lévis. A Twelfth-Century Cistercian » dans *Cistercian review d'histoire clercicale*, 1989, t. 40, pp. 215-225.

-KENZLE (B.M.), *Sacra erubet*, t. 34, 1993, pp. 273-311.

-KENZLE (B.M.), « The tract of the conversion of Pons de Lévis and the true account of the beginning of the monastery of Silvanes », *Cistercian Studies Quarterly*, t. 30, 1995, pp. 219-243.

-KENZLE (B.M.), « Traduction of *Tractatus of the conversion of Pons de Lévis* », *Medieval Hispanicography: An anthology*, éd. Th. HEAO, New-York, 2001, pp. 492-513.

-LAROZE (J.), « Les seigneurs de Saint-Félix et de Saint-Caprais au XII^e siècle », dans *Revue du Rouergue*, n°94, 2005, pp. 489-513.

-PLANCHE (A.), *Etudes sur les eaux minérales de Silvanes*, Montpellier, 1875.

Ouvrages généraux :

-AUHRUN (M.), *Mônes, paroisses et populations*, Presses Universitaires Blaise-Pascal, Clermont-Ferrand, 2000.

-BAILLY-MAÎTRE (M.-C.), *L'argent. Du monnaï à un pouvoir dans la France médiévale*, coll. Espaces Médiévaux, éd. Picard, Paris, 2002.

-BOURIN (M.), *Villages médiévaux en Bas-Languedoc : Génése d'une sociabilité (X^e-XII^e siècle), Tome 1 : Du château au village (X^e-XI^e siècle)*, éd. L'Harmattan, Paris, 1987.

- BOUIN (M.), « L'histéographie du marché de la tapis au Moyen Âge dans la France méridionale », BOURIN (M.) et WICKHAM (C.), *Le marché de la tapis. LAMOP*, conférence n° 10, Treilles : fondation Schumberger, juin 1999.
- DE LANGE (O.), *Chronique de S. Béon à Gaud pour Jean de Thivoli* (1298), d'après le ms. original, Vassal, Gand, 1835, 208 p.
- DU BOURG (M.-A.), *Histoire du Grand Périgord de Toulouse*, Toulouse, 1881, 396 p., CXIX pièces justificatives.
- DUBY (G.), *L'économie rurale et la vie des campagnes dans l'Occident médiéval*, Paris, Flammarion, 1977, 2 vol.
- DUBY (G.), *Guerriers et paysans (VII^e-XII^e siècle)*, Paris, 1973.
- CURSENTE (B.), *Des maisons et des hommes. La Gascogne médiévale (XI^e-XIV^e siècle)*, mémoire d'habilitation 1995, Press Universitaire du Mirail, Toulouse, 1998.
- LAFFONT (P.-N.), *Transhumance et estivage en Occident des origines aux enjeux actuels*, Florac 26, P.U.M., Toulouse, 2006.
- MOUSNIER (M.), *Moulins et meuniers dans les campagnes européennes (IX^e-XVII^e siècle)*, Florac 21, P.U.M., Toulouse, 2002.
- MOUSNIER (M.), *La Gascogne toulousaine (1100-1300). Une économie maritime et sociale*, Toulouse, 1990.
- PRESSOUYRE (L.), BENOT (P.), *L'hydraulique monastique, milieux, réseaux, usages*, Graine, Rencontres à Roayannais, 1996.
- RUAS (M.-P.), *Productions agricoles, stockage et transport en Montagne Noire médiévale : le gîte central de Durfort (Tarn)*, MSH, Paris, 2002.
- VIDAL DE LA BLACHE (P.), *Tableau de la géographie de la France*, Paris, La Table Ronde, 1994.
- J.-L. SOU - C. ZAFON
- Bibliographie générale sur les cisterciens :
- ANTOINE (E.), *Les cisterciens et la vie économique et sociale aux XII^e et XIII^e siècles, aspects historiographiques*, mémoire de maîtrise UTM, dép. Histoire et arts, 2001.
- AUBERGER (J.-B.), *L'université cistercienne : mythe ou réalité ?*, Achab, Chêne, et Editions Site Pavulox, 1996.
- BARREIRE (B.), « Les patrimoines cisterciens en France. Du faire-valoir direct au ferrage et à la sous-traitance », PRESSOUYRE (L.), (dir.), *L'époque cistercien*, Paris, Centre des travaux historiques et scientifiques, 1994, pp. 45-69.

- BARRIERE (B.), « L'économie cistercienne du Sud-Ouest de la France », dans *L'économie cistercienne : Géographie, Mutualité, Monastère au Moyen Âge aux Temps Modernes*. Colloque de Flaran 3, Auch, 1987, pp. 73-99.
- BARRIERE (B.), « Le domaine cistercien », dans *Saint Bernard et le monde cistercien*. Paris, 1990.
- BARRIERE (B.), *L'Inventaire médiéval. Le temps des créations : occupation du 1er monde laïc*, espace cistercien, PULM, Limoges, 2006.
- BARRIERE (B.), « La place des monastères cisterciens dans le paysage rural des XII^e et XIII^e siècles » dans *Mônes et monastères dans les sociétés de rite grec et latin*, Genève, 1996, pp. 191-209.
- H. BERMAN (C.), « Diversité et unicité des cisterciens du XII^e siècle » dans *l'unicité et diversité cisterciennes. Filiations - Réseaux - Rivalités* du XII^e au XVII^e siècle. Publication de l'Université de Saint Etienne, C.E.R.C.O.H., 2000.
- H. BERMAN (C.), « From Cistercian Granges to Cistercian Bastides : Using the Order's Records to date Landscape Transformation ». *L'espèce cistercien*. Paris, Comité des travaux historiques et scientifiques, 1994.
- H. BERMAN (C.), *Medieval agriculture, the Southern French Countryside, and the Early Cistercians. A study of First-Order Monasteries*. Transactions of the American Philosophical Society, volume 76, Pan 5, Philadelphia, 1986.
- H. BERMAN (C.), « Les cisterciens et le tissant économique du XII^e siècle », *Bernard de Clairvaux, histoire, spiritualité, spiritualité*, Sources Chrétiniennes n°380, Paris, Cerf, 1992.
- H. BERMAN (C.), « Cistercian development and the order's Acquisition of churches and Fiefs in Southern Western France, new evidence », 1981, pp. 193-203.
- BESOMBES (A.), *Priseau cistercien de Gauvigne en Langueudoc*. Editions Loubatières, Toulouse, 1997.
- CALI (F.), *L'ordre cistercien d'après les plus anciens pouvoirs*. Séminaire, Ministère de l'Education, Paris, Harm, 2005.
- CHAMPIER (L.), « Château, ultime étape dans l'aménagement agraire de l'Occident médiéval », *Altérités Saint-Bernard* Dijon, 1953, pp. 254-261.
- CHAUVIN (B.), « Les granges », *Chez eux*, 1976, pp. 122-123 ; 1978, pp. 116-127.
- DIMIER (M.-A.), « Granges, selliers et binomes d'exploitation cisterciens », *Archéologie*, 1973, n°65, pp. 52-63.
- FOSSIER (R.), « L'économie cistercienne dans les plaines du Nord-Ouest de l'Europe » dans *L'économie cistercienne : Géographie, Mutualité*. Colloque de Flaran 3, Auch, 1983.
- FOSSIER (R.), « La place des cisterciens dans l'économie piémontaise XII^e et XIII^e siècles », *Hommes et villages d'Occident au Moyen Âge*. Paris, Publications de la Sorbonne, 1997.
- FOSSIER (R.), « Les granges de Cluny et la règle cistercienne », *Cluny*, 1975.

- HIGOUNET (C.), « Essai sur les granges cisterciennes », dans *L'économie cistercienne*, Géographie-Mémoires du Moyen Âge aux Temps Modernes, Colloque de Flèance 3, Auchi, 1983, pp. 157-180.
- HIGOUNET (C.), « Les types d'exploitations cisterciennes et prémontrées du XIII^e siècle et leur rôle dans la formation de l'habitat et des paysages ruraux », *Paysages et villages médiévaux du Moyen-âge*, Bordeaux, 1975, pp. 177-184.
- HIGOUNET (C.), « Le premier siècle de l'économie cistercienne », *Institution monastique cisterciale en Occident*, Milan, 1980, pp. 345-368.
- HIGOUNET (C.), « Un grand chapitre de l'histoire du XII^e siècle, la rivalité des maisons de Toulouse et de Bénédictine pour la prépondérance méridionale », *Mélanges L.H. Delphine*, 1951.
- LARGUER (G.), « Frontfroide et l'espace cistercien en Narbonnaise : la grange de Fontcaude », dans : PRESSOUPRE (L.), (dir.), *L'espace cistercien*, Paris, Comité des travaux historiques et scientifiques, 1994.
- KRAUSEN (E.), « Les particularités de l'Ordre cistercien en Bavière et en Franconie dans l'organisation agricole et l'art de ces pays », *Mélanges Saint-Bernard*, Dijon, 1953.
- LEFEVRE (J.-B.), *Vivre dans une abbaye cistercienne aux XII^e et XIII^e siècles, coutumes et pratiques*, Ed. Gaud, 2003.
- Organisation cistercienne, les plus anciens textes*. Epiphanie, tradition monastique, Ed. du Cerf, 1998.
- MAHN (J.-B.), *L'ordre cistercien et son développement des origines au milieu du XI^e siècle / 1098-1265*, Paris, Editions de Boccard, 1982.
- MOUSNIER (M.), *L'abbaye de Grandmont et sa place dans l'économie et la société médiévales XII^e-XIV^e siècle*, coll. Médiévales, C.N.R.S.-I.T.M., Toulouse, 2006.
- MOUSNIER (M.), « Granges cisterciennes dans la Gascoigne toulousaine aux XIII^e et XIV^e siècles. Une dynamique spatiale originale », dans : PRESOLYRE (L.), (dir.), *L'espace cistercien*, CTHS, Paris, 1994.
- MOUSNIER (M.), « Impact social des abbayes cisterciennes dans la société méridionale aux XII^e et XIII^e siècles », *Cistercier, revue d'histoire cistercienne*, tome 50, 1999, pp. 59-74.
- PACAUT (M.), *Les moines blancs. Histoire de l'ordre de Cîteaux*, Fayard, 1992.
- PACAUT (M.), « Fidélité aux principes, adaptations, accommodements : quelques témoignages (v. 1190- v. 1240) », dans *Unanimité et diversité cisterciennes. Filiations, Réinventations, Réinterpretations*, Publication de l'Université de Saint-Etienne, C.E.R.C.O.R., 2000.
- PLAISANCE (G.), « Les cisterciens et la forêt », *Revue de hôte*, 1955, 1-10, pp. 3-8.
- PRESSOUPRE (L.), *Le rôle cistercien*, Paris, Gallimard, 1990.
- PRESSOUPRE (L.), (dir.), *L'espace cistercien*, Paris, Comité des travaux historiques et scientifiques, 1994.
- TOUDS (S.), *Les cisterciens. Moines et monastères d'Europe*, Paris, Ed. du Cerf, 1995.

VIENNA (C.), *Les mines et les forges des cisterciens en Chanoine méridionale et en Rouergue du Nord au XII^e-XIV^e siècle*, AEDH/Vukan, 1995.
-WATDELL (C.), « The Cistercian Institutions and their early evolution. Granges, economy, lay brothers », dans PRESSOUCHE (L.-A.) (dir.), *Le cistercien au travail*, Paris, C.T.H.S., 1994, pp. 27-38.

Bibliographie sur le Rouergue :

- AL CANON, Saint-Afrique, 2002.
-AL CANON, Camarès, 2000.
-ANDRIEU (A.), Camarès, mille ans d'histoire locale : *Douce e molon Bay*, P. Curvée, Rodez, (1931), Réédition de 1985, 470 p.
-ARRAS (S.), *La commanderie de Sainte Eulalie du Languedoc sous ses rapport avec les communautés et les seigneurs du Rouergue XIII^e - XIV^e siècle*, Mémoire de maîtrise UTM, dép. Histoire et arts, 1987.
-AUSSIBAL (R.), *Les caves de Roquetaillade*, Saint-Afrique, 1984.
-BARBÉ (J.), *Missions Proletarienne aux frontières du Sud-Rouergat*,
-BONAL (A.), *Histoire des églises de Rodez*, éd. (J.-L.) Rigal, Rodez, 1935-1938, 2 tomes.
-BERTIE (M.), « L'abbaye cistercienne du Rouergue : l'example du Lourme », *Revue du Rouergue*, n°23, automne 1990, pp. 395-403.
-BONAL (A.), *Comité et conseil de Rodez*, Carnes, 1885.
-BOUQUET (F.), *Histoire des églises de Rodez*, éd. (J.-L.) Rigal, Rodez, 1935-1938, 2 tomes.
-BOURGEOT (G.), « Les granges et l'économie de l'abbaye de Nantueix au Moyen Âge », *Chêne*, tome 24, 1973, pp. 139-160.
-BOURGEOT (G.), « Le rôle économique des grands ordres monastiques en Rouergue méridional au Moyen Âge » dans *Discours de l'Institut Méditerranéen*, tome 1, Université Populaire du Sud Rouergat, 1984, pp. 70-82.
-BOUSQUET (F.), *Le Rouergue au premier Moyen Âge (vers 750- vers 1250), les pouvoirs, leurs rapports et leurs domaines*, 1.1. Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, 1994.
-BOUSQUET (F.), *Le Rouergue au premier Moyen Âge (vers 750- vers 1250), les pouvoirs, leurs rapports et leurs domaines*, 1.2. Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, 1994.
-CARCENAC (A.-R.), « L'élevage dans le Rouergue méridional au temps des Templiers », *Archives du Midi*, t. 103, 1991, pp. 293-306.
-CARCENAC (A.-R.), *Les Templiers de Lourme : la commanderie du Temple de Sainte-Eulalie de Lourme*, thèse 1987, Nîmes, Lactu, 1994.
-CARRIÈRE (M.), *Camarès à l'époque des cisterciens-ménétriers de Miremont et des frères d'Amidur de Cérele et de Prunet*, 1992, Montpellier, 103 p..

- CHAMBON (J.-P.), « Identification de points de lieux recensés », *Annales du Midi*, 1986, pp. 433-459.
- CHOUVY (G.), (dir.) et ENJALBERT (H.), (dir.), *Histoire du Rouergue*, éd. Privat, Toulouse, 2001.
- COUDERC (C.), *Bibliographie historique du Rouergue*, 4 vol., Rodez 1951-1954.
- D'ALEXANDRY (O.), *La seigneurie d'Explon et ses trois élections*, Rodez, Imprimerie Charrée, 1957, 12 p.
- DE GOURNAY (F.), « Le fief en Rouergue (X^e - XII^e siècle), dans *Fiefs et fiefabilité sous l'Europe méridionale*, P.Bonassie/T.L. CNRS, Université de Toulouse-Le Mirail UMR 5136, Toulouse, 2002, pp. 203-220.
- DE GOURNAY (F.), *Le Rouergue au tournant de l'an mil, de l'ordre carolingien à l'ordre福利/IX^e-XII^e siècle*, coll. Médiévales, Toulouse, 2005.
- DOUZOU (A.), « Les discours agents des pouvoirs centralisateurs ? L'exemple du Rouergue du début du XII^e siècle à 1215 », dans *Revue du Rouergue*, n°65, 2001, pp. 67-85.
- DURAND (G.), « Le Rouergue méridional du IX^e au XI^e siècle », dans *Dictionnaire du Rouergue Méridional*, tome 2, Université Populaire du Sud-Rouergue, 1983, p. 113-140.
- GAUJAL (M.-A.-F., brosses de), *Etudes historiques sur le Rouergue*, Paris, Paul Dupont, 1856, 1859, 4 tomes.
- GOURLON (A.), *L'évolution de la pratique juridique en Rouergue aux XII^e et XIII^e siècle : usages autochtones et influences extérieures*, dans *Cosmogies des sociétés savantes de Toulouse*, Montpellier, Rodez, 1958, p. 3-29.
- HIGONNET (C.), « Observations sur la seigneurie rurale et l'habitat en Rouergue du IX^e au XIV^e siècle », dans *Annales du Midi*, t. 62, 1950, pp. 121-134.
- LAROZE (J.), *Saint-Félix-d'Amont, une commanderie rouergate sous Louis XIV*, Millau, 1987, p. 344.
- LECHELON (B.), « La mine d'argent de Bouco-Payrol (Aveyron) et dans archéologie en Longue déc. », 1997, pp. 167-182.
- LENGLET (M.-O.), « Les origines de l'abbaye de Mazan », *Revue du Massif*, 1970, pp. 55-101.
- MAURY (A.), « L'habitat militaire du Sud-Rouergue » dans *Dictionnaire du Rouergue Méridional*, tome 2, Université Populaire du Sud-Rouergue, 1985, pp. 7-96.
- PELLOU (J.), *Capita ou le Saint-Effroy d'avant Saint-Effroy*, Saint-Affrique, 1905.
- RIVETRE (A.), *L'abbaye clunisienne de Novoëze : Histoire et temps au Moyen Âge*, Mémoire de maîtrise UTM, dir. Histoire et arts, 2000.
- Rouquier, Confédération Générale des Producteurs de laine de brebis et des industriels de Roquetaillade, 65 p.

- SOUTOU (A.), « Testament du seigneur de Caylus (commune de Saint-Affrique) en 1162 », *Revue du Rouergue* 1, 32, 1978, pp. 29-37.
- VAISIERE (M.), *Histoire du Cadiret. Les Comtes-cudirets du Rouergue XVIIe-XVIIIe s.*, Millim, 2007, 250 p.

Bibliographie sur le Languedoc :

- ABBE (J.-L.), « La dynamique historique des parcellaires dans le midi de la France. L'exemple de la grande châtellenie d'Flauterive (Aude) », dans BURNOUF (L.), BRAVARD (J.-P.), GHODQET (G.) (éd.), *La dynamique des pouvoirs féodalo-cléricaux, antiques, médiévaux et modernes. 1^{ère} Rencontres Internationales d'Archéologie et d'Histoire d'Antiquité AP/CdA, Sophia-Antipolis*, 1997, pp. 21-33.
- ABBE (J.-L.), CHALLET (N.), « Du territoire à la vigne : espaces contrariés et espaces vécus à St-Guilhem le Désert à la fin du Moyen Âge », *Espaces vécus / espaces institutionnalisés : Renouveau autour du Monastère Romain*, Béziers, 14-15 octobre 2005.
- ABBE (J.-L.), « Au coeur des étrangs. L'aménagement de l'espace dans le Languedoc Méditerranéen XIIIe-XVe siècle(s) », coll. Temps, P.U.M., 2006.
- BARTIES (H.), « Les seigneurs de Cabrières et l'abbaye de Sainte-Marie de Valmagne au XII^e siècle », *Bulletin du Groupe de recherche et d'études du Clermontais*, n° 61-63, 1992, pp. 31-35.
- BONNAT (J.-L.), « Fonction et l'espace citain en Narbonnaise. III. La grange d'Aumurrie », dans PRESSOUDY (L.) (dir.), *L'espace citain au CTHS*, Paris, 1999, pp. 109-114.
- CAHIERS de FANJEUX, *Les citanions de Longueac XIII^e - XV^e siècle(s)*, Editions Privat, 1986, n°21.
- CHASTANG (P.), *Le vin, écrire, manuscrit. Le travail des résidances de certains en Bas-Languedoc XIII^e-XIV^e siècles*, Paris, 2001.
- DEBAX (H.), *La fonction languedocienne XI^e-XIII^e siècle. Serments, hommages et fiefs dans le Languedoc des Domènes*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 2003.
- DUHAMEL-AMADO (C.), *L'aristocratie languedocienne du X^e au XIV^e siècle. Génése des lignages méridionaux*, Toulouse, 2001, t.I.
- DURAND (A.), *Les pouvoirs médiévaux en Languedoc IX^e - XII^e siècle*, Presses Universitaires du Mirail, Toulouse, 1998, 420 p.
- FERBAS (A.), *Un diocèse languedocien : Lodève Saint-Félix-en-1060 ans d'histoire et d'archéologie*, Toulouse, 1975.
- LACAZE (M.), « Les granges de l'abbaye cistercienne de Gannat (milieu XII^e - milieu XIII^e siècle) », *Annales du Midi*, 1993, pp. 165-182.
- MARRES (P.), « Les Landes de l'abbaye cistercienne de Gannat (milieu XII^e - milieu XIII^e siècle) », *Annales du Midi*, 1993, pp. 145-154.

SCHEFFER (M.-H.), *Sainte-Marie de Valouges : exemple d'implantation d'une abbaye cistercienne en Bas-Languedoc dans la seconde moitié du XII^e siècle*, mémoire de maîtrise dir. Cl. Carrère, UPV, 1979.

-SOUTOU (A.), « Le castel de Lentz », Société archéologique des hautes-cornouailles (Hérault), n°17, 1994.

Plan du mémoire :

Introduction pp 3-4

I-Silvain avant Cizeaux

1-Etat des lieux de la région avant l'installation de la communauté :

- a) Les contextes religieux et politiques : pp. 4-7
- b) Les ordres réguliers et leurs résidences : pp. 7-10
- c) La présence des laïcs et leurs influences : pp. 10-11

2- Structurations, vocabularies et notions du temple de Silvain

- a) Le territoire, moines, structure financière communautaire : pp. 11-12
- b) La notion importante de « grotte » : pp. 12-14
 - 1-L'importance des éléments chrétiens.
 - 2-Le cas d'étude de Silvain.
- c) Les diverses notions rencontrées dans le carmelite de Silvain : pp. 18-20

3-Silvain selon Géo Fromageot

- a) Le contexte de la fondation : pp. 20-21
- b) Père de Léras et Silvain, une fondation unique : pp. 21-23
- c) La communauté érémitique : pp. 23-24
- d) Le site d'implantation et le choix d'un ordre : pp. 24-25

4-Sainte-Marie du mont Thérain

- a) Le temple solitaire avant l'installation à Cizeaux : pp. 27-30
- b) La localisation et l'identification de ce lumoer : pp. 30-32
- c) Les vocations et les activités de la communauté : pp. 32-34

II - Le Moyen central de l'abbaye.

1- La constitution des domaines du moyen central.

- a) La constitution des territoires : pp. 36-45
- b) La donnée du modus : « de modus et modis admodum etiam 233 »
- 2- Les cas de Céries
- 3- Le territoire des Landes
- 4- Guillac et son histoire
- 5) Une politique volontariste très cohérente : pp. 45-57

2- Variables, caractéristiques et modalités.

- a) Variables essentielles et approches historiques : pp. 57-61
- b) Hypothèse d'identifications et finalisation : pp. 62-68
- c) L'organisation et l'évolution du moyen central : pp. 68-70

3- Le déplacement du manastère et ses conséquences.

- a) Une nécessité, symbole du réussite : pp. 71-72
- b) La Terre Sainte : le cas de Solliès : pp. 72-74
- c) La construction du moyen central : pp. 74-76

4- L'environnement et les activités du moyen central.

- a) Le Moyenne en présence : pp. 76-78
- b) L'élevage : pp. 78-82
- c) L'agriculture : pp. 82-84
- d) Les autres activités de Silvans : pp. 84-86

III - Le temple royal, symbole d'insertion et d'adéPTION

Cistercienne.

1. Grunne, une grange de tête de Silvans.

- a) La construction de la grange de Grunne : pp. 87-95
- b) Ses caractéristiques et ses éléments distinctifs : pp. 96-100
- c) Les activités de la grange : pp. 100-103

2. La « grange » de Silvans : Prandiac.

- a) Un riche et vaste territoire fait de multiples domaines : pp. 103-117

- 1. Les limites de Promilhac.
- 2. Le comté de la moitié de Promilhac.
- 3. Sainte et sa formation.
- b) La mutation Promilhac : pp. 117-119
- c) Les richesses et diverses activités de la grange : pp. 116-127

3. Rouzet, entre arrière et difficulté frontière.

- a) La continuation de la grange : *un incipit sur cette territoire Rouzetais* : pp. 123-129
- b) La spécificité de Rouzet et ses interprétations : pp. 129-131
- c) Les dynamismes de la grange : pp. 131-133

4. Cézernes ou un village citadin.

- a) Une formation unique : pp. 133-140
- b) Le territoire de Cézernes, enjeu de pouvoir : pp. 140-142
- c) Cézernes, symbole de l'autorisation : pp. 142-144

5. Frontfronde, les Rives, les Sois : Le Larzac Silvanais.

- a) La conversion du domaine de Frontfronde : pp. 144-148
- b) Une grange à l'identité marginée : pp. 148-150
- c) Un cas particulier : les Sois : pp. 150-154

IV. Les hétérogènes possessions de Silvanais.

1. Les autres possessions du Rouergue.

- a) La vallée de la Sorgue : pp. 155-158
- b) Saint-Antoine-de-Tarze : pp. 158-161
- c) Les droits de Silvanais en Rouergue : pp. 161-162

2. Une grange forte Marzanie.

- a) La maîtrise d'un territoire noble : pp. 163-169
 - 1. « locution sur cette territoire de Marzan »
 - 2. « bâti dans cette territoire de Larzac »
- b) Une histoire et un destin difficile : pp. 169-172
- c) Les dynamismes et les caractéristiques propres à Marzan : pp. 173-175

3- La grande languedocienne de Silvapiane

- a) Une grande famille pas nécessaire : *« incipitum curie territorii de Silvapiana n.»* : pp. 175-176
- b) Plus qu'une présence en Languedoc, une identité Languedocienne : pp. 178-179
- c) Silvapiane, le Languedoc, ses dépendances et ses activités : pp. 179-182

Conclusion : pp. 183-184

ANNEXES : pp. 185-193

Les sources et la bibliographie : pp. 194-204